

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

N°2020 - 2

Numérotation	Délibérations	Pages
49/2020	PV élection président	16
50/2020	Détermination du nombre de Vice-Présidents au sein du bureau communautaire	16
51/2020	PV élection Vice-Présidents	17
52/2020	Lecture de la charte de l'élu local de l'Intercom Bernay Terres de Normandie	21
53/2020	Délégations au Président afin d'assurer la continuité du service public et d'intérêt général.	22
54/2020	Fixation du nombre d'administrateurs	25
55/2020	Tenue des séances des conseils communautaires dans un autre lieu que le siège	29
56/2020	Composition des commissions communautaires permanentes thématiques et d'une commission spéciale chargée de l'élaboration du nouveau règlement intérieur du conseil communautaire	29
57/2020	Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	32
58/2020	Création de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)	34
59/2020	Création et composition des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)	34
60/2020	Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)	36
61/2020	Désignation des membres de la commission pour les délégations de service public (DSP)	38
62/2020	Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie	40
63/2020	Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget annexe de l'Assainissement Collectif HT	40
64/2020	Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget annexe de l'Assainissement Collectif	41
65/2020	Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif	42
66/2020	Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget annexe de l'Office de Tourisme	42
67/2020	Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget annexe de la régie Transports	43
68/2020	Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget annexe de la Station-service	44
69/2020	Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget annexe de la Zone d'Activités Les Granges	44

69bis/2020	Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget annexe de la Zone d'Activités Maison Rouge	44
69ter/2020	Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget annexe de la Zone d'Activités Risle Charentonne	44
70/2020	Compte Administratif 2019 – Budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie	45
71/2020	Compte Administratif 2019 – Budget Annexe de l'Assainissement Collectif HT	47
72/2020	Compte Administratif 2019 – Budget Annexe de l'Assainissement Collectif	48
73/2020	Compte Administratif 2019 – Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif	49
74/2020	Compte Administratif 2019 – Budget Annexe de l'Office de Tourisme	51
75/2020	Compte Administratif 2019 – Budget Annexe de la régie Transports	52
76/2020	Compte Administratif 2019 – Budget Annexe de la Station-service	54
77/2020	Compte Administratif 2019 – Budget Annexe de la Zone d'Activités Les Granges	56
78/2020	Compte Administratif 2019 – Budget Annexe de Zone d'Activités Maison Rouge	57
79/2020	Compte Administratif 2019 – Budget Annexe de Zone d'Activités Risle Charentonne	58
80/2020	Affectation des résultats 2019 – Budget Principal	59
81/2020	Affectation des résultats 2019 – Budget Annexe Assainissement Collectif HT	60
82/2020	Affectation des résultats 2019 – Budget Annexe Assainissement Collectif	62
83/2020	Affectation des résultats 2019 – Budget Annexe Assainissement Non Collectif	63
84/2020	Affectation des résultats 2019 – Budget Annexe Régie Transports	65
85/2020	Affectation des résultats 2019 – Budget Annexe Office de Tourisme	66
86/2020	Affectation des résultats 2019 – Budget Annexe Station-service	68
87/2020	Affectation des résultats 2019 – Budget Annexe ZAC Maison Rouge	69
88/2020	Affectation des résultats 2019 – Budget Annexe ZAC Perriers IRC	71
89/2020	Affectation des résultats 2019 – Budget Annexe ZAC Les Granges	72
90/2020	Impulsion relance Normandie – contribution au fonds d'aide régional aux entreprises	73
91/2020	Rapport d'orientation budgétaire 2020 et débat d'orientation budgétaire	74
92/2020	Vote des subventions de l'Intercom Bernay terres de Normandie aux associations	82
93/2020	Neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées	84

94/2020	Budget Principal 2020	85
95/2020	Budget Annexe Assainissement Collectif 2020	90
96/2020	Budget Annexe Assainissement Collectif HT 2020	92
97/2020	Budget Annexe Assainissement Non Collectif 2020	93
98/2020	Budget Annexe Office de Tourisme 2020	95
99/2020	Budget Annexe Transports Scolaires 2020	96
100/2020	Budget Annexe Station-Service Broglie 2020	98
101/2020	Budget Annexe ZAC Maison Rouge 2020	99
102/2020	Budget Annexe ZAC Perriers IRC 2020	100
103/2020	Budget Annexe ZAC Les Granges 2020	102
104/2020	Contingent d'Aide sociale (CAS) – reversement aux communes concernées	103
105/2020	Election des représentants du conseil communautaire au sein du conseil d'administration du C.I.A.S.	105
106/2020	Désignation d'un représentant au conseil de surveillance de l'hôpital de Bernay	106
107/2020	Désignation des représentants au Comité Syndical d'Eure Normandie Numérique	107
108/2020	Désignation des représentants au Comité Syndical du SDOMODE	107
109/2020	Désignation des représentants au Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle (SMBVR)	108
110/2020	Désignation des représentants à l'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane (ASARM)	109
111/2020	Désignation du représentant à la copropriété Miroglio	110
112/2020	Désignation du représentant à la commission consultative paritaire sur l'énergie	111
113/2020	Désignation des représentants à Natura 2000 « Riel Guiel Charentonne »	111
114/2020	Désignation des représentants au Comité de suivi du projet éolien sur Mesnil Rousset et Notre Dame du Hamel	113
115/2020	Désignation des représentants au Comité de suivi du projet éolien sur Mélicourt et Saint Pierre de Cernières	114
116/2020	Désignation représentants à la Mission Locale Ouest de l'Eure	116
117/2020	Ressources humaines : versement de la prime COVID à des agents	116
118/2020	Désignation d'un représentant de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au Comité National d'Actions Sociales (CNAS)	117
119/2020	Attributions d'aides OPAH 2018-2020	118

120/2020	Détermination du nombre des « autres membres » du bureau de l'Intercom Bernay Terres de Normandie	121
121/2020	Election des « autres membres » du bureau de l'Intercom Bernay Terres de Normandie	122
122/2020	Détermination et attribution des indemnités de fonctions du Président, vice-présidents et des conseillers délégués	124
123/2020	Composition des commissions communautaires permanentes et spécifiques	125
124/2020	Rapport d'activités 2019	126
125/2020	Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs au 1 ^{er} octobre 2020	126
126/2020	Ressources Humaines : Recours au contrat d'apprentissage pour le service Petit Cycle de l'eau de la Direction de l'Environnement – le Service Espaces Verts (renouvellement), le service Economie	128
127/2020	Attribution de subvention à l'amicale du personnel	129
128/2020	Prorogation exceptionnelle 2020 de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur les territoires des ex-Communautés de Communes de Broglie et Beaumesnil – suite crise sanitaire	130
129/2020	Convention d'aide au fonctionnement "Aide au logement temporaire 2" (ALT2) - État – Intercom Bernay Terres de Normandie - Année 2020 - Gestion des aires d'accueil des gens du voyage	131
130/2020	Groupement de commande pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers secteur Brionne – Reconduction d'un an du marché de collecte	132
131/2020	Approbation de la convention 2020 de mise à disposition des moyens de la ville de Brionne pour l'exécution de la compétence « collecte des déchets » de l'Intercommunalité Bernay Terres de Normandie	133
132/2020	Approbation de l'avenant n°1 de collecte de déchets ménagers et assimilés en point d'apport volontaire	133
133/2020	Convention avec SOLIHA et le CLER pour l'animation d'un Défis Citoyens Locaux d'Implication pour le Climat et la Sobriété (DECLICS)	134
134/2020	Désignation délégués SMABI	136
135/2020	Signature du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) du bassin versant de la Risle et de la Charentonne	137
136/2020	Signature de la charte d'adaptation au changement climatique	139
137/2020	Gestion du patrimoine – Z.A.E Perriers la Campagne – vente à la société DAS METALLERIE des parcelles AB 399 et AB 418	140
138/2020	Abrogation de la délibération n° 41/2020 - Acquisition de la parcelle cadastrée AL268	140
139/2020	Gestion du patrimoine - Z.A.C du Parc des Granges Vente d'un terrain à Monsieur Quentin LOISEL	142

140/2020	Gestion du patrimoine – Vente d'un terrain à la société SCI MELAUTON (REGIS LOCATION) – ZAC des Granges ZH 245	143
141/2020	Gestion du patrimoine – Vente de deux terrains à la société JENARIO (LES DELICES DU PALAIS) – ZAC des Granges ZH 257 et 258	143
142/2020	Taxe de séjour – Ajout d'une catégorie Auberge collective	144
143/2020	Culture : Demande de subvention DRAC, Région, Département	145
144/2020	Musique : Classe orchestre à l'école de Bourg le Comte (renouvellement de cycle)	147
145/2020	Piscine : Demandes de subvention « J'apprends à nager »	148
146/2020	Piscine : Demande de subvention « Aisance aquatique »	148
147/2020	Pouvoirs délégués au Président, au bureau et aux membres du bureau – enjeux et méthode.	152
148/2020	Désignation d'un titulaire et d'un suppléant de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à Eure Aménagement Développement	153
149/2020	Désignation des représentants du conseil communautaire au Comité de Pilotage du C.I.A.S.	154
150/2020	Décision modificative N°1 du Budget principal IBTN – exercice 2020	155
151/2020	Décision modificative N°1 du Budget annexe Assainissement Collectif IBTN – exercice 2020	156
152/2020	Décision modificative N°1 du Budget annexe STATION SERVICE 24/24 BROGLIE	157
153/2020	Décision modificative N°1 du Budget annexe ZAC Maison Rouge	158
154/2020	Décision modificative N°1 du Budget annexe ZA Risle Charentonne	159
155/2020	Comptabilisation avance de trésorerie liée au financement du THD	160
156/2020	Octroi de subventions au titre du Contrat de ville en faveur d'actions menées sur le quartier prioritaire de Bourg-le-Comte pour l'année 2020	161
157/2020	Demande de subventions auprès de la Région Normandie, pour l'acquisition d'un système de visio-conférence multi-sites	163
158/2020	Renouvellement du Conseil de Développement.	163
159/2020	Maisons de Services Au Public à Brionne et à Berthouville – Fermeture de la permanence de la Msap à Berthouville	164
160/2020	Fixation des tarifs de vente des prestations dans le cadre de la commercialisation groupes	165
161/2020	Gestion du patrimoine – Vente d'un bien immeuble à Beaumont-le-Roger 27, rue de Belgique - Ancien logement de fonction de la Trésorerie.	166
162/2020	Lancement d'une étude de faisabilité d'un atelier de conserverie/légumerie sur le territoire de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie	167
163/2020	Signature de la convention de partenariat entre l'Intercom de Bernay Terres de Normandie et le réseau des CIVAM Normands pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement	169

	pour la restauration collective scolaire et médico-sociale - « Mon Restaurant Ecoresponsable »	
164/2020	Signature d'une convention avec SOLIHA pour l'animation de 5 Espaces Infos Energie (EIE)	173
165/2020	Convention partenariale pour la protection, la restauration, la connaissance des milieux aquatiques et humides entre la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA27) et l'Intercom Bernay Terres de Normandie	174
166/2020	Elaboration de l'étude hydraulique des communes du bassin versant de l'Orbiquet - Conventions de partenariat avec la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle et le Syndicat Mixte de Bassin Versant de la Touques (SMBVT)	175
167/2020	Convention de mutualisation de facturation de la redevance assainissement collectif sur la commune de Grand Camp	176
168/2020	Convention de mutualisation de facturation de la redevance assainissement collectif sur la commune de Bernay	177
169/2020	Avenant de prolongation du contrat de Délégation de Service Public de Beaumesnil – Mesnil en Ouche	177
170/2020	Avenant au contrat de Délégation de Service Public de Broglie, intégration d'un poste de relevage	178
171/2020	Avenant au contrat de Délégation de Service Public de Nassandres sur Risle	179
172/2020	Convention de délégation des travaux d'assainissement collectif desservant les collèges de Bernay et Broglie	180
173/2020	Education au développement durable - Convention avec les associations	180
174/2020	Participation au dispositif Moby	181
175/2020	Musique- Projet « Chantons ensemble »- Demande de subvention auprès de la DRAC au titre du fonctionnement	184
176/2020	Modification du règlement intérieur de la Piscine	185
177/2020	Remboursements suite à la fermeture de la piscine du 16 mars au 6 septembre 2020 pour raison de COVID19	186
178/2020	Adoption du règlement intérieur des instances communautaires	188
179/2020	Délégations au Président et au Bureau communautaire – Abrogation de la délibération n°53-2020 du 13 juillet 2020 et de la délibération n°147-2020 du 03/11/2020	189
180/2020	Concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire	192
181/2020	Dérogations exceptionnelles au repos dominical pour 2020 - demande de la ville de Bernay	194
182/2020	Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2021	195
183/2020	Ressources Humaines : Instituant la prime d'intérressement à la performance collective	197

184/2020	Ressources Humaines : Don de jours de repos à un agent public avec un enfant malade ou à un agent aidant familial	199
185/2020	Ressources Humaines : Droit à la formation des élus communautaires	201
186/2020	Ressources Humaines : Modification de la durée hebdomadaire de travail de certains agents	202
187/2020	Ressources Humaines : Déploiement du télétravail	203
188/2020	Ressources Humaines : Modification du règlement intérieur du Comité technique	206
189/2020	Ressources humaines – Validation des services	207
190/2020	Finances : Attribution de compensation définitive	208
191/2020	Finances : Décision Modificative n°2 – Budget Principal	209
192/2020	Finances : Station-service – transfert et intégration du bien sur le budget Station-service	210
193/2020	Finances : Subventions aux associations	211
194/2020	Finances : Attribution d'une subvention de Projet de territoire pour la société Option Production	212
195/2020	Finances : Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire au Budget du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) au titre de l'exercice 2020 liée à la crise COVID	214
196/2020	Politique de la ville : Avenants n°2 aux conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le quartier prioritaire de Bourg-le-Comte au titre de 2021 et de 2022.	214
197/2020	Politique de la ville : Octroi de subventions au titre du Contrat de ville en faveur d'actions menées sur le quartier prioritaire de Bourg-le-Comte pour l'année 2020 – 2ème partie	215
198/2020	Délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise – Avenant n°1	216
199/2020	Approbation de l'avenant n°3 à la convention à l'attribution d'une subvention régionale pour les travaux liés à la création de la ZAC de Maison Rouge	217
200/2020	Vente de la parcelle cadastrée section ZH 255 sise sur la zone d'activités économiques des Granges à Bernay au bénéfice de la société JENARIO (LES DELICES DU PALAIS)	217
201/2020	Ma ville, Mon shopping : Signature de la convention	218
202/2020	Approbation de l'avenant n°2 à la Convention de collecte en porte à porte sur la commune de Ste Opportune du Bosc entre la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et l'Intercom Bernay Terres de Normandie	219
203/2020	Approbation de la convention d'autorisation de passage du service de collecte sur un terrain privé – Manoir Hermos à Saint Eloi de Fourques	220
204/2020	Signature de la convention d'utilité sociale (CUS) de la SILOGE – période 2020 – 2025	220

205/2020	Approbation de la convention pour le déploiement du programme de service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) – année 2021	221
206/2020	Convention de participation financière pour la réalisation de travaux de réfection de l'accès de la salle communale et d'une partie du parking des pompiers, mitoyen avec la voie communale chemin du tour de ville – Commune de la Neuville du Bosc	223
207/2020	Convention de participation financière pour la réalisation de travaux de création d'un chemin piétonnier et de l'assainissement pluvial route de la Mairie – Commune de Nassandres sur Risle	223
208/2020	Signature de la convention d'entretien de la voie verte du Bec Hellouin à Harcourt et des chemins de randonnée	224
209/2020	Tarification des nouveaux produits vendus dans les boutiques de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie	224
210/2020	Demande de subventions pour l'animation du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » au cours des années 2021 et 2022	225
211/2020	Site Natura 2000 « Les cavités de Beaumont le Roger » - Représentation au COPIL	227
212/2020	Signature de la Charte de fonctionnement de la Communauté Normande des Objectifs de Développement Durable (CNODD)	228
213/2020	Approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial et de l'Evaluation Environnementale Stratégique	229
214/2020	Approbation du protocole d'accord pour le développement de projets éoliens sur les communes de Nassandres sur Risle et Mesnil en Ouche	231
215/2020	Octroi de subventions à ACCES au titre de la mobilité pour l'année 2020	233
216/2020	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Collectif 2019	234
217/2020	Régime de TVA sur le périmètre du contrat de Délégation de Service Public de Beaumont le Roger et Serquigny	235
218/2020	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif 2019.	236
219/2020	Musique : Modification du règlement intérieur du réseau conservatoire et écoles de musique	237
220/2020	Musique : Convention relative à la location d'un instrument du réseau conservatoire et écoles de musique	237
221/2020	Piscine : Modification de la grille tarifaire de la piscine intercommunale	238

N°	Arrêtés réglementaires 2020	Pages
17/2020	Fixation tarif carburant station-service Broglie	243
18/2020	Fermeture aire accueil gens du voyage été 2020 (retrait)	244
19/2020	portant ouverture provisoire du gymnase de Brionne	245
20/2020	Fixation tarif carburant station-service Broglie	247
21/2020	LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE 2 000 000 Euros pour le Budget Principal	248
22/2020	LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE 60 000 Euros pour le Budget Station servie	249
23/2020	Délégation de fonction et de signature à la 1ère vice-présidente en charge de l'action sociale et citoyenneté Mme Marie-Lyne VAGNER	250
24/2020	Délégation de fonction et de signature au 2ème vice-président en charge du développement durable M. Jean-Louis MADELON	253
25/2020	Délégation de fonction et de signature au 3ème vice-président en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire M. Louis CHOAIN	255
26/2020	Délégation de fonction et de signature au 4ème vice-président en charge des offices de tourisme, du développement et appels à projets touristiques M. Jean-Pierre LE ROUX	257
27/2020	Délégation de fonction et de signature à la 5ème vice-présidente en charge des finances, de la contractualisation, du pilotage et prospective budgétaire, de la commande publique Mme Myriam DUTEIL	259
28/2020	Délégation de fonction et de signature au 6ème vice-président en charge de la ruralité et du développement agricole territorial M. Jean-Jacques PREVOST	261
29/2020	Délégation de fonction et de signature au 7ème vice-président en charge de l'urbanisme, de l'aménagement numérique et de la mobilité M. Frédéric DELAMARE	263
30/2020	Délégation de fonction et de signature à la 8ème vice-présidente en charge des ressources humaines et de la formation des élus Mme Camille DAEL	265
31/2020	Délégation de fonction et de signature au 9ème vice-président en charge de la culture, des sports, du patrimoine et actions éducatives M. Pascal DIDTSCH	267
32/2020	Délégation de fonction et de signature au 10ème vice-président en charge de l'assainissement M. Yves RUEL	269
33/2020	Délégation de fonction et de signature au 11ème vice-président en charge des déchets ménagers, de l'habitat, de l'aire d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs M. Valéry BEURIOT	271

34/2020	Délégation de fonction et de signature au 12ème vice-président en charge de la voirie, des espaces verts, du patrimoine foncier, de la fourrière animale et de la station-service	273
35/2020	Annule et remplace l'arrêté n°18/2020 de la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage	275
36/2020	ARRETE DE NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ISSUS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	276
37/2020	Fixation tarif carburant station-service Broglie	278
38/2020	délégation de signature à Madame la 1ere vice-Présidente Marie-Lyne VAGNER	279
39/2020	délégation de signature à Monsieur le 2eme vice-Président Jean-Louis MADELON	281
40/2020	Fixation tarif carburant station-service Broglie	284
41/2020	Fixation tarif carburant station-service Broglie	285
42/2020	Fixation tarif carburant station-service Broglie	286
43/2020	Réouverture conditionnée du gymnase de Beaumont le Roger	287
44/2020	Réouverture conditionnée du gymnase de Serquigny	291
45/2020	Réouverture conditionnée du gymnase de Brionne	295
46/2020	Composition de la liste des membres du CT	299
47/2020	Composition de la liste des membres du CHSCT	301
48/2020	Réouverture conditionnée du gymnase de La Barre en Ouche	Annulé
49/2020	Réouverture conditionnée du gymnase de Broglie	Annulé
50/2020	Délégation de fonction et de signature au 1er conseiller délégué en charge du Développement des relations avec les entreprises et dynamique de réseaux : Sébastien CAVELIER :	302
51/2020	Délégation de fonction et de signature au 2ème conseiller délégué en charge des Appels à projets sur le développement durable et animation territoriale de développement durable : Guillaume WIENER	304
52/2020	Délégation de fonction et de signature au 3ème conseiller délégué en charge des Relations de proximité avec les communes sur les questions de voirie : Sébastien ROEHM	306
53/2020	Délégation de fonction et de signature au 4ème conseiller délégué en charge des Relations et solidarité financières entre l'Intercom et les communes (pacte financier et fiscal – CLECT) : Georges MEZIERE	308
54/2020	Délégation de fonction et de signature au 5ème conseiller délégué en charge des Transports scolaires : Jean-Luc DAVID	310

55/2020	Fixation tarif carburant station-service Broglie	311
56/2020	Fixation tarif carburant station-service Broglie	312
57/2020	Office tourisme - désignation des membres	313
58/2020	Fixation tarif carburant station-service Broglie	314
59/2020	Avenant régie fourrière	315
60/2020	Réalisation d'un prêt Caisse d'Epargne	316
61/2020	Réalisation d'un prêt relais Caisse d'Epargne	317
62/2020	Réalisation prêt Caisse d'Epargne 1 500 000 €	318
63/2020	Réalisation prêt Caisse d'Epargne 200 000 €	319
64/2020	Fixation tarif carburant station-service Broglie	320
65/2020	Fixation tarif carburant station-service Broglie	321
66/2020	Renonciation aux transferts des pouvoirs de police	322
67/2020	Fixation tarif carburant station-service Broglie	325
68/2020	Avenant n°3 régie avances Transport Scolaire Broglie	326
69/2020	Avenant n°2 régie avances et recettes OT Bernay	327

Délibérations

Conseil Communautaire d'installation

13 Juillet 2020

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 37

Membres présents : 102, 101 à l'élection de la 4^{ème} vice-présidence, 99 à l'élection de la 7^{ème} vice-présidence, 98 à la 8^{ème} vice-présidence, 97 à la 9^{ème} vice-présidence, 96 à la 10^{ème} vice-présidence, 93 à la délibération n° 52/2020,

Pouvoirs : 8, 7 à l'élection de la 6^{ème} vice-présidence, 8 à l'élection de la 7^{ème} vice-présidence, 9 à la 8^{ème} vice-présidence, 10 à la 9^{ème} vice-présidence, 11 à la délibération n° 52/2020,

Membres votants : 110, 109 à l'élection du 4^{ème} vice-président, 108 à l'élection de la 6^{ème} vice-présidence, 107 à l'élection de la 7^{ème} vice-présidence, 106 à l'élection de la 10^{ème} vice-présidence, 104 à la délibération n° 52/2020

Date de la convocation : 07/07/2020

L'an deux mil vingt et le lundi 13 juillet à 14h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au gymnase de Menneval sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président sortant.

Etaient présents (à l'ouverture de séance): Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BRANLOT Valérie, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur PETIT Donatien, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur BREEMEERSCH Jérôme, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUEDON Sonia, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEUDE Claudine, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PEREIRA Mickaël, Madame PERRET Nathalie, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Monsieur PRIVE Bruno, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame BEAUMONT Caroline, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur LELOUP Gérard

Pouvoirs : Madame BACHELOT Marie-Line pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur BAISSE Christian pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean, Madame BARTHOW Anne pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame BECHET Sabrina pouvoir à Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur COURTOUX Thomas pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame FERAUD Sara pouvoir à Monsieur WIENER Guillaume, Monsieur LECOQ Didier pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur THOUIN Michel pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas.

Délibération n° 49/2020 : Procès-verbal de l'élection du Président

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président sortant, qui, après l'appel nominal des délégués de chaque commune adhérente, a déclaré les installer délégués dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

Monsieur MATHIERE Philippe, doyen d'âge des conseillers communautaires a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

Le conseil communautaire a désigné pour secrétaire de séance Monsieur MEZIERE Georges.

Le doyen d'âge explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le quorum ayant été vérifié, Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Deux présidents de bureau de vote et quatre assesseurs sont nommés.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du Président :

Candidats :

- Monsieur DELAMARE Frédéric
- Monsieur GRAVELLE Nicolas

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 110 (102 présents + 8 pouvoirs)
- Bulletins blancs ou nuls : 8
- Suffrages exprimés : 102
- Majorité absolue : 52**

Ont obtenu :

- Monsieur DELAMARE Frédéric : 32 voix
- Monsieur GRAVELLE Nicolas : 70 voix

Monsieur GRAVELLE Nicolas, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été installé.

Monsieur GRAVELLE Nicolas, a déclaré accepter d'exercer cette fonction et assure la présidence de l'Assemblée.

Délibération n° 50/2020 : Détermination du nombre de Vice-Présidents au sein du bureau communautaire

Le président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à **20 %**, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder **15**.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire lequel comprend désormais 111 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 15 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il reviendra au conseil communautaire, si volonté il y a d'aller en ce sens, de compléter les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du président et des vice-présidents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, et L. 5211-6 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **DECIDE** de fixer à 12 le nombre de vice-présidents.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
102	8	110	0	110	0	110

Délibération n° 51/2020 : Procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents

Par délibération préalable, le conseil communautaire a fixé à 12 le nombre des vice-présidents.

Sous la présidence de Monsieur GRAVELLE Nicolas, élu Président, les membres du conseil communautaire ont procédé, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection des vice-présidents.

1^{er} Vice-Président

Est candidat :

- Madame VAGNER Marie-Lyne

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 110 (102 présents + 8 pouvoirs)
- Bulletins blancs ou nuls : 30
- Suffrages exprimés : 80
- Majorité absolue : 41

Ont obtenu au 1^{er} tour :

- Monsieur DELAMARE Frédéric : 1 voix
- Madame VAGNER Marie-Lyne : 79 voix
- Madame VATINEL Martine : 1 voix

Madame VAGNER Marie-Lyne, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{er} Vice-Présidente et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2^{ème} Vice-Président

Est candidat :

- Monsieur MADELON Jean-Louis

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 110 (102 présents + 8 pouvoirs)
- Bulletins blancs ou nuls : 28
- Suffrages exprimés : 82
- Majorité absolue : 42

A obtenu au 1^{er} tour :

- Monsieur MADELON Jean-Louis : 82 voix

Monsieur MADELON Jean-Louis, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

3^{ème} Vice-Président :

Est candidat :

- Monsieur CHOAIN Louis

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 110 (102 présents + 8 pouvoirs)
- Bulletins blancs ou nuls : 36
- Suffrages exprimés : 74
- Majorité absolue : 38

A obtenu au 1^{er} tour :

- Monsieur CHOAIN Louis : 74 voix

Monsieur CHOAIN Louis, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice-Président et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

4^{ème} Vice-Président :

Sont candidats :

- Monsieur LE ROUX Jean-Pierre
- Madame LECLERC Marie-Françoise
- Monsieur LERAT Sébastien

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 109 (101 présents + 8 pouvoirs)
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 105
- Majorité absolue : 53

Ont obtenu au 1^{er} tour :

- Monsieur LE ROUX Jean-Pierre : 57 voix
- Madame LECLERC Marie-Françoise : 33 voix
- Monsieur LERAT Sébastien : 15 voix

Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice-Président et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

5^{ème} Vice-Président :

Sont candidates :

- Madame DUTEIL Myriam
- Madame GOETHEYN Martine

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 109 (101 présents + 8 pouvoirs)
- Bulletins blancs ou nuls : 16
- Suffrages exprimés : 92
- Majorité absolue : 47

Ont obtenu au 1^{er} tour :

- Madame DUTEIL Myriam : 82 voix
- Madame GOETHEYN Martine : 10 voix

Madame DUTEIL Myriam, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 5ème Vice-Présidente et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

6^{ème} Vice-Président :

Sont candidats :

- Monsieur PREVOST Jean-Jacques
- Monsieur SZALKOWSKI Denis

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 107 (101 présents + 7 pouvoirs)
- Abstention : 1
- Bulletins blancs ou nuls : 7
- Suffrages exprimés : 100
- Majorité absolue : 51

Ont obtenu au 1^{er} tour :

- Monsieur PREVOST Jean-Jacques : 64 voix
- Monsieur SZALKOWSKI Denis : 36 voix

Monsieur PREVOST Jean-Jacques, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6ème Vice-Président et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

7^{ème} Vice-Président :

Est candidat :

- Monsieur DELAMARE Frédéric

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 106 (101 présents + 7 pouvoirs)
- Abstention : 2
- Bulletins blancs ou nuls : 30
- Suffrages exprimés : 76
- Majorité absolue : 39

A obtenu au 1^{er} tour :

- Monsieur DELAMARE Frédéric : 76 voix

Monsieur DELAMARE Frédéric, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7ème Vice-Président et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

8^{ème} Vice-Président :

Sont candidats :

- Madame DAEL Camille
- Monsieur SEYS Nicolas

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 107 (98 présents + 9 pouvoirs)
- Bulletins blancs ou nuls : 7
- Suffrages exprimés : 100
- Majorité absolue : 51

Ont obtenu au 1^{er} tour :

- Madame DAEL Camille : 73 voix
- Monsieur SEYS Nicolas : 27 voix

Madame DAEL Camille, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 8ème Vice-Présidente et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

9^{ème} Vice-Président :

Sont candidats :

- Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard
- Monsieur DIDTSCH Pascal
- Madame NADAUD Nadia

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 107 (97 présents + 10 pouvoirs)
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 104
- Majorité absolue : 53

Ont obtenu au 1^{er} tour :

- Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard : 17 voix
- Monsieur DIDTSCH Pascal : 48 voix
- Madame NADAUD Nadia : 39 voix

Deuxième tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 107 (97 présents + 10 pouvoirs)
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 106
- Majorité absolue : 54

Ont obtenu au 2^{ème} tour :

- Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard : 8 voix
- Monsieur DIDTSCH Pascal : 53 voix
- Madame NADAUD Nadia : 45 voix

Troisième tour de scrutin : (Retrait de la candidature de Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard)

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 107 (97 présents + 10 pouvoirs)
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 103

Ont obtenu au 3^{ème} tour :

- Monsieur DIDTSCH Pascal : 54 voix
- Madame NADAUD Nadia : 49 voix

Monsieur DIDTSCH Pascal, ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé 9^{ème} Vice-Président et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

10^{ème} Vice-Président :

Est candidat :

- Monsieur RUEL Yves

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 106 (96 présents + 10 pouvoirs)
- Bulletins blancs ou nuls : 20
- Suffrages exprimés : 86
- Majorité absolue : 44

A obtenu au 1^{er} tour :

- Monsieur RUEL Yves : 86 voix

Monsieur RUEL Yves, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 10^{ème} Vice-Président et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

11^{ème} Vice-Président :

Est candidat :

- Monsieur BEURIOT Valéry

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 106 (96 présents + 10 pouvoirs)
- Bulletins blancs ou nuls : 28
- Suffrages exprimés : 78
- Majorité absolue : 40

A obtenu au 1^{er} tour :

- Monsieur BEURIOT Valéry : 78 voix

Monsieur BEURIOT Valéry, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 11^{ème} Vice-Président et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

12^{ème} Vice-Président :

Est candidat :

- Monsieur HAUTECHAUD Patrick

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 106 (96 présents + 10 pouvoirs)
- Bulletins blancs ou nuls : 33
- Suffrages exprimés : 73
- Majorité absolue : 37

A obtenu au 1^{er} tour :

- Monsieur HAUTECHAUD Patrick : voix

Monsieur HAUTECHAUD Patrick, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 12^{ème} Vice-Président et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération n° 52/2020 : Lecture de la charte de l'élu local de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Le Président de la communauté de communes rappelle au conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau - élections auxquelles il vient d'être procédées, il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

En outre, il est prévu par les textes que le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT dans les communautés de communes.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

Charte de l'élu local

- « 1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives.

La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers communautaires, de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6 et L. 1111-1-1 ;

✓ **PREND ACTE** de la lecture et de la remise la Charte de l'élu local et de dispositions du CGCT.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
93	11	104	0	104	0	104

Délibération n° 53/2020 : Délégations au Président afin d'assurer la continuité du service public et d'intérêt général.

Le Président informe le conseil communautaire que conformément aux articles L.5211.1, L.5211.2, L.2122.22, L.2121.13 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président.

En effet, selon l'article L 5211-10 CGCT, le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612.15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin d'assurer la continuité de l'action publique, en particulier en matière de commande publique et de gestion de la trésorerie, dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2020, programmé le 30 juillet 2020, il est proposé au conseil communautaire de déléguer cette liste limitative de pouvoirs :

1.1-Finances

1.1.1. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil communautaire, soit un montant maximum de 5 000 000 euros¹ jusqu'au 30 septembre 2020 et un montant maximum abaissé à 2 200 000 euros à dater du 1^{er} octobre 2020 pour le budget principal et 100 000 euros pour le budget de la station-service €².

1.1.2. Passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget.

1.1.3. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts.

1.1.4. Accepter les indemnités de sinistres de quelques natures que ce soit, versées par les compagnies d'assurance ou les administrations dans le domaine des assurances.

1.1.5. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le Conseil Communautaire, soit 7 600 € par sinistre.

1.1.6. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

1.1.7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

1.1.8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

1.2-Opérations, marchés et accords cadre

- Programme – Enveloppe

1.2.1- Approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle, et le cas échéant leur modification, les demandes de subventions correspondantes de toute opération de travaux, dont l'enveloppe financière prévisionnelle est inférieure à 40 000 € HT.

¹ Ce montant correspond au besoin d'équilibre par emprunt du projet de budget de l'exercice et constitue, au regard du décalage dans le temps du vote du budget, des encaissements, une sécurité notamment pour le versement de la paye du personnel.

² Soit environ 1 mois de fonctionnement

- Maîtrise d'œuvre

1.2.2 - Attribuer et signer les marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant estimé des honoraires est inférieur ou égal à 40 000 € HT.

1.2.3 - Approuver et signer tout avenant aux marchés de maîtrise d'œuvre visés à l'article 1.3.2 dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de faire franchir au montant total du marché, le seuil de 40 000 € HT. Si tel est le cas, notamment à l'occasion de l'approbation des études d'avant-projet ou de projet, l'assemblée délibérante compétente pour la modification du programme et /ou de l'enveloppe l'est alors également simultanément pour approuver et signer l'(les) avenant(s) correspondant(s).

- Consultations autres que de maîtrise d'œuvre

1.2.4 - Prendre toute décision concernant les procédures de consultation des marchés publics de fournitures et de services dont le montant total estimé du (des) marché(s) est inférieur ou égal à 40 000 € HT, et signer le (les) marché(s) correspondant(s).

Pour les opérations nécessitant une modification préalable du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle faisant franchir le seuil de 40 000 € HT, l'assemblée délibérante devant intervenir sur cette modification, se prononce simultanément sur cette modification et sur la procédure de consultation.

1.2.5 – Prendre toute décision concernant la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire. Lorsqu'elles sont passées en vue d'une exploitation économique, elles doivent, conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, être passées avec mise en concurrence et publicité préalables.

- Marchés sans mise en concurrence

1.2.6 - Attribuer si nécessaire, et signer sans mise en concurrence préalable, les marchés négociés visés à l'article 30 I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- Modification des contrats en cours d'exécution

1.2.7 - Approuver et signer toute modification au contrat en cours d'exécution prévue aux articles 139 et 140 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire franchir au montant total du marché le seuil de 40 000 € HT, exception faite des marchés négociés visés à l'article 30 I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

1.3-Divers

1.3.1- Représenter en justice la communauté de communes conformément à l'article L 5211-9 CGCT en intentant en son nom toutes les actions en justice ou en la défendant dans toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine.

1.3.2 - Réunir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle se prononce notamment sur les matières énoncées à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1.3.3 – Fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie dès son ouverture et réajuster le tarif à chaque remplissage des cuves et modification du cours du carburant. Ce prix de vente sera fixé par ajout au prix d'achat HT, d'un montant de 1 à 8 centimes d'euros HT correspondant aux charges d'exploitation du service.

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE que le Président de la communauté de communes pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents, au Directeur(rice) Général(e) des Services, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil, des décisions prises par le Président (du bureau) ou le cas échéant par les vice-présidents délégués, en application de la présente délibération. Le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de ces délégations au Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10, L.2121-29 et L.2123-23 ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** l'attribution des délégations au Président
- ✓ **APPROUVE** le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
93	11	104	0	104	0	104

Délibération n° 54/2020 : Fixation du nombre d'administrateurs

L'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie à l'organe délibérant le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.I.A.S.

Considérant d'une part qu'en 2017 ce nombre a été porté à 21 par le conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie comprenant le Président de l'EPCI qui, de droit, est président du C.I.A.S., 10 administrateurs élus (issus du conseil communautaire) et 10 administrateurs nommés (issus de la société civile) et d'autre part, que ces modalités ont été opérantes et ont donné satisfaction; il est proposé de reconduire cette disposition, en application de l'article R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Répartition des sièges

Concernant l'élection des dix administrateurs élus qui se tiendra lors du prochain conseil communautaire du 30 juillet 2020, il appartient également à l'organe délibérant de l'E.P.C.I. de déterminer les modalités de répartition des sièges.

Afin d'assurer une représentativité équitable du territoire, la mandature précédente avait acté la répartition suivante :

- 2 sièges pour le secteur de Beaumont-le-Roger
- 2 sièges pour le secteur de Bernay
- 2 sièges pour le secteur de Brionne
- 2 sièges pour le secteur de Broglie
- 2 sièges pour le secteur de Mesnil-en-Ouche

➤ Il est proposé de reconduire cette disposition.

Mode de scrutin

En vertu de l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les représentants issus du conseil communautaire devront être élus via un scrutin majoritaire à deux tours. Cependant, ce même article prévoit que l'organe délibérant de l'intercommunalité puisse préciser, dans la délibération fixant le nombre d'administrateurs, s'il s'agit d'un scrutin uninominal ou de listes.

Il est proposé d'opter pour un scrutin de liste permettant le remplacement immédiat d'un conseiller démissionnaire par le candidat venant immédiatement après ce dernier sur la liste sur laquelle ils se sont présentés et ce jusqu'à épuisement de l'ensemble des candidats de la liste.

Modalités de dépôt des candidatures

Les listes pourront être remises directement à l'issue de cette séance en remplissant le formulaire de dépôt d'une liste et en y joignant les fiches de renseignements pour chacun des candidats ainsi que les autorisations de collecte des données personnelles ou être transmises **au plus tard le vendredi 24 juillet 2020 à 12h00**, soit :

- ➔ Par voie électronique à direction.cias@bernaynormandie.fr : retour du formulaire de dépôt d'une liste complété, des fiches de renseignements des candidats complétées et signées et des autorisations de collecte des données personnelles pour chacun des candidats.
- ➔ Déposées/envoyées au pôle administratif du C.I.A.S. (41, rue Jules Prior – 27170 Beaumont-le-Roger) via le formulaire de dépôt d'une liste complété, des fiches de renseignements des candidats complétées et signées et des autorisations de collecte des données personnelles pour chacun des candidats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

↳ **FIXE** à 21 le nombre d'administrateurs du C.I.A.S., répartis comme suit :

- Le/la Président(e) de droit du conseil d'administration du C.I.A.S.
- 10 membres élus au sein du conseil communautaire
- 10 membres nommés par le/la Président(e) de l'intercommunalité dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

↳ **FIXE** la répartition des sièges des administrateurs élus comme suit :

- 2 sièges pour le secteur de Beaumont-le-Roger
- 2 sièges pour le secteur de Bernay
- 2 sièges pour le secteur de Brionne
- 2 sièges pour le secteur de Broglie
- 2 sièges pour le secteur de Mesnil-en-Ouche

↳ **OPTE** pour un scrutin de liste.

↳ **VALIDE** les modalités de dépôt des candidatures ci-avant exposées.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
93	11	104	0	104	0	104

Conseil Communautaire

30 Juillet 2020

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum exigé : 37

Membres présents : 92, 93 à la délibération n°56/2020, 94 à la délibération n°59/2020, 95 à la délibération n° 80/2020, 96 à la délibération n° 94/2020, 92 à la délibération n° 104/2020, 91 à la délibération n° 106/2020, 88 à la délibération n° 109/2020

Pouvoirs : 11

Membres votants : 103, 104 à la délibération n°56/2020, 105 à la délibération n°59/2020, 106 à la délibération n° 80/2020, 107 à la délibération n° 94/2020, 103 à la délibération n° 104/2020, 102 à la délibération n° 106/2020, 99 à la délibéraiton n° 109/2020

Date de la convocation : 24/07/2020

L'an deux mil vingt et le jeudi trente juillet à 14h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au gymnase communal de Menneval sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Etaient présents : (à l'ouverture de séance) Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur BAISSE Christian, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BRANLOT Valérie, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame DAEL Camille, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame HEULARD Marine, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur BAUDUIN Pierre, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur FEDERICI Michel, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUEDON Sonia, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEUDE Claudine, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MARESCAL Mathieu, Monsieur PEREIRA Mickaël, Madame PERRET Nathalie, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame BEAUMONT Caroline, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume

Etaient absents/excusés : Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GROULT Daniel, Madame NADAUD Nadia, Monsieur THOUIN Michel

Pouvoirs : Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BARTHOW Anne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame CAMUS Danielle pouvoir à Monsieur LECOQ Didier, Monsieur COURTOUX Thomas pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur LERAT Sébastien pouvoir à Monsieur LAVRIL Didier, Madame LEROUVILLEOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur LHOMME Patrick pouvoir à Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur MATHIERE Philippe pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich pouvoir à Madame BRANLOT Valérie

Délibération n° 55/2020 : Tenue des séances des conseils communautaires

Conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre. A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Le Président propose donc aux membres du conseil communautaire, que le lieu des réunions puisse indifféremment être une salle des fêtes, salle commune ou gymnase de l'une des communes du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pendant toute la durée du mandat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** que le lieu des réunions puisse indifféremment être une salle des fêtes, salle commune ou gymnase de l'une des communes du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pendant toute la durée du mandat.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
92	11	103	0	103	0	103

Délibération n° 56/2020 : Composition des commissions communautaires permanentes thématiques et d'une commission spéciale (« groupe de travail ad hoc) chargée de l'élaboration du nouveau règlement intérieur du conseil communautaire

En premier lieu, Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications.

Ce règlement intérieur annexé à la présente, modifié par délibération 29-2018, prévoit s'agissant des « commissions communales » :

ARTICLE 20 - MISSIONS

Le Conseil Communautaire décide, en son sein, de la création des commissions consultatives (permanentes ou spéciales). Ces commissions étudient et préparent les dossiers importants de la Communauté de Communes qui leur sont soumis par le Président ou le Bureau. Elles réfléchissent aux orientations de la politique communautaire et à leur mise en œuvre dans leur domaine de compétence.

Les commissions peuvent, sur un problème donné, ouvrir leurs travaux à toute personne non-membre de la commission.

Lorsque la nature d'une affaire l'exige, le Conseil Communautaire peut décider à la majorité, la constitution d'un groupe de travail ad hoc, dont il détermine souverainement la composition, l'étendue des compétences et la limite temporaire de ses pouvoirs.

En aucun cas, les commissions communautaires ne sauraient se substituer au Conseil de Communauté, seul responsable des compétences exercées par la Communauté de Communes. Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum ne soit exigé.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- Commission « Aménagement du territoire – Economie»
- Commission « Budget – Finances»
- Commission « Technique»
- Commission « Ruisseaulement GEMAPI»
- Commission « Eau»
- Commission « Contrat de ruralité – MSAP – Contrat local de santé»
- Commission « C I A S »
- Commission « Transports Scolaires »
- Commission « Déchets ménagers
- Commission « Entretien des Bâtiments – Projet Centre Nautique»
- Commission « Tourisme»
- Commission « Développement Economique et Agricole »

- Commission « Sport – Piscine – Bibliothèque – Action éducative»
- Commission « Assainissement Collectif»
- Commission « Assainissement Non Collectif»
- Commission « Environnement Développement Durable – Plan climat Air Energie Territorial »
- Commission « Culture – Ecoles de Musique - Conservatoire»
- Commission « Voirie – Espaces Verts – Fourrière animale»
- Commission « Politique de l'habitat– Gens du voyage ».

Chaque commission est libre d'organiser des sous commissions ou des groupes de travail.

Chaque commission sera coprésidée par les Vice-Présidents et membres du conseil communautaire délégataires de fonctions, en rapport avec l'objet de la commission. Ils sont en charge de la convocation et de l'animation de la commission de travail.

Les commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux.

ARTICLE 21 - COMPOSITION

La composition des commissions est fixée par le conseil communautaire à 25 membres élus maximum, dont des conseillers municipaux.

Une commune ou commune déléguée ne peut être représentée qu'une seule fois dans chacune des commissions, une exception est accordée et porte le nombre de représentants par commune à 2 pour toute commune dont la population est supérieure à 10 000 habitants.

Ces commissions sont composées d'élus désignés parmi les délégués communautaires et des conseillers municipaux qui devront se positionner par ordre de préférence dans les différentes commissions.

Les commissions sont composées de membres issus de tout le territoire de la communauté de communes assurant ainsi une bonne représentation.

A noter : une composition spécifique pour les commissions suivantes :

- . La commission « voirie, espaces verts, fourrière» est composée de 25 membres issus de chaque sous-commissions représentant les 5 territoires des anciennes communautés de communes, soit 5 représentants désignés par anciennes communautés de communes.
- . La commission « Technique » est composée de membres des commissions « Ruissellement GEMAPI», « Eau», « Transports Scolaires », « Déchets ménagers », « Entretien des Bâtiments – Projet Centre Nautique», « Assainissement Collectif», « Assainissement Non Collectif», et « Voirie – Espaces Verts – Fourrière animale»

Il est précisé la particularité de la commission CIAS qui répartit l'ensemble des élus au sein de 4 commissions citées dans le règlement intérieur du CIAS.

Les membres du bureau de la communauté de communes sont chargés de la composition des commissions en respectant, autant que faire se peut, les règles énoncées ci-dessus.

Le Président et les membres du bureau de la Communauté de Communes sont membres de droit de toutes les commissions.

ARTICLE 22- REGLES DE TRAVAIL DES COMMISSIONS

Les commissions peuvent proposer au Président un rapporteur pour chaque affaire de leur compétence soumise au Conseil Communautaire.

Le mode de votation ordinaire dans ces commissions est le vote à main levée. Le vote nominatif est de droit s'il est demandé par le tiers des membres de la commission.

Après le travail de la commission, la synthèse est proposée au Président et au conseil communautaire pour validation.

ARTICLE 23 – REUNIONS DE COMMISSIONS

Le Président de chaque commission convoque les réunions de celle-ci, en s'efforçant de choisir des dates et heures permettant aux élus membres, de jouer pleinement leur rôle, en liaison avec le service communautaire concerné.

Le responsable administratif de la communauté de communes ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions. Il assure le secrétariat des séances.

ARTICLE 24

Tout élu membre de la Commission peut prendre connaissance sur place des dossiers remis lors de celle-ci, sans qu'il puisse en résulter aucun retard ou obstacle dans leur examen.

ARTICLE 25

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Le Président indique que cette délibération vaut modification du règlement intérieur notamment de l'article 20 relatif à la composition des commissions.

Il propose que les commissions permanentes soient les suivantes :

1. Action sociale et citoyenneté
2. Développement durable et Transition énergétique
3. Environnement et Grand Cycle de l'Eau
4. Economie
5. Tourisme
6. Finances
7. Ruralité et développement agricole territorial
8. Aménagement du territoire
9. Mobilité et transports
10. Ressources Humaines et administration générale
11. Culture, sports, patrimoine et actions éducatives
12. Assainissement Collectif
13. Assainissement Non Collectif
14. Déchets ménagers
15. Politique de l'habitat et aire d'accueil des gens du voyage
16. Voirie, espaces verts et fourrière animale et patrimoine foncier intercommunal

En second lieu, comme le prévoit le règlement intérieur³, **il propose que le conseil communautaire constitue un groupe de travail ad hoc, chargé durant une période de 6 mois de travailler sur la rédaction du nouveau règlement intérieur, dont l'adoption devra intervenir avant la fin de l'année.**

(Cette commission sera composée de 10 membres.)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-8 du CGCT et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE, à l'unanimité, la modification de l'article 20 du règlement intérieur comme exposé ci-dessus, portant sur la dénomination des commissions.
- ✓ DONNE POUVOIR AU PRESIDENT de lancer les appels à candidature auprès des conseillers communautaires et municipaux, afin de proposer dans un prochain conseil communautaire, la composition de ces commissions.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
93	11	104	0	104	0	104

³ Article L2121-8

- Modifié par [LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 123](#)
- Modifié par [LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 82](#)

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

NOTA :

Ces dispositions s'appliquent à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015.

Délibération n° 57/2020 : Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales⁴ rend obligatoire pour les Régions, les Départements, les Communes de plus de 10 000 habitants ainsi que pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Président de l'organe délibérant, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- Les rapports annuels établis par les délégataires de services publics ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères ;
- Le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Les rapports annuels établis par les cocontractants d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

⁴ Article L1413-1 en vigueur depuis le 1 janvier 2018

Modifié par Ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 - art. 31

Les régions, la collectivité de Corse, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions.

Cette commission, présidée par le maire, le président du conseil départemental, le président du conseil régional, le président du conseil exécutif pour la collectivité de Corse, le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente (1).

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette commission répond aux principaux objectifs suivants :

- Moderniser la gouvernance et le management des services publics locaux, améliorer la qualité et l'efficacité des services publics,
- Placer l'usager au cœur des missions de services publics locaux, développer une culture de l'usager, mieux prendre en compte les attentes et les aspirations des usagers,
- Contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique afin d'instaurer une confiance renouvelée entre l'institution et les citoyens.

Le Conseil Communautaire doit donc :

- Fixer la détermination de sa composition ;
- Procéder à la désignation des membres du conseil communautaire et des représentants des associations qui siégeront à la commission ;
- Déléguer à Monsieur le Président la saisine pour les projets précités.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de fixer la composition de la CCSPL de la manière suivante :

- **Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie**
- **6 titulaires et 6 suppléants désignés parmi les membres du conseil communautaire ;**
- **7 représentants d'associations locales (7 titulaires et 7 suppléants).**

La sélection des associations qui siégeront au sein de la commission et qui est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire, est établie sur la base de 3 critères principaux :

- Le rattachement à des problématiques concernant au moins plusieurs communes du territoire,
 - La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission,
 - La diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc.)
- Union départementale CLCV à Evreux (Association de défense des consommateurs)
 - UFC Que Choisir de l'Eure (Evreux)
 - Restos du Cœur de Bernay
 - ADMR
 - Association de locataires – ADIL
 - Chambres consulaires - Antenne CCI Intercom et Antenne Agriculture

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie
- ✓ **ACCEPTE** le principe de fonctionnement et la composition tels que définis ci-dessus
- ✓ **ACCEPTE** le principe de désignation des associations qui siégeront à la Commission
- ✓ **DELEGUE** à Monsieur le Président la saisine de la CCSPL pour avis sur les projets de délégation de service public, de partenariat et de création de régies dotées de l'autonomie financière

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE** au sein de la CCSPL, pour la durée du mandat en cours, les membres de l'assemblée suivants, en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

Titulaires :

Le Président

1. Madame CANU Françoise
2. Monsieur DIDTSCH Pascal
3. Monsieur VOISIN Jean-Baptiste
4. Monsieur LUCAS Yannick
5. Monsieur LE ROUX Jean-Pierre
6. Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André

Suppléants :

1. Monsieur MEZIERE Georges
2. Madame RODRIGUE Colette
3. Monsieur MALCAVA Didier
4. Madame PERRET Nathalie
5. Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine
6. Monsieur VILA Jean-Louis

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
93	11	104	0	104	0	104

Délibération n° 58/2020 : Création de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant qui doit être élu en conseil municipal.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de procéder à la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 75 membres (un représentant par commune). Un nombre égal de suppléants sera désigné.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-33.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré **à la majorité des 2/3** ;

- ✓ **ACCEPTE** la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses communes membres.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
93	11	104	0	104	0	104

Délibération n° 59/2020 : Création et composition des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- être âgés de 18 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Rôle de la commission

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation :

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

L'article 346 B de l'annexe III au code général des impôts prévoit que la commission intercommunale des impôts directs se réunisse à la demande du directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou de son délégué et sur convocation du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code général des impôts et notamment les articles 1650 A et 1609 nonies C, vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts et vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ DECIDE de proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Madame CANU Françoise	- Monsieur BREEMEERSCH Jérôme
Monsieur HAROU Laurent	- Monsieur TROYARD Bruno
Madame EDOUIN Eliane	- Madame BODE Emilie
Monsieur MEZIERE GEORGES	- Monsieur BEUCHER Dominique
Monsieur MAUNY Christian	- Madame TOUTENELLE Aliette
Monsieur TOURNACHE Dominique	- Monsieur CHOAIN Louis
Madame MABIRE Dominique	- Monsieur PEREIRA Mickaël
Monsieur BOSSUYT Christian	- Madame HEUDE Claudine
Madame PINAULDT Christel	- Monsieur LEMERCIER Gérard
Madame LECLERCQ Lucette	- Monsieur MULOT Patrice
Monsieur DELAMARE Frédéric	- Monsieur FINET Pascal
Monsieur ANTHIERENS André	- Madame LABOIS Laurence
Monsieur QUETTIER Jacques	- Monsieur DANNEELS Philippe
Madame BESSIN Muguette	- Monsieur VANDOREN Mathieu
Madame FONTAINE Martine	- Madame JOSSE Cyrille

Madame BACHELOT Marie-Line
Monsieur BONNEVILLE Roger
Monsieur GALLIER Thierry
Madame DUTOUR Martine
Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude

- Monsieur ADDE Albert
- Monsieur DUVEY Marc
- Madame BECQUET Laurence
- Madame MOREIRA Claire
- Madame ROPERT-GUILLORY Isabelle

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
94	11	105	0	105	0	105

Délibération n° 60/2020 : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Elle est composée de Membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

En outre par application de l'article L. 1414-4 CGCT du CGCT tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres

L'article L.1414-2 du CGCT énonce :

« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Toutefois, pour les marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions du code de la construction et de l'habitation applicables aux commissions d'appel d'offres des organismes privés d'habitations à loyer modéré.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

NOTA : Conformément à l'article 69, IV de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 : Le c du 1° du III est applicable aux marchés publics passés par les offices publics de l'habitat pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication postérieurement à la publication de la présente loi. »

L'article [L.1411-5 du CGCT](#)⁵ prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale comportant une commune de plus de 3 500 habitants doivent élire en plus du président, **cinq membres titulaires et cinq membres suppléants**.

⁵ Article L1411-5

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Président de l'EPCI est Président de droit de la CAO (ou son représentant) ; et à ce titre, ne peut pas figurer sur les listes constituées pour l'élection de cette commission. La forme et le dépôt des candidatures :

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D.1411-5 et L.2121-21 du CGCT). Chaque liste comprend : - les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT) ; - ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1 er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT). Cette seconde possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une. C'est le cas, par exemple, d'un courant comptant moins de six ou dix élus qui, selon le cas, serait empêché de constituer une liste entière de six membres (3 titulaires + 3 suppléants) ou dix (5 titulaires + 5 suppléants). En outre, rien ne s'oppose à ce que, sur la liste, chaque suppléant soit nommément affecté à un titulaire. Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L.1411-5 II a et b et D.1411-3 du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée ou l'organe délibérant (article D. 1411-5 du CGCT).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 du CGCT et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE, à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ DECIDE que le dépôt des listes peut avoir lieu au cours de cette séance, préalablement au vote ;
- ✓ DECIDE de désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Le Président propose donc aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection des membres de la CAO de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Une seule liste ayant été présentée, sont élus, à l'unanimité :

I.-Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles [L. 5212-1 à L. 5212-4](#) du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article [L. 3124-1](#) du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

II.-La commission est composée :

- Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

III.-Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Titulaires :**✓ Le Président**

1. Monsieur BAISSE Christian
2. Madame CANU Françoise
3. Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich
4. Madame VAGNER Marie-Lyne
5. Monsieur CIVEL Dominique

Suppléants :

1. Monsieur LECOQ Didier
2. Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André
3. Monsieur PLENECASSAGNE Jean
4. Monsieur GROULT Jean-Louis
5. Monsieur DANNEELS Philippe

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
94	11	105	0	105	0	105

Délibération n° 61/2020 : Désignation des membres de la commission pour les délégations de service public (DSP)

Monsieur le Président rappelle qu'en application des articles L1411-4 et L1411-5 du CGCT :

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, **d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;**

b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Président de l'EPCI est Président de droit de la DSP (ou son représentant) ; et à ce titre, ne peut pas figurer sur les listes constituées pour l'élection de cette commission. La forme et le dépôt des candidatures :

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D.1411-5 et L.2121-21 du CGCT). Chaque liste comprend : - les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT) ; - ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1 er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT). Cette seconde possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une. C'est le cas, par exemple, d'un courant comptant moins de six ou dix élus qui, selon le cas, serait empêché de constituer une liste entière de six membres (3 titulaires + 3 suppléants) ou dix (5 titulaires + 5 suppléants). En outre, rien ne s'oppose à ce que, sur la liste, chaque suppléant soit nommément affecté à un titulaire. Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L.1411-5 II a et b et D.1411-3 du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L1411-4 et L. 1411-5 du CGCT et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE, à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ DECIDE que le dépôt des listes peut avoir lieu au cours de cette séance, préalablement au vote ;
- ✓ DECIDE de désigner **cinq membres titulaires et cinq membres suppléants**.

Le Président propose donc aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Une seule liste ayant été présentée, sont élus, à l'unanimité :

Titulaires :

✓ **Le Président**

1. Monsieur BEURIOT Valéry
2. Monsieur ANTHIERENS André
3. Monsieur DELAMARE Frédéric
4. Madame VAGNER Marie-Lyne
5. Monsieur PEREIRA Mickaël

Suppléants :

1. Monsieur LE ROUX Jean-Pierre
2. Monsieur MADELON Jean-Louis
3. Monsieur PREVOST Jean-Jacques
4. Monsieur LUCAS Yannick
5. Monsieur MEZIERE Georges

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
94	11	105	0	105	0	105

Délibération n° 62/2020 : Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (29900)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée ;

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, pour les budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (29900)

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
94	11	105	0	105	0	105

Délibération n° 63/2020 : Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget annexe Assainissement Collectif HT (assujetti à la TVA) (29918)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée ;

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, pour les budget annexe de l'Assainissement Collectif HT (assujetti à la TVA) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (29918)

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
94	11	105	0	105	0	105

Délibération n° 64/2020 : Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget annexe Assainissement Collectif IBTN (non assujetti à la TVA) (29901)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée ;

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, pour les budget annexe de l'Assainissement Collectif de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (29901)

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
94	11	105	0	105	0	105

Délibération n° 65/2020 : Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget annexe Assainissement Non Collectif IBTN SPANC (29902)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée ;

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, pour les budget annexe de l'Assainissement Non Collectif de l'Intercom Bernay Terres de Normandie SPANC (29902)

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
94	11	105	0	105	0	105

Délibération n° 66/2020 : Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget annexe de l'Office de Tourisme (29905)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée ;

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, pour les budget annexe de l'Office de Tourisme (29905)

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
94	11	105	0	105	0	105

Délibération n° 67/2020 : Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget annexe Régie Transport (29903)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée ;

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des jurisdictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, pour les budget annexe de la Régie Transport de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (29903)

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
94	11	105	0	105	0	105

Délibération n° 68/2020 : Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget annexe de la Station-service de Broglie (29916)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée ;

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, pour les budget annexe de la station-service de Broglie (29916)

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
94	11	105	0	105	0	105

Délibération n° 69/2020 : Approbation des Compte de Gestion 2019 des budgets annexes des zones d'activités :

- **ZA les Granges (29917) ;**
- **ZA Maison Rouge (29914) ;**
- **ZA Risle Charentonne (29906)**

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée ;

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE individuellement** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, pour les budgets annexes des Zones d'activités suivants :
 - ZA les Granges (29917)
 - ZA Maison Rouge (29914)
 - ZA Risle Charentonne (29906)

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
94	11	105	0	105	0	105

Délibération n° 70/2020 : Compte Administratif 2019 du budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (29900)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-31 et L 2121-14.

Sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, au titre de l'exercice considéré et en son absence lors du vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	33 595 978,28	G	34 397 535,72
	Section d'investissement	B	4 638 091,11	H	4 922 863,13
+			+		
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	2 348 494,52 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	285 219,29 (si déficit)	J	(si excédent)
=			=		
TOTAL (réalisations + reports)		38 519 288,68 = A+B+C+D		41 668 893,37 = G+H+I+J	

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	4 105 392,01	L	3 246 033,58
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020		4 105 392,01 = E+F		3 246 033,58 = K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	33 595 978,28 = A+C+E	36 746 030,24 = G+I+K
	Section d'investissement	9 028 702,41 = B+D+F	8 168 896,71 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	42 624 680,69 = A+B+C+D+E+F	44 914 926,95 = G+H+I+J+K+L

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice		801 557,44	0,00	284 772,02
Antérieur reporté		2 348 494,52	-285 219,29	0,00
Résultat de clôture 2019		3 150 051,96	-447,27	
Reports de crédits			-4 105 392,01	3 246 033,58

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
93	11	104	0	104	0	104

Délibération n° 71/2020 : Compte Administratif 2019 – Budget annexe Assainissement Collectif HT IBTN (29918)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée ;

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des jurisdictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-31 et L 2121-14.

Sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, au titre de l'exercice considéré et en son absence lors du vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 419 721,92	G 550 187,74	130 465,82 G-A
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 406 755,96	H 0,00	-406 755,96 H-B

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
	TOTAL (réalisations + reports)	826 477,88 P=A+B+C+D	550 187,74 Q=G+H+I+J	-276 290,14 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 40 804,61	L 661 512,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	40 804,61 =E+F	661 512,00 =K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	419 721,92 =A+C+E	550 187,74 =G+H+K	130 465,82
	Section d'investissement	447 560,57 =B+D+F	661 512,00 =H+J+L	213 951,43
	TOTAL CUMULE	867 282,49 =A+B+C+D+E+F	1 211 699,74 =G+H+I+J+K+L	344 417,25

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice		130 465,82	-406 755,96	0,00
Antérieur reporté		0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture 2019		130 465,82	-406 755,96	
Reports de crédits			-40 804,61	661 512,00

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
93	11	104	0	104	0	104

Délibération n° 72/2020 : Compte Administratif 2019 – Budget annexe Assainissement Collectif IBTN (29901)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée ;

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des jurisdictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-31 et L 2121-14.

Sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, au titre de l'exercice considéré et en son absence lors du vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	1 470 360,68	G	1 801 307,67	G-A	330 946,99
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B	1 235 657,84	H	3 244 494,43	H-B	2 008 836,59

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C	(si déficit)	I	137 492,81
	Report en section d'investissement (001)	D	2 488 508,09	J	(si excédent)

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		5 194 526,81	P=A+B+C+D	5 183 294,91	Q=G+H+I+J	-11 231,70	=Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	725 797,78	L	1 436 175,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F	725 797,78	= K+L	1 436 175,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	1 470 360,68	= A+C+E	1 938 800,48	= G+I+K	468 439,80	
	Section d'investissement	4 449 963,71	= B+D+F	4 680 669,43	= H+J+L	230 705,72	
	TOTAL CUMULE	5 920 324,39	= A+B+C+D+E+F	6 619 469,91	= G+H+I+J+K+L	699 145,52	

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice		330 946,99	0,00	2 008 836,59
Antérieur reporté		137 492,81	-2 488 508,09	0,00
Résultat de clôture 2019		468 439,80	-479 671,50	
Reports de crédits			- 725 797,78	1 436 175,00

- ✓ CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ VOTE ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
93	11	104	0	104	0	104

Délibération n° 73/2020 : Compte Administratif 2019 – Budget annexe Assainissement Non Collectif IBTN SPANC (29902)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée ;

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-31 et L 2121-14 ;

Sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au titre de l'exercice considéré et en son absence lors du vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 396 501,01	G 536 657,15	140 156,14 G-A
	Section d'investissement	B 517 723,85	H 218 767,14	-298 956,71 H-B

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 497 435,06 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 14 524,68 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		914 224,86 P=A+B+C+D	1 267 384,03 Q=G+H+I+J	353 159,17 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 43 990,21	L 1 008 588,74
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	43 990,21 =E+F	1 008 588,74 =K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	396 501,01 =A+C+E	1 034 092,21 =G+I+K	637 591,20
	Section d'investissement	561 714,06 =B+D+F	1 241 880,56 =H+J+L	680 166,50
	TOTAL CUMULE	958 215,07 =A+B+C+D+E+F	2 275 972,77 =G+H+I+J+K+L	1 317 757,70

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice		140 156,14	-298 956,71	0,00
Antérieur reporté		497 435,06	0,00	14 524,68
Résultat de clôture 2019		637 591,20	-284 432,03	
Reports de crédits			-43 990,21	1 008 588,74

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
93	11	104	0	104	0	104

Délibération n° 74/2020 : Compte Administratif 2019 – Budget annexe de l'Office de Tourisme (29905)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée ;

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-31 et L 2121-14.

Sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au titre de l'exercice considéré, en son absence lors du vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	567 449,27	G	564 656,50
	Section d'investissement	B	1 484,55	H	7 601,60
		+	+		
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	2 808,11 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	6 006,34 (si excédent)
		=	=		
TOTAL (réalisations + reports)		568 933,82 = A+B+C+D	581 072,55 = G+H+I+J		

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 868,04	L	9 245,50
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020		1 868,04 = E+F		9 245,50 = K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	567 449,27 = A+C+E	567 464,61 = G+I+K
	Section d'investissement	3 352,59 = B+D+F	22 853,44 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	570 801,86 = A+B+C+D+E+F	590 318,05 = G+H+I+J+K+L

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice	-2 792,77		0,00	6 117,05
Antérieur reporté		2 808,11	0,00	6 006,34
Résultat de clôture 2019		15,34	0,00	12 123,39
Reports de crédits			-1 868,04	9 245,50

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
93	11	104	0	104	0	104

Délibération n° 75/2020 : Compte Administratif 2019 – Budget Annexe de la Régie Transport (29903)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée ;

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-31 et L 2121-14.

Sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, au titre de l'exercice considéré et en son absence lors du vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 852 202,01	G 846 365,14	-5 836,87 G-A
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 157 000,00	H 257 683,34	100 683,34 H-B

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 168 020,90 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 109 251,54 (si déficit)	J (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
	TOTAL (réalisations + reports)	1 118 453,55 P= A+B+C+D	1 272 069,38 Q= G+H+I+J	153 615,83 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	852 202,01 = A+C+E	1 014 386,04 = G+I+K	162 184,03
	Section d'investissement	266 251,54 = B+D+F	257 683,34 = H+J+L	-8 568,20
	TOTAL CUMULE	1 118 453,55 = A+B+C+D+E+F	1 272 069,38 = G+H+I+J+K+L	153 615,83

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice	-5 836,87		0,00	100 683,34
Antérieur reporté		168 020,90	-109 251,54	0,00
Résultat de clôture 2019		162 184,03	-8 568,20	
Reports de crédits			0,00	0,00

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote.
Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
93	11	104	0	104	0	104

Délibération n° 76/2020 : Compte Administratif 2019 – Budget Annexe de la Station-service de Broglie (29916)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée ;

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des jurisdictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-31 et L 2121-14.

Sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, au titre de cet exercice et en son absence lors du vote ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B	H	G-A 0,00 H-B

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I (si excédent) 30,23	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)	

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	943 420,06 P= A+B+C+D	955 098,15 Q= G+H+I+J	11 678,09 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	0,00 = E+F	0,00 = K+L	

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation = A+C+E	943 420,06 = G+I+K	11 678,09
	Section d'investissement = B+D+F	0,00 = H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE = A+B+C+D+E+F	943 420,06 = G+H+I+J+K+L	11 678,09

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice		11 647,86	0,00	0,00
Antérieur reporté		30,23	0,00	0,00
Résultat de clôture 2019		11 678,09	0,00	
Reports de crédits			0,00	0,00

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
93	11	104	0	104	0	104

Délibération n° 77/2020 : Compte Administratif 2019 – Budget Annexe ZA les Granges (29917)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée ;

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des jurisdictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-31 et L 2121-14.

Sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, Président au titre de cet exercice et en son absence lors du vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	section de fonctionnement	181 773,48	150 445,05
	section d'investissement	28 171,44	174 566,60

Reports de l'exercice 2018	section de fonctionnement (002)	0,00	0,00
	section d'investissement (001)	0,00	17 808,04

	TOTAL (réalisations + reports)	209 944,92	342 819,69
	Reports de crédits	0,00	0,00
Résultat cumulé	section de fonctionnement	181 773,48	150 445,05
	section d'investissement	28 171,44	192 374,64

	Fonctionnement		Investissement	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
RESULTAT DE L'EXERCIE	-31 328,43 €			146 395,16 €
ANTERIEUR REPORTÉ				17 808,04 €
RESULTAT DE CLOTURE 2019	-31 328,43 €			164 203,20 €

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
93	11	104	0	104	0	104

Délibération n° 78/2020 : Compte Administratif 2019 – Budget Annexe ZA Maison Rouge (29914)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée,

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-31 et L 2121-14.

Sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie durant cet exercice, et en son absence lors du vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
	section d'investissement	69 251,51	43 702,67

Reports de l'exercice 2018	section de fonctionnement (002)	0,00	0,00
	section d'investissement (001)	345 395,01	0,00

Résultat cumulé	TOTAL (réalisations + reports)	822 134,52	720 276,96
	Reports de crédits	0,00	0,00
	section de fonctionnement	69 251,51	43 702,67

		Fonctionnement	Investissement
		Déficit	Excédent
		-25 548,84 €	269 086,29 €

RESULTAT DE L'EXERCIE	-25 548,84 €		269 086,29 €
ANTERIEUR REPORTÉ		-345 395,01 €	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE 2019	-25 548,84 €	-76 308,72 €	

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote.
Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
93	11	104	0	104	0	104

Délibération n° 79/2020 : Compte Administratif 2019 – Budget Annexe ZA Risle Charentonne (29906)

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, modifiée,

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-31 et L 2121-14.

Sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au titre de cet exercice et en son absence lors du vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes
		453 189,34	435 456,58
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	section de fonctionnement	441 221,72	445 456,58
	section d'investissement		
Reports de l'exercice 2018	section de fonctionnement (002)	0,00	644,09
	section d'investissement (001)	0,00	66 215,79
Résultat cumulé	TOTAL (réalisations + reports)	894 411,06	947 773,04
	Reports de crédits	0,00	0,00
	section de fonctionnement	453 189,34	436 100,67
	section d'investissement	441 221,72	511 672,37

	Fonctionnement		Investissement	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
RESULTAT DE L'EXERCIE	-17 732,76			4 234,86 €
ANTERIEUR REPORTÉ		644,09 €		66 215,79 €
RESULTAT DE CLOTURE 2019	-17 088,67 €			70 450,65 €

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote.
Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
93	11	104	0	104	0	104

Délibération n° 80/2020 : Affectation définitive des résultats 2019 – Budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et vote du compte de gestion et approbation du compte administratif 2019 du budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement : + 3 150 051.96 €
- un déficit d'investissement de : - 447.27 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2019 au Budget Primitif 2020 du Budget Principal de l'IBTN, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : 859 358.43 €

Recettes : 0 .00 €

L'affectation des Résultats 2019 est ainsi proposée :

RF 002 : + 2 290 246.26 €

RI 1068 : + 859 805.70 €

DI 001 : 447.27 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de membres exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	801 557,44
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 348 494,52
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 150 051,96
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-447,27
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement: Excédent de financement (1)	-859 358,43
Besoin de financement F. = D. + E.	859 805,70
AFFECTATION =C. = G. + H.	3 150 051,96
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	859 805,70
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 290 246,26
DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 et vu le compte de gestion du Comptable Public.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
95	11	106	0	106	0	106

Délibération n° 81/2020 : Affectation définitive des résultats – Budget Annexe Assainissement Collectif HT (Assujetti TVA)

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay, vote du compte de gestion et approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement Collectif (HT) assujetti TVA, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent d'exploitation : + 130 465,82 €
- un déficit d'investissement de : - 406 755,96 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2019 au Budget Primitif 2020 du Budget annexe Assainissement Collectif HT, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : 0 €
 Recettes : 620 707.39 €

L'affectation définitive des Résultats 2019 est ainsi proposée :

RF 002 : + 130 465.82 €

RI 1068 : /

DI 001 : 406 755.96 €

27116
Code INSEE

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT

2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de membres exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. Résultat de l'exercice	précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	130 465,82
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif		0,00
c. Résultats antérieurs reportés		0,00
D 002 du compte administratif (si déficit)		
R 002 du compte administratif (si excédent)		
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		130 465,82
Solde d'exécution de la section d'investissement		
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)		-406 755,96
D 001 (si déficit)		
R 001 (si excédent)		
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédent du signe + ou -)		620 707,39
Besoin de financement = e + f		0,00
AFFECTATION (2) = d.		130 465,82
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)		0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)		0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00		130 465,82
DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)		

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles R. 2221-48 et R 2221-90, vu le compte de gestion du Comptable Public et vu les résultats du Compte Administratif.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

✓ APPROUVE l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du budget annexe Assainissement Collectif HT assujetti TVA telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
95	11	106	0	106	0	106

Délibération n° 82/2020 : Affectation définitive des résultats 2019 – Budget Annexe Assainissement Collectif IBTN (Non Assujetti TVA)

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay, vote du Compte de gestion et approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement Collectif IBTN (non assujetti TVA), il est constaté les résultats suivants :

- | | |
|------------------------------------|----------------|
| - un excédent d'exploitation : | + 468 439.80 € |
| - un déficit d'investissement de : | - 479 671.50 € |

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2019 au Budget Primitif 2020 du Budget annexe Assainissement Collectif IBTN (non Assujetti TVA), tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : 0 €
Recettes : 710 377.22 €

L'affectation des Résultats 2019 est ainsi proposée :

RF 002 : + 465 639.80 €
RI 1068 : /
RI 1064 : + 2 800.00 €
DI 001 : 479 671.50 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de membres exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	330 946,99
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif.	2 800,00
c. Résultats antérieurs reportés	137 492,81
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	468 439,80
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	-479 671,50
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédent du signe + ou -)	710 377,22
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	468 439,80
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	2 800,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	465 639,80
DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2221-48 et R 2221-90 du CGCT, vu le compte de gestion du Comptable Public et vu les résultats du compte Administratif.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du budget annexe Assainissement Collectif IBTN non assujetti TVA telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
95	11	106	0	106	0	106

Délibération n° 83/2020 : Affectation Définitive des résultats 2019 – Budget Annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay, vote du Compte de Gestion et avant le vote et approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC), il est constaté les résultats suivants :

- un excédent d'exploitation :	+ 637 591.20 €
- un déficit d'investissement de :	- 284 432.03 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2019 au Budget Primitif 2020 du Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC), tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : 0 €
 Recettes : 964 598.53 €

L'affectation des Résultats 2019 est ainsi proposée :

RF 002 : + 637 591.20 €
 RI 1068 : /
 DI 001 : - 284 432.03 €

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE SPANC CC INTERCOM BERNAY NORMANDIE	2019
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de membres exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	140 156,14
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	497 435.06
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	637 591.20
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-284 432.03
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédent du signe + ou -)	964 598.53
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	637 591.20
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	637 591.20
DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2221-48 et R 2221-90 du CGCT, vu le compte de gestion du Comptable Public et vu les Résultats du Compte Administratif.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC) telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
95	11	106	0	106	0	106

Délibération n° 84/2020 : Affectation définitive des résultats 2019 – Budget Annexe Régie des Transports

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay, vote du compte de gestion et approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Régie des Transports, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent d'exploitation : + 162 184.03 €
- un déficit d'investissement de : - 8 568.20 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2019 au Budget Primitif 2020 du Budget annexe Régie des Transports, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : 0.00 €
 Recettes : 0.00 €

L'affectation anticipée des Résultats 2019 est ainsi proposée :

RF 002 : + 153 615.83 €
 RI 1068 : + 5 374.87 €
 RI 1064 : + 3 193.33 €
 DI 001 : 8 568.20 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de membres exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. Résultat de l'exercice	précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-5 836,87
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :		3 193,33
c. Résultats antérieurs reportés		168 020,90
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)		
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	162 184,03
Solde d'exécution de la section d'investissement		
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	(précédé du signe + ou -)	-8 568,20
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)		
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	(précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f		8 568,20
AFFECTATION (2) = d.		162 184,03
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)		3 193,33
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)		5 374,87
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00		153 615,83
DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)		

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles R. 2221-48 et R 2221-90, vu le compte de gestion du Comptable Public et vu les résultats du compte Administratif.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ APPROUVE l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du budget annexe Régie des Transports telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
95	11	106	0	106	0	106

Délibération n° 85/2020 : Affectation définitive des résultats 2019 – Budget Annexe Office du Tourisme

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay, vote du compte de gestion et approbation du Compte Administratif 2019 du budget annexe Office du Tourisme, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement : + 15.34 €

- un excédent d'investissement de : + 12 123.39 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2019 au Budget Primitif 2020 du Budget annexe Office du Tourisme, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 7 377.46 €

L'affectation des Résultats 2019 est ainsi proposée :

RF 002 : + 15.34 €

RI 1068 : /

RI 001 : + 12 123.39 €

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE OFFICE DE TOURISME IBTN	2019
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de membres exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)
B. Résultats antérieurs reportés	ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	15.34
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	(précédé de + ou -)
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	12 123.39
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	7 377.46
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	15.34
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	15.34
DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13, vu le compte de gestion du Comptable Public et vu les résultats du Compte Administratif.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe Office du Tourisme telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
95	11	106	0	106	0	106

Délibération n° 86/2020 : Affectation définitive des Résultats 2019 – Budget Station-Service 24/24

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay, vote du compte de gestion et approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Station-Service 24, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent d'exploitation : + 11 678.09 €

- un déficit d'investissement de :

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2019 au Budget Primitif 2020 du Budget annexe Station-Service, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 0 .00 €

L'affectation anticipée des Résultats 2019 est ainsi proposée :

RF 002 : + 11 678.09 €

RI 1068 : /

DI 001 : /

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de membres exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	11 647,86
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	30,23
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	11 678,09
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédent du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	11 678,09
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	11 678,09
DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles R. 2221-48 et R 2221-90 et vu le compte de gestion du Comptable Public.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ APPROUVE l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe Station-Service telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
95	11	106	0	106	0	106

Délibération n° 87/2020 : Affectation définitive des résultats 2019 – Budget Annexe ZA Maison Rouge

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay, vote du compte de gestion et approbation du compte administratif 2019 du budget annexe ZA Maison Rouge, il est constaté les résultats suivants :

- un déficit de fonctionnement : - 25 548,84 €
- un déficit d'investissement de : - 76 308,72 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2019 au Budget Primitif 2020 du Budget annexe ZA
Maison Rouge tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €

L'affectation anticipée des Résultats 2019 est ainsi proposée :

DF 002 : 25 548.84€

RI 1068 : /

DI 001 : 76 308.72 €

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE ZAC MAISON ROUGE	2019
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de membres exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-25 548,84
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-25 548,84
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-76 308,72
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoins de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoins de financement F. = D. + E.	76 308,72
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)	-25 548,84

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13, vu le compte de gestion du Comptable Public et vu le compte Administratif.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe ZA Maison Rouge telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
95	11	106	0	106	0	106

Délibération n° 88/2020 : Affectation définitive des résultats 2019 – Budget Annexe ZA Risle Charentonne

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay, vote du compte de gestion et approbation du compte administratif 2019 du budget annexe ZA Risle Charentonne, il est constaté les résultats suivants :

- un déficit de fonctionnement : - 17 088.67 €
- un excédent d'investissement de : 70 450.65 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2019 au Budget Primitif 2020 du Budget annexe ZA Risle Charentonne tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €

L'affectation des Résultats 2019 est ainsi proposée :

DF 002 : -17 088.67 €
RI 1068 : /
RI 001 : 70 450.65 €

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE ZONES ACTIVITES INTERCOM RISLE CHARENTONNE	2019
---------------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de membres exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)
B. Résultats antérieurs reportés	ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-17 088.67
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	(précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)	(précédent du signe + ou -) Besoins de financement Excédent de financement (1)
Besoins de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)	-17 088.67

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13, vu le compte de gestion du Comptable Public et vu le résultat du Compte Administratif ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe ZA Risle Charentonne telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
95	11	106	0	106	0	106

Délibération n° 89/2020 : Affectation définitive des Résultats 2019 – Budget Annexe ZA les Granges

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay, vote du compte de gestion et approbation du compte administratif 2019 du budget annexe ZA les Granges, il est constaté les résultats suivants :

- un déficit de fonctionnement : - 31 328.43 €
- un excédent d'investissement de : 164 203.20 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2019 au Budget Primitif 2020 du Budget annexe ZA les Granges tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €

L'affectation des Résultats 2019 est ainsi proposée :

DF 002 : - 31 328.43 €

RI 1068 : /

RI 001 : 164 203.20 €

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE ZAE les GRANGES	2019
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de membres exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	-31 328,43
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-31 328,43
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	164 203,20
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédent du signe + ou -) Besoins de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoins de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)	-31 328,43

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 et vu le compte de gestion du Comptable Public.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe ZA les Granges telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
95	11	106	0	106	0	106

Délibération n° 90/2020 : Impulsion relance Normandie – contribution au fonds d'aide régional aux entreprises

Dans le cadre de la crise COVID-19 l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite s'associer au dispositif de soutien économique aux entreprises de son territoire mis en place par la Région Normandie : IMPULSION RELANCE NORMANDIE

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 avril 2020 portant création d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI, conjointement avec les EPCI volontaires normands.

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, article 2, actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT,

Vu le Projet de Territoire, 163-2018 « Vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable- pour une économie forte » qui porte en son axe 4 « Dynamiser une économie diversifiée, équilibrée, durable et inventive notamment par le renforcement de l'organisation et des actions en direction des entreprises,

L'intercom Bernay Terres de Normandie et la Région Normandie, ont décidé de soutenir les entreprises du territoire de l'Intercom à traverser cette crise sanitaire COVID-19 en instituant le dispositif d'aides IMPULSION RELANCE NORMANDIE.

Celui-ci, sera contractualisé par convention entre l'IBTN, la Région et l'Agence de Développement Normandie.

La finalité de ce dispositif d'aides est de :

- 1- Afin d'accompagner les personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 dans le financement de leurs investissements, la Région et l'Intercom Bernay Terres de Normandie décident d'une contribution volontaire au fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie ». Ce fonds, d'un montant estimé de 20 M€, est doté des contributions financières de la Région et des EPCI volontaires. La Région apporte 8 M€ correspondant à 40% du montant total, l'ensemble des EPCI normands étant invités à apporter une contribution de 12 M€, soit 60% de ce fonds. L'AD Normandie sera chargée, pour le compte de la Région et des EPCI volontaires, de l'instruction des dossiers transmis par les entreprises, la Région assurant la notification des décisions d'attribution à chaque bénéficiaire aux noms de chaque EPCI du ressort territorial de

l'entreprise et de la Région.

- 2- La contribution potentielle de la Région et de l'EPCI Intercom Bernay Terres de Normandie aux entreprises de ce territoire est de 420 000 €. Elle est calculée sur la base d'une estimation du nombre d'entreprises potentiellement éligibles, à savoir 336 entreprises. La participation de l'EPCI Intercom Bernay Terres de Normandie est de 252 000 €, soit 60%, celle de la Région correspondant à 168 000€, soit 40%.
- 3- Destiné aux acteurs économiques locaux non éligibles par le Fonds de Solidarité Etat-Régions, le fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » a été élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles. Il cible les très petites entreprises, commerçants, artisans et indépendants comptant 0, 1 ou 2 salariés qui constituent le terreau et la colonne vertébrale de la vie économique des territoires. De plus, les auto-entrepreneurs employant au moins 1 salarié sont éligibles.
- 4- Seront éligibles à ce fonds, les structures ci-dessus décrites, y compris celles créées depuis moins d'un an, qui n'auront pas bénéficié du Fonds de Solidarité Etat-Régions, ni du soutien du Conseil de la protection des travailleurs indépendants et qui ont perdu au moins 30% de leur chiffre d'affaire en avril 2020 par rapport à avril 2019.
Dans le cas d'une activité « saisonnière », il pourra être tenu compte de la perte de chiffre d'affaires sur une base annuelle et non mensuelle. Pour celles créées depuis moins d'un an, la perte de chiffre d'affaires sera examinée en tenant compte de la date de leur création.
- 5- Une fois les contributions des deux parties versées au fonds, l'aide « Impulsion Relance Normandie » sera réalisée par un unique versement sous la forme d'une subvention financée à 60% par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et 40% par la Région suivant les modalités suivantes :
 - 1 000 € pour les structures n'ayant pas de salarié
 - 1 500 € pour celles ayant 1 ou 2 salariés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la convention ci-annexée et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **DECIDE**, d'autoriser le Président à signer la « Convention-type d'application du fonds de solidarité Région-EPCI « Impulsion Relance Normandie » et son « Avenant d'application du fonds de solidarité Région-EPCI « Impulsion Relance Normandie »
- ✓ **DECIDE**, d'autoriser le Président à inscrire les crédits au compte 65732, subventions Région, à hauteur de 252 000€
- ✓ **DECIDE**, d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'application de cette convention et son avenant et aux versements de cette subvention « fonds de solidarité ».

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
95	11	106	0	106	0	106

Délibération n° 91/2020 : Exercice 2020 – Débat d'orientation budgétaire – Rapport d'orientation budgétaire – Ajustement des orientations budgétaires au regard des conséquences de la crise sanitaire et de nouvelles orientations.

Il est rappelé que par délibération n°216/2019, en date du 18 décembre 2019, rendue exécutoire le 23 décembre 2019, le conseil communautaire a débattu et délibéré, sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire, sur les orientations budgétaires de l'exercice 2020.

Ce rapport est annexé à la présente.

Puis, par délibération n° 219-2019, en date du 18 décembre 2019, rendue exécutoire le 23 décembre 2019 annexée à la présente, le conseil communautaire a adopté son premier pacte financier et fiscal.

Un calendrier de travail en vue de l'adoption du budget 2020, le 30 avril 2020 avait été présenté lors du conseil communautaire du 12 mars 2020, le principe étant admis d'un vote du budget de l'exercice par la nouvelle assemblée issue du renouvellement des assemblées.

Ce calendrier a bien entendu été bouleversé par la crise sanitaire et ses conséquences.

L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, a ainsi prévu un report au 31 juillet 2020, de la date d'adoption du budget primitif, la suspension du délai de 2 mois pour l'adoption du budget à la suite du débat d'orientation budgétaire et la possibilité d'organiser le débat au cours de la même séance que celle de l'adoption du budget de l'exercice.

L'Association des communautés de France commente ce dispositif en indiquant sur son [site](#) :

« Concernant le DOB, le gouvernement a choisi de maintenir cette obligation afin que les élus puissent bénéficier du même niveau d'information que le budget ait été voté avant ou après la crise sanitaire. »

Il convient cependant de remarquer que, compte tenu de la dégradation de la situation économique et des difficultés pour prévoir dépenses et recettes sur le second semestre 2020, le contenu du DOB ainsi que celui du BP seront bien incertains. »

Durant la période de crise sanitaire, le Président de notre Etablissement public a communiqué hebdomadairement sur les conséquences de la crise sanitaire et en particulier sur la question du soutien à l'économie et des dépenses et pertes de recettes induites par cette crise. Ainsi le tableau de bord n°23 de juin 2020 comportait une rubrique spécifique page 3 sur les « premières estimations partielles de l'impact financier de l'épidémie de COVID 19.

L'EPIDEMIE DE COVID 19: PREMIERES ESTIMATIONS PARTIELLES DE L'IMPACT FINANCIER

• Estimation de l'impact budgétaire du COVID 19 par chapitre sur le budget principal 2020- Révisions par rapport aux prévisionnels établis avant la crise

Dépenses de fonctionnement ¹	Impact prévisionnel	Recettes de fonctionnement ¹	Impact prévisionnel
011-Charges générales	-158 562 €	013-Atténuations de charges	0 €
012-Charges de personnel	0 €	70-Ventes de produits et services	-68 504 €
014-Atténuations de produits	0 €	73-Impôts et taxes	0 €
65-Charges de gestion courante	+ 494 244 €	74-Dotations et subventions	+ 16 520 €
Autres charges (66-67-68)	0 €	75-Produits de gestion courante	-21 837 €
Total	+ 335 682 €	Autres produits (76-77-78)	0 €
		Total	-73 821 €

Impact global estimé	
Impact sur les dépenses	+ 335 682 €
Impact sur les recettes	-73 821 €
TOTAL	+ 409 503 €

• Focus sur le coût estimatif des équipements et des mesures de protection pour les agents

Nettoyage et désinfection des véhicules par ACCESS ²				Equipements de protection ³	Cout
Type de véhicule	Nombre	Coût unitaire	Coût total		
Petites voitures	16	50 €	800 €	Détargent et désinfectant	8 709 €
Grandes voitures	2	60 €	120 €	Gants	14 119 €
Utilitaires	43	80 €	3 440 €	Gel hydro alcoolique et bactérien	5 660 €
Camions	8	90 €	720 €	Lingettes	1 020 €
Engins et tracteurs	18	100 €	1 800 €	Masques	19 032 €
Total	87		6 880 €	Plexiglass	2 051 €
Achats de masques	19 032 €			Stations de désinfection	15 282 €
Aide de l'Etat à l'achat de masques	-8 400 €	-44,14%		Thermomètres	3 564 €
Cout réel pour les masques	10 632 €			Visières	1 967 €
				Divers	5 182 €
				Total	76 585 €

• Focus sur l'aide financière apportée par l'IBTN aux entreprises du territoire

Aide aux entreprises du territoire dans le cadre du dispositif Impulsion Relance Normandie ⁴	Nombre de bénéficiaires estimé	Coût total estimé pour la collectivité
	335	+ 250 000 €

• Focus sur la hausse des abondements versés par le budget principal IBTN (inclus dans le chapitre 65).

Abondement vers le budget du CIAS ⁵		Abondement des budgets annexes ⁵	
Budget principal CIAS	+ 200 000 €	Office de tourisme	+ 30 000 €
		Régie de transport	+ 14 244 €

Focus sur l'impact prévisionnel de la crise sanitaire sur le centre nautique de Bernay

Impact financier sur le centre nautique en section de fonctionnement ⁶	
Gains estimés sur les dépenses	+ 10 533 €
Pertes estimées de recettes	-97 674 €
Pertes totales estimées	-87 141 €

1. Les montants calculés pour le budget principal proviennent du différentiel entre les budgets prévisionnels réactualisés et ceux qui avaient été établis par les services avant crise sanitaire.
2. Prestations de nettoyage et de désinfection de l'ensemble du parc de véhicules (hors cars scolaires et remorques) dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID 19.
3. Estimations financières du coût des équipements visant à protéger les agents ainsi que les usagers de la propagation du virus.
4. Le dispositif "Impulsion Relance Normandie" a été lancé par la Région et 70 intercommunalités normandes dans l'objectif d'aider les TPE, commerçants et artisans non-éligibles au Fonds National de Solidarité. L'aide, financée à 40 % par la région et 60 % par les EPCI, permet aux entreprises éligibles de bénéficier d'une subvention de 1000 à 1300 €.
5. Montant supplémentaire à verser en subvention d'équilibre aux budgets concernés en raison de la crise sanitaire.
6. Prévision établie en prenant en compte la baisse des dépenses (eau, chauffage, analyses...) et des recettes (entrées, associations).

Page 3

Enfin, une visio-conférence des Maires a été organisée le 16 juin 2020 pour sonder la volonté des élus d'organiser, avant le 3 juillet 2020, une réunion de conseil communautaire portant sur la fiscalité.

Ce sondage, lors de la réunion, complété par une demande par mail dans la « Lettre du Président » qui s'ensuivit n'a pas emporté la décision d'organiser cette réunion.

Ont été notamment présentées, à l'occasion de cette conférence puis transmis à tous les conseillers communautaires les diapositives suivantes :

La situation financière de notre établissement public et du bloc communal

10

Code INSEE	SOUS-TOTAL COMMUNES	SOUS-TOTAL IBTN/CIAS	TOTAL GENERAL
Population INSEE	57 508	57 508	57 508
Population DGF	60 635	60 635	60 635
Compte/Année	2018	2018	2018
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	48 805 176 €	36 971 030 €	85 776 207 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	40 513 521 €	35 496 324 €	76 009 845 €
EPARGNE DE GESTION (=013+70+73+74+75)-(011+012+014+63))	8 571 887 €	2 477 858 €	11 049 745 €
EPARGNE BRUTE (capacité d'autofinancement brute) (=recettes réelles-dépenses réelles)	8 291 655 €	1 474 707 €	9 766 362 €
TAUX D'EPARGNE BRUTE (seuil d'alerte <8%) (=épargne brute/recettes réelles)	16,99%	3,99%	11,39%
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE DETTE (compte 1642)	3 807 467 €	948 405 €	4 755 872 €
EPARGNE NETTE (seuil d'alerte < 0€) (capacité d'autofinancement nette) (=épargne brute - remboursement en capital)	4 484 188 €	526 301 €	5 010 490 €
TAUX D'EPARGNE NETTE (=épargne nette/recettes réelles)	9,19%	1,42%	5,84%
ENCOURS DE DETTE AU 31/12/18 (incomplet)	31 410 274 €	9 288 384 €	40 698 658 €
CAPACITE DE DESINDETTEMENT (seuil d'alerte >12 ans) (=dettes/épargne brute)	3,8 ans	6,3 ans	4,2 ans
TAUX D'ENDETTEMENT (=encours dette/recettes réelles)	64,30%	25,12%	47,45%
Recettes réelles de fonctionnement par habitant	848,67 €	642,88 €	1 491,55 €
Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	704,48 €	617,24 €	1 321,73 €
Produits des impositions directes par habitant	221,88 €	272,04 €	493,93 €
Encours de dette par habitant	546,19 €	361,51 €	707,70 €
DGF par habitant	176,70 €	52,60 €	229,31 €
Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	52,58%	24,77%	39,59%
Dépenses de fonct et remb dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement	90,81%	98,58%	94,38%

11

Les déterminants de 2019

- Une baisse significative de nos épargnes de gestion, brute et nette, et une tendance à la baisse confirmée pour 2020;
 - Les évolutions des charges à caractère général et des dépenses de personnel qui traduisent le caractère exceptionnel de l'année 2018, année au cours de laquelle des postes ouverts n'avaient pas été provisoirement remplacés à la faveur de mutations ou de départs ;
 - La baisse – possible – de nos recettes d'impôts et taxes liées à la baisse lissée du montant de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et ce nonobstant l'institution de la taxe « Gemapi ».
- Toutefois un rôle supplémentaire vient de nous adresser (185 000 euros)

Suite..

- Les taux de réalisation du budget en dépenses et en recettes devraient être améliorés au titre de l'exercice 2019.
- Le montant visé de 20 millions d'euros, tous budgets confondus, pour la fin de l'exercice 2019 sera respecté.
- 10 millions d'euros de travaux réalisés sur l'exercice – un taux de réalisation de 60 %
- Une maîtrise de l'évolution des effectifs du personnel

Les orientations pluri-annuelles issues du DOB du 12 décembre 2019

- Un « retour » sur avances de 3 000 000 d'euros pour l'opération fibre-optique
- Une évolution connue de la subvention au CIAS projetée sur 3 exercices (2,5 millions à 2,7 millions) pour accompagner la politique familiale forte
- Une confirmation envisagée du versement des fonds de concours dits « descendants »
- La proposition (pacte financier et fiscal) de « faire remonter » chaque année 30 % du FPIC à l'EPCI
- La proposition (bureau communautaire) de réaliser l'opération centre nautique dans le cadre d'une opération globale (attractivité) et partenariale
- Le démarrage de l'opération « Espace 360 » en 2020 pour une ouverture en 2021
- L'ouverture d'un nouveau plateau du centre d'affaires au premier trimestre 2020
- Le début des travaux du CCRIL2 en 2020 et du Moulin de Livet en 2021
- Un volume de travaux d'assainissement de 1,5 million à 2 millions d'euros par an sur les 3 prochaines années (Total maxi de 20 millions d'euros)

Les – principales- orientations budgétaires 2020

- ▶ Pas d'augmentation de la fiscalité pour la 3ème année consécutive
- ▶ Baisse de la redevance d'assainissement non collectif
- ▶ Baisse de la TEOM depuis 2 ans suspendue pour une année : cette hypothèse a ensuite été écartée à l'issue d'une commission préparatoire au budget
- ▶ Hypothèse d'une « remontée » du FPCI pour 30 %
- ▶ Exonération de la cotisation foncière à 50 % sur une durée de 3 ans
- ▶ Légère hausse des dotations (péréquation favorable)
- ▶ Augmentation prévisible de nos recettes à caractère économique (voir [Lettre économique n°2](#))
- ▶ Hypothèse d'un volume d'investissements consolidé ([10 budgets](#)) : 10 millions d'euros
- ▶ Estimation du besoin d'emprunts d'équilibre de 5 millions d'euros

Les orientations budgétaires 2020 - suite

- ▶ Evolution des dépenses de personnel : hypothèse de + 2%
- ▶ Nouvelles économies de fonctionnement : 100 000 euros en particulier par la dématérialisation, la mutualisation et l'optimisation de la gouvernance
- ▶ Taux d'imprévision de 2,5 % maxi

Toutefois, le débat d'orientation budgétaire reste une étape importante et obligatoire du cycle budgétaire annuel des collectivités locales et des établissements publics :

- ✓ Importante, car elle permet de débattre des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels envisagés.⁶
- ✓ Obligatoire, dans les communes de plus de 3 500 habitants (Article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.), il doit avoir lieu dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif de l'exercice.

La loi NOTRe a renforcé les droits des conseillers communautaires en matière budgétaire. Comme pour les communes de plus de 3 500 habitants et plus, le président doit présenter au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport

⁶ Dans le cas d'un vote non obligatoire du budget en AP/CP ou AE/CP

donne lieu à un débat et à un vote en assemblée, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Notre règlement intérieur, dans son article 13, comporte une disposition contraire à l'obligation de vote relative au débat. Il sera donc proposé d'y déroger au regard de la hiérarchie des normes (disposition légale supérieure à un acte réglementaire) et d'ADOPTER une modification préalable prenant en compte les obligations réglementaires de vote.

Il est ainsi pris acte de ce débat par une délibération spécifique, transmise au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, publiée et mise à disposition du public préalablement informé. Un délai de quinze jours est fixé pour des obligations de transmission et de publicité. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret⁷.

Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires comporte en sus, la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le vote du budget de l'exercice 2020 sera inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communautaire de ce jour. La tenue de ce débat préalablement au vote du budget respecte les nouvelles règles édictées supra.

Les statuts modifiés le 31 octobre 2018, l'intérêt communautaire modifié le 12 septembre 2019 (délibération n°162-2019, le projet de territoire voté le 5 juillet 2018, décliné en actions concrètes le 27 septembre 2018, le travail conduit en CLECT et en réunions dédiées au pacte financier et fiscal, les travaux et propositions du conseil de développement, constituent la clé de voute de la préparation budgétaire et encadrent politiquement le débat.

Un séminaire budgétaire a eu lieu en bureau communautaire le samedi 16 novembre 2019 et s'est déroulé en 3 séquences :

1. Une première de diagnostic politique, stratégique, opérationnel et organisationnel : « *Ce que nous avons (bien) fait...* »
2. Une deuxième de présentations de l'agrégation des comptes du territoire (pacte financier et fiscal) et de la prospective budgétaire (PPI et plan de référence financier avec focus sur l'assainissement) ; « *Nos (relatifs) moyens financiers...* ».
3. Une troisième a été consacrée aux arbitrages et aux choix : « *Ce que nous priorisons, ce que nous prévoyons et ce à quoi nous renonçons... (volontairement)* ».

La mise en œuvre des tableaux de bord mensuels de pilotage et de gestion, d'outils de pilotage en ressources humaines et d'analyse financière en 2018, vient utilement et efficacement aider au débat et à la décision. En 2019, ces évolutions ont été complétées par un outil de suivi des portefeuilles de projets sous Microsoft Project (en cours), ont donné et donneront lieu à des présentations régulières de l'avancement des projets sous la forme de diagrammes de Gantt (Centre nautique et espace 360°).

Nous disposons de portraits de territoire de l'Interco et de chaque commune membre qui contribuent au panorama complet et à la préparation du pacte financier et fiscal.

Par son vote, le conseil communautaire prendra non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

Le rapport du D.O.B, annexé à la délibération sera ensuite transmis aux Maires (sous 15 jours), et mis à la disposition du public (sous 15 jours).

En application de l'article D2312-3 du CGCT⁸, le rapport prévu à l'article L2312-1 du CGCT, applicable à notre établissement public de coopération intercommunale (*Etablissement public de plus 10 000 habitants*), comporte :

7 Voir infra

8 Crée par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1

- ✓ *Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*
- ✓ *2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*
- ✓ *3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- ✓ *1° A la structure des effectifs ;*
- ✓ *2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*
- ✓ *3° A la durée effective du travail dans la commune.*

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Enfin, le II de l'article 13 de loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 énonce :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Le rapport d'orientation budgétaire sera donc constitué du rapport initialement présenté le 18 décembre 2019, complété par des compléments et une annexe :

- L'évolution des données nationales
- Les tableaux définitifs d'analyse financière
- De nouvelles orientations budgétaires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et D2312-3, L. 5211-36 et R.5211-13 et vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DEROGE**, à l'article 13 du règlement intérieur, en ce qu'il ne prévoit pas de vote relatif au DOB ;

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat et de l'existence du rapport ajusté sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires,
- ✓ **PROCEDE** au VOTE des orientations budgétaires, sur la base du rapport ci-annexé et précédemment exposé.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
95	11	106	1	105	0	105

Délibération n° 92/2020 : Soutien à la vie associative – Attribution des subventions

L'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière « ...assure la promotion de l'ensemble des manifestations évènementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ».

La délibération 166-2018 portant sur le projet de territoire de l'IBTN voté au conseil communautaire du 27 septembre 2018 indique dans son axe 2 la volonté des élus de « *développer la solidarité, le vivre ensemble par la culture, le sport et la richesse associative* » et de « *valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie* » dans son axe 3.

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire dispose que « constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

Les associations ne peuvent pas demander aux collectivités des subventions pour n'importe quel projet. Elles ne peuvent les demander que pour soutenir des actions qu'elles ont préalablement définies et qui présentent un intérêt général pour les collectivités concernées, ou pour contribuer au financement global de leur activité si celle-ci présente en elle-même un intérêt général pour les collectivités.

La loi Notre du 7 août 2015 a restreint cet objet, dans la mesure où départements et régions ont perdu leur clause de compétence générale. Ces collectivités ne peuvent donc plus accorder de subventions que dans leurs domaines de compétence respectifs (article L.1111-2 du CGCT).

En revanche, toutes les collectivités peuvent toujours librement subventionner des associations intervenant dans le champ des compétences partagées : culture, sport et tourisme, notamment.

Les subventions sont interdites lorsqu'elles sont à destination des cultes, d'activités politiques sauf organisation syndicale représentative remplissant une mission d'intérêt local (art. L.2251-3-1 du CGCT).

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les associations remplissant les conditions pour l'obtenir. Les collectivités publiques ont, en ce domaine, un pouvoir discrétionnaire et le fait qu'une association ait déjà bénéficié d'une aide durant plusieurs années ne lui donne aucun droit (CAA Marseille, 8 novembre 2012, 11MA01331).

Afin de soutenir l'activité associative du territoire intercommunal, il est proposé l'attribution de subventions pour les associations suivantes :

Association	Montant de la subvention	Objet
Espace social et culturel l'Eglantine	2 000€	Festival d'Accordéon "bretelles sans frontières" 16ème édition
Amicale laïque "Le Temps Des Cerises"	2 500€	Festival Jazz entre Risle et Charentonne 17ème édition

Amicale laïque "Le Temps Des Cerises"	4 000€	Festival de la Marionnette 2020 - 21ème édition
Librairie associative Le Rouge et le Noir	3 500€	Les Bouquinistes au Bord de l'Eau 19ème édition
Ensemble vocal de Paris	2 000€	Concert classique de l'ensemble Zoroastre au Bec Hellouin
Association bleu banane	2 500€	20 ans de l'association
Le Dit de l'Eau	2 000€	Promenade spectacle au crépuscule
APEC	1 500€	Participation des élèves du réseau à des spectacles, visites, concours jeunes talents...
Compagnie des petits champs	2 500€	Représentation spectacle Ziryab à la ferme
Association 1001 légumes	4 000€	Programme d'actions environnementales, éducatives et touristiques
Amitié Terres de Normandie-Bongolava	4 000€	Convention de partenariat entre l'IBTN et la région du Bongolava à Madagascar pour diverses opérations de coopération
Amuricha	500€	Organisation et gestion des manifestations de la saison 2020
TOTAL	31 000€	

Les crédits seront inscrits au budget au chapitre 65, article 6574. Le budget 2020 alloué au soutien à la vie associative est de 80 000 €. D'autres demandes de subvention pourront être étudiées, elles devront idéalement répondre aux attentes du projet culturel de territoire.

D'autre part, de nombreuses associations bénéficient d'avantages en nature.

Les gymnases sont mis gratuitement à disposition d'associations de manière régulière ou occasionnelle. Le coût moyen horaire allant de 5,49€ à 9,04€ en fonction du gymnase. Les associations bénéficiant de cet avantage en nature sont les suivantes :

Localité Gymnase	Associations
Beaumont le Roger	UNSS Collège Croix Maitre Renault
Beaumont le Roger	CSB BASKET
Beaumont le Roger	CSB BADMINTON
Beaumont le Roger	CSB BADMINTON
Beaumont le Roger	CSB TWIRLING
Beaumont le Roger	CSB TWIRLING
Beaumont le Roger	LES ARCHERS DE LA RISLE
Beaumont le Roger	CSB FOOTBALL
Beaumont le Roger	Club Cyclo tourisme Comité départemental de l'Eure
Serquigny	Fontenoise de Badminton
Serquigny	Football club Serquigny Nassandres
Serquigny	A.S. Carsix Handball
Serquigny	DITEP "Les NIDS"
Broglie	Fusion Charentonne Saint Aubin (Football)
Broglie	Tennis Club
Broglie	Les fous du Volant (Badminton)
Broglie	MATT (Tennis de Table)
Broglie	ASB Gymnastique
Broglie	Club Karaté Broglie
Broglie	Amicale des Sapeurs Pompiers
Broglie	UNSS collège Maurice de Broglie
Broglie	Action Basket Ball Coordination
Brionne	HANDBALL Brionne
Brionne	Kendo club Brionne
Brionne	Kendo club Brionne
Brionne	Football Brionne

Brionne	Galdy (Zumba)
Brionne	Tic Tac Bospaulois
Brionne	Boismard
Brionne	UNSS Collège Brossolette
Brionne	Brionnaise de badminton
Brionne	MELEKEDON
Mesnil en Ouche	UNSS collège JACQUES DAVIEL
Mesnil en Ouche	Dojo Ikioi Aikido
Mesnil en Ouche	Association Union Sportive Barroise (football)
Mesnil en Ouche	Gymnastique Volontaire
Mesnil en Ouche	Tennis Club de Mesnil en Ouche
Mesnil en Ouche	Les fous du Volant (Badminton)

De plus, l'association **La Fabrique de la Risle** bénéficie de la mise à disposition d'un local par la commune de Beaumont le Roger dont l'ensemble des contrôles réglementaires, la maintenance et les fluides sont pris en charge par l'IBTN pour un montant estimé à 3 000€ pour l'année 2020.

Le(s) bassin(s) de la **piscine** est(sont) également mis à disposition à titre gracieux des associations suivantes :

SCB Sauvetage
SCB Natation Sportive
SCB Natation Synchronisée
Bernay Plongée Plaisir
Squales Bernayens

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et art. L.2251-3-1, vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière assure la promotion de l'ensemble des manifestations évènementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ... et vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **VALIDE** la liste des associations/partenaires subventionnées pour l'année 2020
- ✓ **VOTE** les montants de ces subventions pour l'année 2020

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (Monsieur Pascal DIDTSCH, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur GRAVELLE Nicolas ne prennent pas part au débat ni au vote)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
95	11	103	0	103	0	103

Délibération n° 93/2020 : Neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Par délibération du 23 mars 2017, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a fixé les durées d'amortissement des subventions d'équipements versées soit :

- cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
- quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle.

Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire) :
- dépense au compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » (mandat de paiement)
- recette au compte 2804 concerné « amortissement des subventions d'équipement versées » (titre de recettes)
- neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire) pour le même montant :
- dépense au compte 198 “Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées” (mandat de paiement)
- recette au compte 7768 “Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées” (titre de recettes).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2, vu les décrets n° 2015-1846 n° 2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées, vu l'instruction budgétaire et comptable et vu la délibération n° FI2017-11 du 23 mars 2017, fixant les amortissements des subventions versées.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** de procéder, à compter de l'exercice budgétaire 2020 et pour les exercices budgétaires suivants à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
95	11	106	0	106	0	106

Délibération n° 94/2020 : Vote du budget principal 2020. Présentation brève et synthétique.

Le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires présentés préalablement ce jour, le budget principal et les budgets annexes ont donc été préparés, débattus et finalisés lors de réunions du bureau et notamment celle du 21 juillet 2020.

Les comptes administratifs et comptes de gestion étant présentés avant le vote du budget, les résultats 2019 ont pu être repris dans la proposition de budget.

Il est proposé, que le vote du budget principal et des budgets annexes soit un vote par nature, global par chapitres⁹, à l'exception du vote des subventions obligatoirement individualisé, sans vote par opération.

Conformément à l'article [L2313-1](#) du CGCT, les documents budgétaires sont assortis d'annexes obligatoires communicables, faisant l'objet d'informations et de publications.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'objet de cette note de synthèse est de présenter ces informations brèves et synthétiques :

Le budget se compose de deux sections : la section de fonctionnement qui s'équilibre à 34 916 242.71 euros et la section d'investissement qui s'équilibre à 13 225 988 euros.

⁹ Sans vote chapitre par chapitre

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement	CCBTN 2020
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	2 290 246.29 €
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	80 000€
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1116 798€
73 - IMPOTS ET TAXES	26 556 431 €
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 356 691.10 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	177 831.00 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	144 617.00 €
78 - Reprises sur provisions	100 000 €
043 - OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR SECTION	- €
042 - OPERATIONS D'ORDRE	93 128.35 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	34 916 242.71 €
011 - CHARGES A CARACTÈRE GENERAL	6 715 388 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	7 482 099.05€
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 236 629.25 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 618 637€
66 - CHARGES FINANCIERES	242 156.89 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	340 734 €
68 - DOTATION PROVISIONS	50 000 €
022 - DEPENSES IMPREVUES	150 000 €
023 - VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	1 159 273 €
043 - OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR SECTION	0,00 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE	921 325.52 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	34 916 242.71 €

Dépenses

Le total des dépenses s'élève à 34 916 242.71 € en baisse d'environ 4.97 % par rapport au budget précédent. Cette baisse est due notamment au transfert du transport scolaire vers la région.

Les charges à caractère général – chapitre 011 – comprennent les charges afférentes à l'énergie, les frais de communications, les contrats de maintenance et prestations de services, les différents achats de petit matériel et d'entretien courant, la collecte des Déchets ménagers et l'entretien de la voirie. Les dépenses d'études (compte 617) intègrent notamment le Programme Local de l'Habitat, l'extension OPAH et le solde de l'étude transfert de la compétence assainissement.

Ces charges à caractère général s'élèvent au total à 6 715 388€ soit une baisse de 22% par rapport à 2019 *du* essentiellement à la reprise des Transports par la Région.

Les charges de personnel et frais assimilés – chapitre 012 – représentent une charge de 7 482 099€ soit une augmentation d'environ 7 % par rapport à 2019. La sincérité de la prévision de la masse salariale a été recherchée sans « volume de sécurité ».

Les charges de personnel représentent 22.78 % (20.15 % en 2019) des dépenses réelles de fonctionnement.

Le chapitre 014 – atténuations de produits – correspond notamment au versement de produits à l'Etat (FNGIR), au versement de fiscalité à Brionne et aux Attributions de compensation aux communes. Il s'élève à 10 236629,25 €.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante représente une charge de 7 618 637 € en hausse de 17.89 % par rapport à 2019. Il comprend notamment le versement des indemnités aux élus, les contributions au SDOMODE (les Déchets ménagers) pour 2 800 000 €, les différentes subventions allouées aux Associations, Office du Tourisme (559 208 €) et CIAS (2 700 000 €) et le versement du Contingent d'Aide Sociale. La hausse est notamment due à la revalorisation de la subvention allouée au CIAS (2 700 000 € en 2020 contre 2 000

000 en 2019) et à l'impact du COVID (+200 000 pour le CIAS, + 30 000 pour compenser OT, + 250 000 aides aux entreprises).

Le chapitre 66 – charges financières - Ce chapitre concerne les intérêts d'emprunts (238 216€) et de ligne de Trésorerie.

Le chapitre 67 – charges exceptionnelles – retrace les subventions attribuées aux particuliers dans le cadre de l'OPAH, des reversements de trop perçus et des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Le taux de l'imprévision budgétaire¹⁰ est inférieur à 1% des dépenses réelles (150 000 euros).

Recettes

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 32 625 996,45 € en baisse de 4.97 %. Cette baisse est due notamment à la diminution de la subvention de la Région liée au transfert du transport scolaire.

Le produit des services retrace entre autres les participations des familles aux diverses activités proposées par l'Intercom, Ecole du musique, apprentissage natation et remboursement de frais par les budgets annexes, pour un montant total de 1 116 798€. (Chapitre 70)

Le produit des recettes des services est en baisse de 412 000 euros, en partie suite au transfert de la compétence transport scolaire vers la Région et la baisse des recettes dues au COVID. Le suivi de l'encaissement de ces recettes et le recouvrement des sommes impayées reste une priorité pour 2020.

Le produit des impôts représente 26 556 431 euros. (Chapitre 73)

Le budget 2020 est établi sans augmentation de la fiscalité sur les ménages et les entreprises.

	Bases prévisionnelles 2020	Taux de référence 2019	Taux 2020	Produit fiscal encaissé 2020
CFE	17 183 000	20.87%	20,87%	3 586 092
TH	59 180 000	11.70%		6 924 060
FB	50 155 000	8.23%	8,23%	4 127 757
FNB	5 472 000	23.05%	23,05%	1 261 296
				15 899 205

Le produit de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) s'élève à 2 818 748 €, le produit de la TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales) s'élève à 637 195 € et le produit de l'IFER s'élève à 209 907€. Le produit de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) s'élève à 5 785 842 €. Le lissage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été suspendu cette année.

La GEMAPI (taxe milieux aquatiques et inondations) pour 465 000€.

Le produit du FPIC (Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales) s'élève à 64 000 €.

Les dotations de l'Etat, régions, département... sont estimées à 4 357 000 d'euros, soit en baisse (- 1 805 000) par rapport à l'exercice précédent, là encore en raison du changement de modalités financières avec la Région pour le transport scolaire. (Chapitre 74).

¹⁰ Taux maxi 7,5%

Chapitre 77 correspond à des produits exceptionnels pour 144 617 € (Vente terrain, subvention exceptionnelle, remboursement sinistre)

Chapitre 78 pour 100 000 € est une reprise sur provisions pour les admissions en non-valeur (ANV)

Chapitre 002 - L'excédent de fonctionnement reporté est de 2 290 246.26 €

Le Total des recettes de fonctionnement cumulées est de 34 916 242 €

L'autofinancement prévisionnel diminue pour s'établir à 1 987 470 euros. Il était de 2 499 829 en 2019.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 260 776.58 €
16 - EMPRUNT	8 012 734.00€
20 - IMMOBILISATION INCORPORELLES	
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €
22 - IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	
10 - DOTATIONS FONDS DIVERS	753 073.20 €
1068 - DOTATIONS FONDS EN RESERVES	859 805.70 €
138 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	- €
165 - DEPOT ET CAUTIONNEMENT	
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €
45 - OPERATIONS COMPTE DE TIERS	53 600 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 159 273.00 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE	921 325.52 €
041 - OPEERATIONS PATRIMONIALES	13400.00 €
020 - PRODUITS DES CESSIONS	192 000 €
	13 225 988.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 - Déficit reporté	447.27 €
20 - IMMOBILISATION INCORPORELLES	496 297.43 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	4 983 302.03 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 078 278.42 €
22 - IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	- €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	852 787.51 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6639,00 €
16 - EMPRUNT	1 137 133.99 €
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES	1300 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 496 274.00 €
45 - OPERATIONS COMPTE DE TIERS	67 000 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	13400 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE	93 128.35 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 225 988.00€

Les dépenses d'investissement cumulées s'élèvent à 13 225 988 euros.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 10 410 665 euros. Elles sont en hausse de 12.72 %

496 297,43 € pour des frais d'études (environnement, transition énergétique, ruissellement et voirie) et 30 000 € pour les documents d'urbanisme (Chapitre 20)

4 299 240 € sont consacrés au THD (Très Haut Débit) dont 2 349 790 € en report de crédits au titre des subventions d'équipements versées (chapitre 204)

4 078 278.42 € correspondent aux investissements immobilisés dont 1 737 295 euros sont consacrés aux travaux neufs de voirie. Plus de 1 126 000 euros seront consacrés aux bâtiments et 345 300 € à l'acquisition de terrains nus (Centre nautique et Zone Agricole Nouvelle) (Chapitre 21)

Le chapitre 23 fait apparaître les travaux en cours, le montant du chapitre est de 852 787,51 € dont Bâtiments : 551 510,71 €, Ruisseaulement : 231 276,80 € et Economie pour 70 000 €.

Les dépenses financières sont en augmentation et s'élèvent à 2 641 346 euros. Cette hausse est due à l'avance faite à Eure Numérique pour le THD pour un montant de 1 146 274 €.

Le montant du remboursement du capital de la dette s'élève à 1 137 133,99 €.

Recettes d'investissement

Le montant des recettes d'investissement cumulées s'élève à 13 225 988 dont 11 131 989,48 € de recettes réelles, qui se décomposent comme suit :

Un montant des subventions est attendu pour 1 261 000 euros contre 1 650 000 en 2019.

Le recours à l'emprunt est 8 012 734€ pour le budget principal.

Le recours à l'emprunt cumulé est de 8 890 000 euros (Budget principal 8 012 734€ + assainissement). Le montant de la dette projetée à la clôture de l'exercice est de 27 millions d'euros et reste donc, à ce stade supérieur aux orientations budgétaires. Une réduction de ce volume par décision modificative devra être recherchée au cours de l'exercice.

753 073 € correspondent au fond de compensation de la Taxe sur la valeur ajoutée.

859 805,70 € correspondant aux Excédents de fonctionnement capitalisés (Affectation de résultat).

Les ratios obligatoires¹¹ sont les suivants :

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	60 650
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)	Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier	
15 907 634,00	0,00	262,29
		0,00

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	541,31	336,00
2	Produit des impositions directes/population	324,14	305,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	536,40	399,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	172,84	73,00
5	Encours de dette/population	180,06	231,00
6	DGF/population	50,41	77,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	22,79%	40,20%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	104,41%	0,00%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	32,22%	89,60%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	33,57%	18,40%

Source : page 55 – tranche 50 000 à 100 000 hab. – ratios financiers obligatoires du secteur communal – les collectivités en chiffres 2019 – DGCL année de référence 2017

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020.

¹¹ Issus du logiciel budgétaire – sous réserve de contrôles en lien avec la trésorerie et la DGCL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires présentés préalablement ce jour ;

Sur proposition du bureau communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** le budget Primitif 2020 tel que présenté dans le document « Budget Primitif 2020 – budget principal ».

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
96	11	107	1	106	0	106

Délibération n° 95/2020 : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget annexe de l'assainissement collectif IBTN (non assujetti TVA)

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2019 ayant été adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal ayant été produit et approuvé, et les affectations des résultats ayant été présentées et votées, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020 – budget annexe de l'assainissement collectif IBTN (non assujetti TVA).

Il est précisé que le vote est proposé par nature et chapitre.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXPLOITATION

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 305 755,72	1 840 115,92
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	(si déficit)	(si excédent) 465 639,80
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 305 755,72	2 305 755,72
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 157 654,88	1 926 949,16
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	725 797,78
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif) 479 671,50	(si solde positif)
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 363 124,16	3 363 124,16
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	5 668 879,88	5 668 879,88

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020 – budget annexe de l'assainissement collectif IBTN (non assujetti TVA).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires présentés préalablement ce jour ;

Sur proposition du bureau communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** le budget Primitif annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020 tel que présenté dans le document « Budget annexe de l'assainissement collectif IBTN » (non assujetti TVA).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
96	11	107	0	107	0	107

Délibération n° 96/2020 : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget annexe de l'assainissement collectif HT

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2019 ayant été adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal ayant été produit et approuvé, et les affectations des résultats ayant été présentées et votées, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020 – budget annexe de l'assainissement collectif HT.

Il est précisé que le vote est proposé par nature et chapitre.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - 27 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT			BP	2020
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II	
VUE D'ENSEMBLE			A1	
EXPLOITATION				
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION		
CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 161 947,64	1 031 481,82		
+ + +				
R E P O R T S RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)				
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)		130 465,82
= = =				
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 161 947,64	1 161 947,64		
INVESTISSEMENT				
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 449 069,96	1 235 118,53		
+ + +				
R E P O R T S RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	40 804,61	661 512,00		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)		
406 755,96				
= = =				
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 896 630,53	1 896 630,53		
TOTAL				
TOTAL DU BUDGET (3)	3 058 578,17	3 058 578,17		

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020 – budget annexe de l'assainissement collectif HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires présentés préalablement ce jour;

Sur proposition du bureau communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** le budget Primitif annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020 tel que présenté dans le document « Budget annexe de l'assainissement collectif HT »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
96	11	107	0	107	0	107

Délibération n° 97/2020 : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget annexe du Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC)

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2019 ayant été adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal ayant été produit et approuvé, et les affectations des résultats ayant été présentées et votées, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020 – budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC).

Il est précisé que le vote est proposé par nature et chapitre.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II

A1

EXPLOITATION

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 119 091,20	481 500,00

+ + +

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	(si déficit)	(si excédent) 637 591,20
=	=	=	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 119 091,20	1 119 091,20	

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 534 575,13	854 408,63

+ + +

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	43 990,21	1 008 588,74
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif) 284 432,03	(si solde positif)
=	=	=	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 862 997,37	1 862 997,37	

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	2 982 088,57	2 982 088,57
---------------------	--------------	--------------

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020 – budget annexe de l'assainissement Non Collectif

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires présentés préalablement ce jour

Sur proposition du bureau communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** le budget Primitif annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020 tel que présenté dans le document « Budget annexe de l'assainissement Non collectif ».

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
96	11	107	0	107	0	107

Délibération n° 98/2020 : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget annexe de l'Office de Tourisme

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2019 ayant été adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal ayant été produit et approuvé, et les affectations des résultats ayant été présentées et votées, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020 – budget annexe de l'Office de Tourisme

Il est précisé que le vote est proposé par nature et chapitre.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - 27 - OFFICE DE TOURISME IBTN			BP	2020
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II	
VUE D'ENSEMBLE			A1	
FONCTIONNEMENT				
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)		607 623,87	607 608,53	
+		+	+	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)			
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		(si déficit)	(si excédent)
		15,34		
=		=	=	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		607 623,87	607 623,87	
INVESTISSEMENT				
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)		91 582,26	72 080,87	
+		+	+	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		1 868,00	9 246,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		(si solde négatif)	(si solde positif)
		12 123,39		
=		=	=	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		93 450,26	93 450,26	
TOTAL				
TOTAL DU BUDGET (4)		701 074,13	701 074,13	

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020 – budget annexe de l'Office de Tourisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires présentés préalablement ce jour;

Sur proposition du bureau communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOPTE** le budget Primitif annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020 tel que présenté dans le document « Budget annexe de l'Office de Tourisme ».

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
96	11	107	0	107	0	107

Délibération n° 99/2020 : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget annexe de la Régie des Transports

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2019 ayant été adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal ayant été produit et approuvé, et les affectations des résultats ayant été présentées et votées, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020 – budget annexe de la Régie des Transports

Il est précisé que le vote est proposé par nature et chapitre.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II

A1

EXPLOITATION

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	786 130,00	632 514,17
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	(si déficit)	(si excédent)
		153 615,83
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	786 130,00	786 130,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	133 079,00	141 647,20
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	8 568,20	
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	141 647,20	141 647,20
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	927 777,20	927 777,20

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020 – budget annexe de la Régie des Transports

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires présentés ce jour préalablement ;

Sur proposition du bureau communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** le budget Primitif annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020 tel que présenté dans le document « Budget annexe de la Régie des Transports ».

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
96	11	107	0	107	0	107

Délibération n° 100/2020 : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget annexe de la Station-Service 24 /24

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2019 ayant été adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal ayant été produit et approuvé, et les affectations des résultats ayant été présentées et votées, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget primitif de l'exercice, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020 – budget annexe Station-Service 24/24.

Il est précisé que le vote est proposé par nature et chapitre.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - 27 - STATION SERVICE 24/24 BROGLIE			BP	2020
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II	
VUE D'ENSEMBLE			A1	
EXPLOITATION				
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION		
CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 076 705,00	1 065 026,91		
+ + +				
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)			
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	(si déficit)	(si excédent)	11 678,09
= = =				
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 076 705,00	1 076 705,00		
INVESTISSEMENT				
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	37 012,00	37 012,00		
+ + +				
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)			
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)	
= = =				
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	37 012,00	37 012,00		
TOTAL				
TOTAL DU BUDGET (3)	1 113 717,00	1 113 717,00		

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020 – budget annexe de la Station-Service 24/24

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires présentés ce jour préalablement ;

Sur proposition du bureau communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** le budget Primitif annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020 tel que présenté dans le document « Budget annexe de la Station-Service 24/24 ».

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
96	11	107	0	107	0	107

Délibération n° 101/2020 : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget annexe de la Zone d'Activités de Maison Rouge

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2019 ayant été adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal ayant été produit et approuvé, et les affectations des résultats ayant été présentées et votées, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020 – budget annexe de la Zone d'Activités de Maison Rouge

Il est précisé que le vote est proposé par nature et chapitre.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - ZAC MAISON ROUGE - BP - 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		
VUE D'ENSEMBLE		

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	705 098.28

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 25 548.84	0

= = =

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	730 647.12	730 647.12
---	------------	------------

		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	213 696.52	290 005.24
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	76 308.72	0,00
=		=	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		290 005.24	290 005.24
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		1 020 652.36	1 020 652.36

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020 – budget annexe de la Zone d’Activités de Maison Rouge

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu le débat d’orientation budgétaire et le rapport d’orientations budgétaires présentés préalablement ce jour;

Sur proposition du bureau communautaire ;

Après avoir entendu l’exposé précédent, après débat et délibéré, **à l’unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** le budget Primitif annexe de l’assainissement collectif pour l’exercice 2020 tel que présenté dans le document « Budget annexe de la Zone d’Activités de Maison Rouge ».

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
96	11	107	0	107	0	107

Délibération n° 102/2020 : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget annexe de la Zone d’Activités de Risle Charentonne

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2019 ayant été adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal ayant été produit et approuvé, et les affectations des résultats ayant été présentées et votées, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020 – budget annexe de la Zone d’Activités de Risle Charentonne

Il est précisé que le vote est proposé par nature et chapitre.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - ZAC Risle Charentonne - BP - 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		
VUE D' ENSEMBLE		

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	451 256.58
		468 345.25
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (2)	(si déficit) 17 088.67
		0
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	468 345.25
		468 345.25

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	505 907.23
		435 456.58
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	0,00
		70 450.65
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	505 907.23
		505 907.23
	TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET (3)	974 252.48
		974 252.48

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020 – budget annexe de la Zone d'Activités de Risle Charentonne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires préalablement présentés ce jour;

Sur proposition du bureau communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOPTÉ** le budget Primitif annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020 tel que présenté dans le document « Budget annexe de la Zone d'Activités de Risle Charentonne ».

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
96	11	107	0	107	0	107

Délibération n° 103/2020 : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget annexe de la Zone d'Activités les Granges

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2019 ayant été adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal ayant été produit et approuvé, et les affectations des résultats ayant été présentées et votées, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020 – budget annexe de la Zone d'Activités les Granges

Il est précisé que le vote est proposé par nature et chapitre.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - ZAC Les GRANGES - BP - 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		
VUE D' ENSEMBLE		

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	148 289.50	179 617.93

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 31 328.43	0

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	179 617.93	179 617.93
---	------------	------------

INVESTISSEMENT						
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		267 397.20		103 194.00	
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)					
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)		0,00		164 203.20	
	=	=	=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		267 397.20		267 397.20	
	TOTAL					
	TOTAL DU BUDGET (3)		447 015.13		447 015.13	

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2020 – budget annexe de la Zone d’Activités les Granges

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu le débat d’orientation budgétaire et le rapport d’orientations budgétaires présentés préalablement ce jour;

Sur proposition du bureau communautaire ;

Après avoir entendu l’exposé précédent, après débat et délibéré, **à l’unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** le budget Primitif annexe de l’assainissement collectif pour l’exercice 2020 tel que présenté dans le document « Budget annexe de la Zone d’Activités les Granges ».

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
96	11	107	0	107	0	107

Délibération n° 104/2020 : Contingent d’Aide sociale (CAS) – reversement aux communes concernées

En application de l’article L5211-27-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), lorsque la participation de la commune aux dépenses d'aide sociale du département au titre de 1999 est acquittée par l'établissement public de coopération intercommunale au lieu et place de la Commune membre, celui-ci procède, à compter de 2000, à un reversement au profit de la commune.

Ce reversement constitue une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale. Il évolue comme la dotation forfaitaire.

La circulaire préfectorale du 11 mai 2006, relative aux reversements au titre des ex-CCAS précise que le versement est pérenne lors de la fusion de plusieurs communautés de communes, dont l'une opérait un versement auprès de ses communes membres,

Concernant l'Intercom Bernay Terres de Normandie, seules les communes relevant de l'Ex-CC de Beaumesnil et de l'Ex-Intercom Pays Beaumontais sont concernées.

Pour les communes de l'Intercom de Brionne, ce versement a été intégré dans les Attributions de compensation dès 2010.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-27-1;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** les montants indiqués dans le tableau ci-dessous.
- ✓ **AUTORISE** le versement des sommes aux communes concernées.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.

Année 2020- Art. 657341 -

COMMUNES	N° INSEE	Contingent Aide Sociale 2020
BARC	27037	14 945,96 €
BARQUET	27040	7 998,85 €
BEAUMONT LE ROGER	27051	31 519,29 €
BEAUMONTEL	27050	10 120,06 €
BERVILLE LA CAMPAGNE	27063	7 037,21 €
BRAY	27109	8 179,41 €
COMBON	27164	12 130,82 €
ECARDENVILLE LA CAMPAGNE	27210	8 589,37 €
NASSANDRE SUR RISLE	27253	16 778,48 €
GOUPIL-OTHON	27290	22 782,02 €
GROSLEY SUR RISLE	27300	9 535,19 €
LA HOUSSAYE	27345	3 874,14 €
PLESIS SAINTE OPPORTUNE	27466	7 714,11 €
ROMILLY LA PUTHENAYE	27492	9 836,17 €
ROUGE PERRIERS	27498	5 491,31 €
THIBOUILLE	27630	9 581,89 €
		186 114,28 €

MESNIL-EN-OUCHE		157 838,08 €
LE NOYER EN OUCHE		10 060,13 €

354 012,49 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
92	11	103	0	103	0	103

Délibération n° 105/2020 : Election des représentants du conseil communautaire au sein du conseil d'administration du C.I.A.S.

Il est rappelé que le conseil communautaire, par délibération n°54-2020 du 13 juillet 2020, a porté le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du C.I.A.S. à 21 comprenant :

- Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, Président de droit du C.I.A.S.
- 10 administrateurs élus
- 10 administrateurs nommés, issus de la société civile

Il a également été adopté une élection au scrutin de liste ainsi que la répartition ci-après des 10 sièges des administrateurs élus :

- 2 sièges pour le secteur de Beaumont-le-Roger
- 2 sièges pour le secteur de Bernay
- 2 sièges pour le secteur de Brionne
- 2 sièges pour le secteur de Broglie
- 2 sièges pour le secteur de Mesnil-en-Ouche

Les conseillers communautaires ont été invités à déposer leur liste de 10 candidats par courrier, courriel ou dépôt au pôle administratif du C.I.A.S. via le formulaire de dépôt d'une liste et les fiches de renseignements mis à leur disposition. Les listes suivantes ont été reçues :

Liste	Candidats (dans l'ordre de la liste)
Marie-Lyne VAGNER	<ul style="list-style-type: none">- Madame VAGNER Marie-Lyne- Madame CANU Françoise- Madame GOULLEY Martine- Monsieur COURTOUX Thomas- Monsieur FEDERICI Michel- Madame HEURTAUX Jocelyne- Monsieur BONNEVILLE Roger- Madame NADAUD Nadia- Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine- Madame PANNIER Brigitte- Monsieur ANTHIERENS André

Au terme de l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'élection des représentants de l'organe délibérant au conseil d'administration du C.I.A.S. a lieu au scrutin majoritaire à deux tours.

Cependant, l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles ne prévoyant pas de disposition particulière en cas de dépôt et d'élection d'une liste incomplète, et en l'absence d'autres textes juridiques encadrant cette situation, la collectivité est en droit de déterminer la procédure qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Aussi, la collectivité, se fondant sur l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui encadre l'élection des représentants des conseillers municipaux au sein des conseils d'administration des CCAS, accepterait le dépôt d'une liste incomplète si le cas se présentait.

Par ailleurs, si une liste incomplète était élue, les sièges restant à pourvoir le seraient par les membres de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors de l'élection au scrutin majoritaire à deux tours, parmi les autres listes ; les membres étant alors élus dans l'ordre de ladite liste. En cas d'égalité de suffrage entre deux listes ou plus, les sièges seraient attribués aux plus âgés des candidats des listes concernées.

Aussi, vu les articles R.123-8, R.123-10, R.123-15 et R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 54-2020 du conseil communautaire du 13 juillet 2020,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la majorité absolue des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- ↳ Décide de procéder à l'élection, par vote à bulletins secrets (art. R.123-29 du CASF), des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du C.I.A.S.

Résultats du vote :

Listes	Nb de votants	Nb de bulletins	Bulletins blancs	Bulletins nuls	Majorité absolue	1 ^{er} tour
Marie-Lyne VAGNER	103	103	31	7	33	65 voix

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du C.I.A.S.

Liste	Nom et Prénom des candidats dans l'ordre de la liste
Marie-Lyne VAGNER	- Madame VAGNER Marie-Lyne - Madame CANU Françoise - Madame GOULLEY Martine - Monsieur COURTOUX Thomas - Monsieur FEDERICI Michel - Madame HEURTAUX Jocelyne - Monsieur BONNEVILLE Roger - Madame NADAUD Nadia - Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine - Madame PANNIER Brigitte - Monsieur ANTHIERENS André

Délibération n° 106/2020 : Désignation d'un représentant au conseil de surveillance de l'hôpital de Bernay

Les missions des représentants au conseil de surveillance de l'hôpital de Bernay sont centrées sur les orientations stratégiques et le contrôle de la gestion de l'établissement.

Le Président du Conseil de surveillance est élu, pour cinq ans, parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées.

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur la désignation d'un représentant de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour siéger au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Bernay.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE** Madame HEUDE Claudine représentant de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour siéger au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Bernay.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
91	11	102	0	102	0	102

Délibération n° 107/2020 : Election des représentants au Comité Syndical d'Eure Normandie Numérique

Suite aux élections municipales, le syndicat Eure Normandie Numérique doit réinstaller les délégués en application des statuts qui prévoit que « la durée du mandat de chaque délégué expire lors du renouvellement de l'assemblée délibérante du membre du SMO l'ayant désigné ».

En effet, les statuts d'Eure Normandie Numérique précisent que les statuts prennent fin suivant le mandat électif des membres l'ayant désigné.

Ainsi, sur les huit délégués membres du bureau, cinq sont issus du collège Département et Région et trois issus du collège EPCI.

Compte tenu de la population de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (au-delà de 50 000 habitants), il convient de procéder à une désignation de représentants qui seront au nombre de **4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants** représentants de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour siéger au comité syndical d'Eure Normandie Numérique.

Titulaires :

1. Monsieur GRAVELLE Nicolas
2. Monsieur DELAMARE Frédéric
3. Monsieur HUGUES Harold
4. Madame PREYRE Françoise

Suppléants :

1. Monsieur PIQUENOT Olivier
2. Monsieur LECOQ Didier
3. Monsieur GEORGES Claude
4. Monsieur PLENECASSAGNE Jean

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
91	11	102	0	102	0	102

Délibération n° 108/2020 : Election des représentants au Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE)

Les statuts Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE), en son article 5, prévoient la composition du comité syndical en affectant un délégué par tranche complète de 3 000 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2020). Un nombre de délégué suppléant est ensuite affecté en fonction du nombre de titulaires.

Suite aux élections municipales et communautaires et afin de poursuivre les missions assurées par le SDOMODE, il est nécessaire de prévoir la désignation des délégués au SDOMODE.

Compte tenu de la population de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, il convient de procéder à une désignation de représentants qui seront au nombre de **18 délégués titulaires et 3 délégués suppléants**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE 18 délégués titulaires et 3 délégués suppléants** représentants de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour siéger au Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE).

Titulaires :

1. Monsieur MADELON Jean-Louis
2. Monsieur VANDOOREN Bernard
3. Monsieur VAN DEN DRIESCHE André
4. Monsieur BEURIOT Valéry
5. Monsieur SZALKOWSKI Denis
6. Madame VAGNER Marie-Lyne
7. Monsieur DAVID Jean-Luc
8. Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre
9. Monsieur VILA Jean-Louis
10. Madame ROCFORT Françoise
11. Monsieur JEHANNE Eric
12. Monsieur DIDTSCH Pascal
13. Monsieur LE BAILLIF Jacques
14. Monsieur FINET Pascal
15. Monsieur PIQUENOT Olivier
16. Monsieur DELAMARE Frédéric
17. Monsieur AUGER Michel
18. Monsieur MALCAVA Didier

Suppléants :

1. Monsieur DANNEELS Philippe
2. Monsieur SEYS Nicolas
3. Monsieur CHAUVIERE Noël

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
91	11	102	0	102	0	102

Délibération n° 109/2020 : Désignation des représentants de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au Conseil du Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle (SMBVR)

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

De ce fait, elle se substitue en lieu et place des communes en matière de représentation au sein du SMBVR. Le SMBVR est un syndicat de rivière couvrant les communes Nassandres sur Risle, Aclou et Brionne (et au-delà, de Pont Authou à Pont-Audemer sur le territoire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle).

Actuellement les statuts du SMBVR prévoient la représentation de chaque commune par deux délégués titulaires et un suppléant.

Ainsi, l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Conformément à l'article [L.5711-1 du CGCT](#), le choix de l'organe délibérant de notre EPCI peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5212- 7 et L. 5711-1 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi NOTRe du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE** pour représenter l'Intercom Bernay Terres de Normandie au sein du Conseil Syndical du SMBVR, pour la durée du mandat en cours, les membres suivants :

Titulaires :

1. Monsieur MADELON Jean-Louis
2. Monsieur BEURIOT Valéry
3. Monsieur BOISSAY Thierry
4. Monsieur SEYS Nicolas
5. Monsieur DESCHAMPS Didier
6. Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre
7. Monsieur FINET Pascal
8. Monsieur SCRIBOT Frédéric

Suppléants :

1. Monsieur MEZIERE Georges
2. Monsieur CHOLEZ Manuel
3. Monsieur COUY Didier
4. Monsieur GRISIER Dominique
5. Monsieur LUCAS Yannick
6. Monsieur VAN DEN DRIESCHE André
7. Monsieur PEREIRA Mickaël
8. Monsieur PREVOST Jean-Jacques

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	11	99	0	99	0	99

Délibération n° 110/2020 : Désignation d'un représentant de l'Intercom Bernay Terres de Normandie aux assemblées de l'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane (ASARM)

L'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane (ASARM) gère la Risle et ses bras secondaires depuis la commune de Rugles en amont jusqu'à Nassandres-sur-Risle à l'aval au niveau de la confluence de la Risle avec la Charentonne.

Trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) y adhèrent, de l'amont vers l'aval : l'Interco Normandie Sud Eure, la communauté de communes du Pays de Conches et l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, l'ASARM intervient sur les 12 communes suivantes : Mesnil en Ouche, La Houssaye, Le Noyer en Ouche, Romilly La Puthenaye, Barquet, Grosley sur Risle, Beaumont Le Roger, Beaumontel, Goupil-Othon, Launay, Serquigny et Nassandres-sur-Risle.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger aux assemblées de l'ASARM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 régissant l'action des associations syndicales de propriétaires ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie précisant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations (GEMAPI) ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE**, après qu'ils se soient portés candidats, pour siéger aux assemblées de l'ASARM, pour la durée du mandat en cours, les membres (2) de l'assemblée suivants :

Titulaire :

✓ Monsieur BAISSE Christian

Suppléant :

✓ Monsieur MADELON Jean-Louis

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	11	99	0	99	0	99

Délibération n° 111/2020 : Désignation du représentant à la copropriété Miroglia

L'ancienne communauté de communes de Bernay et de ses Environs est devenue propriétaire, en deux temps, d'une surface totale de 1 716.49 m² dans les anciens locaux Caroline Rohmer pour y installer son centre d'affaires, et a intégré de ce fait la co-propriété Miroglia (Euromode et espace Marie Louise Hémée).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Conformément à l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016 portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie» ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE** Monsieur MEZIERE Georges représentant de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour siéger au conseil de copropriété Miroglia.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	11	99	0	99	0	99

Délibération n° 112/2020 : Désignation du représentant à la commission consultative paritaire sur l'énergie

Suite à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal et de la réduction du nombre d'EPCI dans le Département, la composition de cette commission évolue en passant de 70 membres à 32 membres.

Ainsi, l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit désigner au sein des membres du conseil, un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE un membre titulaire et un membre suppléant.**

Titulaire : Monsieur MADELON Jean-Louis Suppléant : Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	11	99	0	99	0	99

Délibération n° 113/2020 : Site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » - représentation au comité de pilotage par un titulaire et un suppléant.

Le site Natura 2000 FR2300150 "Risle, Guiel, Charentonne" a été désigné le 12/12/2008 comme site d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore de 1992, puis en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par l'arrêté ministériel du 29/08/2012.

Il est localisé sur les cours d'eau de la Risle, de la Charentonne, du Guiel et de leurs affluents et correspondent aux vallées alluviales de ces rivières. Il est totalement inclus sur le territoire du bassin versant Risle - Charentonne qui fait l'objet d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion, des Eaux (SAGE). Ces vallées, riches en zones humides, possèdent un patrimoine naturel remarquable unique pour le département de l'Eure.



Validé en 2009, le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » a été élaboré sous le pilotage du Département de l'Eure, qui en a assuré l'animation jusqu'au 31 décembre 2019. Suite au désengagement du Conseil Départemental de l'Eure afin de recentrer son action sur la politique des espaces naturels sensibles, et sur sollicitation des services de l'Etat, le Conseil communautaire a accepté, le 12 septembre 2019, de proposer la candidature de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à l'animation du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne ».

La candidature a donc été présentée lors du COPIL (Comité de Pilotage) Natura 2000 qui s'est tenu le vendredi 11 octobre 2019 à Bernay. A l'issu des votes, la candidature de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a été approuvée, et le portage de l'animation lui a été confiée. Lors de ce même COPIL, M. Lionel PREVOST a été réélu Président du COPIL.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Risle Guiel Charentonne ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant le portage de l'animation du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » par l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE**, après qu'ils se soient portés candidats, pour siéger au Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Risle Guiel Charentonne », pour la durée du mandat en cours, les membres (2) de l'assemblée suivants :

Titulaire :

✓ Monsieur GRAVELLE Nicolas

Suppléant :

✓ Monsieur WIENER Guillaume

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	11	99	0	99	0	99

Délibération n° 114/2020 : Projet d'éoliennes sur les communes de Mesnil Rousset et Notre Dame du Hamel - représentants dans le comité de suivi

A noter que les conseillers communautaires propriétaires et/ou exploitants agricoles de terrains situés sur l'une des communes et, à ce titre, éventuellement concernés à titre privé par le développement, la construction et l'exploitation de ce parc éolien, ne peuvent pas prendre part au vote et aux débats du conseil communautaire.

(Monsieur MALCAVA Didier et Monsieur WATEAU Philippe sont concernés.)

CONTEXTE :

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe les objectifs à atteindre au niveau national à l'horizon 2030 à savoir :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 (et les diviser par 4 en 2050) ;
- Diviser par 2 la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012, avec un palier de 20% en 2030 ;
- Baisser la part des énergies fossiles de 30% ;
- Utiliser les énergies renouvelables à hauteur de 23% de la consommation finale brute en 2020 et de 32% en 2030.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est déjà fortement investie dans la transition énergétique notamment en approuvant le 28 septembre 2017 le plan TEPOS (Territoire à Energie Positive) fixant les objectifs 2020, 2030 et 2050 de réduction des consommations d'énergétiques et de production d'énergies renouvelables locales.

Pour poursuivre cette démarche TEPOS, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a répondu en octobre 2017 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt - AMI - « Territoire 100 % énergies renouvelables » lancé par la Région Normandie en partenariat avec l'ADEME, et en est lauréate. Ainsi, la **Collectivité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions pour atteindre cet objectif de compensation des consommations énergétiques par la production d'énergies renouvelables à l'horizon 2040.**

L'ensemble de ces ambitions a été repris pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), élaboré courant 2019, en concertation avec les acteurs du territoire et dont le projet a été approuvé 14 novembre 2019 par le Conseil Communautaire. Celui-ci a ensuite été soumis aux différentes autorités et à 2 consultations du public dont la dernière s'est achevée le 15 juin 2020. Il sera donc prochainement soumis au Conseil Communautaire pour une validation définitive.

La Collectivité se doit donc de favoriser le développement des productions d'énergies renouvelables (EnR) et autant que possible sur un mode participatif et citoyen pour permettre l'adhésion des acteurs du territoire et les retombées financières sur notre territoire. Pour cela, un bureau d'études (ESPELIA) a été missionné pour faire émerger ce type de projets.

Par ailleurs, le SIEGE27 propose un partenariat entre les communes, et l'Intercom Bernay Terres de Normandie si elle le souhaite, par voie de convention pour participer au développement de projets d'énergie renouvelable impliquant les collectivités locales. Le risque financier est alors supporté par le SIEGE27, ou partagé avec les communes et/ou l'EPCI s'ils le souhaitent.

Les communes de Mesnil-Rousset et Notre Dame du Hamel ont été interpellées par plusieurs développeurs privés et se sont rapprochées du SIEGE27 et de l'intercom Bernay Terres de Normandie. C'est dans ce cadre qu'une convention de partenariat a été signée entre le SIEGE27, les 2 communes et l'Intercom Bernay Terres de Normandie, début 2018, pour développer un projet de parc éolien.

Un « Comité de suivi du projet » a été créé dès signature de la convention. Il est présidé par le Président du SIEGE ou son représentant, et comprend, en plus du Président et le représentant des SEM partenaires, 2

membres de chaque commune, 2 membres de l'EPCI, 1 membre du SIEGE, tous désignés par les institutions signataires de la convention.

L'objet de la présente délibération est donc de désigner 2 représentants de l'Intercom au sein du Comité de suivi du projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le plan TEPOS 2017-2020 approuvé par la délibération n°ENV2017-01 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°60/2018 du Conseil Communautaire du 13 avril 2018 approuvant la convention de partenariat SIEGE27-communes-Intercom pour le développement d'un projet éolien sur les communes de Mesnil Rousset et Notre Dame du Hamel et désignant les 2 représentants de l'Intercom Bernay terres de Normandie au sein du Comité de suivi du projet ;

Vu le projet de Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par la délibération n° 204/2019 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ DECIDE en application de l'article L2121-21 du CGCT, il de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ DESIGNE pour siéger au sein du Comité de suivi figurant à l'article 3 de la convention, pour la durée du mandat en cours, les membres (2) de l'assemblée suivants :
 - ✓ Monsieur PREVOST Jean-Jacques
 - ✓ Monsieur SEJOURNE Pascal

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (*Monsieur MALCAVA Didier et Monsieur WATEAU Philippe ne prennent pas part au débat ni au vote.*)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	11	97	0	97	0	97

Délibération n° 115/2020 : Projet d'éoliennes sur les communes de Mélicourt et Saint Pierre de Cernières - représentants dans le comité de suivi

A noter que les conseillers communautaires propriétaires et/ou exploitants agricoles de terrains situés sur l'une des communes et, à ce titre, éventuellement concernés à titre privé par le développement, la construction et l'exploitation de ce parc éolien, ne peuvent pas prendre part au vote et aux débats du conseil communautaire.

(Monsieur SPOHR Claude est concerné.)

CONTEXTE :

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe les objectifs à atteindre au niveau national à l'horizon 2030 à savoir :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 (et les diviser par 4 en 2050) ;
- Diviser par 2 la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012, avec un palier de 20% en 2030 ;
- Baisser la part des énergies fossiles de 30% ;
- Utiliser les énergies renouvelables à hauteur de 23% de la consommation finale brute en 2020 et de 32% en 2030.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est déjà fortement investie dans la transition énergétique notamment en approuvant le 28 septembre 2017 le plan TEPOS (Territoire à Energie Positive) fixant les objectifs 2020, 2030 et 2050 de réduction des consommations d'énergétiques et de production d'énergies renouvelables locales.

Pour poursuivre cette démarche TEPOS, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a répondu en octobre 2017 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt - AMI - « Territoire 100 % énergies renouvelables » lancé par la Région Normandie en partenariat avec l'ADEME, et en est lauréate. Ainsi, la **Collectivité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions pour atteindre cet objectif de compensation des consommations énergétiques par la production d'énergies renouvelables à l'horizon 2040.**

L'ensemble de ces ambitions a été repris pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), élaboré courant 2019, en concertation avec les acteurs du territoire et dont le projet a été approuvé 14 novembre 2019 par le Conseil Communautaire. Celui-ci a ensuite été soumis aux différentes autorités et à 2 consultations du public dont la dernière s'est achevée le 15 juin 2020. Il sera donc prochainement soumis au Conseil Communautaire pour une validation définitive.

La Collectivité se doit donc de favoriser le développement des productions d'énergies renouvelables (EnR) et autant que possible sur un mode participatif et citoyen pour permettre l'adhésion des acteurs du territoire et les retombées financières sur notre territoire. Pour cela, un bureau d'études (ESPELIA) a été missionné pour faire émerger ce type de projets.

Par ailleurs, le SIEGE27 propose un partenariat entre les communes, et l'Intercom Bernay Terres de Normandie si elle le souhaite, par voie de convention pour participer au développement de projets d'énergie renouvelable impliquant les collectivités locales. Le risque financier est alors supporté par le SIEGE27, ou partagé avec les communes et/ou l'EPCI s'ils le souhaitent.

Les communes de Mélicourt et Saint Pierre de Cernières ont été interpellées par plusieurs dévelopeurs privés et se sont rapprochées du SIEGE27 et de l'intercom Bernay Terres de Normandie. C'est dans ce cadre qu'une convention de partenariat a été signée entre le SIEGE27, les 2 communes et l'Intercom Bernay Terres de Normandie, courant 2018, pour développer un projet de parc éolien.

Un « Comité de suivi du projet » a été créé dès signature de la convention. Il est présidé par le Président du SIEGE ou son représentant, et comprend, en plus du Président et le représentant des SEM partenaires, 2 membres de chaque commune, 2 membres de l'EPCI, 1 membre du SIEGE, tous désignés par les institutions signataires de la convention.

L'objet de la présente délibération est donc de désigner 2 représentants de l'Intercom au sein du Comité de suivi du projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le plan TEPOS 2017-2020 approuvé par la délibération n°ENV2017-01 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°84/2018 du Conseil Communautaire du 24 mai 2018 approuvant la convention de partenariat SIEGE27-communes-Intercom pour le développement d'un projet éolien sur les communes de Mélicourt et Saint Pierres de Cernières et désignant les 2 représentants de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au sein du Comité de suivi du projet ;

Vu le projet de Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par la délibération n° 204/2019 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** en application de l'article L2121-21 du CGCT, il de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE** pour siéger au sein du Comité de suivi figurant à l'article 3 de la convention, pour la durée du mandat en cours, les membres (2) de l'assemblée suivants :

Titulaires :

- ✓ Monsieur PREVOST Jean-Jacques
- ✓ Monsieur SEJOURNE Pascal

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (*Monsieur SPOHR Claud Philippe ne prend pas part au débat ni au vote.*)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	11	98	0	98	0	98

Délibération n° 116/2020 : Désignation de 3 représentants titulaires de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à la Mission Locale Ouest de l'Eure

Il est nécessaire de procéder à la désignation de trois membres titulaires pour représenter l'Intercom de Bernay Terres de Normandie à la Mission Locale Ouest de l'Eure suite au renouvellement du conseil communautaire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les statuts de la Mission Locale Ouest de l'Eure en date du 12 janvier 2011 et son article 9 relatif à la composition de son conseil d'administration ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE 3 délégués titulaires** représentants de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour siéger à la Mission Locale Ouest de l'Eure.

Titulaires :

- ✓ Monsieur DELAMARE Frédéric
- ✓ Madame VAGNER Marie-Lyne
- ✓ Madame PERRET Nathalie

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	11	99	0	99	0	99

Délibération n° 117/2020 : Ressources humaines – instauration d'une prime exceptionnelle – COVID 19

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, au décret 2020-570 du 14 mai 2020, au décret 2020-711 du 12 juin 2020, le conseil communautaire peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents ayant exercé leurs fonctions pendant la période de confinement, soit du 16 mars au 10 mai 2020.

Le Président propose, après consultation du comité technique du 28 avril 2020, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID afin de valoriser un surcroît de travail significatif durant cette période au profit de certains agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'épidémie de COVID 19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée en raison des sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail éventuellement exercées par l'agent de prévention, les agents de l'assainissement collectif et individuel, les agents des bâtiments qui sont intervenus au FRPA et l'agent en charge de la fourrière animale.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020. Cette prime plafonnée à 1000 € sera proratisée en fonction du temps de travail.

Elle sera de 50 % pour l'agent de prévention soit 500 € et de 25 % soit 250€ pour 7 agents de l'assainissement collectif et individuel qui sont intervenus de façon quotidienne, l'agent des bâtiments qui est intervenu au FRPA de façon moins régulière ainsi que l'agent en charge de la fourrière animale percevront 150€.

Ainsi, 10 agents sont concernés pour une enveloppe globale de 2 550€. L'attribution de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de COVID 19 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **INSTAURE**, la prime COVID 19 dans les conditions susmentionnées ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	11	99	0	99	0	99

Délibération n° 118/2020 : Désignation d'un représentant de l'Intercom Bernay Terres de Normandie Comité National d'Actions Sociales (CNAS)

Le Comité National d'Action Sociale, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme d'action sociale de portée nationale pour le personnel des collectivités locales, de leurs établissements et de toutes structures associées.

Soucieux d'améliorer le bien-être, le CNAS offre un très large éventail de prestations, que ce soit en matière d'accompagnement social (secours, prêts...), familial (enfants, logement...), vie professionnelle, développement personnel (culture, loisirs, vacances...) ou de consommation.

Le délégué des élus du CNAS siège à l'assemblée départementale annuelle (bilan et orientations du CNAS, rapport d'activité de la délégation et de son plan d'actions) et procède à l'élection du bureau départemental. Un même délégué élu peut représenter plusieurs structures adhérentes sans conditions.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie doit désigner un délégué titulaire pour siéger aux assemblées du CNAS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts du CNAS ;

Vu l'adhésion de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au CNAS ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE**, après qu'il se soit porté candidat, pour représenter l'Intercom Bernay Terres de Normandie au sein du CNAS, pour la durée du mandat en cours :

- Madame DAEL Camille

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	11	99	0	99	0	99

Délibération n° 119/2020 : Subventions aux particuliers dans le cadre de la reconduction de l'OPAH 2018 – 2020 secteurs Beaumesnil et Broglie

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, compétente en matière de politique de l'Habitat, a repris dans ses missions l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat en cours sur les ex communautés de communes de Beaumesnil et de Broglie au moment de la fusion au 1^{er} janvier 2017. En 2018, l'Intercom Bernay Terres de Normandie avec l'accord de ses partenaires à proroger de deux ans la convention initiale soit jusqu'au 16 octobre 2020.

La communauté de communes de Beaumesnil avait délibéré sur le montant des aides attribuées aux particuliers dans le cadre de la convention initiale 2015-2018. A la demande de la trésorerie, il est nécessaire que l'Intercom prenne la même délibération pour la période de reconduction à savoir 2018-2020.

Dans le cadre de la convention d'objectifs signée avec l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales et Logilience Ouest, il a été convenu de mettre en place un dispositif de subventions aux particuliers qui réalisent des travaux correspondants aux objectifs de la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la convention d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat signée avec l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales et Logilience Ouest le 16 octobre 2015 ;

Vu l'avenant n°1 de la convention d'opération prolongeant l'opération de deux ans en date du 17 octobre 2018 ;

Sur proposition du bureau ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **FIXE** le règlement d'aides pour les particuliers réalisant des travaux dans le cadre de la prolongation de l'OPAH 2018-2020 comme suit :

Lutte contre l'habitat indigne et dégradé :

- 10% du montant TTC des travaux, plafonné à 5 000€ d'aide maximum par logement indigne ou très dégradé
- 10% du montant TTC des travaux, plafonné à 2 500€ d'aide maximum par logement dégradé

Adaptation des logements au handicap et au vieillissement :

- 10% du montant TTC des travaux, plafonné à 500€ d'aide maximum pour les propriétaires occupants modestes
- 10% du montant TTC des travaux, plafonné à 800€ d'aide maximum pour les propriétaires occupants très modestes

Améliorer la performance énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique pour les propriétaires occupants très modestes :

- Prime de 500€ en cas de travaux inférieurs à 15 000€ TTC
- Prime de 800€ en cas de travaux inférieurs à 15 000€ TTC et 25 000€ TTC
- Prime de 1 500€ en cas de travaux supérieurs à 25 000€ TTC

Développer l'offre locative à loyer maîtrisé :

- 5% du montant TTC des travaux subventionnables, plafonné à 1 000€ d'aide maximum par logement conventionné en loyer intermédiaire
- 15% du montant TTC des travaux subventionnables, plafonné à 2 000€ d'aide maximum par logement conventionné en loyer social ou très social

- ✓ **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Président pour accorder les subventions aux particuliers, dans le cadre des critères adoptés ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	11	99	0	99	0	99

Conseil Communautaire

24 Septembre 2020

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 56

Membres présents : 88, 85 à la délibération n°121/2020, 82 à la délibération n°129/2020, 80 à la délibération n°132/2020

Pouvoirs : 5, 6 à la délibération n° 121/2020, 5 à la délibération n°132/2020

Membres votants : 93, 91 à la délibération n°121/2020, 88 à la délibération n°129/2020, 85 à la délibération n°129/2020

Date de la convocation : 18/09/2020

L'an deux mil vingt et le jeudi 24 septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BAISSE Christian, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BRANLOT Valérie, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COURTOUX Thomas, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame DAEL Camille, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur Georges Claude, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame HEUDE Claudine, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Monsieur JEHANNE Eric, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Madame PERRET Nathalie, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Madame SAVALLE Christelle, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VARAISE Josiane, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur AGASSE Francis, Madame CAMUS Danielle, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GOULLEY Martine, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur PRIVE Bruno, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Monsieur THOUIN Michel,

Pouvoirs : Madame BACHELOT Marie-Line pouvoir à Monsieur MATHIERE Philippe, Madame BARTHOW Anne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame GUEDON Sonia pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur LEMERCIER Sébastien pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur PEREIRA Mickaël pouvoir à Monsieur WIENER Guillaume.

Délibération n° 120/2020 : Détermination du nombre des « autres membres » du bureau de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il est rappelé que par délibération n°50/2020 du 13 juillet 2020, le conseil communautaire a déterminé le nombre de vice-présidents (12). La délibération indiquait également que « ...Il reviendra au conseil communautaire, si volonté il y a d'aller en ce sens, de compléter les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du président et des vice-présidents. »

La qualité « d'autres membres » est interprétée par la doctrine comme « membre du conseil communautaire ».

Bien que le CGCT ne le précise pas, la jurisprudence¹² et la doctrine gouvernementale¹³ considèrent que le régime de désignation des « autres membres » du bureau communautaire est soumis aux mêmes règles que pour la désignation du président et des vice-présidents de la communauté.

Enfin seuls les conseillers communautaires siégeant au bureau communautaire (vice-présidents ou autres membres) peuvent recevoir une délégation de fonction de la part du président.

Il revient au conseil communautaire, et il lui est proposé de compléter les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du président et des vice-présidents.

S'agissant d'une désignation, elle se fera par un vote à bulletins secrets.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, et L. 5211-6 ;

- ✓ DECIDE de fixer à 6 le nombre des « autres membres » du Bureau, outre le président et les vice-présidents.
- ✓ DECIDE de composer le Bureau au nombre de 19 membres. (Président + 12 Vice-Présidents + 6 autres membres).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	5	93	0	93	0	93

Délibération n° 121/2020 : Procès-verbal de l'élection des « autres membres » du bureau

Par délibération n° 120/2020 préalable, le conseil communautaire a fixé à 6 le nombre des « autres membres » au bureau de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Sous la présidence de Monsieur GRAVELLE Nicolas, Président, les membres du conseil communautaire ont procédé, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection des « autres membres » au bureau de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

1^{er} « Autre membre »

Est candidat : Sébastien CAVELIER

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 93
- Bulletins blancs ou nuls : 22
- Suffrages exprimés : 71
- Majorité absolue : 36

Ont obtenu au 1^{er} tour :

Sébastien CAVELIER : 70 voix

Ulrich SCHLUMBERGER : 1 voix

¹² (CE, 23 avril 2009, Syndicat départemental d'Énergies de la Drôme, n°319812).

¹³ (RÉP. MIN. N°33222, JOAN DU 12 NOVEMBRE 2013, P.1345).

Monsieur Sébastien CAVELIER, ayant obtenu la majorité absolue, est élu en tant qu'autre membre du bureau communautaire et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2^{ème} « Autre membre »

Est candidat : Guillaume WIENER

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 93
- Bulletins blancs ou nuls : 30
- Suffrages exprimés : 63
- Majorité absolue : 32

Ont obtenu au 1^{er} tour :

Guillaume WIENER : 62 voix

Patrick LHOMME : 1 voix

Monsieur Guillaume WIENER, ayant obtenu la majorité absolue, est élu en tant qu'autre membre du bureau communautaire et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

3^{ème} « Autre membre »

Est candidat : Sébastien ROEHM

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 93
- Bulletins blancs ou nuls : 32
- Suffrages exprimés : 61
- Majorité absolue : 31

Ont obtenu au 1^{er} tour :

Sébastien ROEHM : 60 voix

Pascal FINET : 1 voix

Monsieur Sébastien ROEHM, ayant obtenu la majorité absolue, est élu en tant qu'autre membre du bureau communautaire et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

4^{ème} « Autre membre »

Est candidat : Georges MEZIERE

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 94
- Bulletins blancs ou nuls : 28
- Suffrages exprimés : 66
- Majorité absolue : 34

Ont obtenu au 1^{er} tour :

Georges MEZIERE : 66 voix

Monsieur Georges MEZIERE, ayant obtenu la majorité absolue, est élu en tant qu'autre membre du bureau communautaire et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

5^{ème} « Autre membre »

Est candidat : Jean-Luc DAVID

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 94
- Bulletins blancs ou nuls : 19
- Suffrages exprimés : 75
- Majorité absolue : 38

Ont obtenu au 1^{er} tour :

Jean-Luc DAVID : 72 voix

Nicolas GRAVELLE : 1 voix

Patrick LHOMME : 1 voix

Georges MEZIERE : 1 voix

Monsieur Jean-Luc DAVID, ayant obtenu la majorité absolue, est élu en tant qu'autre membre du bureau communautaire et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération n° 122/2020 : Détermination et attribution des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et conseillers délégués

Conformément au code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Président et les vice-présidents des collectivités territoriales peuvent percevoir des indemnités de fonctions ;

Vu le décret n°2004-615 du 15 juin 2004, pris en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, qui détermine désormais le régime indemnitaire des présidents et des vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale et fixe les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Vu les procès-verbaux des élections du président et des douze vice-présidents de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 13 juillet 2020 ;

Vu les arrêtés du président en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions à mesdames et messieurs les vice-présidents ;

Conformément au code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le conseil ou le comité d'un établissement de coopération intercommunale pour l'exercice effectif de fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret du conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que le montant maximal pouvant être versé au président et aux vice-présidents est calculé en fonction de la strate démographique du syndicat et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est située dans une tranche de population de 50 000 à 99 999 habitants, et le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est pour cette tranche de population de 82,49 % pour le président, de 33% pour un vice-président et de 6% pour un conseiller délégué ;

Considérant la circulaire de la direction générale des collectivités territoriales en date du 25 mars 2020 relative aux effets de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 sur les indemnités de fonction des élus municipaux et communautaires, notamment sur l'assouplissement du principe de rétroactivité ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant la nécessité d'indemniser le président, les vice-présidents et les conseillers délégués communautaires pour les fonctions qu'ils exercent au sein de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le président propose aux membres du conseil communautaire d'attribuer, pour la durée du mandat, et afin de respecter l'enveloppe indemnitaire annuelle globale octroyée d'un montant de 223 324,68 €, les indemnités de fonction brutes mensuelles de la façon suivante :

Président	: 80 % de l'indice brut terminal
12 Vice-présidents	: 30 % de l'indice brut terminal
6 conseillers délégués	: 6 % de l'indice brut terminal

Soit un montant total annuel de 222 162,53 € (précédente mandature : 246 563,07 €)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- ✓ **CONFIRME** dans un premier temps le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée tel qu'annexé
- ✓ Dans un second temps **FIXE** et de **REPARTIT** l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **DECIDE** de fixer les indemnités de fonctions brutes mensuelles, à dater de leur caractère exécutoire, de la façon suivante :

Poste	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique	Date d'effet
Président	80 %	15 juillet 2020
Vice-président(e)	30 %	28 juillet 2020
Conseiller délégué	6 %	A la date du caractère exécutoire de l'arrêté de délégation

- ✓ **RAPPELLE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- ✓ **AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	6	91	0	91	0	91

Délibération n° 123/2020 : Composition des commissions communautaires permanentes et spécifiques

Vu la délibération n° 56/2020 en date du 30 juillet 2020 acceptant de créer les commissions suivantes :

1. Action sociale et citoyenneté
2. Développement durable et Transition énergétique
3. Environnement et Grand Cycle de l'Eau
4. Economie
5. Tourisme
6. Finances
7. Ruralité et développement agricole territorial
8. Aménagement du territoire
9. Mobilité et transports
10. Ressources Humaines et administration générale
11. Culture, sports, patrimoine et actions éducatives
12. Assainissement Collectif
13. Assainissement Non Collectif
14. Déchets ménagers
15. Politique de l'habitat et aire d'accueil des gens du voyage
16. Voirie, espaces verts et fourrière animale et patrimoine foncier intercommunal

Et délégant aux membres du Bureau la constitution définitive des commissions de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur proposition du bureau communautaire du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **PROCEDE** à l'élection au scrutin de liste des membres des différentes commissions thématiques de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **APPROUVE** les membres des différentes commissions thématiques de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	6	91	0	91	0	91

Délibération n° 124/2020 : Rapport annuel d'Activité 2019 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Il est rappelé l'obligation pour le Président de notre EPCI d'adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de notre établissement public.

Cette obligation a été introduite par l'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, venu ajouter un article L5211.39 au CGCT, modifié.

Ce rapport est présenté parallèlement à l'assemblée délibérante intercommunale puis fera l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

- ✓ **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activités de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'année 2019.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	6	91	0	91	0	91

Délibération n° 125/2020 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2020

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite à réussite à concours.

Filière administrative :

- Suite à la nomination en tant que stagiaire d'un rédacteur contractuel sur un grade d'adjoint administratif au 1^{er} avril 2020, il convient de supprimer un poste de rédacteur à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif
- Dans l'attente du recrutement d'un responsable de la communication, ne connaissant ni le statut, ni le niveau d'études de la personne recrutée et afin d'envisager tous scénarios possibles, un poste de rédacteur, un poste d'attaché et un poste d'attaché principal doivent être créés.
- Suite à l'avancement de grade d'un agent adjoint administratif principal de 2^{ème} classe vers un grade de rédacteur déjà ouvert et vacant.

Ainsi, il apparaît nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste d'attaché principal complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Et de supprimer :

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière technique :

Suite à l'avancement de grade d'un agent adjoint technique principal de 2^{ème} classe vers un grade d'agent de maîtrise, il convient de rendre vacant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de pourvoir un poste d'agent de maîtrise déjà ouvert.

Sur proposition du bureau communautaire du 17 septembre 2020, il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de créer ces nouveaux postes au 1^{er} octobre 2020 et d'adopter le tableau des effectifs actualisé suivant :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

✓ **ADOPTE** ce tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2020.

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	38	1	0	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	13	0	7	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	0	5	0
Rédacteur	9	1	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	0	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3	0	2	0
Attaché	7	0	1	0
Attaché principal	1	0	1	0
Attaché hors classe	0	0	0	0
Directeur territorial	1	0	0	0
Administrateur	1	0	0	0
DGA 40 à 80 000 habitants	0	0	1	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
Total filière	79	2	19	0
Filière animation				
Adjoint d'animation	7	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0	2	0
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	2	0	0	0
Animateur	0	0	1	0
Total filière	10	0	3	0
Filière culturelle				
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	3	2	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors C.	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	17	17	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} Cl.	18	13	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} Cl.	13	7	1	1
Adjoint du patrimoine	3	1	2	0
Total filière	55	41	5	2
Filière sportive				
Educateur des APS	3	1	0	0
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0	0
Educateur principal de 1 ^{ère} classe des APS	2	1	1	0

Total filière	6	2	1	0
Filière technique				
Adjoint technique	71	31	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	16	0	2	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	9	0	5	0
Agent de maitrise	7	0	4	0
Agent de maitrise principal	0	0	1	0
Technicien	8	8	2	0
Technicien principal de 2ème classe	3	0	1	0
Technicien principal de 1ère classe	4	3	2	0
Ingénieur	5	0	4	0
Ingénieur principal	2	0	1	0
Total filière	125	42	23	1

Légende : les chiffres en rouge sont les effectifs modifiés

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	6	91	0	91	0	91

Délibération n° 126/2020 : Ressources humaines – Recours aux contrats d'apprentissage pour le service « Petit Cycle de l'eau de la Direction de l'Environnement »– le Service Espaces Verts (renouvellement), le service Economie

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente donc un intérêt tant pour les apprentis accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est proposé d'y recourir pour 3 contrats.

Concernant le service espaces verts, le contrat d'apprentissage conclu le 1^{er} décembre 2018 a pris fin le 4 juillet 2020. Pour les deux autres services (Petit Cycle de l'Eau et Economie), il s'agit d'accueillir un apprenti pour la première fois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice chapitre 012. Il est proposé aux membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de pouvoir procéder à de nouveaux recrutements de jeunes en contrat d'apprentissage et de conclure dès le 28 septembre 2020 pour le petit cycle de l'eau de la Direction de l'Environnement, les espaces verts et l'économie, un contrat d'apprentissage pour chacun des services.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret 2017-199 du 16 février 2017 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Sur proposition du bureau du 17 septembre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage pour le service Petit Cycle de l'Eau de la Direction de l'Environnement, le service Espaces Verts, le Service Economie dès le 28 septembre 2020 comme suit :

Direction	Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Générale	Economie	1	Master de Grandes Ecoles de Commerce	2 ans
Technique	Espaces Verts	1	CAP Aménagement et Entretien paysager	2 ans
Environnement	Petit Cycle de l'Eau	1	BTS GEMEAU Gestion des Milieux Aquatiques	2 ans

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	6	91	0	91	0	91

Délibération n° 127/2020 : Attribution d'une subvention pour l'Amicale du Personnel de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

L'article 59 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire dispose que « *constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent*

Les associations ne peuvent pas demander aux collectivités des subventions pour n'importe quel projet. Elles ne peuvent les demander que pour soutenir des actions qu'elles ont préalablement définies et qui présentent un intérêt général pour les collectivités concernées, ou pour contribuer au financement global de leur activité si celle-ci présente en elle-même un intérêt général pour les collectivités.

La loi Notre du 7 août 2015 a restreint cet objet, dans la mesure où départements et régions ont perdu leur clause de compétence générale. Ces collectivités ne peuvent donc plus accorder de subventions que dans leurs domaines de compétence respectifs (article L.1111-2 du CGCT).

En revanche, toutes les collectivités peuvent toujours librement subventionner des associations intervenant dans le champ des compétences partagées : culture, sport et tourisme, notamment.

Les subventions sont interdites lorsqu'elles sont à destination des cultes, d'activités politiques sauf organisation syndicale représentative remplissant une mission d'intérêt local (art. L.2251-3-1 du CGCT).

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les associations remplissant les conditions pour l'obtenir. Les collectivités publiques ont, en ce domaine, un pouvoir discrétionnaire et le fait qu'une association ait déjà bénéficié d'une aide durant plusieurs années ne lui donne aucun droit (CAA Marseille, 8 novembre 2012, 11MA01331).

Afin de soutenir le programme d'actions en faveur du personnel de l'Intercom Bernay Terres de Normandie menée par **l'association Amicale du Personnel**, il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de **15 000€** pour l'année 2020.

Budget prévisionnel

	Dépense	Recette
Solde		1 220,58
Cotisations		2 265,00
Frais postaux	80,00	
Timbres	50,00	
Enveloppes	30,00	
Bowling	1 872,00	800,00
Acrobranche		Annulé
Astérix		Annulé
Transport		Annulé
Entrées		Annulé
Vélo rail Etretat		Annulé
Transport		Annulé
Billets		Annulé
Voyage en Crète	18 275,00	11 650,00
Transport	1 205,00	
Séjour	17 070,00	
Journée pêche		Annulé
Salon de l'automobile		Annulé
Transport		Annulé
Billets		Annulé
Noël (chèques cadeaux + chocolats)	10 708,58	
Gâteaux	1 500,00	1 500,00
Chocolat	600,00	600,00
Subvention		15 000,00
Totaux	33 035,58	33 035,58

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65, article 6574.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et art. L.2251-3-1 et vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Sur proposition du bureau communautaire du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **VOTE** le montant de subvention à 15 000€ pour l'association Amicale du Personnel de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'année 2020

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	6	91	0	91	0	91

Délibération n° 128/2020 : Prorogation exceptionnelle 2020 de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur les territoires des ex-Communautés de Communes de Broglie et Beaumesnil – suite crise sanitaire

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, compétente en matière de politique de l'habitat, a repris dans ses missions l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) en cours sur les communautés de communes de Beaumesnil et de Broglie au moment de la fusion au 1^{er} janvier 2017.

Cette opération, débutée en 2015, a fait l'objet d'une convention initiale d'opération de 3 ans 2015-2018. Afin de permettre à l'Intercom d'avancer sur son plan local de l'Habitat (PLH), un premier avenant de prorogation de 2 ans (2018-2020) a été signé portant ainsi à 5 ans la durée de l'opération, durée maximale pour une OPAH.

L'OPAH sur les secteurs de Beaumesnil et de Broglie doit prendre fin le 15 octobre 2020.

Parallèlement, une étude a été lancée en février 2020 afin d'étudier la pertinence de relancer une opération OPAH sur l'ensemble du territoire de l'Intercom.

Suite à la crise sanitaire et au ralentissement de l'instruction des dossiers OPAH durant le confinement, les services de l'Etat ont accordé, de manière exceptionnelle, à l'Intercom Bernay Terres de Normandie une prolongation de l'opération en cours jusqu'au 31 décembre 2020. Afin d'acter cette prolongation, il est nécessaire de passer un deuxième avenant à la convention initiale.

Ce délai permettra également de limiter la coupure entre l'opération actuelle et le lancement d'une nouvelle opération, l'étude pré-opérationnelle OPAH ayant également pris du retard suite à la crise sanitaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu la convention d'opération en date du 16 octobre 2015 et vu l'avenant n°1 à la convention d'opération en date du 17 octobre 2018.

Sur proposition du bureau du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention d'opération tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 et tout document afférent à cette affaire ;
- ✓ **SOLLICITE** toutes les subventions, notamment auprès de l'ANAH et le Département de l'Eure, relatives à cette opération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	6	91	0	91	0	91

Délibération n° 129/2020 : Convention d'aide au fonctionnement "Aide au logement temporaire 2" (ALT2) - État – Intercom Bernay Terres de Normandie - Année 2020 - Gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a complété le champ des compétences obligatoires des Communautés de Communes. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) a la compétence relative à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Sur le territoire de l'IBTN cela concerne l'aire d'accueil située sur la ZAC de la Malouve à Bernay.

Chaque année, une convention est signée entre l'Etat et le gestionnaire direct de l'aire, ayant pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bernay. Cette participation financière représente environ 15 000 € annuels.

Cette convention détermine les droits et obligations des parties et sa signature conditionne le versement de l'aide pour l'année 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention 2020 telle qu'annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 **relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et vu** le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L851-1 et R.851-2, R.851-5, R.851-6 ;

Sur proposition du bureau du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention financière telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document afférent à cette décision ;
- ✓ **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat les subventions de fonctionnement pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bernay.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	6	88	0	88	0	88

Délibération n° 130/2020 : Groupement de commande pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers secteur Brionne – Reconduction d'un an du marché de collecte

En 2015, les EPCI Amfreville la Campagne, Bourgtheroulde, Roumois Nord, Quillebeuf sur Seine, Val de Risle et Intercom du Pays Brionnais ont décidé de se grouper afin de lancer un marché de collecte commun sur leur territoire afin d'optimiser les coûts. La communauté de communes de Bourgtheroulde a été nommée coordinateur du groupement. La durée initiale du marché est de cinq ans soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020 et a été attribué à l'entreprise DERICHEBOURG. La fusion des EPCI au 1^{er} janvier 2017 n'a pas eu d'incidence sur les secteurs de collecte et les collectivités adhérentes au groupement sont désormais les communautés de communes Roumois Seine, Pont Audemer Val de Risle et l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après concertation des collectivités adhérentes, le groupement a décidé de reconduire le marché initial d'un an comme le prévoit l'article 4 de l'acte d'engagement. Cela permettra en cette année électorale et de crise sanitaire de laisser le temps aux collectivités de s'organiser dans la mise en place d'un marché sur le territoire de chaque EPCI.

Les caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

Montant annuel de la tranche ferme (hors prestation supplémentaire éventuelle) : durée initiale de 5 ans :
2 129 093,51 € TTC

Montant annuel de la première année de reconduction (hors prestation supplémentaire éventuelle) :

2 129 093,51 € TTC

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le principe de reconduction d'un an du marché de collecte du secteur de Brionne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu la convention de groupement de commande pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers, vu l'avenant n°1 au groupement de commande pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers en date du 12 mai 2016, vu l'article 4 de l'acte d'engagement du marché et vu la sollicitation du coordinateur du groupement Roumois Seine en date du 05 août 2020 pour la reconduction d'un an du marché de collecte.

Sur proposition du bureau du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **EMET** un avis favorable à la demande de la communauté de communes Roumois Seine, coordinateur du groupement de commande, de procéder à la reconduction du marché de collecte pour une année, comme prévue à l'article 4 de l'acte d'engagement,
- ✓ **DIT** que la reconduction concernera la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	6	88	0	88	0	88

Délibération n° 131/2020 : Approbation de la convention 2020 de mise à disposition des moyens de la ville de Brionne pour l'exécution de la compétence « collecte des déchets » de l'Intercommunalité Bernay Terres de Normandie.

Avant l'intégration de la ville de Brionne au sein de l'Intercom du Pays Brionnais, la collecte des déchets était effectuée en régie par la ville de Brionne. En 2013, lors de l'intégration de la ville de Brionne au sein de la communauté de communes, il a été convenu de maintenir cette régie. La propriété de la benne d'ordures ménagères a été transférée à l'Intercom et la ville de Brionne a mis à disposition ses agents pour effectuer la collecte, la commune disposant des moyens nécessaires aux besoins de l'Intercommunalité. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention entre l'Intercom et la ville.

En effet, l'article L. 5211-4-1 du CGCT (loi du 13 aout 2004) prévoit : « ... les services d'une commune membre peuvent être en tout ou en partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

La Loi indique également que ce type de mise à disposition s'établit dans le cadre d'une convention qui prévoit notamment les conditions de remboursement par l'établissement des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Cette mise à disposition permet d'assurer :

- * la collecte des ordures ménagères, du tri sélectif et des déchets verts en saison sur la ville de Brionne et sur un secteur du Bec Hellouin (cote du Bec)
- * la collecte du marché de la ville de Brionne,

Pour un coût annuel (charge de personnels et frais assimilés) de 125 465,32€.

La précédente convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2019, il est donc nécessaire de la renouveler pour l'année 2020.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la convention d'une durée d'un an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 du CGCT et vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Considérant que la ville de Brionne a les moyens humains nécessaires pour assurer les besoins de la régie ;

Sur proposition du bureau du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE les termes de la convention financière telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	6	88	1	87	0	87

Délibération n° 132/2020 : Approbation de l'avenant n°1 de collecte de déchets ménagers et assimilés en point d'apport volontaire.

Depuis le 1^{er} octobre 2016, SEPUR est en charge de la collecte et du transport des déchets ménagers et assimilés des colonnes enterrées situés sur la commune de Bernay. A ce jour, il y a 4 points de regroupement :

- Place Guillaume le Conquérant, 2 colonnes enterrées (1 pour les ordures ménagères, 1 pour les déchets recyclables)
- Place Lobrot, 2 colonnes enterrées (1 pour les ordures ménagères, 1 pour les déchets recyclables)
- Rue de la Concorde, 2 colonnes enterrées (1 pour les ordures ménagères, 1 pour les déchets recyclables)
- Au lotissement de la gendarmerie, 3 colonnes semi enterrées (2 pour les ordures ménagères, 1 pour les déchets recyclables)

Deux nouveaux points de collecte ont été créés sur le territoire de l'Intercom à la demande des communes concernées.

Au total 5 colonnes supplémentaires seront collectées et mises en service :

- Commune de Brionne : place Frémont des Essarts, 3 colonnes enterrées (2 pour les ordures ménagères, 1 pour les déchets recyclables)
- Commune de Serquigny : place de l'Eglise, 2 colonnes enterrées (1 pour les ordures ménagères, 1 pour les déchets recyclables)

La mise en service est prévue à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le forfait annuel de collecte des ordures ménagères résiduelles passera de 10 628 € HT à 24 227 € HT.

Le forfait annuel de collecte des déchets recyclables passera de 8 503 € HT à 19 043 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 au contrat SEPUR afin de mettre en service ces nouveaux points d'apport volontaire en colonnes enterrées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-4 et R2131-6, vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-7 à R.2194-9 et vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Sur proposition du bureau du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 de collecte de déchets ménagers et assimilés en point d'apport volontaire tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 et tout document afférent à cette décision ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	5	85	0	85	0	85

Délibération n° 133/2020 : Convention avec SOLIHA et le CLER pour l'animation d'un Défis Citoyens Locaux d'Implication pour le Climat et la Sobriété (DECLICS)

1. Contexte

Afin de renforcer l'action de sensibilisation des habitants à la sobriété dans leurs pratiques quotidiennes, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite lancer un concours de sobriété énergétique sur son territoire. Il s'agit du programme DECLICS (**Défis Citoyens Locaux d'Implication pour le Climat et la Sobriété**) qui permet de mobiliser les citoyens pour faire évoluer de façon concrète leurs pratiques quotidiennes afin de réduire leur empreinte carbone, leurs consommations d'eau, de déchets et d'énergie dans leur domicile.

Pour cela, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite bénéficier du service proposé par l'Espace Info Energie de SOLIHA Normandie Seine de mettre en place ce programme DECLICS sur son territoire tout en ayant recours à des outils de suivi numérique proposés par le CLER-réseau pour la transition énergétique.

Ce programme constitue une opportunité pour les territoires engagés dans la transition énergétique car il permet d'accompagner les habitants volontaires d'un territoire pour réaliser des économies d'énergie dans leur habitat.

L'Espace Info Energie de SOLIHA Normandie Seine propose de mettre en place un programme DECLICS sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Ainsi, le programme commencerait en octobre 2020 et se terminerait au mois de mai 2021.

Concrètement, le déroulement d'un DECLICS est organisé en constituant des équipes composées de 5 à 10 familles volontaires. Chaque équipe a à sa tête un capitaine volontaire et formé pour animer et aider son équipe. Chaque groupe doit définir et mettre en application des éco-gestes pour réduire ses consommations. L'objectif est de réaliser dans son logement au moins 8% d'économies d'énergie, d'eau et de déchets sur la période hivernale par rapport à l'année précédente.

2. Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

a. Pour SOLIHA

L'Espace Info Energie de SOLIHA Normandie Seine sera en charge de l'animation du programme d'accompagnement DECLICS sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Elle mettra également à disposition les moyens techniques et humains de l'Espace Info-Energie pour animer et coordonner le programme d'animation avec les participants.

L'animation de l'opération consiste à :

- Sensibiliser les participants sur les éco gestes à mettre en œuvre dans le foyer,
- Former les participants pour relever les indicateurs énergétiques dans leur logement pour suivre les économies d'énergie tout au long de l'opération,
- Organiser des sessions de discussions entre les participants pour échanger sur les pratiques mise en œuvre par chacun,
- Faire un bilan de l'opération.

Le DECLICS se déroule sur plusieurs mois entre octobre 2020 et le mai 2021. Ainsi la convention établie entre l'Intercom et SOLIHA est une convention pluriannuelle de 2 ans.

b. Pour le CLER - réseau pour la transition énergétique

Le suivi technique des indicateurs d'économie d'énergie nécessite le recours à un logiciel en ligne dont les droits de propriété appartiennent au CLER - *réseau pour la transition énergétique*, association loi de 1901.

Le CLER agit pour la maîtrise de l'énergie, les énergies renouvelables, la lutte contre la précarité énergétique, le développement des territoires par l'énergie, en s'appuyant sur les membres de son réseau. Sa démarche générale s'appuie sur le triptyque de la transition énergétique tel que préconisé par le scénario Négawatt, Sobriété, Efficacité, Energies renouvelables.

Le CLER a créé une plate-forme numérique qui permet aux habitants d'un territoire engagé dans un DECLICS de suivre leurs consommations d'énergie, de bénéficier de conseils pour faire évoluer leurs pratiques quotidiennes vers plus de sobriété, d'échanger entre participants, de comparer ses consommations avec celles d'autres participants ou de découvrir des données statistiques agrégés sur les pratiques de consommation partout sur le territoire.

Pour la mise en œuvre de l'opération DECLICS, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite faire bénéficier les participants de cet outil numérique très utile pour mesurer les effets des actions mises en œuvre par les participants.

La convention établie entre l'Intercom et le CLER est une convention pluriannuelle de 2 ans.

3. Montant des conventions

a. Pour SOLIHA

Le montant de la participation de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est fixé à 17 850 € répartis comme ceci :

- D'une part, le soutien financier à l'animation du programme DECLICS pour un montant total de 16 350 € net de taxes en raison de la qualification de l'Espace Info Energie comme service d'intérêt général ;
- D'autre part, la fourniture de kits énergie et de matériels de mesure pour un montant total de 1 500 € TTC.

b. Pour le CLER-- réseau pour la transition énergétique

Le CLER sollicite une participation à la pérennité économique du programme Déclics, sur la base d'une contribution fonction du nombre d'habitants du territoire administratif concerné. Cette modalité illustre la volonté de l'association de proposer le programme au plus grand nombre de territoires, dans une logique de péréquation et d'accessibilité.

Le montant forfaitaire pour les Etablissements Publics de coopération Intercommunale est fixé à 0,05 €/habitant/an avec un plafond établi à 2 500 €. Ainsi, au regard du nombre d'habitants de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le montant de la convention est fixé à 2 500 €.

Au total la contribution de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour la mise en œuvre du DECLICS est de 20 350 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, vu la délibération n°ENV2017-01 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant le plan d'actions TEPOS 2017 – 2020, vu la délibération n°58-2018 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2018 engageant la communauté de communes dans la réalisation d'un plan climat air énergie territorial et vu la délibération n° 163-2018 du conseil communautaire en date du 5 juillet 2018 approuvant le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte.*

Sur proposition du bureau communautaire du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **CONVENTIONNE** avec SOLIHA et le CLER pour la réalisation des actions prévues dans la convention ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les 2 conventions et tout document s'y rapportant.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	5	85	0	85	0	85

Délibération n° 134/2020 : Désignation d'un représentant de l'Intercom Bernay Terres de Normandie aux assemblées du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI)

Le SMABI est un syndicat de bassin versant couvrant le bassin versant de l'Iton.

Dans le but d'assurer une gestion globale et cohérente en matière d'aménagement de bassin, de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques, le Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI) a été créé par arrêté préfectoral n° DELE/BCLI/2018-23 du 16 août 2018.

Cet établissement public est compétent de manière obligatoire en GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) qui couvre les items suivants (article L211-7 du code de l'Environnement) :

- 1°/ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2°/ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours, à ce canal, lac ou plan d'eau,
- 5°/ La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8°/La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En compétences optionnelles, le Syndicat exerce :

- Le Portage du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Iton soit l'item 12°/ de l'article L211-7 du code de l'Environnement : « l'aménagement et la concertation dans le domaine de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, »
- Le ruissellement – Pluvial non urbain soit l'item 4°/ de l'article L211-7 du code de l'Environnement : « La maîtrise des eaux pluviales de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, »

Le périmètre d'intervention du Syndicat est constitué par le territoire de ses membres dans les limites du bassin versant de l'Iton.

Pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie, les communes concernées sont les suivantes :

- Barquet pour une surface représentant 22 % de son territoire,
- Berville-la-Campagne pour la totalité de son territoire,
- Romilly-La-Puthenaye pour une surface représentant 2 % de son territoire.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger aux assemblées du SMABI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code de l'environnement et vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie précisant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ainsi qu'en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations (GEMAPI) ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE**, après qu'ils se soient portés candidats, pour représenter l'Intercom Bernay Terres de Normandie au sein du SMABI, pour la durée du mandat en cours, les membres (2) de l'assemblée suivants :

Titulaire :

Suppléant :

✓ Monsieur CHOPIN Frédéric

✓ Monsieur JUIN Jean-Bernard

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	5	85	0	85	0	85

Délibération n° 135/2020 : Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) du bassin versant de la Risle et de la Charentonne

Le Contrat de Territoire Eau et Climat est un outil de planification développé par l'Agence de l'Eau dans le cadre du renforcement de sa politique contractuelle. Il vise à permettre une meilleure protection des milieux aquatiques, de la biodiversité et de la ressource en eau.

Deux thématiques prioritaires ont été identifiées à l'échelle du bassin versant de la Risle et ont été intégrées à ce contrat. Il s'agit de la gestion des milieux aquatiques et de l'assainissement collectif.

Le périmètre du contrat couvre globalement le bassin versant de la Risle et de la Charentonne, il a été quelque peu adapté en fonction de l'émergence de CTEC sur les territoires voisins vers lesquelles il était plus opportun de rattacher certaines zones périphériques du bassin versant.

Les 12 structures suivantes sont adhérentes au projet :

- Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle (SMBVR),
- Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane (ASARM),
- Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne (SMBRC),
- Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN),
- Fédération Départementale de l'Eure pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA27),
- Fédération Départementale de l'Orne pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA61),
- Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN),
- Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge (CCLPA),
- Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle (CCPAVR),
- Communauté de Communes des Pays de L'Aigle (CCPA),
- Commune d'Epaiges,
- Commune de St Georges du Vièvre.

Ces structures sont compétentes en gestion des milieux aquatiques et/ou en assainissement collectif.

De par sa position centrale dans le bassin versant de la Risle, de par son engagement dans le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Risle Charentonne et de par l'exercice à la fois de la

compétence GEMAPI et à la fois de la compétence assainissement, l'Intercom Bernay Terres de Normandie est la structure porteuse du CTEC.

Le contrat propose une planification sur 4,5 ans d'actions permettant de répondre aux enjeux tels que :

- La restauration de la continuité écologique des cours d'eau,
- La restauration hydromorphologique et des champs d'expansion de crues,
- La préservation et la restauration des zones humides,
- L'acquisition de connaissances par des études globales,
- La communication en matière d'eau et de climat,
- La réduction des rejets d'eaux usées par temps sec et temps de pluie.

Le contrat est assorti d'une aide à l'animation relative à la gestion des milieux aquatiques et permettra une majoration du taux de subvention de 80 à 90 % pour les travaux ambitieux de restauration de la continuité écologique (effacement d'ouvrages et renaturation de cours d'eau).

Le contrat garantit également la priorisation du financement des actions inscrites par rapport aux actions hors contrat.

Le montant des actions du contrat s'élève à 27 753 000 € dont 17 730 000 € concernent l'assainissement collectif et 10 023 000 € les milieux aquatiques, pour l'ensemble des structures signataires.

Dans ce contrat, pour le volet milieux aquatiques, l'Intercom Bernay Terres de Normandie y a inscrit des études et des travaux de restauration de la continuité écologique de la Charentonne et ses affluents, des travaux de restauration de champs d'expansion de crue et de berges, la mise en œuvre de plans de gestion de zone humides, des travaux de restauration de zones humides et de mares.

Sont également intégrés au contrat des études telles que : l'étude de révision du Schéma d'Aménagement et de GEstion de l'Eau de la Risle (SAGE de la Risle), une étude de trame verte et bleue, une étude hydraulique multicritères spécifique à la commune de Bernay et une étude de gestion des zones humides de plateaux.

Sur le volet milieux aquatiques les actions prévues par l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'élèvent à 3 282 500 €. Ce montant inclut l'animation rivière (correspondant à un équivalent temps plein) et l'animation du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux et du CTEC (correspondant à 0,6 équivalent temps plein).

Concernant l'assainissement collectif, pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le contrat prévoit la construction de deux nouvelles stations d'épuration, l'une à Broglie et l'autre à Grand-Camp, l'extension d'un réseau de collecte d'eaux usées à Serquigny permettant la suppression de rejets directs dans la Risle ainsi que des travaux de réhabilitation de réseaux à l'échelle du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

L'ensemble du volet « assainissement collectif » prévu au contrat pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'élève à 6 800 000 €.

Ainsi, par le biais du CTEC du bassin versant de la Risle et de la Charentonne, l'Intercom Bernay Terres de Normandie contractualise avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie des projets à hauteur de 10 082 500 € et s'engage à réaliser 40 % des actions à mi-contrat.

La présente délibération a donc pour objet de proposer au Conseil Communautaire la signature du Contrat de Territoire Eau et Climat du bassin versant de la Risle et de la Charentonne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie précisant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière d'environnement et en particulier de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations (GEMAPI) ainsi qu'en assainissement collectif

Sur proposition du bureau communautaire du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) du bassin versant de la Risle et de la Charentonne,

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	5	85	0	85	0	85

Délibération n° 136/2020 : Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a souhaité dès 2015 intégrer dans sa politique de l'eau l'enjeu d'adaptation au changement climatique. Ainsi l'élaboration d'une stratégie a été lancée afin d'anticiper les changements climatiques qui affectent profondément la ressource en eau, les milieux aquatiques et les usages de l'eau.

Cinq objectifs ont été fixés pour le territoire afin de tendre vers une meilleure résilience face au réchauffement climatique :

1. Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau,
2. Préserver la qualité de l'eau,
3. Protéger la biodiversité et les services écosystémiques,
4. Prévenir les risques d'inondations et de coulées boueuses,
5. Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer.

Un ensemble de réponses sont proposées dans la stratégie pour répondre au bouleversement climatique telles que :

- A. Favoriser l'infiltration à la source et végétaliser la ville,
- B. Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux,
- C. Co-produire des savoirs climatiques locaux,
- D. Développer les systèmes agricoles et forestiers durables,
- E. Réduire les pollutions à la source,
- F. Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements,
- G. Sécuriser l'approvisionnement en eau potable,
- H. Agir face à la montée du niveau marin,
- I. Adapter la gestion de la navigation,
- J. Développer la connaissance et le suivi,
- K. Renforcer la gestion et la gouvernance autour de la ressource.

Le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) du bassin versant de la Risle et de la Charentonne regroupant un certain nombre d'actions liées aux enjeux « assainissement » et « gestion des milieux aquatiques » d'un montant de 27 753 000 €, s'inscrit dans l'esprit de cette stratégie d'adaptation au changement climatique.

La stratégie d'adaptation au changement climatique et documents liés sont consultables sur le site de l'Agence de l'Eau : http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/strategie_adaptation_climatique

La présente délibération a donc pour objet de proposer au Conseil Communautaire l'adhésion à l'esprit de la charte d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie et sa signature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie précisant que celle-ci est compétente en matière d'assainissement et de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), vu l'engagement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans la démarche cit'ergie avec son plan d'action approuvé par la délibération n°204-2019 du 14 novembre 2019 et l'obtention du label Cap cit'ergie par la Commission Nationale réunie le 20 novembre 2019, vu le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par la délibération 204-2019 du 14 novembre 2019 reprenant le projet TEPOS – 100% énergie renouvelable en 2040 et vu le projet de Contrat de Territoire Eau et Climat du bassin versant de la Risle permettant un partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les structures du bassin versant de la Risle compétentes en milieux aquatiques et en assainissement collectif.

Sur proposition du bureau communautaire du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ADHERE à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la déclaration d'engagement pour l'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	5	85	0	85	0	85

Délibération n° 137/2020 : Gestion du patrimoine – Z.A.E Perriers la Campagne – Commune de Nassandres sur Risle - vente à la société DAS METALLERIE des parcelles AB 399 et AB 418.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est fixée comme objectif dans le cadre de son projet de territoire de consolider son tissu économique existant. Cela passe par le développement et la commercialisation des Zones d'Activité Économique dont la communauté de communes a hérité lors de sa création.

Ainsi les créations où les extensions de zones d'activité économique ne pourront être envisagées que lorsque les équipements actuels seront utilisés de façon optimale avec une cible de 80 % de taux d'occupation.

Monsieur Alan DUPRE et Monsieur Jérémie AVIGNON gérants de la société DAS METALLERIE ont manifesté leur souhait d'acquérir les parcelles cadastrées sections AB 399 et AB 418 sur la zone d'Activité Économique – Z.A.E Perriers la Campagne et se proposent de signer une promesse de vente pour les terrains ayant une contenance respective de 3 862 m² et de 1 067 m² au prix de 39 432 € HT (47 318,40 € TTC) soit 8 € HT/m². Le projet consiste en la réalisation de travaux de menuiserie métallique et de serrurerie.

Il appartient à notre communauté de communes de prendre à son compte la vente desdits terrains à la société DAS METALLERIE (ou toute société qu'elle pourra se substituer pour la réalisation de l'opération).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ; L2241-1 et L5214-16 u le prix unique de 8 euros HT/m² appliqué sur l'ensemble des terrains restant à commercialiser (en vert clair sur le plan annexé), en application de la délibération n° 16/2020 en date du 6 février 2020 rendue exécutoire le 12 février 2020 ;

Sur proposition du bureau communautaire du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** de vendre à Monsieur Alan DUPRE et Monsieur Jérémie AVIGNON gérants de la société DAS METALLERIE (ou toute société qu'elle pourra se substituer pour la réalisation de l'opération), dont le siège social est à Nassandres sur Risle (27550) 491, rue du Stade, les parcelles cadastrées sections AB 399 et AB 418 situées sur la zone d'Activité Économique de Perriers-la-Campagne ayant une contenance respective de 3 862 m² et de 1 067 m² au prix de 39 432 € HT (47 318,40 € TTC) soit 8 € HT/m².
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et de l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	5	85	0	85	0	85

Délibération n° 138/2020 : Abrogation de la délibération n°41/2020 - Acquisition de la parcelle cadastrée AL 268.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que Monsieur Stéphane Legrand, Directeur du magasin Intersport SAS CSL de Bernay, rue du Bois du Cours a pour projet d'agrandir le magasin actuel. Par courrier en date 1er août 2018, la SAS CSL a émis le souhait d'acquérir auprès de l'Intercom Terres de Normandie, la parcelle cadastrée section AL 268 d'une superficie de 865 m² située rue du Bois du Cours à Bernay (plans annexés à la présente délibération).

Cette opération présentant un réel intérêt économique et conformément à la délibération du 18 décembre 2019 définissant les zones d'activités économiques de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, il paraît tout à fait pertinent de répondre favorablement à cette demande.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°213/2019, rendue exécutoire le 23 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé :

- D'une part la liste annexée des Zones d'Activité Economique (ZAE) à intégrer à la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Zones d'Activité Industrielle, Commerciale, Tertiaire, Artisanale, Touristique, Portuaire et Aéroportuaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- Et d'autre part les conditions de transferts des ZAE en retenant le régime de la mise à disposition à titre gracieux des équipements transférés en lieu et place de celui du transfert en pleine propriété.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, la mise à disposition est le principe de droit commun en matière de transfert des biens immeubles des communes vers un établissement public local en charge de la compétence obligatoire transférée à compter du 01 janvier 2017.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT, notre établissement dispose de l'usufruit sur les parcelles à vendre et assume l'ensemble des obligations du propriétaire en bénéficiant de tous les pouvoirs de gestion à l'exclusion des actes de disposition. Cependant, il ne possède pas la propriété desdites parcelles.

Aussi, conformément au courrier de Monsieur le Préfet en date du 17 février 2020, il est rappelé à notre établissement que « *le bénéficiaire d'une mise à disposition dispose de l'ensemble des droits et obligations d'un propriétaire, à l'exception de celui d'aliéner le bien. Aussi, votre communauté de communes ne pourra pas vendre les biens immobiliers en questions puisqu'elle n'en est pas le propriétaire* ».

C'est pourquoi, dans le cadre de la cession de ladite parcelle cadastrée AL 268, notre établissement doit obtenir la pleine propriété de celle-ci auprès de la commune de Bernay, afin de pouvoir vendre par la suite, la parcelle à Monsieur Stéphane Legrand, Directeur du magasin Intersport SAS CSL de Bernay.

Dès lors, il convient également de procéder à l'abrogation la délibération n°41/2020 « Aménagement – Développement – Zones d'activités économiques (ZAE) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie – Aliénation d'un terrain dans le cadre d'une mise à disposition – Autorisation donnée au Président » rendue exécutoire le 19/03/2020, en ce qu'elle conforte la mise à disposition de ladite parcelle entre notre établissement et la ville Bernay et en ce qu'elle autorise l'occupation de la parcelle par la SAS CSL de Bernay afin de débuter son projet d'extension.

Compte tenu de l'urgence du projet d'extension de la SAS CSL de Bernay, il est proposé de mettre fin à la mise à disposition de ladite parcelle entre notre établissement et la ville de Bernay et d'acquérir cette dernière auprès de la ville de Bernay afin de pouvoir vendre celle-ci à Monsieur Stéphane Legrand, Directeur du magasin Intersport SAS CSL de Bernay.

Enfin, il convient de préciser que la présente acquisition auprès de la ville de Bernay, ne pourra intervenir qu'après avoir recherché au préalable, l'accord de l'organe délibérant de cette dernière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ; L2241-1, L1321-1 à 1321-5, L5214-16, L5211-5-III et L5211-17, vu la délibération en date du 18 décembre 2019 définissant les zones d'activités économiques de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu l'avis du Domaine en date du 20 février 2020, sollicité par la ville de Bernay et vu le prix unique et négocié avec la ville de Bernay de 13 euros HT/m² (appliqué sur l'ensemble des terrains restant à commercialiser).

Sur proposition du bureau communautaire du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** de mettre fin à la mise à disposition de droit de la parcelle cadastrée AL 268 avec la ville de Bernay ;
- ✓ **DECIDE** d'abroger la délibération n°41/2020 « Aménagement – Développement – Zones d'activités économiques (ZAE) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie – Aliénation d'un terrain dans le cadre d'une mise à disposition – Autorisation donnée au Président » rendue exécutoire le 19/03/2020 ;

- ✓ **DECIDE** d'acquérir auprès de la commune de Bernay, la parcelle cadastrée AL 268 située sur la zone d'Activité Économique « Le bois du Cours » de Bernay ayant une superficie de 865 m² pour un montant fixé au prix de 13 € HT/m² auquel viendra s'ajouter les frais d'acte notarié, les frais de bornage ainsi que les frais de clôture.
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	5	85	0	85	0	85

Délibération n° 139/2020 : Gestion du patrimoine - Z.A.C du Parc des Granges Vente d'un terrain à Monsieur Quentin LOISEL.

La convention publique d'aménagement signée avec EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT pour l'aménagement de la ZAC DES GRANGES à BERNAY est arrivée à son terme le 4 avril 2018. À compter de cette date, l'aménagement de cette ZAC échoit à notre organisme de coopération intercommunale et à ce titre, il convient de céder les parcelles constructibles restant à vendre.

Monsieur Quentin LOISEL est intéressé par l'acquisition d'une parcelle sur le Parc d'Activités et se propose de signer une promesse de vente pour un terrain de 6 842 m² cadastré section ZH N°241 au prix de 88 946 € HT, soit 106 735,20 € TTC, soit 13€ HT/m², en référence à l'avis des domaines du 12 août 2020 (plan annexé à la présente délibération). Ce prix de 13 €/m² correspond à l'harmonisation des prix de vente sur les terrains à vocation économique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Le projet consiste en la vente de matériel électrique pour professionnel.

Il appartient à notre communauté de communes de prendre à son compte la vente dudit terrain à Monsieur Quentin LOISEL (ou toute société qu'elle pourra se substituer pour la réalisation de l'opération).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ; L2241-1 et L5214-16 et vu l'avis des domaines en date du 12 août 2020 (plan annexé à la présente délibération).

Considérant que la politique d'harmonisation des prix de vente sur les zones d'activités commercialisées par l'Intercom est portée à 13 € HT/m²;

Sur proposition du bureau communautaire du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** de vendre à Monsieur Quentin LOISEL (ou toute société qu'elle pourra se substituer pour la réalisation de l'opération), dont le siège social est à PLASNES (27300) rue de la Commere, une parcelle de 6 842 m² cadastrée section ZH N°241 au prix de 88 946 € HT, soit 106 735,20 € TTC, soit 13€ HT/m², en référence à l'avis des domaines du 12 août 2020.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et de l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	5	85	0	85	0	85

Délibération n° 140/2020 : Gestion du patrimoine – Vente d'un terrain à la société SCI MELAUTON (REGIS LOCATION) – ZAC des Granges ZH 245.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est fixée comme objectif dans le cadre de son projet de territoire de consolider son tissu économique existant. Cela passe par le développement et la commercialisation des Zones d'Activité Économique dont la communauté de communes a hérité lors de sa création.

Ainsi les créations où les extensions de zones d'activité économique ne pourront être envisagées que lorsque les équipements actuels seront utilisés de façon optimale avec une cible de 80 % de taux d'occupation.

Il appartient à notre communauté de communes de prendre à son compte la vente dudit terrain à la SCI MELAUTON (ou toute société qu'elle pourra se substituer pour la réalisation de l'opération).

Le projet d'activité est la location de matériel de gros œuvre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ; L2241-1 et L5214-16, vu la délibération n°62/2019 du 28 mars 2019 et vu le compromis de vente signé le 18 juillet 2019.

Sur proposition du bureau communautaire du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** de vendre à la société SCI MELAUTON (ou toute société qu'elle pourra se substituer pour la réalisation de l'opération), dont le siège social est à SOTTEVILLE LES ROUEN (76300) Boulevard industriel, la parcelle cadastré section ZH 245 située sur la ZAC des Granges à Bernay ayant une contenance de 7 331m² au prix de 95 303,00 € HT (114 363,60 € TTC) soit 13 € HT/m².
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et de l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	5	85	0	85	0	85

Délibération n° 141/2020 : Gestion du patrimoine – Vente de deux terrains à la société JENARIO (LES DELICES DU PALAIS) – ZAC des Granges ZH 257 et 258.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est fixée comme objectif dans le cadre de son projet de territoire de consolider son tissu économique existant. Cela passe par le développement et la commercialisation des Zones d'Activité Économique dont la communauté de communes a hérité lors de sa création.

Ainsi les créations où les extensions de zones d'activité économique ne pourront être envisagées que lorsque les équipements actuels seront utilisés de façon optimale avec une cible de 80 % de taux d'occupation.

Il appartient à notre communauté de communes de prendre à son compte la vente desdits terrains à la Société JENARIO (ou toute société qu'elle pourra se substituer pour la réalisation de l'opération).

Le projet consiste en la vente de produits traiteurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ; L2241-1 et L5214-16, vu la délibération du 06 février 2020 et vu le compromis de vente signé le 12 mars 2020.

Sur proposition du bureau communautaire du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** de vendre à la société JENARIO (ou toute société qu'elle pourra se substituer pour la réalisation de l'opération), dont le siège social est à MONTREUIL L'ARGILLE (27390) 15, Route de Cernières, les parcelles cadastrées sections ZH 257 et 258 situées sur la ZAC des Granges à Bernay

ayant une contenance totale de 6 615m² au prix de 85 995,00 € HT (103 194,00 € TTC) soit 13 € HT/m².

- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et de l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	5	85	0	85	0	85

Délibération n° 142/2020 : Taxe de séjour – Ajout d'une catégorie Auberge collective

Crée en 1910, la taxe de séjour est instituée à l'initiative des communes réalisant des dépenses favorisant l'accueil des touristes. Elle est devenue instituable par les Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui respectent les conditions applicables aux communes à compter de l'année 1999.

Le montant perçu de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ou du groupement de commune ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a institué la taxe de séjour sur son territoire de compétence à compter du 1^{er} janvier 2018 par sa délibération N°OT2017-05.

L'article 113 de la loi n°2109-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a intégré les auberges collectives dans les grilles tarifaires prévues aux article L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT. L'article L.312-1 de cette loi définit l'auberge collective comme suit : « Une auberge collective est un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. Elle poursuit une activité lucrative ou non. Elle est exploitée, par une personne physique ou morale, de manière permanente ou saisonnière. Elle est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Les sanitaires sont communs ou privatifs dans les chambres. Elle peut comprendre un ou plusieurs bâtiments collectifs. »

Le tarif applicable aux auberges collectives est le même que la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes (tarif compris entre 0,20 € et 0,80 €).

Aussi, les tarifs de la taxe de séjour s'établissent comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif Intercom
Palaces	0,70 €	4,10 €	2,30 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3 €	1,50 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,75 €

Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et village de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,50 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,20 €	0,20 €

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux appliqué depuis 2019
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	1 %	5 %	4 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur proposition du bureau communautaire du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents permettant le bon aboutissement de ce dossier

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	5	85	0	85	0	85

Délibération n° 143/2020 : Demande de subventions auprès de la DRAC Normandie, du Département de l'Eure, de la Région Normandie et de l'Education Nationale pour le déploiement du Projet Culturel de Territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

L'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie précise que cette dernière « élabore et conduit un programme d'actions culturelles... ».

En 2018-2019, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a élaboré son Projet de Territoire et son Projet Social de Territoire. Elle s'est engagée également dans une démarche participative d'élaboration d'un Projet Culturel de Territoire qui est le reflet du nouveau territoire avec comme objectif le déploiement d'actions

culturelles sur l'ensemble du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Ce projet a été validé en Conseil Communautaire le 18 décembre 2019.

Une « Convention Pluriannuelle d'Objectifs de Développement Culturel et Patrimonial de Territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie » fixe ce partenariat sur la période de 2019-2022. Les cosignataires de cette convention sont :

- L'Etat (Ministère de la Culture) - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie ;
- Le Ministère de l'Education nationale - Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Région académique Normandie),
- Le Département de l'Eure et
- La Région Normandie.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie continue à s'engager sur l'année scolaire 2020-2021 dans le développement d'actions culturelles sur son territoire.

Les partenaires financiers souhaitent accompagner l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans la continuité de ses actions et dans la mise en place de son récent Projet Culturel de Territoire.

La **DRAC de Normandie** souhaite continuer à accompagner l'action culturelle sur l'Intercom Bernay Terres de Normandie, considérant la qualité du projet culturel et la mobilisation de nombreux partenaires.

Le **Département de l'Eure** souhaite continuer à accompagner le projet en participant financièrement aux actions culturelles menées sur le territoire.

La **Région Normandie** souhaite accompagner financièrement notre territoire pour la mise en œuvre sur l'année 2020-2021 d'un nouveau dispositif dénommé « Culture Lab ».

Ce dispositif consiste à renforcer la qualité de vie et l'attractivité des territoires, participer à l'efficience des politiques publiques par une répartition harmonieuse de l'offre culturelle, favoriser une meilleure circulation des œuvres et des artistes, encourager l'implication des échelons locaux dans le portage de projet culturel.

L'**Education Nationale** souhaite continuer à soutenir le projet en accompagnant financièrement notre territoire.

Afin de solliciter une subvention auprès de nos partenaires financiers, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'autoriser le Président à solliciter ces subventions auprès de ces partenaires. Il est aussi proposé d'élargir cette demande à d'autres partenaires éventuels tels que la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-92 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) qui précise que cette dernière élaboré et conduit un programme d'actions culturelles... et vu la délibération 212-2019 approuvant le projet culturel de territoire 2019-2023 ;

Sur proposition du bureau communautaire du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** le président à solliciter une subvention du montant le plus élevé possible auprès de la DRAC Normandie
- ✓ **AUTORISE** le président à solliciter une subvention du montant le plus élevé possible auprès du Département de l'Eure
- ✓ **AUTORISE** le président à solliciter une subvention du montant le plus élevé possible auprès de la Région Normandie
- ✓ **AUTORISE** le président à solliciter des subventions auprès d'autres organismes partenaires
- ✓ **AUTORISE** le président à signer les conventions en lien avec le Projet Culturel de Territoire voté le 18 décembre 2019

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	5	85	0	85	0	85

Délibération n° 144/2020 : Convention, orchestre à l'école, Bourg Le Comte de Bernay

La délibération 228-2018 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 reconnaît le réseau des 3 écoles de musique situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire situé à Bernay de compétence intercommunale.

Les projets du réseau conservatoire et écoles de musique s'inscrivent dans la continuité du projet de territoire voté par la délibération 163-2018 du 5 juillet 2018, du projet social de territoire voté par la délibération 227-2018 du 13 décembre 2018, ainsi que du projet culturel de territoire voté par la délibération 212-2019 en date du 18 décembre 2019 et qui court de 2019 à 2023.

Les projets énoncés sont en adéquation avec les axes et objectifs du projet culturel de territoire suivants :

- Axe 1 - Développer la solidarité, le vivre ensemble, par la culture, le sport et la richesse associative.
- Axe 3 - Les habitants sont au cœur et acteurs du projet avec les élus, les professionnels et leurs partenaires.
- Objectifs
 - Rendre la culture mobile pour être plus près de la population,
 - Mener des actions culturelles pour la population locale en partenariat avec les acteurs locaux
 - Mailler le territoire autour d'esthétique innovantes (public prioritaire : les jeunes)
 - Les arts visuels et numériques
 - Le spectacle vivant
 - Les musiques actuelles

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a la volonté de proposer un accès à la culture au plus grand nombre et notamment vers les plus jeunes. C'est ainsi qu'elle a développé 3 orchestres à l'école sur le territoire en partenariat avec l'Education Nationale. Cette action est soutenue par l'Etat dans le cadre du contrat « Politique de la Ville » puisque l'école est située dans le quartier de Bourg Le Comte de Bernay.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention triennale avec l'Education Nationale en faveur de l'orchestre à l'école de Bourg Le Comte de Bernay doit être mise en place.

Le financement du projet est inscrit au budget 2020.

Détails du projet :

- Intervention de 2 enseignants du réseau du conservatoire et des écoles de musique à raison
 - D'une heure par semaine pour l'un et
 - De deux heures par semaine pour le second
- Travail en groupes séparés et en groupe classe.
- Des restitutions sont prévues au sein de l'école et en dehors notamment avec les autres orchestres à l'école du territoire.
- Les instruments ont été acquis sur le budget 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la délibération 228-2018 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 a reconnu le réseau des 3 écoles de musique situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay et vu la délibération 212-2019 approuvant le projet culturel de territoire 2019-2023.

Sur proposition du bureau communautaire du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** la mise à disposition d'agents exerçant dans le réseau conservatoire et écoles de musique pour les projets susmentionnés

- ✓ **AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ces opérations

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	5	85	0	85	0	85

Délibération n° 145/2020 : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) « J'apprends à nager 6-14 ans ».

L'Agence Nationale du Sport (ANS) propose des financements dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager » aux collectivités qui accompagnent des projets qui permettent à tous les enfants d'être égaux dans l'acquisition de ce savoir fondamental. Cet objectif figure au rang de nos priorités et du projet de service de la piscine.

L'ITEP est un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique qui accueille des enfants et des adolescents, âgés de 6 à 14 ans, présentant des difficultés psychologiques et des troubles du comportement rendant plus difficile leur socialisation et leur accès aux apprentissages et nécessitant un accompagnement adapté.

L'apprentissage de la natation dans des conditions spécifiques participe de l'accompagnement de ces enfants et adolescents.

L'objectif est de permettre à tous les enfants d'être égaux dans l'acquisition de ce savoir fondamental, celui de nager, en faisant bénéficier à tous les enfants de l'établissement de l'ITEP « Les nids », situé à Serquigny, d'une séance hebdomadaire de natation.

A raison d'une fois par semaine, un groupe de 10 à 12 enfants se rend à la piscine pour une séance de 45 minutes d'apprentissage ou de perfectionnement de la natation. Les enfants sont accompagnés au minimum de 2 adultes. Les transports sont assurés par l'établissement. De retour à l'ITEP, selon les créneaux et l'âge des enfants (30 enfants de 6 à 14 ans), des activités pédagogiques ou éducatives sont proposées aux enfants sur l'activité, comme par exemple les règles de la piscine (le cadre, l'hygiène, la posture...), le récit d'une séance (son déroulement, les exercices proposés...), un ouvrage de jeunesse en rapport avec le thème de la natation. Toutes les séances sont donc des supports d'apprentissage à posteriori.

L'expérience positive de ces trois dernières années, montre l'intérêt à renouveler une telle expérience, aussi

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la délibération 228-2018 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 portant sur l'intérêt communautaire de la piscine située à Bernay, vu le montant du projet qui est de 3 708 € pour 25 séances scolaires et vu la possibilité de bénéficier d'une subvention, par le CNDS Normandie, d'un montant de 3 000€.

Sur proposition du bureau communautaire du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** le renouvellement de la mise en place du projet d'accueil des enfants de l'ITEP « Les nids », situé à Serquigny
- ✓ **SOLLICITE** une subvention auprès de l'ANS Normandie au titre du « J'apprends à nager »,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	5	85	0	85	0	85

Délibération n° 146/2020 : Demande de subvention auprès l'Agence Nationale du Sport « Aisance Aquatique 4-6 ans »

L'agence nationale du Sport (ANS) propose des financements dans le cadre du dispositif « Aisance Aquatique » aux collectivités qui accompagnent des projets qui permettent à tous les enfants, de 4 à 6 ans, d'être égaux dans la découverte, l'acquisition de compétences aquatiques et ainsi les prévenir du risque de noyade.

Selon Santé Publique France, dans son bulletin national Surveillance épidémiologique des passages aux urgences pour noyade pendant l'été 2020 (Point au 2 septembre 2020) :

Pour la période allant du 1er juin au 1er septembre 2020, 12 % de passages aux urgences en moins pour noyade par rapport aux années 2018 et 2019 sur la même période

Les enfants âgés de moins de 6 ans sont les plus concernés, soit 43 % des passages aux urgences pour noyades en France.

Tableau 1 / Nombre et répartition des passages aux urgences pour cause de noyade du 01/06 au 01/09 en France entière pour tous âges et par classes d'âge pour les années 2018, 2019 et 2020

	2018 N (%)	2019 N (%)	2020 N (%)
0-5 ans	503 (44)	464 (44)	417 (43)
6-12 ans	149 (13)	132 (13)	119 (12)
13-19 ans	97 (8)	94 (9)	100 (10)
20-24 ans	35 (3)	29 (3)	38 (4)
25-44 ans	101 (9)	82 (8)	75 (8)
45-64 ans	110 (10)	92 (9)	91 (10)
65 ans et plus	147 (13)	147 (14)	121 (13)
Total	1142	1040	961

Source : Organisation de la surveillance coordonnée des urgences (OSCOUR®), Santé publique France

L'objectif du projet est la découverte et la familiarisation de l'enfant dans le milieu aquatique.

L'enfant va acquérir les compétences nécessaires pour évoluer dans l'eau en toute sécurité et en autonomie.

A raison de 8 séances sur la période du 26 avril au 7 mai 2021, un groupe de 18 enfants sera encadré par trois Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la piscine Intercommunale à Bernay pour une séance de 1 heure d'aisance aquatique.

Pour répondre aux attentes des prérogatives de l'ANS, une pédagogie massée (8 séances rapprochées) est mise en place pour favoriser l'apprentissage des jeunes enfants.

Une sensibilisation aux règles d'hygiène et aux propriétés de l'eau font partie des attentes du projet afin d'apporter une expérience positive au milieu aquatique.

Cette aisance dans l'eau chez les plus jeunes permettra une mise en situation pédagogique dans le milieu scolaire et sportif, maîtrisée et une évolution significative dans les compétences attendues ainsi qu'une maîtrise et une estime de soi chez les enfants.

Pour la concrétisation d'une telle expérience,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la délibération 228-2018 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 portant sur l'intérêt communautaire de la piscine située à Bernay et vu le montant du projet qui est de 4 566€ pour 8 séances pour 18 enfants et vu la possibilité de bénéficier d'une subvention, par l'ANS, d'un montant de 3 500€.

Sur proposition du bureau communautaire du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** la demande de mise en place du projet d'accueil des enfants de 4-6 ans du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie
- ✓ **SOLLICITE** une subvention auprès de l'ANS au titre de « l'Aisance Aquatique »,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	5	85	0	85	0	85

Conseil Communautaire

03 Novembre 2020

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 56

Membres présents : 67, 68 à la délibération n° 162/2020

Pouvoirs : 11

Membres votants : 78, 79 à la délibération n°162/2020

Date de la convocation : 23/10/2020

L'an deux mil vingt et le mardi 3 novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUGER Michel, Madame BACHELOT Marie-Line, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COURTOUX Thomas, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame DAEL Camille, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUYE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GUYOMARD Valérie, Madame LIEDTS Bernadette, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame FREBERT Martine, Madame DUTEIL Myriam, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEUDE Claudine, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Sébastien, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLE Janine, Monsieur LUCAS Yannick, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BAISSE Christian, Madame BRANLOT Valérie, Madame CAMUS Danielle, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUEDON Sonia, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Madame MABIRE Dominique, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PETIT Donatien, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur THOUIN Michel, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis.

Pouvoirs : Madame BECHET Sabrina pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur LELOUP Gérard pouvoir à Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur LHOMME Patrick pouvoir à Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame MACHADO Céline pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur PEREIRA Mickaël pouvoir à Monsieur WIENER Guillaume, Madame PERRET Nathalie pouvoir à Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Madame TURMEL Françoise pouvoir à Monsieur LEMERCIER Gérard, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric.

Délibération n° 147/2020 : Pouvoirs délégués au Président, au bureau et aux membres du bureau – enjeux et méthode.

Par délibération n°53-2020 du 13 juillet 2020, rendue exécutoire le 17 juillet 2020, ayant pour objet « *Délégations au Président afin d'assurer la continuité du service public et d'intérêt général* », le conseil communautaire avait délégué certains de ses pouvoirs au Président.

En effet, selon l'article L 5211-10 CGCT, le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612.15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ainsi, afin d'assurer la continuité de l'action publique, en particulier en matière de commande publique et de gestion de la trésorerie et dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2020, programmé le 30 juillet 2020, le conseil communautaire avait délégué cette liste limitative de pouvoirs :

1.4- Finances

- 1.1.7. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil communautaire, soit 5 000 000 euros¹⁴ jusqu'au 30 septembre 2020 et 2 200 000 euros à dater du 1^{er} octobre 2020 pour le budget principal et 100 000 euros pour le budget de la station-service €¹¹.
- 1.1.8. Passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget.
- 1.1.9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts.
- 1.1.10. Accepter les indemnités de sinistres de quelques natures que ce soit, versées par les compagnies d'assurance ou les administrations dans le domaine des assurances.
- 1.1.11. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le Conseil Communautaire, soit 7 600 € par sinistre.
- 1.1.12. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 1.1.7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- 1.1.9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

1.5- Opérations, marchés et accords cadre

- Programme – Enveloppe
 - 1.2.1- Approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle, et le cas échéant leur modification, les demandes de subventions correspondantes de toute opération de travaux, dont l'enveloppe financière prévisionnelle est inférieure à 40 000 € HT.

• Maîtrise d'œuvre

1.2.2 - Attribuer et signer les marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant estimé des honoraires est inférieur ou égal à 40 000 € HT.

1.2.3 - Approuver et signer tout avenant aux marchés de maîtrise d'œuvre visés à l'article 1.3.2 dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de faire franchir au montant total du marché, le seuil de 40 000 € HT. Si tel est le cas, notamment à l'occasion de l'approbation des études d'avant-projet ou de projet, l'assemblée délibérante compétente pour la modification du programme et /ou de l'enveloppe l'est alors également simultanément pour approuver et signer l'(les) avenant(s) correspondant(s).

• Consultations autres que de maîtrise d'œuvre

1.2.4 - Prendre toute décision concernant les procédures de consultation des marchés publics de fournitures et de services dont le montant total estimé du (des) marché(s) est inférieur ou égal à 40 000 € HT, et signer le (les) marché(s) correspondant(s).

Pour les opérations nécessitant une modification préalable du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle faisant franchir le seuil de 40 000 € HT, l'assemblée délibérante devant intervenir sur cette modification, se prononce simultanément sur cette modification et sur la procédure de consultation.

1.2.5 – Prendre toute décision concernant la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire. Lorsqu'elles sont passées en vue d'une exploitation économique, elles doivent, conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, être passées avec mise en concurrence et publicité préalables.

• Marchés sans mise en concurrence

1.2.6 - Attribuer si nécessaire, et signer sans mise en concurrence préalable, les marchés négociés visés à l'article 30 I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

• Modification des contrats en cours d'exécution

1.2.7 - Approuver et signer toute modification au contrat en cours d'exécution prévue aux articles 139 et 140 de l'ordonnance n°2015-

¹⁴ Ce montant correspond au besoin d'équilibre par emprunt du projet de budget de l'exercice et constitue, au regard du décalage dans le temps du vote du budget, des encassemements, une sécurité notamment pour le versement de la paye du personnel.

899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire franchir au montant total du marché le seuil de 40 000 € HT, exception faite des marchés négociés visés à l'article 30 I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

1.6- Divers

1.3.1- Représenter en justice la communauté de communes conformément à l'article L 5211-9 CGCT en intentant en son nom toutes les actions en justice ou en la défendant dans toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine.

Après un trimestre de fonctionnement des instances, cette question de la répartition des pouvoirs peut être mise en débat, en particulier au sein de la commission « Règlement intérieur » afin qu'elle soit à la fois garante du débat démocratique et de l'efficacité de l'action publique.

Il est ainsi essentiel que les décisions soient préparées par les commissions, au sein desquels un travail détaillé peut être conduit et que le conseil communautaire puisse matériellement débattre des orientations politiques et des choix stratégiques.

C'est pourquoi, il est proposé dans un premier temps, et à titre provisoire jusqu'au 31 décembre 2020, de ne compléter cette première liste que par le pouvoir délégué suivant **au Président** :

2.1. « Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget de l'exercice 2020 ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants à dans la limite des inscriptions budgétaires, sous réserve que la commission des finances ait préalablement été réunie et ait rendu un avis sur ces questions.

En effet, comme vous le savez, le calendrier de travail de cette année étant exceptionnellement contraint et les engagements bancaires limités dans leur durée, la volonté affichée d'un débat préalable et la réunion des conditions de l'équilibre budgétaire rend nécessaire cette mesure. Il est d'ailleurs précisé qu'au cours du mandat précédent, ce pouvoir était délégué au Président.

Le Président entendu, le conseil communautaire, après en avoir débattu et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10, L.2121-29 et L.2123-23 et vu les statuts de la communauté de communes ;

- ✓ **ADOPTE** l'attribution de ce complément provisoire de délégations au Président, les délégations précédemment données subsistant ;
- ✓ **APPROUVE** le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- ✓ **DIT** qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil, des décisions prises par le Président (du bureau) ou le cas échéant par les vice-présidents délégués, en application de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	11	78	0	78	0	78

Délibération n° 148/2020 : Désignation d'un titulaire et d'un suppléant de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à Eure Aménagement Développement

Créée en 1962, Eure Aménagement et Développement (EAD) est une Société Anonyme d'Economie Mixte départementale qui intervient au service de l'aménagement et du développement du département de l'Eure avec une équipe pluridisciplinaire. Ses principaux domaines d'intervention correspondent aux besoins et

1.3.2 - Réunir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle se prononce notamment sur les matières énoncées à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1.3.3 – Fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie dès son ouverture et réajuster le tarif à chaque remplissage des cuves et modification du cours du carburant. Ce prix de vente sera fixé par ajout au prix d'achat HT, d'un montant de 1 à 8 centimes d'euros HT correspondant aux charges d'exploitation du service.

préoccupations des collectivités (la construction d'équipements publics, l'aménagement de zones d'activité, l'urbanisation de nouveaux quartiers de villes et de villages, l'environnement, l'action foncière et la gestion immobilière).

L'intercom Bernay Terres de Normandie est actionnaire, d'Eure Aménagement Développement et de ce fait, il est nécessaire de procéder à la nomination de deux représentants, un titulaire et un suppléant pour représenter l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1524-5 et vu les statuts d'Eure Aménagement Développement (EAD) Société Anonyme d'Economie Mixte.

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est actionnaire d'Eure Aménagement Développement (EAD) et a droit, en application de l'article L.1524-5 du CGCT d'être représentée au sein du conseil d'administration de cette société ;

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE** pour siéger au Conseil d'administration d'Eure Aménagement Développement :
 - Monsieur Louis CHOAIN en tant que représentant titulaire ;
 - Monsieur Sébastien CAVELIER en tant que représentant suppléant.
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	11	78	0	78	0	78

Délibération n° 149/2020 : Désignation des représentants du conseil communautaire au Comité de Pilotage du C.I.A.S.

Par délibération D046/2020 du 8 septembre 2020, le conseil d'administration du C.I.A.S. a décidé la création d'un Comité de Pilotage (COPIL) en charge du suivi des projets. Ce dernier aura pour missions de :

- Définir et/ou valider (dans le cadre d'une démarche participative) le calendrier de la démarche
- Définir et/ou valider (dans le cadre d'une démarche participative) les objectifs et les axes de progrès
- Définir la priorité et les échéances des actions à mener
- Suivre la mise en œuvre du programme d'actions, ainsi que l'évaluation de la démarche, et réorienter si besoin les actions
- Identifier les partenaires nécessaires qui vont appuyer la démarche et les plans d'actions
- Organiser la création de groupes de travail qui travailleront sur des thématiques choisies
- Valider les documents supports de la démarche (diagnostic, résultat des phases de concertation, programme d'actions, tableau de bord pour l'évaluation de la démarche)

La coordination pourra être pluridisciplinaire (chargé(e) de projets, chargé(e) de coopération conventions territoriales globales, chargé(e) de développement du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie) afin de permettre une cohérence des actions proposées en matières « d'action sociale » avec les enjeux sociaux, économiques et environnementaux de la collectivité.

Pour ce faire, le conseil d'administration du C.I.A.S. a défini que le Comité de Pilotage (COPIL) est composé d'élus, d'agents ainsi que d'acteurs locaux, défini comme suit :

- Elus :
 - Le Président et/ou la Vice-Présidente du C.I.A.S. (maître d'ouvrage)
 - 5 administrateurs du C.I.A.S. : M. BOULAYE Guillaume, Mme GARNIER Laëtitia, Mme GOULLEY Martine, M. LAHRECH Ahmed, Mme TELLIER Gaëlle
 - **5 élus communautaires**

- Techniciens :
 - Le directeur général des services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et/ou son représentant
 - La Directrice du C.I.A.S.
 - Les agents des services du C.I.A.S (animation de la vie sociale, enfance-jeunesse, autonomie, insertion) et de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (citoyenneté, mobilité...) en rapport avec le projet porté.
- Partenaires institutionnels et associatifs en lien avec les thématiques du projet.

Toutefois, la composition de ce comité n'est pas limitée et d'autres représentants d'instances, des élus communautaires en charges de différentes compétences ainsi que des habitants peuvent y être invités.

Aussi, Monsieur le Président fait un appel à candidatures auprès des conseillers communautaires afin de pourvoir les 5 sièges qui leur sont dévolus au sein du COPIL du C.I.A.S.

Se portent candidats :

- Monsieur Sébastien LERAT
- Monsieur André ANTHIERENS
- Madame Delphine DELACROIX-MALVASIO
- Madame Françoise CANU
- Madame Françoise LEDUC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE**, les membres suivants aux sièges de représentants du conseil communautaire au sein du Comité de Pilotage du C.I.A.S :
 - Monsieur Sébastien LERAT
 - Monsieur André ANTHIERENS
 - Madame Delphine DELACROIX-MALVASIO
 - Madame Françoise CANU
 - Madame Françoise LEDUC

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	11	78	0	78	0	78

Délibération n° 150/2020 : Décision modificative N°1 du Budget principal IBTN – exercice 2020

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget

Suite à des conventions signées avec les communes de Menneval et Mesnil Rousset, l'Intercom doit payer une participation à des travaux de voirie, ceux-ci ont été inscrits au compte 2151 au lieu du 2041412, il est donc nécessaire de transférer la somme de 52 213 €.

Enfin à la demande de la trésorerie, il est nécessaire d'apurer des comptes d'attente dépenses liés à des lignes de trésorerie, dont certaines écritures remontent avant la fusion et qui n'ont jamais été régularisées, pour cela une somme de 25 000 € est nécessaire au compte 6615 (Intérêts de comptes) compensée par une diminution au compte 6541 (créances admises en non-valeur)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11 et vu le Budget Primitif adopté le 30 juillet 2020.

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N° 1 du budget principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie présentée comme suit :

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 2020
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541-020 : Crédances admises en non-valeur	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6615-020 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2041412-822 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0,00 €	52 213,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	52 213,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-822 : Réseaux de voirie	52 213,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	52 213,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	52 213,00 €	52 213,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	11	78	0	78	0	78

Délibération n° 151/2020 : Décision modificative N°1 du Budget annexe Assainissement Collectif IBTN – exercice 2020

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget

L'inscription d'un remboursement de salaires de 2019 du Budget Principal vers le budget Annexe Assainissement a été omis au moment de l'élaboration du budget. Ce remboursement a été prévu sur le budget Principal, mais la recette ne figure pas sur le budget Assainissement ; ainsi l'article 7084 – mise à disposition de personnel est augmentée de 51 300 € et le chapitre 012 – Charges de personnel est ajusté du même montant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11, vu le Budget Primitif adopté le 30 juillet 2020.

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOPTÉ** la décision modificative N° 1 du budget annexe Assainissement Collectif IBTN – exercice 2020, présentée comme suit :

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE SCE ASSMT COLLECTIF CC INTERCOM IBTN	DM n°1 2020
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Primes et gratifications	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	51 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7084 : Mise à disposition de personnel facturée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 300,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat[®] de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 300,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	51 300,00 €	0,00 €	51 300,00 €
Total Général		51 300,00 €		51 300,00 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	11	78	0	78	0	78

Délibération n° 152/2020 : Décision modificative N°1 du Budget annexe STATION SERVICE 24/24 BROGLIE

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget

Il est ainsi constaté une insuffisance de prévision de crédits au chapitre 65 – « Autres charges de gestion courante » du budget annexe Station-Service 24/24 de Broglie, suite à la demande de la trésorerie de régulariser des centimes de TVA. Pour abonder ce chapitre, les crédits du chapitre 011 « Charges à caractère général » sont diminuées de 1 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11 et vu le Budget Primitif adopté le 30 juillet 2020.

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ADOpte la décision modificative N° 1 du budget annexe STATION SERVICE 24/24 BROGLIE présentée comme suit :

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE STATION SERVICE 24/24 BROGLIE	DM n°1 2020
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6064 : Fournitures administratives	1.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	11	78	0	78	0	78

Délibération n° 153/2020 : Décision modificative N°1 du Budget annexe ZAC Maison Rouge

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget

Il est constaté une insuffisance de prévision de crédits de 68 euros au chapitre 65 – « Autres charges de gestion courante » du budget annexe ZA Maison Rouge, suite à la demande de la trésorerie de régulariser des centimes de TVA à l'article 65888. Cette dépense est équilibrée par un produit exceptionnel divers au compte 7788.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11 et vu le Budget Primitif adopté le 30 juillet 2020.

Sur proposition du bureau du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ADOpte la décision modificative N° 1 du budget annexe ZAC MAISON ROUGE présentée comme suit :

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE ZAC MAISON ROUGE	DM n°1 2020
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888 : Autres	0.00 €	68.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	68.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	68.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	68.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	68.00 €	0.00 €	68.00 €
Total Général		68.00 €		68.00 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	11	78	0	78	0	78

Délibération n° 154/2020 : Décision modificative N°1 du Budget annexe ZA Risle Charentonne

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget

Il est ainsi constaté une insuffisance de prévision de crédits de 27 euros au chapitre 65 – « Autres charges de gestion courante » du budget annexe ZA IRC, suite à la demande de la trésorerie de régulariser des centimes de TVA à l'article 65888. Cette dépense est équilibrée par un produit exceptionnel divers au compte 7788.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11 et vu le Budget Primitif adopté le 30 juillet 2020.

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ADOpte la décision modificative N° 1 du budget annexe ZA Risle Charentonne présentée comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888 : Autres	0.00 €	27.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	27.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	27.00 €	0.00 €	27.00 €
Total Général		27.00 €		27.00 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	11	78	0	78	0	78

Délibération n° 155/2020 : Comptabilisation avance de trésorerie liée au financement du THD

Par délibération n° 08-2018 en date du 1^{er} mars 2018 le conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention de financement avec Eure Normandie Numérique en vue des travaux pour la réalisation d'un réseau de communications électroniques très haut débit.

Un avenant à cette convention a été proposé afin de modifier l'échéancier d'appel de la subvention et de prévoir la comptabilisation de l'avance de trésorerie adoptée par délibération en date 14 novembre 2019.

Concernant la partie subvention celle-ci continuera à être versée par l'IBTN sur le compte 204 et encaissée par Eure Numérique à l'article 131

Dès 2020, l'IBTN versera une avance à Eure Normandie Numérique, puis une deuxième avance en 2021 qui seront remboursées à partir de 2023 à hauteur de 50%, puis 25% en 2024 et 2025.

Le chemin comptable pour l'avance sera le suivant :

Versement de l'avance

	Avance 33%
Eure Normandie Numérique – Recette d'investissement	168
EPCI – Dépense d'investissement	276

Au moment du remboursement

	Avance épuration du compte
ENN – Dépense d'investissement	168
EPCI – Recette d'investissement	276

Le dispositif d'avance, bien que légal, est toutefois assorti de conditions restrictives. En effet, une collectivité ne peut accorder un prêt à une autre collectivité qu'à titre gracieux, c'est-à-dire sans intérêt. De plus, pour ne pas déroger à l'obligation de dépôt des fonds des collectivités au Trésor, ces avances de trésorerie doivent figurer au budget de la collectivité qui les accorde, mais également à celui de la collectivité bénéficiaire. Cette avance devient une ressource et doit apparaître au compte 16 (emprunts et dettes).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2 et vu l'instruction budgétaire et comptable.

Sur proposition du bureau communautaire du 21 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** d'acter l'avance de trésorerie et de valider le mécanisme des écritures comptables telles que prévues ci-dessus ;
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires seront prévus au Budget en fonction du calendrier défini.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	11	78	0	78	0	78

Délibération n° 156/2020 : Octroi de subventions au titre du Contrat de ville en faveur d'actions menées sur le quartier prioritaire de Bourg-le-Comte pour l'année 2020

Monsieur le Président rappelle que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente pour la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants du quartier prioritaire politique de la ville de « Bourg-le-Comte » à Bernay, au titre de l'application de ses statuts depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les statuts délibérés le 23 novembre 2017, l'alinéa 2^e du chapitre "compétences optionnelles" de l'article 4 des statuts annexes de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 énonce « en matière de politique de la ville [...] ».

En 2020, 19 actions vous sont proposées par 4 porteurs de projets : ACCES, la Ville de Bernay, le CIAS et l'Intercom Bernay Terres de Normandie dont 2 actions reportées « Ecris ton quartier » et « C'est mon patrimoine » animées par le Centre social d'ACCES et une action annulée « Bourg le Comte en fête » organisée par l'AQBL au vu du contexte sanitaire.

La Préfecture de l'Eure verse une enveloppe de 33 336€ pour les actions du Contrat de ville du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Ainsi, le Comité de pilotage du Contrat de ville, réuni le 28 septembre 2020, a retenu 14 actions pour le financement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au titre de la politique de la ville :

Nom du porteur de projet	Intitulé de l'action	Financement de l'ANCT	Financement de l'IBTN	Total des financements
ACCES	La mobilité solidaire	3 836€	0€	3 836€
Centre social d'ACCES	Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	3 000€	5 000€	8 000€
	L'espace numérique	1 000€	3 845€	4 845€
	Des habitants acteurs de leur santé	4 000€	4 000€	8 000€

	Des habitants acteurs de leur projet de vie !	2 000€	2 000€	4 000€
	Etre parents, pas si facile ?!	1 000€	1 000€	2 000€
	Bien vivre en famille	3 000€	2 000€	5 000€
Ville de Bernay	Conseil citoyen	3 000€	3 550€	6 550€
Pôle Initiatives Jeunes du CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie	BAFA Action citoyenne	1 000€		1 000€
	Bourse au permis	2 500€		2 500€
	Boussole des jeunes	1 500€		1 500€
Conservatoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie	La classe orchestre de janvier à juillet	2 500€		2 500€
	La classe orchestre de septembre à décembre	2 000€		2 000€
Piscine de l'Intercom Bernay Terres de Normandie	L'aisance aquatique	1 000 €		1 000€
Total		31 336€	21 395€	52 731€

Il est proposé le financement de ces 14 actions comme suit :

- 7 actions portées par le Centre Social d'ACCES à hauteur de 35 681€,
- 1 action portée par la Ville de Bernay à hauteur de 6 550€,
- 3 actions portées par le Pij du CIAS à hauteur de 5 000€
- 2 actions portées par le conservatoire intercommunal à hauteur de 4 500€,
- 1 action portée par la piscine intercommunale à hauteur de 1 000€.

Ces sommes sont inscrites au chapitre 65 – autres charges de gestion courante du budget Politique de la Ville.

Etant donné que l'enveloppe de la Préfecture de l'Eure n'est pas entièrement consommée, d'autres actions peuvent être présentées avant la fin de l'année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu le projet de territoire et vu la délibération du 28 juin 2018 portant sur la Politique de la ville : mise en place des actions au sein du Contrat de ville.

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **ACCORDE les subventions proposées ;**
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	11	78	0	78	0	78

Délibération n° 157/2020 : Demande de subventions auprès de la Région Normandie, pour l'acquisition d'un système de visio-conférence multi-sites.

La période de crise sanitaire que nous traversons actuellement, nous amène à revoir nos façons de nous réunir et de collaborer au sein de l'Intercom Bernay terres de Normandie.

En effet, face à la recrudescence du virus Covid-19, il apparaît nécessaire de limiter les déplacements et les contacts notamment lors des réunions internes comme externes.

Ce projet répond également aux objectifs de développement durable mis en place par l'Intercom Bernay terres de Normandie.

De ce fait, il est proposé d'équiper deux points stratégiques de notre territoire à savoir le pôle de Brionne et le pôle de Broglie. Le siège de l'Intercom à Bernay étant déjà équipé de ce système.

La **Région Normandie** accompagne les EPCI pour ce type d'investissement à hauteur de 50% dans la limite de 5 000 Euros.

Ce dispositif vise à soutenir les EPCI dans l'acquisition d'un système de visioconférence qui serait accessible à d'autres acteurs de leur territoire.

Les objectifs sont d'augmenter les travaux multiparténaires sur l'ensemble de la Normandie, en particulier grâce au « multipoints » permis par la visioconférence, tout en limitant la récurrence de déplacements.

Cette action répond aussi aux objectifs de simplification et de développement durable mis en place par la Région.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de ce partenaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** le président à solliciter une subvention du montant le plus élevé possible auprès de la Région Normandie

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	11	78	0	78	0	78

Délibération n° 158/2020 : Renouvellement du Conseil de Développement.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a créé, le 22 juin 2017, un Conseil de Développement, composé de 45 personnes, réparties, selon une première proposition en 6 collèges.

Pour mémoire, le Conseil de Développement, CODEV, est une **instance de démocratie participative**, composée d'acteurs issus de l'économie, du social, du sanitaire et du culturel. Il permet de **construire collectivement des avis et faire de propositions** adressées aux élus des collectivités de plus de 20 000 habitants et peut être **solicité et associé par la collectivité** pour la mise en œuvre de ses projets structurants.

Il s'organise librement et doit, à terme, fonctionner en autonomie.

Monsieur le Président rappelle également que le Conseil Communautaire a procédé, au cours des précédents conseils communautaires à la désignation de 38 membres, au fur et à mesure des candidatures reçues. La durée de leur mandat n'a pas été déterminé lors de la constitution initiale. Son renouvellement à l'occasion de l'installation du nouveau conseil communautaire semble devoir être envisagé pour un motif d'intérêt général.

Le conseil de développement s'est en effet « officiellement » structuré de manière autonome, lors de son assemblée constitutive le 4 février 2019. Son fonctionnement a toutefois donné lieu à des échanges écrits à caractère politique ou polémique. Sa neutralité a été questionnée.

Ainsi, il est proposé à l'assemblé de renouveler cette instance pour la durée du mandat et de proposer un nouveau fonctionnement avec un règlement intérieur et une charte. Une attention particulière sera apportée aux règles de désignation des membres du CODEV afin que cette instance soit représentative du territoire et de sa composition sociologique.

Il est ainsi proposé également que le CODEV passe à 30 membres au lieu 45 membres initialement prévus.

Sur proposition du bureau communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** ces propositions,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette instance,
- ✓ **TRANSMET** au CODEV toutes informations relatives au nouveau fonctionnement.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	11	78	0	78	0	78

Délibération n° 159/2020 : Maisons de Services Au Public à Brionne et à Berthouville – Fermeture de la permanence de la Msap à Berthouville

Monsieur le Président rappelle que la Maison de Services Au Public à Brionne et à Berthouville a été créée en octobre 2016 par l'association « Lézarts et les mots ». Elle fonctionne 3 jours au Centre Gaston Taurin, rue de la soie à Brionne et pendant 1,5 jour à la Mairie de Berthouville.

Il indique ensuite la modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie délibérée le 23 novembre 2017, son alinéa 6° du chapitre “ compétences optionnelles ” de l'article 4 des statuts annexes de l'arrêté du 28 décembre 2017 qui prévoit que la création et la gestion des Maisons de Services au Public sur son territoire relève de la compétence de l'intercom terres de Normandie, à compter du 1er janvier 2018. Leur fermeture est donc également de sa compétence.

De ce fait, la Maison de Services Au Public à Brionne et à Berthouville est intercommunale depuis du 1^{er} avril 2019.

Au vu des quelques mois de fonctionnement, la permanence de la Maison de Services Au Public à Berthouville compte peu de fréquentation.

Aussi, Monsieur le Président informe que cette permanence sera fermée à compter du 1^{er} novembre 2020. Ainsi, la Maison de Services Au Public sera ouverte du lundi au vendredi au Centre Gaston Taurin à Brionne.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 :

- ✓ **VALIDE** la fermeture de la permanence de la Msap à la Mairie de Berthouville à compter du 1^{er} novembre 2020.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	11	78	0	78	0	78

Délibération n° 160/2020 : Fixation des tarifs de vente des prestations dans le cadre de la commercialisation groupes

L'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie s'est fixé de nombreux objectifs de développement touristique sur son territoire et notamment, conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme, la conception et la commercialisation de produits touristiques dont la vente de séjours touristiques.

Cette mission était préalablement assurée par Eure Tourisme qui l'a rétrocédée aux territoires volontaires au 1^{er} janvier 2018, année de constitution de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie. Depuis, l'Office de Tourisme s'est doté des moyens nécessaires pour assurer cette mission en recrutant, entre autres, une chargée de commercialisation au 1^{er} avril 2019.

Il y a une forte volonté de développer la commercialisation sur le territoire pour de multiples raisons. D'une part, la richesse de l'offre touristique permet de développer de nombreux circuits touristiques à destination des groupes voire des individuels. D'autre part, il est du rôle d'un Office de Tourisme de mettre en œuvre des actions visant à multiplier le volume d'affaires dépensées sur sa destination.

Par ses délibérations N° 200-201 et 202-2019 en date du 14 novembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le lancement des démarches de commercialisation.

Différentes prestations sur le territoire intercommunal sont ainsi proposées aux clientèles professionnelles et non professionnelles regroupées sous forme de journées ou séjours clé en mains. Pour ce faire, l'Office de Tourisme est allé à la rencontre des prestataires, dont la capacité d'accueil permet de recevoir des groupes, afin de travailler avec eux les prestations proposées et les tarifs de vente à l'Office de Tourisme. Ce dernier marge de 15% la vente des prestations et accorde une marge de 7% aux professionnels du secteur touristique (tour opérateurs, autocaristes, agences de voyage, offices de tourisme immatriculés...).

De nouveaux partenariats, impliquant des prestataires supplémentaires, sont conclus pour l'année 2020-2021. Il convient de fixer les tarifs ci-dessous :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les articles du CGCT et notamment ses articles L.5211-1 et L2122-22 et vu l'article L133-3 du Code du Tourisme.

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie et sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** les tarifs proposés.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant le bon aboutissement de ce dossier.

Tarifs					
Site	Prestation	Tarif de base	Tarif margé 15%	Tarif pro 7%	
Château de Beaumesnil	Visite guidée du château	8,50 €	9,78 €	9,10 €	
Château de Beaumesnil	démonstration de caramels	1 €	1,15 €	1,07 €	
Château de Beaumesnil	Visite guidée du Parc	4 €	4,60 €	4,30 €	
Château de Beaumesnil	Tarif ménage Orangerie	80 € + 1 € / personne	92 € + 1,15 € / personne	85,6 € + 1,07 € / personne	
Jardins de la Herpinière	Visite commentée	10 €	11,50 €	10,70 €	
Gwenglass	Visite commentée	8 €	9,20 €	8,56 €	
La Pommeraie	Déjeuner	24 €	27,60 €	25,68 €	
	Supplément fromage	2 €	2,30 €	2,14 €	
	Traiteur Orangerie Château de Beaumesnil	31 €	35,65 €	33,17 €	
Lion d'Or	Déjeuner	20 €	23,00 €	21,40 €	
	Supplément fromage	3 €	3,45 €	3,20 €	
Terrasses de Broglie	Déjeuner	25 €	28,75 €	26,75 €	
	Supplément fromage	2 €	2,30 €	2,14 €	

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	11	78	0	78	0	78

Délibération n° 161/2020 : Gestion du patrimoine – Vente d'un bien immeuble à Beaumont-le-Roger 27, rue de Belgique - Ancien logement de fonction de la Trésorerie.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que par délibération du 12 mars 2020 le conseil communautaire a procédé à la désaffectation puis au déclassement du bien immeuble situé à Beaumont le Roger 27, rue de Belgique et a donné au Président pouvoir pour la vente dudit bien.

Par avis en date du 18 février 2020, le service des domaines a évalué cet ensemble immobilier à 190 000 €.

Par courrier en date du 11 juin 2020 M. et Mme Daniel BIGORNE ont manifesté le souhait d'acquérir le bien immobilier situé à Beaumont-le-Roger 27, rue de Belgique, cadastré AH 415 au prix de 190 000 € net vendeur. Les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

La parcelle d'environ 1 975 m², après division parcellaire, est composée d'une partie bâtie correspondant à une maison à usage d'habitation d'une superficie de 125 m², d'une véranda d'environ 30 m² et d'un garage double indépendant d'une superficie de 52 m².

Le diagnostic amiante et le contrôle de conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif ont été réalisés le 21 juillet 2020.

Pour accéder à leur propriété M. et Mme Daniel BIGORNE devront emprunter une allée dont l'Intercom Bernay Terres de Normandie est propriétaire.

Le propriétaire du fonds servant (IBTN) concède au propriétaire du fonds dominant (M. et Mme Daniel BIGORNE) qui accepte, une servitude réelle et perpétuelle de passage.

Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction, par M. et Mme Daniel BIGORNE, les membres de leur famille, leurs employés, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs du fonds dominant, et en général tous ayants cause ou ayants droit, pour se rendre à celui-ci et en revenir à pied, avec ou sans animaux, avec ou sans véhicule, à moteur ou non, sans aucune limitation, et pour tous les besoins actuels et futurs d'habitation et d'exploitation, quels qu'ils soient, dudit fonds. Il ne pourra être obstrué.

Le propriétaire du fonds servant (IBTN) devra entretenir continuellement en bon état de viabilité l'ensemble de l'assiette du droit de passage.

Toutefois, le propriétaire du fonds dominant (M. et Mme Daniel BIGORNE) supportera toutes les réparations faisant suite à des dégradations ou des détériorations de son fait ou du fait de personne à son service.

Cette constitution de servitude de passage, est constituée également en vue du passage des canalisations pour le raccordement au réseau d'eau potable et le passage de toutes autres canalisations ou câbles à enterrer.

Les eaux usées de l'immeuble sont collectées par une canalisation gravitaire qui se dirige à travers le domaine privé vers un poste de relevage du Foyer de Résidence pour Personnes Agées (FRPA), celui-ci est également privé et appartenant au CIAS de l'IBTN. Les eaux usées de la bibliothèque implantée sur la même parcelle se rejettent vers la canalisation gravitaire. Le refoulement de ce poste de relevage rejoint le réseau collectif d'eaux usées. Ainsi, les eaux usées de ces trois immeubles sont collectées par un poste de relevage commun et dont l'exploitation de l'ouvrage est assurée par une convention d'entretien entre une entreprise privée et le CIAS.

Aussi, la propriété de M. et Mme Daniel BIGORNE est traversée par deux canalisations d'eaux pluviales conformément au plan de division en annexe. Le propriétaire du fonds dominant devra donner l'accès au service en charge de l'exploitation des ouvrages d'eaux pluviales.

Les conventions de servitude de passage mentionneront les modalités techniques et financières pour l'entretien du poste de refoulement et des réparations et/ou le renouvellement des ouvrages d'eaux usées.

L'IBTN s'est engagée à faire réaliser à ses frais la pose de la clôture et du portail uniquement sur la partie donnant sur la bibliothèque et le parking. À titre indicatif le montant du devis, en date du 21 février 2020, s'élève à 2 838 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2224-8, ainsi que les articles R2224-19 et suivants, vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, vu le projet du plan cadastral de division, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et vu la délibération du 12 mars 2020 relative à la désaffectation et au déclassement.

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **DECIDE** de vendre au profit de M. et Mme Daniel BIGORNE le bien immobilier situé à Beaumont-le-Roger (27170) 27, rue de Belgique 27170, comprenant une partie bâtie correspondant à une maison à usage d'habitation d'une superficie de 125 m², d'une véranda d'environ 30 m² et d'un garage double indépendant d'une superficie de 52 m².
- ✓ **DECIDE** de fixer le prix de vente à 190 000 € net vendeur.
- ✓ **APPROUVE** l'accord conclu avec M. et Mme Daniel BIGORNE, concernant les servitudes réelles et perpétuelles de passage.
- ✓ **AUTORISE** la constitution de servitude au profit de M. et Mme Daniel BIGORNE, grevant les fonds cadastrés section AH 415 appartenant à l'Intercom Bernay Terres de Normandie telle que décrite ci-dessus,
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et de l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	11	78	0	78	0	78

Délibération n° 162/2020 : Lancement d'une étude de faisabilité d'un atelier de conserverie/légumerie sur le territoire de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie

Description du projet

Le projet consiste en l'étude de faisabilité technique, juridique et économique d'un atelier de transformation proposant une activité de légumerie et de conserverie sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

D'un côté, un atelier de légumerie pourrait assurer la première transformation de légumes frais à destination de la restauration collective et commerciale. Il permettrait aussi de faciliter la logistique d'approvisionnement de ces deux débouchés principaux. Le processus de transformation pourra aller du simple lavage des légumes à la mise sous-vide du produit en fonction de la demande.

De l'autre, un atelier de conserverie aurait pour objectif de limiter le gaspillage alimentaire au niveau de la production agricole maraîchère, en proposant une solution pour absorber les surplus de production et/ou les invendus. Il permettrait également de diversifier la gamme de produits transformés sur le territoire et donc de proposer une offre de produits à impact environnemental moins élevé (diminution du temps de transport).

Les trois piliers sur lesquels le projet de conserverie/légumerie se base sont : le développement et l'organisation des circuits courts, l'insertion sociale et l'atteinte de l'autonomie (énergétique, économie circulaire), en cohérence avec les plans de développement de l'Intercom (le Projet Alimentaire Territorial, le Plan Climat Air Energie Territorial).

Objectifs du projet

La finalité de l'étude est d'étudier la pertinence de la création d'un atelier de conserverie/légumerie sur le territoire de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie dans une logique de développement et d'organisation des circuits de proximité.

Avant de se lancer dans la mise en œuvre d'un tel projet, il convient de lancer une étude approfondie afin :

- D'étudier la possibilité de s'approvisionner en légumes (frais et secs) / fruits sur le territoire, notamment ceux invendus et invendables (analyse et estimation du gisement disponible ou potentiel, appréhender les volumes disponibles du côté des producteurs) ;
- D'évaluer la motivation et les besoins des acteurs locaux pour le projet (producteurs, restaurateurs, commerçants etc.) ;
- De réaliser une étude de marché et évaluer la demande du bassin de vie pour ce type de produits (évaluer la demande des producteurs à transformer leurs productions (pour la conserverie), évaluer la demande consommateurs pour les produits issus de la conserverie, évaluer la demande des restaurants collectifs scolaires et médico-sociaux et des commerces locaux en légumes de 4^{ème}/5^{ème} gamme (pour la légumerie) ;
- D'estimer les coûts de fonctionnement et d'investissement nécessaires d'un tel projet ;
- Étudier la rentabilité d'un tel projet ;
- De réaliser des préconisations pour la mise en œuvre du projet avec la fixation d'objectifs stratégiques à court et long terme.

Un contexte territorial favorable pour la réflexion d'un outil de transformation

La réalisation d'un diagnostic du système alimentaire du territoire nous montre que le contexte territorial actuel est favorable à l'émergence de la réflexion sur un outil de transformation/conservation de légumes et légumineuses.

- Une demande forte en légumes locaux et de qualité de la part de la restauration collective pour tendre vers les objectifs de la loi EGALIM d'ici 2022
- Une filière de transformation de légumes à proximité du territoire, aujourd'hui absente
- L'augmentation du nombre d'installation en maraîchage dans le département de l'Eure
- Des exploitations à la recherche de nouveaux débouchés
- La manifestation d'un porteur de projet et un collectif en constitution

L'étude de faisabilité s'étalerait de novembre 2020 au 30 juin 2021.

Coût total de l'opération

Postes de dépenses	Montant des dépenses
Prestation de la structure mandatée pour la réalisation de l'étude de faisabilité (CPIE)	18 000 €
Coûts liés à l'animation et la production de support de communication (Intercom)	4 000 €
Total	22 000 €

Plan de financement prévisionnel (sous réserve de confirmation d'octroi des subventions)

Financeurs potentiels	Pourcentage des recettes	Montant des recettes attendues
ADEME	25 %	5 500 €
DRAAF	25 %	5 500 €

Intercom Bernay Terres de Normandie	50 %	11 000 €
Total	100 %	22 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est le coordinateur de la transition alimentaire et agricole sur son territoire et qu'elle est, à ce titre, chargée d'élaborer et mettre en œuvre un Projet Alimentaire Territorial ayant notamment pour objectif opérationnel de favoriser et développer des filières alimentaires de proximité, notamment par l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et/ou bio et considérant que le projet a été inscrit au budget 2020.

Vu le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte* approuvé le 5 juillet 2018, et plus particulièrement l'axe 4 « Dynamiser une économie diversifiée, équilibrée, durable et inventive » reprenant le plan TEPOS et vu des enjeux forts comme la création de valeur ajoutée pour les agriculteurs, la structuration de la filière transformation et l'accompagnement de l'évolution des productions sur le territoire ressortis lors de la réunion de lancement du PAT du 24 avril 2019 et de la Commission agricole du 10 octobre 2019.

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** l'exécution de l'étude de faisabilité d'une conserverie/légumerie sur le territoire de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents afférents à ce projet et notamment la convention de partenariat avec l'association CPIE Terres de l'Eure Pays d'Ouche pour la réalisation de l'étude.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	11	79	0	79	0	79

Délibération n° 163/2020 : Signature de la convention de partenariat entre l'Intercom de Bernay Terres de Normandie et le réseau des CIVAM Normands pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement pour la restauration collective scolaire et médico-sociale - « Mon Restaurant Ecoresponsable »

Contexte du projet

A l'occasion de l'élaboration du Projet de Territoire 2018-2020 et de l'entrée dans le programme TEPOS (Territoire à énergie positive) en 2017, la démarche PAT (projet alimentaire territorial) a été initiée début 2019 par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, avec un enjeu important, celui de la restauration collective. Ainsi, une étude spécifique a été menée en 2019 sur ce sujet. Il en est alors ressorti que l'accompagnement des acteurs du territoire de la restauration collective est nécessaire pour développer une démarche d'approvisionnement en produits locaux et pour la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ainsi, l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires proposent d'accompagner 4 établissements sur 2 années scolaires (2020-2023) : 3 écoles élémentaires et un EHPAD. Les établissements seront accompagnés pour relever 6 enjeux (cf. tableau ci-dessous) et notamment sur le volet du respect de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (article 11 de la loi EGALIM), promulguée le 1er novembre 2018, et de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

La santé	La réglementation	L'environnement
Alimentation saine de qualité, diversifiée Qualité nutritionnelle et gustative des repas	Réglementation sanitaire Valorisation des bio déchets Loi EGALIM pour 2022 (50 % de produits de qualité dont 20 % bio, 1 repas)	Réduction de l'impact sur l'environnement (réduction du gaspillage alimentaire d'au moins 50%, transport, gaz à effet de serre, réduction de l'utilisation des contenants plastiques)

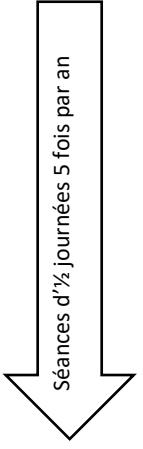
Prise en compte des problèmes de santé (dénutrition, allergies, troubles déglutition, troubles cognitifs)	végétarien/semaine, plan de diversification des protéines) Les recommandations GEM-RCN	
L'économie Maitrise du budget Emploi local Maintien de l'agriculture locale	Le lien social et territorial Plaisir du repas et bien-être des convives Création de liens entre les producteurs, les convives et l'équipe de cuisine Appartenance et connaissance de son territoire et de sa gastronomie	La communication Véhiculer une image positive de son établissements (auprès notamment des familles des convives) Valoriser le travail des équipes de restauration Sensibiliser les convives sur ces défis

Les établissements qui s'engageront dans cette démarche bénéficieront d'une communication pour valoriser leur engagement et pourront obtenir un label « Restaurant Ecoresponsable » si les objectifs fixés sont atteints à l'issue de l'accompagnement.

Objectifs de l'Intercom et de ses partenaires

- Conforter et dynamiser l'économie agricole du territoire en maintenant les bassins de productions et les emplois.
- Répondre aux nouvelles attentes de la société et aux 6 enjeux évoqués au-dessus.
- Développer l'approvisionnement en produits locaux et/ou bio dans la restauration collective tout en diminuant le gaspillage alimentaire.

Etapes et calendrier prévisionnel de la démarche

Procédure de sélection des établissements et traitement des candidatures	Lancement : 1 ^{ère} quinzaine de septembre 2020 Clôture : 13 octobre 2020 Sélection : 14 octobre 2020	 <p>Séances d'1/2 journées 5 fois par an</p>
Rencontre entre les établissements retenus	4 novembre 2020	
Signature des chartes d'engagements- temps officiel		
Diagnostic¹⁵ – co-construction d'un plan d'actions par établissement	novembre 2020 – février 2021	
Accompagnement des actions prioritaires par établissements	février-juin 2021	
Temps collectifs (formations, mises en relation, journées d'études)	janvier-juin 2021/ 2022	
Clôture de l'expérimentation – Restitution, valorisation, communication	Novembre - décembre 2022	

¹⁵ Les besoins communs qui ressortiront lors des diagnostics feront l'objet de temps de formations/informations collectifs.

Les établissements sélectionnés pourront bénéficier d'un accompagnement individuel et d'un accompagnement sur des temps collectifs afin de faciliter l'échange d'expérience et de mutualiser les formations ou journée d'études.

Proposition d'accompagnement du collectif d'établissements

Proposition d'émergence du collectif – Accompagnement dans le cadre du contrat d'objectif régional

Types d'accompagnements	Nombre de jours (sur 2 ans)
Réunion d'émergence du collectif	1
Organisation de formations mutualisées (gestionnaires, cuisiniers) - changement des pratiques en cuisine (aide à la mise en place d'un plan pluriannuel de diversification de protéines, développement de la qualité gustative des plats, gestion du budget et approvisionnement local, réponse aux marchés publics)	4
Travail sur une logistique locale mutualisée	2
TOTAL jours	7

- Accompagnement du collectif d'établissements**

Types d'accompagnements	Nombre de jours (sur 2 ans)
Réunions collectives (partage d'expériences) (pour 3 réunions)	2
Journée d'étude (visites terrain ferme + établissement scolaire exemplaire)	1,5
Projet pédagogique mutualisé (mettre en place un évènement autour de la promotion d'une alimentation saine)	1,5
Journée mise en lien producteurs bio et locaux/acteurs restauration collective (CIVAM/ABN)	2
TOTAL jours	7

- Accompagnement individualisé par établissement**

- pour le volet développement de l'approvisionnement en produits locaux et/ou bio :

Types d'accompagnements	Nombre de jours (sur 2 ans)
Etats des lieux + aide à la production d'un plan d'actions	1,5 x 4
Mise en place de test d'approvisionnement	1 x 4
Mise en place d'un approvisionnement régulier	1,5 x 4
Appui à l'organisation d'évènement + projet pédagogique (semaine du goût par ex)	1 x 4
TOTAL jours	20

- **La diminution du gaspillage alimentaire**

Types d'accompagnements	Nombre de séances	Nombre de jours (sur 3 ans)
Pesée pour quantifier le gaspillage – état des lieux	1 pesée/trimestre	5x4
Animation sur le tri	3	2
Animation sur le gaspillage alimentaire	3	2
Animation sur le compostage	3	2
Réunion collective de restitution	4	1,5
TOTAL nombre jours (interne Intercom)		27,5

Budget prévisionnel pour le cycle d'accompagnement 2020 - 2022

Cet accompagnement, coordonné par le service agriculture de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, sera mené par :

- **Le Réseau des CIVAM normands pour l'accompagnement collectif et individuel des établissements sur le volet approvisionnement et changement de pratique en cuisine,**
- Le service déchets ménagers de l'Intercom pour le volet gaspillage alimentaire.

D'autres partenaires seront sollicités pour des actions ponctuelles.

Temps estimé de la prestation pour l'accompagnement pour le volet approvisionnement	34 jours
Émergence du groupe prise en charge par le contrat d'objectif régional	7 jours
Reste à charge estimé pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie	27 jours
Soit coût estimé	13 500 €

Le budget total est de 13 500€ pour un accompagnement de 4 établissements sur 2 années scolaires.

Pour l'accompagnement par le CIVAM, il est donc nécessaire de signer une convention fixant les modalités d'intervention, objet de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le projet de territoire 2018 – 2020 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie approuvé le 5 juillet 2018 et vu la délibération du 18 décembre 2019 approuvant le lancement de la candidature auprès des établissements scolaires et médico-sociaux et d'inscrire cette opération aux budgets 2020, 2021 et 2022.

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite pour son territoire une économie forte, diversifiée et durable et donc prendre en compte et accompagner le potentiel de développement sur le territoire des circuits courts / de proximité (cf. projet de territoire) ;

Sur proposition de la Commission ruralité et agriculture réunie le 9 octobre et le 4 décembre 2019, puis le 5 octobre 2020 ;

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** la signature de la convention de partenariat entre l'Intercom de Bernay Terres de Normandie et le réseau des Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM) Normands et tous autres documents afférents pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement de la restauration collective ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à solliciter toutes les aides financières pour financer le dispositif.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	11	79	3	76	0	76

Délibération n° 164/2020 : Signature d'une convention avec SOLIHA pour l'animation de 5 Espaces Infos Energie (EIE)

Contexte

Depuis 2001, l'association SOLIHA Normandie Seine anime un Espace **INFO→ENERGIE**, dans le cadre d'un partenariat avec l'ADEME, la Région Normandie et plusieurs collectivités locales telles que l'Intercom Bernay Terre de Normandie, les communautés de communes de Conches, Pont-Audemer/Val de Risle et Roumois Seine.

Sa vocation est d'apporter aux particuliers une information précise, personnalisée et neutre sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et les énergies renouvelables dans le domaine de l'habitat. Cette information est d'ordre technique, économique et environnemental et a pour objectif d'aider le demandeur à réaliser des choix en fonction de ses propres motivations et moyens.

Les actions de l'Espace **INFO→ENERGIE** se partagent entre trois grands domaines d'activités :

- Le conseil personnalisé au particulier
- La sensibilisation au grand public
- L'animation des territoires : Participation et/ou organisations d'événementiels, conventionnement avec les collectivités locales, etc

Les EIE sont financés par l'ADEME et la Région Normandie pour maintenir un service de conseil neutre et gratuit minimum, notamment autour du Chèque Eco-énergie de la Région Normandie.

Les 5 permanences délocalisées et les actions territorialisées sur le territoire de l'Intercom nécessitent le soutien financier de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Par ailleurs, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a approuvé en septembre 2017 un plan d'action TEPOS (territoire à énergie positive) pour 2017 – 2020 comprenant l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des particuliers pour massifier la rénovation énergétique des logements, avec notamment un soutien aux espaces info énergie.

Le projet de *territoire vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte*, approuvé le 5 juillet 2018, reprend et confirme la volonté de l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'engager la transition énergétique du territoire pour atteindre les objectifs fixés notamment dans le plan TEPOS. Enfin, plus récemment, l'Intercom a approuvé le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en novembre 2019 dans lequel la collectivité s'engage à devenir un « Territoire 100% énergie renouvelable en 2040 ».

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La convention doit permettre de réaliser les actions suivantes :

- Animation d'une permanence par mois (sauf août) d'Espaces Infos Energie sur les 5 communes suivantes :
 - Broglie
 - Bernay
 - Beaumont le Roger
 - Brionne
 - Mesnil en Ouche

Le dispositif s'adresse à tous les particuliers qu'ils soient éligibles aux aides de l'Anah (OPAH) ou non.

L'EIE développe une action d'intérêt général qui comporte la sensibilisation, l'information et le conseil sur la rénovation énergétique de l'habitat, promeut la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables.

L'information délivrée par l'EIE est d'ordre technique, économique et environnemental. Elle aide le demandeur à réaliser ses choix en fonction de ses propres motivations. Les conseillers traitent les demandes par téléphone, messagerie électronique, ou en entretien à leurs bureaux à Evreux, ainsi que durant les permanences

délocalisées mensuelles (sauf en août).

SOLIHA Normandie Seine mettra également à disposition les moyens techniques et humains de l'*Espace Info-Energie* pour assurer l'accueil et l'information du public sur la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables, et conduire des actions d'animation et de sensibilisation sur cette thématique sur l'ensemble du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

En parallèle des permanences, l'EIE de SOLIHA Normandie Seine s'engage aussi à la réalisation de trois animations ponctuelles s'intégrant dans le projet du territoire.

Montant de la convention

La contribution de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est une subvention annuelle et détaillée comme suit :

- Pour maintenir le niveau de service initial et les 4 permanences, le montant annuel est basé sur un forfait de 0,15 euros par an et par habitant, soit 8 356,80 € pour les 55 712 habitants recensés pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie.
- Pour l'animation d'une 5^{ème} permanence mensuelle (hors forfait ADEME) à Mesnil en Ouche, le montant annuel en prenant en compte le financement ADEME et Région Normandie est de 2 825 €.
- Pour la présence de l'EIE sur trois animations ponctuelles s'intégrant dans le projet du territoire, le montant annuel en prenant en compte le financement ADEME et Région Normandie est de 525 €.

Au total la contribution annuelle de l'Intercom Bernay Terres de Normandie serait donc de 11 706,80 €.

L'EIE étant un service d'intérêt général, l'aide attribuée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, vu la délibération n°ENV2017-01du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant le plan d'actions TEPOS 2017 – 2020, vu la délibération n°204-2019 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019 relative à l'approbation du projet de PCAET et vu la délibération n° 163-2018 du conseil communautaire en date du 5 juillet 2018 approuvant le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte*.

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **CONVENTIONNE** avec SOHIHA pour la réalisation des actions prévues dans la convention ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	11	79	0	79	0	79

Délibération n° 165/2020 : Convention partenariale pour la protection, la restauration, la connaissance des milieux aquatiques et humides entre la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA27) et l'Intercom Bernay Terres de Normandie

En 2018, avec la prise de la compétence GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est lancée dans l'élaboration du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la rivière Charentonne, ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne.

Le PPRE vise à préserver, gérer et valoriser les milieux aquatiques et humides, favoriser la biodiversité, rétablir la continuité écologique et atteindre le bon état écologique des masses d'eau.

Afin d'impliquer l'ensemble des acteurs dans cette démarche de gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite pourvoir s'appuyer sur des partenariats avec les acteurs du territoire, dont la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique fait partie.

En parallèle, en accord avec les différents services de l'État et avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et du Conseil Départemental de l'Eure, la FDAAPPMA27 souhaite s'investir aux côtés des structures euroises ayant la compétence GEMAPI dans la mise en œuvre d'actions de connaissance, de protection, de restauration des milieux et de sensibilisation sur les espèces et leurs milieux.

La présente délibération a donc pour objet de soumettre au Conseil Communautaire la validation du projet de partenariat entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Le partenariat proposé s'appuie sur un accompagnement de la FDAAPPMA27 (missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, d'assistance technique) sur des opérations de restauration des milieux et/ou de la continuité écologique, des actions de sensibilisation et des actions de développement sur la pêche.

Aucune participation financière ne sera demandée par la fédération de pêche à l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans le cadre de cette convention, la fédération de pêche bénéficiant de financements de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour son animation supra-locale dont une partie des objectifs est d'apporter aux collectivités et maîtres d'ouvrage un appui technique dans son domaine d'expertise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** l'Intercom Bernay Terres de Normandie à travailler conjointement avec la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dans le but de protéger, restaurer et accroître nos connaissances des milieux aquatiques et humides du territoire ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à valider le projet de partenariat entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, et signer tout document afférent à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	11	79	0	79	0	79

Délibération n° 166/2020 : Elaboration de l'étude hydraulique des communes du bassin versant de l'Orbiquet - Conventions de partenariat avec la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle et le Syndicat Mixte de Bassin Versant de la Touques (SMBVT)

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a lancé en juillet 2020 une étude hydraulique de bassin versant sur une zone non couverte du territoire. Cette étude concerne les communes de :

- La Goulafrière,
- Verneusses,
- Montreuil L'Argillé,
- La Chapelle Gauthier,
- Saint Jean du Thenney,
- Saint Aubin du Thenney
- Capelle Les Grands.

Le cabinet ANTEA GROUP a été retenu pour mener cette mission.

Les sous bassins versants étudiés se trouvent sur le secteur de l'Intercom mais également en dehors du territoire (ici dans l'Orne). Afin d'avoir une gestion cohérente à l'échelle des sous bassins versants, la superficie totale des sous bassins versant sera étudiée.

Les conventions ont pour but d'autoriser l'intervention du bureau d'étude ANTEA GROUP mandaté par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, ou d'une entreprise mandatée pour lui, sur les communes de la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle et du Syndicat Mixte de Bassin Versant de la Touques afin

d'effectuer les prospections de terrain nécessaires pour mener à bien l'étude hydraulique des communes du bassin versant de l'Orbiquet.

Les conventions ne font l'objet d'aucune contrepartie financière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie précisant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ainsi qu'en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations (GEMAPI), vu la délibération n° 178/2019 du 12 septembre 2019 attribuant le marché public relatif à l'étude hydraulique des communes du bassin versant de l'Orbiquet.

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle, et celle entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le Syndicat Mixte de Bassin Versant de la Touques ; et tout document s'y rapportant.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	11	79	0	79	0	79

Délibération n° 167/2020 : Convention de mutualisation de facturation de la redevance assainissement collectif sur la commune de Grand Camp

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière d'assainissement collectif sur la commune de Grand Camp. Un système d'assainissement collectif est existant. Il dessert 64 logements faisant l'objet d'une redevance d'assainissement collectif. L'exploitation des infrastructures d'assainissement est faite en régie.

Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Charentonne, dont Grand Camp fait partie, est compétent en matière d'eau potable sur cette commune. Le contrat de Délégation de Service Public a été renouvelé au 1^{er} janvier 2020, la société VEOLIA Eau a ainsi succédé à la société SAUR.

Par convention, la SAUR assurait, pour le compte de la commune, puis de la communauté de communes, le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, permettant ainsi la mutualisation de la facturation des redevances d'eau et d'assainissement sur la même facture.

Etant donné le changement de délégataire, et afin de reconduire cette mutualisation de facturation avec le nouveau titulaire du contrat, à savoir la société VEOLIA, il est proposé la convention tri partite annexée au présent projet de délibération.

En complément d'information, la prestation confiée à VEOLIA comprend la facturation sur un support unique des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif, le recouvrement de la redevance d'assainissement, et le recouvrement des impayés. Les modalités de versement sont ainsi précisées. En outre, la convention délègue également au prestataire le recouvrement, la déclaration et le versement à l'Agence de l'Eau Seine Normandie de la redevance pour modernisation des réseaux de Collecte. Il s'agit de recettes fiscales environnementales dont les modalités sont prévues par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu les articles D2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et vu le projet de convention ci annexé.

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif de la commune de Grand Camp et toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	11	79	0	79	0	79

Délibération n° 168/2020 : Convention de mutualisation de facturation de la redevance assainissement collectif sur la commune de Bernay

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière d'assainissement collectif sur la commune de Bernay.

L'application de la redevance d'assainissement collectif étant effectuée sur la même assiette que la consommation d'eau potable, il est judicieux, dans un souci de simplification et de mutualisation, d'assurer une facturation commune de la redevance d'assainissement avec celle de l'eau potable.

La Ville de Bernay étant compétente en matière d'eau potable, et en charge de sa facturation, il est proposé au Conseil Communautaire la convention de prestations de services entre les deux entités afin d'assurer une facturation conjointe des redevances.

Ainsi, l'usager ne recevra qu'une seule facture sur laquelle les deux entités seront mentionnées. Un seul paiement sera réalisé pour l'ensemble, les services du Trésor Public se chargeant du recouvrement des sommes dues en les répartissant entre les deux collectivités.

Ainsi, en contrepartie de la prestation réalisée, une rémunération prévue par la présente convention sera assurée au profit de la ville de Bernay.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et vu le projet de convention ci annexé.

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement sur la Ville de Bernay, et tout document afférant à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	11	79	0	79	0	79

Délibération n° 169/2020 : Avenant de prolongation du contrat de Délégation de Service Public de Beaumesnil – Mesnil en Ouche

Les infrastructures d'assainissement collectif de la commune déléguee de Beaumesnil, Mesnil en Ouche, réseau et station d'épuration, sont exploitées par la société VEOLIA (Compagnie Fermière de Services Publics, CFSP) via un contrat de Délégation de Service Public (DSP). Ce dernier arrivait à son échéance au 30 juin 2020 après une durée d'exécution de 10 ans.

Hormis le contrat de DSP de la commune de Broglie qui arrivera à échéance le 31 décembre 2023, les contrats en cours en matière d'exploitation d'assainissement collectif ont une échéance commune au 30 juin 2023. Il appartiendra à la communauté de communes de mettre en œuvre un mode de gestion harmonisé à l'échelle du territoire à compter de cette date.

Concernant l'exploitation des ouvrages de Beaumesnil, une fois constatée l'échéance du contrat et la perspective d'une harmonisation, il apparaît opportun de prolonger par la voie d'avenant la Délégation de Service Public jusqu'au 30 juin 2023, soit une durée supplémentaire de 3 ans.

En effet, la mise en œuvre de solutions alternatives auraient pour conséquence un impact important sur le prix de l'assainissement. La mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence serait importante pour le service. Elle ne permettrait pas aux candidats d'offrir des conditions économiques intéressantes du fait de la faible durée pour un contrat de ce type.

Par ailleurs, l'avenant intègre des exigences réglementaires intervenues depuis l'origine du contrat en matière de déclaration des réseaux d'assainissement sur le guichet unique.

Enfin, afin de limiter l'impact financier du présent avenant, il est proposé une optimisation du programme annuel de curage, le réseau eaux usées de Beaumesnil subissant peu de dysfonctionnements liés à des obstructions. Ainsi, celui-ci est réduit à 8% par an au lieu de 20%, Veolia conservant l'hydrocurage curatif.

Ainsi, l'impact financier conduit à une augmentation de la part proportionnelle du prix de l'eau de 0,1380 € HT/m³. Cela porte le tarif de base de 1,52 à 1,6580 € HT / m³ (coefficient de révision = 1,1810). Néanmoins, cette augmentation est limitée du fait de l'optimisation du programme annuel de curage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu l'article L3135-1 alinéa 2 du Code de la commande publique et vu le projet d'avenant ci annexé.

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation du contrat de délégation de service public de la commune déléguée de Beaumesnil à Mesnil en Ouche, et tout document afférant.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	11	79	0	79	0	79

Délibération n° 170/2020 : Avenant au contrat de Délégation de Service Public de Broglie, intégration d'un poste de relevage

L'exploitation des ouvrages d'assainissement sur la commune de Broglie est assurée par un contrat de délégation de service public confié à la société VEOLIA, compagnie fermière de services publics (CFSP). La période d'exécution du contrat est de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2012, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

S'agissant d'une délégation de service public, l'entreprise titulaire se rémunère directement auprès de l'usager raccordé en prélevant la redevance d'assainissement collectif. Celle-ci est composée d'une part fixe annuelle et d'une part variable proportionnelle au volume d'eau potable consommé. La collectivité, maître d'ouvrage complète d'une part supplémentaire qui lui est reversée par le délégataire. Il s'agit de la part collectivité et elle permet d'assurer le financement des investissements et le fonctionnement du service assainissement.

La commune de Broglie dispose d'une station d'épuration d'une capacité de 1200 équivalents habitants et de 7484 ml de réseau d'eaux usées.

Afin de permettre l'urbanisation de parcelles et de les raccorder à l'assainissement collectif, un poste de relevage avait été créé à l'angle de la rue Solet et de la rue Jean de la Varendre ainsi que 101 ml de réseau de refoulement. Le présent avenant a donc pour objet d'intégrer au contrat de délégation de service public l'exploitation de ce poste de relevage.

Ainsi, l'intégration de cet équipement implique une incidence financière sur le montant de la part proportionnelle de la redevance de +0,1079 € HT /m³ en tarif de base, soit 1,1799 au lieu de 1,0720 € HT /m³ (coefficient de révision =1,1208).

Par ailleurs, le programme prévisionnel de renouvellement étend le champ d'intervention du délégataire en intégrant le renouvellement des tampons sur le réseau d'eaux usées. Cela s'inscrit dans l'enveloppe financière dédiée au contrat et n'a donc aucune incidence financière sur la redevance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu l'article L3135-1 du Code de la commande publique et vu le projet d'avenant ci annexé.

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de délégation de service public de la commune de Broglie, et tout document afférent à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	11	79	0	79	0	79

Délibération n° 171/2020 : Avenant au contrat de Délégation de Service Public de Nassandres sur Risle

La commune déléguée de Nassandres bénéficie d'un réseau de collecte ayant pour exutoire la station d'épuration privée de Saint Louis Sucre. L'exploitation de ces ouvrages est assurée par contrat de délégation de service public à Veolia, Compagnie Fermière de Services Publics (CFSP).

La proposition d'avenant, objet de la présente délibération, porte sur deux sujets.

Le hameau de Feuguerolles sur la commune de Brionne dispose d'un réseau d'eaux usées collectant 60 logements environ. Ce réseau est imbriqué en amont et en aval dans le réseau d'eaux usées de Nassandres.

Ainsi les effluents de Brionne transitent par les infrastructures exploitées par Veolia. En contrepartie du transfert et du traitement des effluents de Brionne, VEOLIA facture à l'Intercom Bernay Terres de Normandie l'équivalent de la redevance facturée aux usagers de Nassandres sur Risle. L'intercom facture aux abonnés de Brionne (autres secteurs) la redevance correspondant aux ouvrages exploités en régie. Ces modalités trouvent leur origine dans le fait qu'il s'agissait de deux maîtres d'ouvrages différents au moment de leur élaboration (Ville de Brionne et commune de Nassandres).

Ainsi, afin de simplifier la gestion technique et administrative de ce secteur, il est proposé d'étendre le périmètre du contrat de Veolia au hameau de Feuguerolles à Brionne.

La deuxième modification proposée concerne le traitement des eaux usées des effluents collectés sur la commune déléguée de Fontaine la Sorêt. Ce périmètre est soumis au contrat de délégation de service public SAUR, hormis le traitement qui reste à la charge de la collectivité. Celui-ci est assuré par la station d'épuration privée de Saint Louis Sucre. L'entreprise facture alors annuellement le coût de traitement selon les modalités prévues par convention.

Afin d'éviter de multiplier les interlocuteurs auprès de Saint Louis Sucre, l'avenant prévoit que la facturation du traitement des eaux usées sera assurée pour l'ensemble des effluents par Veolia. A partir du débitmètre permettant d'isoler uniquement les effluents de la commune déléguée de Fontaine la Sorêt, une facturation sera émise par Veolia à l'intention de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'article L3135-1 du Code de la commande publique ;

Vu le projet d'avenant ci annexé ;

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation du contrat de délégation de service public de la commune déléguée de Nassandres sur Risle, et tout document y afférent.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	11	79	0	79	0	79

Délibération n° 172/2020 : Convention de délégation des travaux d'assainissement collectif desservant les collèges de Bernay et Broglie

Le Département de l'Eure a initié la reconstruction du collège le Hameau sur la commune de Bernay, et le collège Maurice de Broglie à Broglie.

La réalisation de ces infrastructures conduit à créer des espaces communs dédiés à être rétrocédés, notamment le parvis, les dessertes routières et le parking.

Afin de faciliter la rétrocession des ouvrages d'assainissement collectif à l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le Département de l'Eure a sollicité les différents concessionnaires de réseaux, dont le service assainissement, afin de leur déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux. Pour autant, le Département prévoit la prise en charge financière.

En ce sens, la présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département. Cette convention prévoit les modalités techniques et financières de réalisation des travaux d'assainissement des eaux usées.

L'opération est estimée à 97 000 € HT pour le collège de Bernay, et à 136 900 € HT pour le collège de Broglie. Elle représente une opération neutre financièrement pour l'Intercom Bernay, Terres de Normandie. Les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets annexes de l'assainissement.

Par ailleurs, les réseaux de collecte dans l'enceinte des futurs établissements, ceux jusqu'aux limites séparatives, restent à la charge du Département et sont exclus de la présente délégation de maîtrise d'ouvrage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la demande du Département de l'Eure ;

Vu les projets de convention ci annexés ;

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Eure pour les travaux d'assainissement permettant de desservir les collèges de Bernay (Le Hameau) et Broglie, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leurs mises en œuvre.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	11	79	0	79	0	79

Délibération n° 173/2020 : Education au développement durable - Convention avec les associations

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est fortement engagée dans une démarche de développement durable avec notamment son projet TEPOS (territoire à énergie positive), repris dans le projet de territoire

approuvé le 5 juillet 2018 vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte.

Partant de l'idée que la bonne réalisation de projets de développement durable ne peut passer que par la sensibilisation des acteurs, l'Intercom Bernay Terres de Normandie, et ses partenaires, mènent des actions d'animation et de sensibilisation à destination de tous les acteurs du territoire, et plus particulièrement à destination des scolaires et accueils de loisirs.

Le territoire est riche d'associations et autres acteurs œuvrant à la sensibilisation des plus jeunes au développement durable. L'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite donc travailler avec ceux-ci pour mettre en œuvre les animations.

Pour la rentrée 2020-2021, un appel à candidatures auprès des établissements scolaires, commun avec la Direction des Activités Educatives, Culturelles et Sportives est lancé. En fonction du projet présenté, des interventions seront proposées aux établissements sur les thématiques suivantes :

- ❖ La lecture,
- ❖ La musique,
- ❖ Les outils numériques,
- ❖ Le sport,
- ❖ Le développement durable : biodiversité, eau, alimentation, énergie, mobilité, jardin

Ainsi, pour répondre aux sollicitations des établissements scolaires, l'Intercom Bernay Terres de Normandie veut mettre en place des partenariats avec les acteurs locaux pour définir les modalités d'intervention de ceux-ci. Les interventions pourront également être réalisées auprès des centres de loisirs de l'Intercom sur sollicitation de l'Intercom.

L'objet de la présente délibération est d'approuver le modèle de délibération qui sera ensuite signée avec les partenaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte* approuvé le 5 juillet 2018 et vu la délibération n°ENV2017-01 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant le plan d'actions TEPOS 2017 – 2020 ;

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est engagée dans la démarche « Territoire durable 2030 » de la Région Normandie et notamment sur le volet éducation au développement durable, et veut donc sensibiliser les plus jeunes au développement durable ;

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions avec les partenaires selon le modèle en annexe, et tout document s'y rapportant.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	11	79	3	76	0	76

Délibération n° 174/2020 : Participation au dispositif Moby

Contexte

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, en approuvant en septembre 2017 un plan d'action TEPOS (territoire à énergie positive) pour 2017 – 2020, s'est fortement engagée dans une démarche ambitieuse de transition énergétique visant à réduire de 50% ses consommations énergétiques et en compensant ce qui reste par la production d'énergies renouvelables locales.

Pour atteindre ses objectifs, l'Intercom se doit de travailler tous les domaines et notamment la mobilité. En effet, comme indiqué dans le projet de PCAET approuvé le 14 novembre 2019, les transports routiers représentent 38% des consommations énergétiques du territoire et 37 % des émissions de gaz à effet de serre.

Le PCAET prévoit de réduire de 55% les consommations énergétiques liées au transport routier à l'horizon 2040, et de 79% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

En outre, le projet de *territoire vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte*, approuvé le 5 juillet 2018, a fait de la mobilité un « axe fort du développement pour permettre aux populations de se déplacer », reprend et confirme la volonté de l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'engager la transition énergétique du territoire pour atteindre les objectifs fixés.

Afin de travailler le volet mobilité, et grâce au financement TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte), l'Intercom Bernay Terres de Normandie a lancé début 2018 l'élaboration d'un schéma de déplacements, maintenant appelé schéma des mobilités, confié au bureau d'études INDDIGO, et qui a été achevé fin 2019. Le plan d'actions de ce schéma des mobilités qui découle de la stratégie retenue se décline autour de 5 thèmes et 14 actions opérationnelles détaillée sous forme de fiches-actions.

Ce schéma, initialement présenté lors de la Commission mobilité, élargie à tous les maires du territoire, lors de la réunion du 7 novembre 2019 ; a été présenté à nouveau lors de la Commission mobilité / transports du 22 octobre 2020.

Le schéma des mobilités met en évidence l'importance de mener une animation territoriale pour sensibiliser et accompagner tous les acteurs du territoire à un changement de pratiques, pour aller vers une mobilité plus durable et moins impactante pour l'environnement et le cadre de vie. A ce titre, la sensibilisation des scolaires sur ce sujet permet d'envisager des changements de pratiques sur le long terme tout en impliquant les parents dès aujourd'hui.

Le schéma des mobilités prévoit donc dans le thème 4 « *Développer une offre de mobilités actives attractive et pérenne* », l'action D.4. « *Développer l'écomobilité scolaire* », avec comme objectif d'avoir 2 établissements /an engagés dans un PDES (plan de déplacement d'établissement scolaire).

A travers toutes ces démarches (PCAET, projet de territoire, ...), l'Intercom met au cœur de ses préoccupations la mobilité des habitants. Ce qui a été d'ailleurs retracé dans sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Territoire durable 2030 de la Région Normandie dont elle est lauréate. En effet, la mobilité a été choisie parmi les 7 thèmes à travailler pour aller vers un territoire durable, et plus particulièrement les actions suivantes :

- ↳ L'animation du territoire en matière de mobilité durable, accompagnement technique et financier
- ↳ L'accompagnement technique et financier pour la réalisation de PDE, PDIE, PDES, PDA

Moby à l'école

L'organisme EcoCO2 propose un dispositif appelé « Moby – l'écomobilité scolaire » pour élaborer et mettre en œuvre des PDES (plan de déplacements établissement scolaire).

Le PDES est un ensemble de mesures qui visent à **encourager le recours aux modes de transports alternatifs pour les déplacements scolaires**.

Le PDES porte sur **l'ensemble des déplacements de l'établissement scolaire** :

- ✓ déplacements des élèves et leurs parents,
- ✓ déplacements des enseignants et du personnel,
- ✓ déplacements occasionnels (sorties de classes par exemple),
- ✓ livraisons.

Il doit donc être construit avec tous les acteurs (élèves, parents, enseignants, établissement, communes, ...). La commune en est partie prenante notamment à travers les aménagements et dispositifs qu'elle peut être amenée à mettre en place sur l'espace public, mais aussi pour son personnel intervenant dans les écoles.

Il est préconisé que le PDES couvre au moins 2 années scolaires, avec la possibilité de commencer en cours d'année. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de commencer en janvier 2021.

Le dispositif « Moby » a ainsi vocation à la fois à accompagner la mise en place d'un PDES et à sensibiliser les élèves à la nécessité de se déplacer en limitant les émissions de gaz à effet de serre. Il est financé en partie par les CEE (certificats d'économie d'énergie), à hauteur de 75%. Le dispositif est présenté plus en détail dans le document joint à la présente délibération.

Pour répondre aux objectifs énoncés ci-avant, il est donc proposé d'adhérer au dispositif « Moby ».

Budget prévisionnel

Le cout pour la Collectivité est fonction du nombre d'établissements accompagnés, du nombre de classes dans l'établissement accompagné, et de la répartition entre l'Intercom et les communes pour financer le reste à charge.

Il est proposé d'accompagner 6 établissements (au moins 1 par territoire des anciennes communautés de communes).

Sur la base des 6 établissements **pré ciblés (restant à confirmer)**, représentant environ 43 classes, le coût serait de :

TOTAL	
Prix de vente total	148 038 €
Prise en charge par l'obligé (CEE)	113 876 €
Reste à charge collectivité	34 163 €

Le Bureau réuni le 10 septembre 2020 propose que l'Intercom prenne en charge 75% du coût restant à la charge de la collectivité afin d'encourager le développement de pratiques moins polluantes sur le territoire et le changement de pratiques en matière de mobilité.

Avec ces hypothèses, le reste à charge pour l'Intercom **seraient** de 25 622 €.

MONTANTS SUR 2 ANS	75% IBTN – 25 % communes
IBTN	25 622 € 596 € / classe
Communes (toutes écoles)	8 541 € 199 € / classe

Le coût sera confirmé après l'approbation par le Conseil Communautaire d'entrer dans le dispositif et le choix définitif des établissements à accompagner.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la convention d'appui financier « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » signée par Madame ROYAL, Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la Mer le 6 décembre 2016, vu la délibération ENV2017-01 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant les objectifs TEPOS (territoire à énergie positive) et le plan d'actions 2017-2020, intégrant toutes les actions de la conventions TEPCV ; et notamment son axe 1 « développer les transports durables », vu le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte* approuvé le 5 juillet 2018 faisant de la mobilité un enjeu fort, vu la délibération n°204-2019 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019 approuvant le projet de PCAET et vu la délibération n°237-2019 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019 approuvant la candidature de l'Intercom à l'AMI Territoire Durable 2030.

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite devenir exemplaire auprès des autres acteurs du territoire sur les questions de transition énergétique, et proposer des alternatives durables de mobilités sur le territoire et sur proposition du Bureau du 10 septembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACCEPTE** d'inscrire l'Intercom dans le dispositif « Moby » et de sélectionner au moins 5 établissements du territoire qui bénéficieront de cet accompagnement ;
- ✓ **INSCRIT** aux budgets 2021 et 2022 les sommes liées à cette opération ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce dispositif.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	11	79	8	71	0	71

Délibération n° 175/2020 : Musique- Projet « Chantons ensemble » - Demande de subvention auprès de la DRAC au titre du fonctionnement

Les projets du réseau conservatoire et écoles de musique s'inscrivent dans la continuité du projet de territoire voté par la délibération 163-2018 du 5 juillet 2018, du projet social de territoire voté par la délibération 227-2018 du 13 décembre 2018, ainsi que du projet culturel de territoire voté par la délibération 212-2019 en date du 18 décembre 2019 et qui court de 2019 à 2023.

La délibération 228-2018 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 a maintenu d'intérêt communautaire le réseau des écoles de musiques situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay.

Dans le cadre de sa politique d'aide en faveur de l'action culturelle, la DRAC Normandie soutient des projets au titre du dispositif « plan chorale, chantons ensemble ».

La volonté de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) est de proposer un accès à la culture pour le plus grand nombre.

A la demande de l'Education Nationale, il est proposé au réseau du conservatoire et des écoles de musique de participer en tant que prestataire au projet « chantons ensemble 2020-2021 », en partenariat avec la DRAC Normandie.

Ce projet touche 19 classes de la circonscription de Bernay implantées dans les communes de :

- Commune déléguée de la Barre en Ouche
- Bernay (Jean Moulin)
- Calleville
- Capelle les Grands
- Grand Camp
- Commune déléguée de Landepereuse

Cinq agents de l'IBTN travailleront sur ce projet, il s'agit de quatre enseignants spécialisés et d'un régisseur.

Le projet se compose de 10 chants à arranger, reprendre, enregistrer et à jouer lors de deux demi-journées de restitution.

Le temps nécessaire à l'exécution du projet est le suivant :

24h de présentation : 2 professeurs x 6 écoles x 2h

20h d'arrangement : 10 morceaux x 2h

15h d'enregistrement : qui comprennent les enregistrements, le mixage et la diffusion auprès des écoles.

30h restitution : 2 x ½ journée (3 heures de présence) x 5 personnels

Soit un total de 89h

Le conseil communautaire a fixé à 55€ par la délibération 114/2019 du 23/05/2019 le coût horaire de la mise à disposition d'un agent.

Il est prévu la mise à disposition gratuite du studio d'enregistrement ainsi que le prêt de matériel de sonorisation pour les restitutions (pour une valeur estimée à 1 500€). De plus, la mise à disposition du Directeur du Conservatoire pour le suivi du projet sera gratuite (pour une valeur estimée à 500€).

De ce fait, le coût total du projet se porte à **6 895€** (55€ x 89h : 4 895€

$$\begin{aligned} &+ 1 500\text{€} \\ &+ 500\text{€} \end{aligned}$$

L'Education Nationale participe à hauteur de 895€.

Ainsi, il est proposé de solliciter une subvention de la DRAC pour un montant le plus élevé possible.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE le président à solliciter une subvention du montant le plus élevé possible auprès de la DRAC Normandie au titre du fonctionnement du réseau du conservatoire et des écoles de musiques.
- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	11	79	0	79	0	79

Délibération n° 176/2020 : Modification du règlement intérieur de la Piscine

Le règlement intérieur de la piscine intercommunale nécessite d'être révisé.

Sa dernière version date de 2018 et ne fait ainsi pas référence aux dates de fermetures annuelles obligatoires

L'Arrêté du 7 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 7 avril 1981 modifié fixe les dispositions techniques applicables aux piscines à savoir :

« Art. 10.-La vidange complète des bassins, à l'exception des pataugeoires et des bains à remous, est assurée au moins une fois par an »

« La vidange complète des pataugeoires et des bains à remous est assurée au moins deux fois par an. »

« Toutefois, le préfet, sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé, peut demander la vidange d'un bassin lorsque son état de propreté n'est pas suffisant, lorsque l'eau n'est pas conforme aux normes de qualité, après désinsectisation ou en présence de toute anomalie entraînant un danger pour la santé des usagers. »

« L'exploitant avertit par écrit l'agence régionale de santé au moins quarante-huit heures avant d'effectuer les vidanges périodiques. »

Cet article énonce que la vidange est assurée au moins une fois par an. Néanmoins, compte-tenu de la vétusté de l'établissement, l'Agence Régionale de Santé préconise le maintien de deux vidanges annuelles pour garantir une bonne qualité de l'eau.

Aussi, le nouveau règlement intérieur propose l'évolution suivante :

Modification de l'article 2.1 Accès du public / 2.1.1 Cadre général avec rajout de la phrase :

« *Deux vidanges annuelles obligatoires sont programmées, l'une sur la première semaine de septembre et l'autre sur une semaine des vacances scolaires d'hiver. A ces périodes, la piscine sera fermée au public* ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu l'Arrêté du 7 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 7 avril 1981 modifié fixant les dispositions techniques applicables aux piscines ;

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ADOPTE le nouveau règlement Intérieur de la piscine intercommunale

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	11	79	0	79	0	79

Délibération n° 177/2020 : Remboursements suite à la fermeture de la piscine du 16 mars au 6 septembre 2020 pour raison de COVID19

La fermeture de la piscine, conséquence des conditions sanitaires liées au COVID 19, a entraîné l'arrêt brutal de toutes les activités sur une période de 6 mois.

Pour limiter le nombre de remboursements, des solutions ont été proposées aux différents publics :

- La validité des abonnements enfants et adultes a été prolongée de 6 mois jusqu'en février 2021 ;
- Les encaissements du troisième trimestre (avril-mai-juin 2020) qui n'avaient pas encore été faits ont été annulés ;
- Un avoir sur le premier trimestre (septembre-octobre-novembre 2020) a été toléré pour les personnes pour lesquels les encaissements avaient déjà été effectués ;
- Des créneaux ont été réservés pour le rattrapage des leçons sur la période de septembre à décembre 2020 et pendant les vacances scolaires de la toussaint.

Cependant, certaines personnes, pour diverses raisons (déménagement, changement d'emploi du temps, personnes à risque ou crainte), sont dans l'impossibilité de revenir et ont demandé le remboursement de leur activité. A ce jour, seules quatre personnes sont concernées par cette demande de remboursement.

Il est proposé que ce remboursement puisse se faire au prorata du coût des séances réalisées et non réalisées sur la base d'un état de présence ou de consommation d'abonnement et des tarifs en vigueur votés en conseil communautaire le 28 juin 2018 (délibération 161/2018).

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOPTE** le remboursement au prorata du nombre de séances et d'entrées qui n'ont pu être réalisées pendant la fermeture de la piscine pour raisons sanitaires.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	11	79	0	79	0	79

Conseil Communautaire

08 Décembre 2020

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 37

Membres présents : 83, 87 à la délibération n°180/2020, 88 à la délibération n°196/2020

Pouvoirs : 11, 12 à la délibération n°196/2020,

Membres votants : 94, 99 à la délibération n°180/2020, 100 à la délibération n°196/2020

Date de la convocation : 02/12/2020

L'an deux mil vingt et le mardi 8 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur BAISSE Christian, Madame BARTHOW Anne, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BRANLOT Valérie, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Madame JUNIAU Chantal, Monsieur COURTOUX Thomas, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame GUEDON Sonia, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEUDE Claudine, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Monsieur PRIVE Bruno, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur AGASSE Francis, Madame BEAUMONT Caroline, Madame CAMUS Danielle, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame MACHADO Céline, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PIQUENOT Olivier, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur THOUIN Michel, Madame VARAISE Josiane.

Pouvoirs : Madame BECHET Sabrina pouvoir à Madame HEUDE Claudine, Madame FERAUD Sara pouvoir à Madame HEUDE Claudine, Monsieur GROULT Daniel pouvoir à Madame GOULLEY Martine, Madame JOIN-LAMBERT pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise pouvoir à Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur LELOUP Gérard pouvoir à Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur MATHIERE Philippe pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame PANNIER Brigitte pouvoir à Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Madame PERRET Nathalie pouvoir à Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur SCRIBOT Frédéric pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry.

Délibération n° 178/2020 : Adoption du règlement Intérieur des instances communautaires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants, vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1 et vu le projet de règlement intérieur du Conseil communautaire pour

le mandat 2020/2026, ci-joint, proposé et débattu par la Commission « Règlement intérieur » qui s'est tenue le 01 décembre 2020.

Considérant l'installation du Conseil communautaire lors de sa séance du 13 juillet 2020 suite aux élections municipales et communautaires, considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 1 000 habitants et par application au fonctionnement des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale en vertu des dispositions de l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation et considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale.

Sur proposition du bureau communautaire du 27 novembre 2020 et après avis de la Commission règlement intérieur en date du 1^{er} décembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur des instances communautaires de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **ABROGE** la délibération AG 2017-22 du 23 mars 2017 portant adoption du précédent règlement intérieur de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	11	94	0	94	0	94

Délibération n° 179/2020 : Délégations au Président et au Bureau communautaire – Abrogation de la délibération n°53-2020 du 13 juillet 2020 et de la délibération n°147-2020 du 03/11/2020.

Il est rappelé que par délibérations, n°53-2020 du 13 juillet 2020 et n°147-2020 du 03 novembre 2020, le Conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions, au Président.

Cependant, après cinq mois de fonctionnement et de mise en œuvre de cette délibération, il apparaît que la nature et l'étendue de ces pouvoirs délégués nécessitent d'être révisées, en particulier en ce qui concerne le champ des attributions déléguées au Bureau.

En conséquence, la nouvelle rédaction proposée est la suivante :

Le Président informe le conseil communautaire que conformément aux articles L.5211.1, L.5211.2, L.2122.22, L.2121.13 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président.

En effet, selon l'article L.5211-10 CGCT, « *le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- 1° *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2° *De l'approbation du compte administratif ;*
- 3° *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612.15 ;*
- 4° *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5° *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6° *De la délégation de la gestion d'un service public ;*

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Considérant que pour le bon fonctionnement du service public et dans un souci d'efficacité administrative, il convient de déléguer une partie de ses fonctions et attributions au Président et au Bureau communautaire.

Il est proposé que soit délégué au Président :

1. Conventions

1.1. Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenants :

- Conclus sans effet financier pour l'établissement ;
- Ayant pour objet la perception par l'établissement d'une recette ;
- Dont les engagements financiers pour l'établissement en son nom ou en sa qualité de délégataire ou mandataire sont inférieurs ou égaux à 30 000 euros HT.

Sont exclues les conventions de concession de service public et leur(s) avenir(s).

1.2. Approuver tous avenants aux conventions (à l'exclusion des conventions de concession de service public) quel que soit leur mode de passation ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier à la charge de l'établissement.

2. Finances

2.2. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants dans la limite des inscriptions budgétaires).

2.3. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel autorisé par le Conseil communautaire détaillé par budget comme suit :

- ⇒ Budget principal : 2 000 000 euros ;
- ⇒ Station-Service : 60 000 euros ;
- ⇒ Régie transport : 200 000 euros ;
- ⇒ Office de Tourisme : 50 000 euros.

2.4. Passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget.

2.5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement.

2.6. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts.

2.7. Accepter les indemnités de sinistres de quelques natures que ce soit, versées par les compagnies d'assurance ou les administrations dans le domaine des assurances.

2.8. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

2.9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

2.10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

2.11. Demander l'attribution de subventions à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme ou entité, sans considération de montant ou de caractéristiques du projet subventionnable.

3. Marchés publics, accords-cadres

3.1. Prendre toute décision, **conformément à la politique achat public de l'établissement**, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieures à 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieures à 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président rendra compte lors de chaque réunion du Conseil communautaire, des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

3.2. Conclure et signer toute convention de groupement de commandes prévues aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

4. Divers

4.1. Représenter en justice la communauté de communes conformément à l'article L.5211-9 CGCT en intentant en son nom toutes les actions en justice ou en la défendant dans toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine.

4.2. Signer les médiations conventionnelles et les protocoles d'accords transactionnels entraînant un coût financier pour l'établissement jusqu'à 2 000 euros.

4.3. Réunir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle se prononce notamment sur les matières énoncées à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4.4. Réajuster le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie à chaque remplissage des cuves et modification du cours du carburant. Ce prix de vente sera fixé par ajout au prix d'achat HT, d'un montant de 1 à 8 centimes d'euros HT correspondant aux charges d'exploitation du service.

Il est proposé que soit délégué au Bureau communautaire :

5. Conventions

5.1. Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenants :

- Dont les engagements financiers pour l'établissement en son nom ou en sa qualité de délégataire ou mandataire sont compris entre 30 000 euros à 60 000 euros.

6. Marchés publics, accords-cadres

6.1. Prendre toute décision, **conformément à la politique achat public de l'établissement**, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant compris entre 40 000 à 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant compris entre 40 000 à 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieures à 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Des marchés et des accords-cadres de services d'un montant compris entre 40 000 à 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une

augmentation du montant du contrat initial supérieures à 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre des présentes délégations, le Président de la communauté de communes pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents, au Directeur(rice) Général(e) des Services, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Il sera également rendu compte, à chaque réunion du conseil, des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire ou le cas échéant par les vice-présidents délégués, en application de la présente délibération. Le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de ces délégations au Président et au Bureau communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10, vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8 et R2194-8, vu les statuts de la communauté de communes et vu le règlement intérieur.

Sur proposition du bureau communautaire en date du 27 novembre 2020 et après en avoir informé la commission règlement intérieur en date du 1^{er} décembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** l'attribution des délégations au Président et au Bureau communautaire ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **ABROGE** les délibérations n°53-2020 du 13 juillet 2020 et n°147-2020 du 03 novembre 2020.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	12	98	0	98	0	98

Délibération n° 180/2020 : Concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire.

Monsieur le Président expose qu'en vue de réaliser notamment la promotion de certaines de ses compétences prévues dans ses statuts au titre desquelles :

- La promotion des manifestations évènementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire
- La promotion du tourisme
- La promotion de l'agriculture

L'intercom Bernay Terres de Normandie a souhaité procéder à un affichage sur du mobilier urbain de type panneau publicitaire.

Pour ce faire, le choix s'est porté sur une concession de services pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain publicitaire qui serait le plus favorable pour l'établissement car en effet ce mode de gestion permet un transfert des risques d'exploitation, juridiques et économiques vers le délégataire, une expertise pointue sur le plan technique et juridique, une incitation à développer les services de manière optimale tout en permettant un contrôle de l'établissement sur l'exécution des prestations au travers du rapport annuel transmis par le délégataire.

Il est également précisé que le risque financier est exclusivement porté par le futur concessionnaire sans aucun flux financier de l'établissement et que la rémunération provient de la seule contrepartie de la perception de recettes publicitaires. En effet, un contrat de concession qui comporterait une clause prévoyant le versement

d'un prix à son titulaire couvrant les investissements ou éliminant tout risque réel d'exploitation serait requalifié en marché public.

Le choix du contrat préalablement défini, le besoin de l'établissement a été circonscrit à des panneaux publicitaires avec une face publicitaire et une face dédiée aux supports promotionnels de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dont le concessionnaire devra assurer l'affichage (impression + pose).

En outre l'étendue du besoin a été délimitée à 50 panneaux publicitaires avec un seuil de tolérance de 20% tant à la baisse (40 panneaux) qu'à la hausse (60 panneaux) sur la durée totale de la concession.

Afin que le futur concessionnaire puisse amortir à sa seule charge et en supportant le risque financier, les coûts inhérents à la concession, il a été convenu que la durée du contrat serait établie à 10 ans.

Néanmoins les candidats avaient également la possibilité de proposer des variantes plus innovantes telles l'installation d'écrans digitaux et, afin d'assurer l'équilibre financier du contrat induit par cette innovation technologique, d'adapter la durée du contrat.

De plus, il est précisé que les panneaux publicitaires seront installés sur le domaine public et privé de l'établissement avec recherche au préalable de l'accord expresse et sans équivoque des communes sur lesquelles seront implantés les panneaux publicitaires.

Enfin, l'attention est attirée sur le fait selon lequel le futur concessionnaire fera son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires et du règlement des droits auprès des administrations et organismes concernés ainsi que du respect des règlements locaux de publicité toutes les fois où ces derniers existent ou à défaut du règlement national de publicité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code de la Commande Publique, en particulier la Troisième Partie relative aux concessions, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L1410-3, L1411-5, L1411-9 et L1411-18, vu l'avis positif de la commission consultative des services publics locaux en date du 09 septembre 2020, vu les avis de la Commission ad hoc en date du 09 septembre 2020 sur l'ouverture et l'examen des candidatures, du 05 novembre 2020 sur l'ouverture et l'analyse des offres, vu le rapport du Président, annexé à la présente délibération, établi en application de l'article L1411-5 du CGCT et proposant de retenir la meilleure offre au regard de l'avantage économique du contrat déterminé sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation comme celle étant formulée par la société URBAN CONNECT sise 3095 rue de Carentonne à BERNAY (27300) et vu le projet de contrat de concession et ses annexes.

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de mobilier urbain et d'affichage et considérant que le rapport joint présente les caractéristiques de l'offre finale du candidat ayant remis une offre dans le cadre de la procédure de concession de service.

Au terme de l'analyse des offres, la proposition de la société URBAN CONNECT sise 3095 rue de Carentonne à BERNAY (27300) a été jugée conforme au cahier des charges et d'une qualité très satisfaisante.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** le choix de la société URBAN CONNECT sise 3095 rue de Carentonne à BERNAY(27300) comme concessionnaire de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire,
- ✓ **APPROUVE** le choix de la variante de la société URBAN CONNECT dont les éléments principaux se synthétisent comme suit :
 - 65 planimètres 2m2 neufs ;
 - 1 totem personnalisé sur l'espace 360° ;
 - 3 écrans digitaux outdoor ;
 - 4 signalétiques entrées de territoire ;
 - Sur une durée de 15 (quinze) ans.
- ✓ **APPROUVE** le contrat de concession et ses annexes,

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le contrat de concession, et ses annexes,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	12	99	0	99	0	99

Délibération n° 181/2020 : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical – Ville de Bernay - année 2021.

Le principe du repos légal des salariés le dimanche, constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public : « dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche » (article L. 3132-3 du code du travail). Il connaît plusieurs types de dérogations qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche, des dérogations permanentes, des dérogations fixées par le Préfet et des dérogations fixées par le Maire.

Ainsi, le Maire a le pouvoir de permettre par arrêté l'ouverture des commerces pour 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. L'application de cette dérogation est soumise à des obligations légales comme l'avis de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la date limite de prise de l'arrêté et la formulation d'un avis du Conseil municipal de la commune concernée sur le projet d'arrêté.

Il est donc demandé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer pour donner un avis quant au projet de dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical que souhaite accorder Madame le Maire de Bernay au titre de l'année 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu l'article R.3132-22 du Code du Travail.

Considérant la demande de Madame le Maire de Bernay formulée par courrier en date du 15 octobre 2020 concernant le projet des dates des dimanches potentiellement travaillés par secteur d'activité et considérant que ces dimanches ont été déterminés afin de permettre en 2021 la préparation des fêtes de fin d'année, temps fort de l'activité commerçante de la Ville de Bernay, mais en préservant le commerce de détail alimentaire de centre-ville ; aux commerces de détail alimentaire, y compris dans des magasins non spécialisés, de répondre à la croissance d'activité estivale liée au tourisme et à la présence de résidents secondaires ; aux commerces de détail d'être ouverts pendant les périodes de soldes ; aux concessionnaires automobiles de faire face à des habitudes de consommation différentes des autres commerces de détail et d'organiser des journées portes ouvertes à une échelle nationale.

Sur proposition du bureau communautaire du 27 novembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **REND** un avis favorable sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical accordées par Madame le Maire de Bernay au titre de l'année 2021 comme suit :

Secteurs d'activités	Dates des dimanches autorisées par dérogation du Maire de Bernay en 2021	Justification
Secteur d'activités A :		
Commerces de détail de l'habillement et des articles textiles	10 janvier	Périodes de soldes, fêtes de fin d'année et dates événementielles
Commerces de détail de la chaussure	17 janvier	
Commerces de détail de la librairie	16 mai	
Commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, bureautique et informatique	20 juin	
Commerces des articles de sport et d'équipement de loisirs	27 juin	
Commerces de brocante	4 juillet	
	15 août	
	31 octobre	

Commerces de détail de quincaillerie	5 décembre	
Commerces de détail d'articles ménagers	12 décembre	
Commerces de bijouterie, joaillerie	19 décembre	
Commerces de détail de jeux et jouets	26 décembre	
Commerces de détail d'équipement de la maison, ameublement et décoration		
Commerces de détail de parfumerie et de produits de beauté		
Secteur d'activités B :		
Commerces de détail alimentaire ou à dominante alimentaire (comprend petits commerces, supérettes, moyennes et grandes surfaces)	10 janvier 17 janvier 23 mai 4 juillet 11 juillet 18 juillet 25 juillet 1 août 8 août 12 décembre 19 décembre 26 décembre	Saison estivale (touristes et résidents occasionnels) et préparation des fêtes de fin d'année
Secteur d'activités C :		
Concessionnaires automobiles	17 janvier 14 février 14 mars 18 avril 9 mai 13 juin 11 juillet 22 août 19 septembre 17 octobre 21 novembre 12 décembre	Opérations commerciales nationales des constructeurs automobiles

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	12	99	12	87	0	87

Délibération n° 182/2020 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite à réussite à concours.

Filière administrative :

Suite au changement de filière d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe vers la filière administrative, vers le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il doit être supprimé un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et il doit être pourvu un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière technique :

Compte tenu du fait qu'un agent technique ne souhaitait plus assurer ses missions d'accompagnatrice scolaire, il est apparu nécessaire de nommer un autre agent technique pour la remplacer dans ses missions. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet.

Suite à l'avancement de grade de deux adjoints technique à temps non complet dans la collectivité où ils consacrent la plus grande partie de leurs activités, il est nécessaire de pourvoir deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet.

Ainsi, il apparaît nécessaire de :

- Créer un poste d'adjoint technique à temps non complet
- Créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- Supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur proposition du bureau communautaire du 27 novembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ ADOPTÉ ce tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021.

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	38	1	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	14	0	6	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	0	5	0
Rédacteur	9	1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	2	0	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	3	0	2	0
Administrateur	1	0	0	0
Attaché	7	0	1	0
Attaché principal	1	0	1	0
Attaché hors classe	0	0	0	0
Directeur territorial	1	0	0	0
DGA 40 à 80 000 habitants	0	0	1	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
Total filière	80	2	18	0
Filière animation				
Adjoint d'animation	7	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	2	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	0	0	0
Animateur	0	0	1	0
Total filière	10	0	3	0
Filière culturelle				
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	3	2	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors C.	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	17	17	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	18	13	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	13	7	1	1
Adjoint du patrimoine	3	1	2	0
Total filière	55	41	5	2
Filière sportive				
Educateur des APS	3	1	0	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	1	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	2	1	1	0
Total filière	6	2	1	0
Filière technique				
Adjoint technique	72	32	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	17	2	2	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	9	0	5	0
Agent de maîtrise	7	0	4	0
Agent de maîtrise principal	0	0	1	0
Technicien	8	8	2	0
Technicien principal de 2ème classe	3	0	1	0
Technicien principal de 1ère classe	4	3	2	0
Ingénieur	5	0	4	0
Ingénieur principal	2	0	1	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	0	0	0	0
Total filière	127	45	23	0
Total	278	90	50	2

Légende : les chiffres en rouge sont les effectifs modifiés

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	12	99	0	99	0	99

Délibération n° 183/2020 : Ressources humaines – Instituant la prime d'intéressement à la performance collective

Monsieur le Président expose que le législateur n'a pas prévu la mise en application du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour tous les cadres d'emplois. Ainsi, seuls les professeurs d'enseignement artistique et assistants d'enseignement artistique ne peuvent pas encore y prétendre.

Il est donc nécessaire, dans un souci d'équité, entre les agents de nos établissements, notamment vis-à-vis de l'instauration du complément indemnitaire annuel (CIA), de pallier ce vide réglementaire par l'instauration de la **prime d'intéressement collective** instituée par décret n° 2012-624 du 3 mai 2012, modifié, pour les professeurs et assistants d'enseignement artistique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

I. Les bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels d'un même service ou d'un groupe de services. Les agents de droit privé (contrats aidés) sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service (ou groupe de services) pour lequel est instituée cette prime.

II. Les conditions de versement

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service (ou groupe de services) d'une durée d'au moins 3 mois pendant la période de 6 mois consécutifs ou de 6 mois est requise au cours de la période de référence de 12 mois consécutifs.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- De congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;
- De congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité ;
- De congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- De congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- De formation professionnelle.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

III. Le versement de la prime

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service (ou groupe de services), dans la limite du montant plafond prévu au précédent article. Le montant est identique pour chaque agent composant le service (ou groupe de services).

Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par le service (ou groupe de services).

Pour apprécier l'atteinte des résultats, Monsieur le Président détermine, en fonction du dispositif d'intéressement fixé pour chaque service (ou groupe de services) concerné, et après avis du comité technique, les résultats à atteindre pour la période de douze mois et les indicateurs de mesure. A l'issue de la période, il apprécie si les résultats ont été atteints.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

IV. La détermination des services concernés et des objectifs

La direction de l'action éducative culturelle et sportive (AECS) en concertation avec les directeurs du réseau des écoles de musique propose les objectifs suivants pour l'année scolaire en cours :

Dispositif d'intéressement à la performance collective pour les enseignants du réseau conservatoire et écoles de musique Période de référence : du 01/09/20 au 31/08/21			
Objectif(s) du service (ou groupe de services)	Indicateurs de mesure	Moyens associés	Montant
<i>Assurer la continuité de service en cas d'impossibilité de donner cours en présentiel</i>	<i>Participer à au moins une formation aux outils numériques</i>	<i>Formation aux outils numériques liés à l'enseignement à distance</i>	<i>300€</i>
<i>L'accès à une éducation de qualité</i>	<i>Diffusion hors les murs ou Ouverture vers de nouveaux publics ou Mise en place ou participation à des groupes de réflexion</i>	<i>Soutien logistique et matériel et accompagnement de la mise en place de la réalisation des objectifs</i>	<i>300€</i>

Observations de la direction AECS pour le 2^{ème} objectif de service :

Diffusion hors les murs : exemple manifestation dans une commune en zone blanche culturelle Ouverture vers de nouveaux publics : exemple tournée CHAM, présentation d'instruments en milieu scolaire ou périscolaire.

Mise en place ou participation à des groupes de réflexion : exemple pédagogie innovante, autour du numérique, autour de l'enseignement en collectif

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88, vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, vu le décret n° 2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics, vu le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics et vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 novembre 2020.

CONSIDERANT que conformément au décret n° 2019-1261 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros fixé par le décret n° 2019-1262 et CONSIDERANT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale, après avis du comité technique, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 12 mois consécutifs, si les résultats ont été atteints. Au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixera le montant individuel de la prime versé pour chaque service (ou groupe de services).

Sur proposition du bureau communautaire du 27 novembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **INSTAURE** la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les conditions ci-dessus,
- ✓ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	12	99	0	99	0	99

Délibération n° 184/2020 : Ressources humaines – Don de jours de repos à un agent public avec un enfant malade ou à un agent aidant familial

La loi 2014-459 du 9 mai 2014 a introduit un nouveau dispositif dans le code du travail. Il permet aux salariés, en accord avec leur employeur, de renoncer à une partie de leurs jours de repos au bénéfice d'un collègue parent d'un enfant gravement malade. Le décret 2015-580 du 28 mai 2015 a étendu sa mise en œuvre aux agents titulaires et contractuels de la fonction publique.

Conformément aux dispositions du décret 2015-580 du 28 mai 2015, un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant de la même collectivité employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

L'article 1^{er} du décret 2015-580 du 28 mai 2015 pose ainsi les principes suivants :

- Le renoncement à des jours de repos de la part d'un agent public au bénéfice d'un autre agent public relevant de la même collectivité employeur,
- La condition de la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants pour les agents bénéficiaires de ces jours donnés.

La loi 2018-84 du 13 février 2018 a étendu le dispositif de cette loi au profit de proche aidant de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap. Le décret 2018-874 a été pris en application de cette loi pour les agents publics.

Lorsque l'agent est aidant familial, la personne à qui il vient en aide doit être :

- Son époux (se), partenaire de PACS ou concubin (e)
- Un ascendant ou un descendant
- Un enfant dont il assume la charge
- Un collatéral jusqu'au 4^{ème} degré
- Un ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au 4^{ème} degré de son époux (se), partenaire de PACS ou concubin (e)
- Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

I – LA NATURE DES JOURS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN DON

Les journées offertes par l'agent public sont des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) ou des congés annuels (articles 2 et 3 du décret 2015-580 du 28 mai 2015).

Les jours ARTT peuvent être cédés en tout ou partie. En revanche, les jours de congés annuels ne peuvent être abandonnés que pour la durée excédant 20 jours ouvrés.

Les jours non épargnés sur un compte épargne temps peuvent être cédés jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis alors que ceux épargnés sur un compte épargne temps peuvent être abandonnés à tout moment.

Les jours de repos compensateur et les jours de congé bonifié ne peuvent pas faire l'objet d'un don.

II – LA PROCEDURE DE DON DE JOURS DE REPOS

La Direction des Ressources Humaines est chargée de gérer cette procédure. Elle pourra notamment organiser le recueil de dons anonymes en fonction des situations dont elle a connaissance.

L'agent donneur d'un ou plusieurs jours de repos

L'agent public cédant des jours de repos signifie par écrit à son service gestionnaire ou à l'autorité territoriale dont il relève, le don et le nombre de jours de repos correspondant. Le don devient définitif après accord de l'autorité territoriale (article 3 du décret 2015-580 du 28 mai 2015).

Dans la pratique, l'agent donneur complète le formulaire de don de jours de repos spécifique qui sera mis à sa disposition, en indiquant précisément le type de congés à défaillir et le nombre de jours. Le don est définitif après accord de la Direction des Ressources Humaines. L'agent donneur peut désigner ou non, sur le formulaire, le nom de l'agent bénéficiaire.

Une fois le don effectué, l'agent donneur ne peut pas revenir sur sa décision.

La Direction des Ressources Humaines gère l'ensemble des dons, qu'ils soient affectés ou non.

Une fois le don validé, la Direction des Ressources Humaines en informe le donneur et défaillera de son solde le nombre de jours cédés pour le verser sur les congés de l'agent désigné ou bien, en l'absence de désignation, sur le « fonds de solidarité enfant malade ».

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit à la Direction des Ressources Humaines. Cette demande sera accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant ou la personne aidée et de toutes autres pièces justifiant la demande (attestations de la MDPH...). Le certificat médical devra attester la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant ou de la personne aidée et devra également préciser la durée prévisible des soins. Ce certificat sera transmis au médecin de prévention avec les réserves de confidentialité qui s'imposent.

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à quatre-vingt-dix jours par enfant ou par personne aidée et par année civile quelle que soit la quotité de travail de l'agent bénéficiaire.

La collectivité dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent demandeur de son accord quant à la possibilité d'accéder au dispositif.

Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant ou la personne aidée malade. Le don est fait sous forme de jours entiers quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie (article 4 du décret 2015-580 du 28 mai 2015).

Les demandes seront examinées par le Président, la Vice-Présidente aux Ressources Humaines, le Directeur Général des Services ou son représentant, la Directrice des Ressources Humaines ou son représentant.

La Directrice des Ressources Humaines informe l'agent demandeur de la décision dans un délai de quinze jours ouvrables. En cas d'avis favorable, une copie de l'accord (décision) est transmise à sa hiérarchie qui ne peut pas s'opposer à l'utilisation des dons de jours de repos, même pour nécessité de service. A l'issue de la période prévue de soins, l'agent devra fournir un nouveau certificat médical répondant aux mêmes conditions que le précédent.

En cas d'insuffisance de dons nominatifs, la Direction des Ressources Humaines peut affecter à l'agent qui souhaite bénéficier du dispositif des jours stockés sur le « fonds de solidarité enfant malade ».

A la différence des congés annuels, l'absence du service de l'agent bénéficiaire d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs.

Par ailleurs, la durée du congé annuel et celle du congé bonifié peuvent être cumulées conséutivement avec les jours de repos donnés à un agent public parent d'un enfant gravement malade (article 5 du décret 2015-580 du 28 mai 2015) ou à un agent aidant.

Les jours de repos accordés à l'agent ne peuvent pas alimenter le compte épargne temps du bénéficiaire et aucune indemnité ne peut être versée en cas de non utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par le bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'employeur (article 7 du décret 2015-580 du 28 mai 2015) et donc crédités sur le « fonds de solidarité enfant malade ».

Les modalités de contrôle du congé par la collectivité employeur

L'autorité territoriale peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions requises. Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé ait été invité à présenter ses observations (article 6 du décret 2015-580 du 28 mai 2015).

L'agent bénéficiaire cesse de bénéficier du dispositif si sa situation ne répond plus aux critères d'attribution du don solidaire de repos (départ de la collectivité, évolution de l'état de santé de l'enfant ou de la personne aidée...)

La situation de l'agent public bénéficiaire

L'agent bénéficiaire d'un ou plusieurs jours de repos conserve la totalité de sa rémunération hors les primes et indemnités non forfaitaires ayant le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail. La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif (article 8 du décret 2015-580 du 28 mai 2015).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu la loi 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade, vu le décret 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade, vu la loi 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de dons de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap, vu le décret 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de dons de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap et vu l'avis du comité technique en date du 9 novembre 2020.

Sur proposition du bureau communautaire du 27 novembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** le don de jours de repos à un agent public avec un enfant malade ou à un agent aidant familial selon les conditions et les modalités d'exercice énoncées ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	12	99	0	99	0	99

Délibération n° 185/2020 : Ressources humaines – Droit à la formation des élus communautaires

Monsieur le Président indique que la formation des élus communautaires est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par son article L2123- qui précise que celle-ci doit être adaptée aux délégations des élus communautaires.

Une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 8,66% des indemnités de fonction (20 000 €) sera consacrée chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Président propose :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation à sa demande compte-tenu des dispositions suivantes :

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions

- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 8,66% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les articles L2123-12 à L.2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article L. 5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 novembre 2020.

Sur proposition du bureau communautaire du 27 novembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **ADOpte** la proposition du Président,
- ✓ **INSCRIT tous les ans** au budget les crédits correspondants.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	12	99	0	99	0	99

Délibération n° 186/2020 : Ressources Humaines : Modification de la durée hebdomadaire de travail de certains agents

En application du décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant le fait qu'il y a lieu de remplacer un professeur sur des cours de formation musicale adultes, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a fait la proposition à un agent d'augmenter son temps de travail hebdomadaire, laquelle a été acceptée ;

Considérant le fait qu'un professeur de musique a demandé pour des raisons personnelles, à diminuer son temps de travail hebdomadaire ;

Considérant le contexte de la baisse des activités en transport de voyageurs liée à la crise sanitaire actuelle, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a fait la proposition à un chauffeur de car de diminuer son temps de travail hebdomadaire, laquelle a été acceptée ;

Considérant qu'un agent technique a souhaité ne plus exercer ses missions d'accompagnatrice scolaire pour ne garder que celles d'entretien de bâtiments, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a fait la proposition à cet agent de diminuer son temps de travail hebdomadaire, laquelle a été acceptée ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les horaires de service au temps effectivement passé pour la prise en charge des enfants dans les écoles, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a fait la proposition à trois accompagnatrices scolaires d'augmenter leur temps de travail hebdomadaire, lesquelles ont été acceptées ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail de ces agents susmentionnés à compter du 1^{er} janvier 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le décret 91-298 du 20 mars 1991, vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017, vu l'avis favorable des agents concernés et vu l'avis favorable du Comité technique en date du 9 novembre 2020.

Sur proposition du bureau communautaire du 27 novembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **ACCEPTER** de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail de ces agents susmentionnés à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :
- Augmentation du temps de travail hebdomadaire de 12/16^{ème} à 15/16^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021.
 - Diminution du temps de travail hebdomadaire de 8/16me à 3/16^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021.
 - Diminution du temps de travail hebdomadaire de 10/35^{ème} à 4/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021
 - Diminution du temps de travail hebdomadaire sur des missions d'accompagnatrice scolaire de 4/35^{ème} à 0/35^{ème}
 - Augmentation du temps de travail hebdomadaire de 4.70/35^{ème} à 5.5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021
 - Augmentation du temps de travail hebdomadaire de 2.62/35^{ème} à 3.13/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021
 - Augmentation du temps de travail hebdomadaire de 4.92/35^{ème} à 6.27/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	12	99	0	99	0	99

Délibération n° 187/2020 : Ressources humaines – Déploiement du télétravail

Une expérimentation du télétravail a débuté le 1er juillet jusqu'au 31 décembre 2018 auprès de 2 agents de l'Intercom (DGS et DRH) puis a débouché sur une première mise en place pour les membres du CODIR élargi et étendu.

Les avantages du télétravail sont nombreux. Les agents, pouvant ainsi plus facilement organiser leur activité puisqu'ils ne sont plus dépendants des temps de transports pour se rendre sur leur lieu de travail, gagnent en liberté et en indépendance. Le temps économisé sur les trajets peut être consacré au travail dans la limite du temps de travail légal. Il est également à noter que l'empreinte carbone est ainsi réduite. Plus autonomes, les agents disent gagner en efficacité et en créativité.

Les agents estiment être plus efficaces et productifs en raison de leur isolement, ce qui permet de travailler sur des dossiers de fond au calme. Les compétences de chacun sont donc exploitées à leur maximum.

Les échanges de mails et téléphoniques permettent de maintenir la communication avec les collègues et partenaires extérieurs tout en maîtrisant son organisation dans les tâches à réaliser.

Les journées de télétravail permettent la mutualisation des bureaux des agents en télétravail et donc une économie sur une éventuelle extension des locaux.

Une deuxième phase dans la mise en place du télétravail a été envisagée par le déploiement progressif à d'autres agents de l'Intercom.

Il a ainsi été proposé de déployer le télétravail à d'autres agents de la collectivité dans les conditions suivantes :

Article 1 – Détermination du personnel éligible au télétravail

Le télétravail peut être sollicité par tout personnel volontaire dont toutes les missions sont possibles dans le cadre du télétravail.

Peuvent, également, pratiquer le télétravail, les agents présentant un cas particulier (soutien d'un membre de la famille nécessitant une présence, un handicap, temps de route important...). Leur dossier est étudié par Monsieur le Président, le Directeur Général des Services et la Directrice des Ressources Humaines.

Les agents volontaires doivent en faire la demande par écrit à Monsieur le Président en stipulant le jour de télétravail souhaité, le lundi étant exclu en raison de la tenue des réunions de coordination ce jour.

Article 2 – Lieu d'exercice du télétravail

Les agents sont autorisés à exercer leurs activités en télétravail depuis leur domicile ou dans les lieux expressément autorisés par l'administration.

Il revient à l'agent d'informer son assurance multirisques habitation de l'exercice des fonctions en télétravail à son domicile.

Article 3 – Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation d'exercer le télétravail est d'un an, **à raison d'un jour par semaine, fixe par défaut, qui peut devenir « flottant » avec l'accord du chef de service et en fonction des besoins du service.**

Lorsque l'état de santé, le handicap, ou l'état de grossesse de l'agent le justifient, la durée hebdomadaire de télétravail peut être de deux jours, après avis de la direction générale des services et de la direction des ressources humaines.

Elle donne lieu à la signature d'un arrêté individuel autorisant l'agent à pratiquer le télétravail et en rappelant les conditions.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le directeur général des services et la directrice des ressources humaines et sur avis de ces derniers.

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance d'un mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivé. L'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doit toujours être précédée d'un entretien et être motivée par écrit.

Article 4 - Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Depuis son domicile, le télétravailleur doit impérativement respecter la législation, les règlements relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'à la charte informatique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Le télétravailleur s'engage à assurer la confidentialité des mots de passe et des informations qui lui sont confiés.

Article 5 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur de ses collaborateurs et de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Article 6 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Une délégation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail peut réaliser une visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Le contrôle doit être légitimé par un motif et ne doit pas constituer une violation de la vie privée de l'agent. L'agent peut s'opposer par écrit à cette visite mais s'expose alors à ce que sa demande de télétravail soit remise en cause.

Article 7 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail :

La confiance de mise pour le personnel en télétravail n'exclut pas le contrôle par l'inscription des séquences de travail horaires ou infra-horaires devant être effectuée dans l'agenda Outlook qui est alors en mode « partagé » avec le Directeur Général des Services et la Directrice des Ressources Humaines.

Article 8 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail :

L'administration met à disposition de l'agent l'équipement nécessaire au télétravail qu'elle détermine en fonction des activités.

La liste du matériel confié à l'agent est annexée à son arrêté individuel. L'annexe doit être tenue à jour jusqu'au terme de l'autorisation où un inventaire sera effectué et le matériel rendu. L'inventaire se déroulera au plus tard dans les sept jours calendaires à compter de la date d'expiration de l'autorisation.

Les fournitures de bureau sont celles que l'administration met à disposition de l'agent.

L'administration assure la disponibilité de son réseau, permet l'accès à distance aux logiciels métiers ainsi qu'aux fichiers partagés.

La maintenance des applications informatiques et téléphoniques est à la charge de l'administration et s'effectue à distance. Dans le cas où une intervention technique serait nécessaire, elle sera réalisée au sein des locaux de l'administration.

Le télétravailleur s'engage à prendre soin de l'équipement qui lui est confié, en assure la bonne conservation ainsi que les données qui y sont stockées. Il réserve l'usage des équipements mis à sa disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

En cas de panne, de détérioration, de perte ou de vol du matériel mis à disposition, l'agent informe sans délai son supérieur hiérarchique.

En cas de vol de matériel, l'agent doit porter plainte.

Article 9 : Les modifications à l'organisation du télétravail

Lorsque la journée télétravaillée coïncide avec une journée non travaillée (un jour férié, une autorisation d'absence, une journée de formation, un congé maladie etc.), cette situation ne justifie pas le report de la journée de télétravail. De même, si l'agent est empêché d'exercer ses fonctions en télétravail, il peut les exercer sur son lieu d'affectation. Une modification ponctuelle à l'initiative de l'agent ne justifie pas plus le report du jour de télétravail remis en cause.

Il en est de même lorsque les nécessités de service, appréciées par le supérieur hiérarchique, requièrent que l'agent revienne pendant une journée normalement télétravaillée sur son lieu d'affectation.

En cas de panne ne pouvant être réparée via l'assistance à distance, l'agent informe son supérieur hiérarchique dans les plus brefs délais. Ce dernier prendra les mesures appropriées pour la journée en cours. Il pourra être demandé à l'agent de rejoindre son lieu d'affectation le jour même, il y sera tenu jusqu'à ce que la panne cesse et que le matériel soit de nouveau opérationnel.

Ces aléas ponctuels ne remettent pas en cause et ne suspendent pas l'autorisation. Elles n'entraînent pas de modification de l'arrêté.

En cas de modification du planning des jours télétravaillés, sollicitée par l'agent : l'agent doit présenter une demande écrite auprès de son supérieur hiérarchique dans un délai de prévenance d'un mois et obtenir son accord.

Ces modifications définitives ne remettent pas en cause et ne suspendent pas l'autorisation. Un arrêté modificatif sera pris afin de tenir compte de ces seuls changements d'organisation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code général des collectivités territoriales, vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 133, vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, vu la délibération 129/2018 en date du 28 juin 2018 mettant en place l'expérimentation du télétravail, vu la délibération n° 2019-07 en date du 31 janvier 2019 sur le déploiement du télétravail, vu la délibération n° 2019-143 en date du 27 juin 2019 étendant le télétravail aux chargés de mission et aux chefs de service et vu l'avis favorable du Comité Technique commun au CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et de l'Intercom Bernay Terres de Normandie du 9 novembre 2020.

CONSIDERANT que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication

CONSIDERANT l'intérêt pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie de proposer à ses agents d'exercer une partie de leurs activités à domicile afin qu'ils puissent mieux concilier vie professionnelle et vie privée du seul fait de la suppression des trajets domicile - travail ;

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Sur proposition du bureau communautaire du 27 novembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DEPLOIT** le télétravail au sein de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à **raison d'un jour par semaine, fixe par défaut, qui peut devenir « flottant » avec l'accord du chef de service et en fonction des besoins du service** à compter du 1^{er} janvier 2021,
- ✓ **DECIDE** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	12	99	0	99	0	99

Délibération n° 188/2020 : Ressources Humaines – Modification du règlement intérieur du comité technique

Le règlement intérieur du comité technique commun de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du Centre Intercommunal d'Actions Sociales de l'Intercom Bernay Terres de Normandie approuvé par la délibération RH2017-20 en date du 22 juin 2017 doit être modifié suite à l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2020.

Il est nécessaire d'apporter les modifications à ce règlement intérieur des services concernant différents points rédigés en jaune dans l'annexe jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1, vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, vu la délibération RH2017-20 en date du 22 juin 2017 et vu l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2020.

Sur proposition du bureau communautaire du 27 novembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE les modifications énoncées ci-dessus au règlement intérieur du comité technique commun de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du Centre Intercommunal d'Actions Sociales de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	12	99	0	99	0	99

Délibération n° 189/2020 : Ressources humaines – Validation des services

Le Président expose que la validation de périodes est une procédure qui permet de rendre valables, pour la retraite, des périodes de non titulaire accomplis pour une collectivité territoriale ou un de ses établissements publics à caractère administratif, un établissement public hospitalier ou une administration de l'Etat, moyennant le versement de cotisations rétroactives.

Les périodes de non titulaire correspondent à des périodes de contractuel, d'auxiliaire ou de vacataire. Ces périodes n'ont pas donné lieu au versement des retenues pour pension au profit de la CNRACL mais de l'IRCANTEC.

Les fonctionnaires concernés étaient ceux en activité, affiliés à la CNRACL, (durée de travail hebdomadaire au moins égale à 28 heures), titularisés jusqu'au 1er janvier 2013 inclus, pouvaient formuler une demande de validation de ses services de non titulaire, dans le respect d'un délai de 2 ans à partir de la date de titularisation.

Cette validation était facultative mais lorsque l'agent en avait fait la demande, la collectivité ne peut s'y opposer. Depuis la réforme de 2010 (art 53 - II de la loi n°2010-1330 du 9/11/2010), tout fonctionnaire n'a plus la possibilité de demander la validation des services et des dispositions réglementaires ont été prises par l'Etat pour instaurer des délais de réponses et clore le dispositif.

Des retenues (part salarié) et des contributions (part employeur) sont alors calculées, à partir du traitement brut annuel (TBA) détenu au moment de la demande de la validation et du taux de retenue en vigueur à l'époque où les services validés ont été réalisés, au titre du nouveau régime. De ces montants sont déduits les versements qui ont été opérés pendant la période validée au régime vieillesse de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC.

La collectivité, auprès de laquelle les services ont été accomplis, est redevable des contributions rétroactives, qui sont une dépense obligatoire à sa charge (décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003, articles 50 et 51).

Divers dossiers sont encore en instance de traitement mais pour certains, les réponses nous parviennent de la CNRACL, faisant apparaître le montant de la dépense obligatoire à acquitter pour notre collectivité.

Ces contributions rétroactives (part collectivité) sont versées :

- Mensuellement, lorsque le fonctionnaire est redevable de retenues rétroactives, et selon une durée égale à celle définie pour le versement de ces dernières ;
- Ou en un versement unique, lorsque le fonctionnaire n'est pas redevable de retenues rétroactives.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de pouvoir honorer cette dépense obligatoire et de lever toute prescription éventuelle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code de la Sécurité Sociale, vu l'ordonnance 45-993 du 17 mai 1945 modifiée, relative aux services publics des départements et des communes et de leurs établissements publics, et notamment son article 3, vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu la loi 2003-775 du 21 août 2003, portant réforme des retraites, vu le décret 47-1846 du 19 septembre 1947 modifié, portant règlement d'administration publique pour la constitution de la caisse nationale de retraite prévue à l'article 3 de l'ordonnance 45-993 du 17 mai 1945, et notamment son article 1^{er}, vu le décret 60-58 du 11 janvier 1960 modifié, relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et

commercial, vu le décret 70-1277 du 23 décembre 1970 modifié, portant création d'un régime de retraite complémentaire des assurances sociales en faveur des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques et vu le décret 2003-1306 du 26 décembre 2003, relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

Sur proposition du bureau communautaire du 27 novembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOPE** la proposition du Président,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires,
- ✓ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- ✓ **LEVE** toute prescription éventuelle.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	12	99	0	99	0	99

Délibération n° 190/2020 : Attributions de Compensation Définitives 2020

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a passage en Fiscalité Professionnelle Unique et transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées (impositions professionnelles) moins les charges transférées, neutralisant les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C)

La C.L.E.C.T. s'est réunie le 5 Mars 2020, afin de chiffrer les nouveaux transferts de charges restituées ou transférées et de rendre son rapport.

Il a été pris en compte, notamment lors du transfert d'une partie de sa voirie par la Ville de Brionne en 2018, des ouvrages d'art, se trouvant sur ces voiries, ont été repris par l'IBTN. Suite au diagnostic réalisé sur ces ouvrages par le bureau d'études THEOREMS, des estimations de travaux à réaliser sur chaque pont ont été chiffrés ;

La restitution d'une partie des chemins de randonnée au 1^{er} janvier 2020, la restitution du balayage pour les communes de l'ex-Intercom Pays Brionnais depuis le 1^{er} janvier 2018 et le transfert du Service Aide et Accompagnement à Domicile par la ville de Bernay au 1^{er} janvier 2020. Pour ce dernier la CLECT devra se réunir de nouveau afin de chiffrer le coût de ce service après un an de fonctionnement.

Ce dernier a été communiqué à l'ensemble des communes du territoire par courrier en date du 18 mars 2020 afin que chaque Conseil Municipal débatte et se prononce sur ce rapport dans un délai de 3 mois.

Le rapport ayant été approuvé à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT et le septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Deux nouvelles communes ont un parc Eoliennes sur leur territoire entré en service en 2018, il s'agit des communes de Bray et Goupil-Othon, il est donc nécessaire d'appliquer la décision prise en Conseil Communautaire du 28 juin 2018 relative à la répartition de l'IFER éolienne et de porter le versement aux communes concernées à hauteur de 30 % sur la part de l'EPCI afin de soutenir les projets éoliens (pour mémoire la commune de Mesnil Rousset bénéficie déjà de cette mesure)

Il est ainsi proposé de fixer les attributions de compensation définitives 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la Délibération du n°120/2018 actant la répartition de l'IFER éolienne, vu la délibération n°228/2018 relative à l'intérêt communautaire notamment au transfert des aides à domicile de Bernay, vu la délibération n° 218-2019 du 18 décembre 2019, relative à la définition de l'intérêt communautaire : les chemins de randonnées pédestres et vu les délibérations 03/2020 et 35/2020 fixant les attributions de compensation provisoires 2020.

Considérant le rapport adopté par la CLECT le 5 mars 2020 et approuvé à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article [L 5211-5 du CGCT](#);

Sur proposition du bureau communautaire du 27 novembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** les Attributions de Compensation **Définitives 2020**
- ✓ **DIT** que les montants sont inscrits au budget primitif 2020 en dépenses au compte 739211 pour le versement des attributions de compensation aux communes et en recettes au compte 73211 pour les attributions négatives, versées par les communes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	12	99	0	99	0	99

Délibération n° 191/2020 : Décision modificative N°2 du Budget principal IBTN – exercice 2020

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget

Suite à une convention signée avec le Département, l'Intercom doit payer une participation à des travaux de voirie pour l'aménagement de la desserte du complexe cinématographique, ceux-ci ont été inscrits au compte 2151 au lieu du 204132, il est donc nécessaire de transférer la somme de 110 000 €.

Enfin suite au calcul des Attributions de compensation définitives 2020, il est nécessaire de diminuer des lignes budgétaires, notamment en recettes de fonctionnement le C/73211 pour 2647 € dépense de fonctionnement le C/739211 pour 272 € et le C/6541 créances admises en non-valeur pour équilibrer pour un montant de 2375 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-4 et L 1612-1, vu le Budget Primitif adopté le 30 juillet 2020 et vu la Décision modificative N°1 du 3 novembre 2020.

Sur proposition du bureau communautaire du 27 novembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N° 2 du budget principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie présentée comme suit :

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE BUDGET PRINCIPAL	DM n°2 2020
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739211-01 : Attributions de compensation	272,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	272,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	2 375,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 375,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73211-01 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	2 647,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	2 647,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 647,00 €	0,00 €	2 647,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-204132-822 : Départements - Bâtiments et installations	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-822 : Réseaux de voirie	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	110 000,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		-2 647,00 €		-2 647,00 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	12	99	0	99	0	99

Délibération n° 192/2020 : Station-service – transfert et intégration du bien sur le budget Station-service (29916)

La station-service située sur la Commune de Broglie a été réalisée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et payée sur le Budget Principal (29900).

Depuis le 1^{er} janvier 2018 un budget annexe pour la gestion de cette station a été créé.

Par délibération n°180/2018 du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a également fixé les durées d'amortissement liés à ce bien.

Le comptable public demande une délibération pour acter le transfert et l'intégration de l'équipement du budget principal vers le budget de la station-service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu l'instruction comptable M14 et vu les budgets primitifs 2020 votés le 30 juillet 2020 ;

Considérant la nécessité d'affecter le bien de la Station-service sur le budget annexe de la Station-service ;

Sur proposition du bureau communautaire du 27 novembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** le transfert et l'intégration de la station-service dans le budget (29916) Station-service
- ✓ **DIT** que le comptable public est chargé de procéder aux écritures d'ordre non budgétaire.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	12	99	0	99	0	99

Délibération n° 193/2020 : Soutien à la vie associative – Attribution des subventions

L'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière « ...assure la promotion de l'ensemble des manifestations évènementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ».

La délibération 166-2018 portant sur le projet de territoire de l'IBTN voté au conseil communautaire du 27 septembre 2018 indique dans son axe 2 la volonté des élus de « développer la solidarité, le vivre ensemble par la culture, le sport et la richesse associative » et de « valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie » dans son axe 3.

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire dispose que « constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

Les associations ne peuvent pas demander aux collectivités des subventions pour n'importe quel projet. Elles ne peuvent les demander que pour soutenir des actions qu'elles ont préalablement définies et qui présentent un intérêt général pour les collectivités concernées, ou pour contribuer au financement global de leur activité si celle-ci présente en elle-même un intérêt général pour les collectivités.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a restreint cet objet, dans la mesure où départements et régions ont perdu leur clause de compétence générale. Ces collectivités ne peuvent donc plus accorder de subventions que dans leurs domaines de compétence respectifs (article L.1111-2 du CGCT).

En revanche, toutes les collectivités peuvent toujours librement subventionner des associations intervenant dans le champ des compétences partagées : culture, sport et tourisme, notamment.

Les subventions sont interdites lorsqu'elles sont à destination des cultes, d'activités politiques sauf organisation syndicale représentative remplissant une mission d'intérêt local (art. L.2251-3-1 du CGCT).

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les associations remplissant les conditions pour l'obtenir. Les collectivités publiques ont, en ce domaine, un pouvoir discrétionnaire et le fait qu'une association ait déjà bénéficié d'une aide durant plusieurs années ne lui donne aucun droit (CAA Marseille, 8 novembre 2012, 11MA01331).

Afin de soutenir l'activité associative du territoire intercommunal, il est proposé l'attribution de subventions pour les associations suivantes :

Association	Montant de la subvention	Objet
Au gré des ondes	3 500€	musique et nature : des patrimoines à valoriser
La Compagnie Boublinki	3 000€	résidence d'artiste écoles et collège sur Mesnil en Ouche « nidification 2020-2021 »
Association Ensemble Le Lion Vert	3 500€	journées de musique ancienne 2021
MJC de Bernay	5 000€	concerts itinérants 2020
TOTAL	15 000€	

Les crédits seront inscrits au budget au chapitre 65, article 6574. Le budget 2020 alloué au soutien à la vie associative est de 80 000 €. Un montant de subvention de 31 000€ a déjà été attribué. Aussi, le solde est actuellement de 34 000€. (Néanmoins, 7 500€ pour Options Production sont à déduire. Reste 26 500€)

Par ailleurs, l'Association Sportive du collège de Broglie bénéficie pour l'année scolaire 2020-2021 du transport des élèves entre le collège et leur domicile dès la fin des activités du mercredi. Ce service est assuré par la Régie de transport. Le montant pour une année scolaire complète est estimé à 2 747€. Cette somme est prévue au budget 2020 chapitre 11, article 6247.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et art. L.2251-3-1, vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière assure la promotion de l'ensemble des manifestations évènementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire et vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Après avis du bureau communautaire du 27 novembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **VALIDE** la liste des associations/partenaires subventionnées
- ✓ **VOTE** les montants de ces subventions sur le budget 2020

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (Monsieur DIDTSCH Pascal et Monsieur DELAMARE Frédéric ne prennent pas part au vote)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	12	97	0	97	0	97

Délibération n° 194/2020 : Attribution d'une subvention de Projet de territoire pour la société Option Production

L'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière « ...assure la promotion de l'ensemble des manifestations évènementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ».

Suite au diagnostic culturel réalisé en 2018, l'IBTN a élaboré un Projet Culturel de Territoire qui a été voté en conseil communautaire le 18 décembre 2019.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des volontés politiques du Projet de Territoire et du Projet Social de Territoire.

Concernant le soutien à la réalisation de projets culturels d'intérêt local :

L'article L. 2121-29 du CGCT précise que le soutien à la réalisation de projets culturels d'intérêt local, comme les aides à l'éducation à l'image, les aides aux festivals, les aides aux commissions du film, sont considérées comme des interventions qui entendent répondre à un intérêt public. C'est pourquoi, celles-ci sont attribuées par les communes, par exemple, au titre de leur compétence générale en application de l'article L. 2121-29 du CGCT.

La décision du Conseil d'Etat Commune d'Aix-en-Provence du 6 avril 2007 rappelle que, dans ce cas de figure, le recours à un tiers doit en principe faire l'objet d'une délégation de service public. Néanmoins, lorsqu'une personne privée exerce une activité dont elle a pris l'initiative, une personne publique peut, néanmoins, " en raison de l'intérêt général qui s'y attache et de l'importance qu'elle revêt à ses yeux ", exercer un droit de regard sur son organisation et, le cas échéant, lui accorder des financements, dès lors qu'aucune règle ni aucun principe n'y font obstacle.

Ces dispositions sont conformes à la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat, en principe interdites, qui autorise néanmoins la collectivité à compenser le coût d'une prestation de service de nature économique pour sujétions de service public. Les entreprises qui bénéficient de ces compensations de service d'intérêt économique général (SIEG) font, en effet, l'objet d'un traitement d'exception (article 106, paragraphe

2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) puisque les aides qu'elles perçoivent sont compatibles avec le marché commun dès lors qu'elles respectent un certain nombre de principes communautaires (nécessité, proportionnalité, etc.) précisés par le train réglementaire du 20 décembre 2011 relatif aux compensations de SIEG dit "paquet Almunia". Conformément à la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011, ces organismes doivent justifier d'un mandat précis décrivant les obligations de service public dont ils ont la charge, leurs coûts et la compensation stricte de ce coût par la commune et les autres collectivités publiques qui financent l'activité)

La société Options Production a entamé le projet de réaliser une série futuriste sur notre territoire intercommunal qui a donné lieu à la création d'un pilote de 30 minutes entre septembre et décembre 2020. Cette série s'intitule « Ultima Date ». Elle comptera 8 épisodes de 30 minutes chacun. Elle ambitionne de combiner fiction et interaction entre personnages et spectateurs via une application développée par la société Néo Digital sise à Bernay.

Le coût global du pilote s'élève à 100 000€. Les dépenses effectuées sur le territoire intercommunal ont été de 33 310€ (hébergement, repas, salaires, ...)

Le coût total du projet est estimé à 870 000€ et 1 200 000€. Les dépenses effectuées sur le territoire sont évaluées à minimum 400 000€.

Le projet répond aux objectifs fixés par notre projet culturel de territoire, à savoir :

- Rendre la culture mobile pour être au plus près de la population : l'épisode pilote s'est tourné sur Bernay, mais aussi sur Broglie et Treis Sants en Ouche. Les prochains épisodes seront également réalisés sur le territoire intercommunal.
- Mener des actions culturelles pour la population locale en partenariat avec les acteurs locaux : ce projet est réalisé en partenariat avec Néo Digital, une entreprise innovante et reconnue de notre territoire. D'autre part, le projet est aussi ouvert à la population via des castings de figurants, la possibilité d'y faire participer des stagiaires locaux dans le but de créer des vocations auprès de la jeunesse. D'autres partenaires locaux pourront, au fur et à mesure de l'évolution du projet, être associés...
- Fédérer la population autour d'un évènement local : une restitution de cette création pourrait être opérée sur notre territoire (le futur cinéma ?, salle des fêtes, réseaux local des bibliothèques...)
- Valoriser le patrimoine local via les actions culturelles : tourner des épisodes dans des patrimoines locaux reconnus de notre territoire (Abbatiale, place de l'hôtel de la Gabelle, voie verte, vue des monts...). Chaque épisode mettra en scène une ville ou village différent du territoire.
- Mailler le territoire autour d'esthétiques innovantes (public prioritaire : les jeunes)
 - Les arts visuels et numériques : distribuer cette série sur des plateformes de diffusion, secteur de prédilection audio-visuelle auprès des 15-35 ans. Le sujet de la série et l'application innovante qui l'accompagne couvrent largement le domaine du numérique associé à l'art visuel qu'est la cinématographie.

De plus, la société Options Production veut s'engager dans une dynamique développement durable par l'obtention du label Ecoprod. Elle s'applique également à utiliser des produits locaux pour la restauration des équipes de tournage.

Le Département de l'Eure, la Chambre du Commerce et de l'Industrie, le Crédit agricole sont des partenaires financiers à ce projet.

Afin d'accompagner ce projet sur le territoire intercommunal, il est proposé l'attribution d'une subvention à la Société Options Production.

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 67, article 6745.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 et vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière assure la promotion de l'ensemble des manifestations événementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire.

Après avis du bureau communautaire du 27 novembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCORDE une subvention à la société Option Production pour son pilote d'une série « Ultima Date »
- ✓ FIXE le montant de cette subvention à 7 500€ pour l'année 2020

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	12	99	1	98	0	98

Délibération n° 195/2020 : Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire au Budget du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) au titre de l'exercice 2020 liée à la crise COVID

Le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) gère 3 budgets :

- Le Budget Principal (regroupant le Chantier Insertion, l'Enfance Jeunesse...)
- Le Budget SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile)
- Le Budget FRPA (Foyer Résidence pour Personnes Agées)

Ces budgets sont notamment équilibrés par différents organismes (Caisses de retraite, CAF, Département...). Toutefois ces financements ne suffisent pas à équilibrer le Budget et chaque année le Budget de l'INTERCOM abonde le budget du CIAS par une subvention d'équilibre qui représente environ 1/3 de ses recettes réelles.

En début d'exercice une délibération a été prise par le Conseil communautaire afin d'accorder au CIAS, une subvention de 2 500 000 € pour l'exercice 2020, afin de lui permettre de mener l'ensemble de ses actions.

Le contexte sanitaire de la crise COVID a fait évoluer les budgets du CIAS, et il apparaît qu'une subvention complémentaire de 200 000 € soit nécessaire pour l'équilibre des budgets ;

Ce complément a été inscrit au Budget primitif 2020 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code de l'Action sociale et des Familles notamment son article R. 123-25 et vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Considérant la demande de subvention du CIAS, pour équilibrer leurs budgets ;

Vu la délibération du 6 février accordant une subvention de 2 500 000 € et vu le budget primitif adopté le 31 juillet 2020.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCORDE une subvention complémentaire de 200 000 € au CIAS, portant ainsi le montant de la subvention pour l'exercice 2020 à 2 700 000 €
- ✓ DIT que cette subvention est inscrite à l'article 657362 du budget Principal 2020 de l'Intercom ;
- ✓ AUTORISE le Président à verser cette subvention en plusieurs acomptes au cours de l'année 2020

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	12	99	0	99	0	99

Délibération n° 196/2020 : Avenants n°2 aux conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le quartier prioritaire de Bourg-le-Comte au titre de 2021 et de 2022.

Monsieur le Président expose que dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, deux conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le quartier prioritaire de Bourg-le-Comte ont

été signées en mars 2017 entre la Ville de Bernay, la Préfecture de l'Eure, la Communauté de Communes de Bernay et ses Environs et l'une avec la Siloge et l'autre avec la Sécomile pour la période de 2016 à 2018.

Conformément à la loi, ces conventions permettent l'abattement de la TFPB, à hauteur de 30% selon les modalités établies par le « Cadre National d'utilisation de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine ».

A ce titre, les bailleurs sociaux élaborent un programme d'actions faisant l'objet de l'abattement TFPB pour chaque année de la convention. Ils peuvent intervenir sur plusieurs axes : renforcement de la présence du personnel de proximité, formations et soutien des personnels de proximité, sur-entretien, gestion des déchets et encombrants/épaves, tranquillité résidentielle, concertation et sensibilisation des locataires, animation et le « vivre ensemble », petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Etant compétente en matière de la Politique de la ville depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a signé les deux avenants aux conventions au titre de 2019 et 2020.

La durée des Contrats de ville a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par la loi du 28 décembre 2018.

Aussi, il est proposé les deux avenants aux conventions au titre de 2021 et 2022. Ces derniers seront signés entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la Préfecture, la Ville de Bernay et les bailleurs sociaux respectifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** et sur proposition du bureau communautaire du 27 novembre 2020 :

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer les deux avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le quartier prioritaire de Bourg-le-Comte.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	12	100	0	100	0	100

Délibération n° 197/2020 : Octroi de subventions au titre du Contrat de ville en faveur d'actions menées sur le quartier prioritaire de Bourg-le-Comte pour l'année 2020 – 2^{ème} partie

Monsieur le Président rappelle que la Préfecture de l'Eure verse à l'Intercom Bernay Terres de Normandie une enveloppe de 33 336€ pour les actions du Contrat de ville du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au titre de l'année 2020.

Le conseil communautaire du 3 novembre a délibéré favorablement à l'octroi de subvention pour 14 actions, soit un financement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) à hauteur de 31 336€ et un financement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à hauteur de 21 395€.

Ainsi, il reste deux mille euros sur l'enveloppe de l'Etat. De ce fait, le Comité de pilotage du Contrat de ville, réuni le 9 novembre 2020, a retenu 2 nouvelles actions portées par la Ville de Bernay pour le financement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Les actions sont les suivantes :

- ✿ **Vacances d'automne** : mise en place d'ateliers culturels et sportifs pour les habitants du quartier.
Coût du projet 1 060€. Demande de financement auprès de l'ANCT est de 1 000€ et la ville prend en charge 60€. Pas de sollicitation auprès de l'IBTN.
- ✿ **Mise en place d'un conseil d'enfants** : ce projet consiste à élire un élève par classe pour constituer un conseil d'enfants à l'école de Bourg le Comte.
Coût du projet 1 500€. Demande de financement auprès de l'ANCT est de 1 000€ et la ville prend en charge 500€. Pas de sollicitation auprès de l'IBTN.

Il est proposé le financement de ces 2 actions de la Ville de Bernay à hauteur de 1 000€ pour chaque action.

Ces sommes sont inscrites au chapitre 65 – autres charges de gestion courante du budget Politique de la Ville.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu le projet de territoire et vu la délibération du 28 juin 2018 portant sur la Politique de la ville : mise en place des actions au sein du Contrat de ville.

Sur proposition du bureau communautaire du 27 novembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCORDE les subventions proposées ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	12	100	0	100	0	100

Délibération n° 198/2020 : Délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise – Avenant n°1

Lors du conseil communautaire du 22 juin 2017, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a délégué au Département sa compétence en matière d'octroi d'aides d'investissement immobilier des entreprises.

Pour rappel, la loi NOTRe du 7 août 2015 a attribué aux EPCI la compétence d'octroi des aides à l'immobilier des entreprises. Or, le législateur a prévu que cette compétence puisse être déléguée des EPCI aux Départements. Dans le cadre d'une concertation rapprochée avec la Région, les cinq départements de la région Normandie se sont prononcés en faveur de cette délégation.

Dans l'intérêt d'une harmonisation et d'une cohérence à l'échelle régionale du soutien apporté aux entreprises, l'IBTN a donc délégué sa compétence au Département dans le cadre d'une convention de délégation de compétence signée en 2017.

Le dispositif d'aides actuel concerne les Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises ainsi que les entreprises de Taille Intermédiaire éligibles qui procèdent à un investissement immobilier par des opérations de construction, d'extension, de travaux d'aménagement ou de requalification d'un bâtiment.

La présente délibération propose d'inclure comme bénéficiaire de l'aide les sociétés de portage comme les SCI dès lors qu'elles s'engagent à répercuter à l'entreprise l'aide dans ses loyers et dans les conditions du marché. Les modalités d'attribution de l'aide ne sont pas modifiées et le présent avenant ne concerne qu'une régularisation administrative des bénéficiaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1511-3, vu la délibération du Conseil Communautaire du 22/06/2017 donnant délégation en totalité au Département de l'Eure de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises.

Considérant qu'il est nécessaire d'inclure les sociétés de portage immobilier dans le dispositif et sur proposition du bureau communautaire du 27 novembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE le nouveau règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises, comme suit : le nouveau règlement intègre comme bénéficiaire de l'aide, les sociétés de portage immobilier (exemple SCI), dès lors qu'elles s'engagent à répercuter à l'entreprise l'aide dans ses loyers et dans les conditions du marché. Sont exclues des bénéficiaires, les sociétés financières, d'assurance et de gestion des biens immobiliers.

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°1 annexé à la présente délibération,
- ✓ **APPROUVE** les modalités d'octroi telles que définies dans les modalités d'attribution jointes en annexe 2 de la présente délibération,
- ✓ **DONNE** délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	12	100	0	100	0	100

Délibération n° 199/2020 : Approbation de l'avenant n°3 à la convention à l'attribution d'une subvention régionale pour les travaux liés à la création de la ZAC de Maison Rouge

En 2013, dans le cadre de la création de la ZAC de Maison Rouge, la communauté de communes rurales du canton de Brionne a sollicité une subvention régionale pour la réalisation des travaux relatifs à la création de la zone d'activités de Maison Rouge située sur les communes de Bosrobert, Malleville sur le Bec et St Eloi de Fourques.

La participation régionale subventionne les travaux de voirie et d'espaces verts à un taux de 8,35%.

L'aménagement de la zone a été transféré à l'Intercom Bernay Terres de Normandie suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017.

La viabilisation de cette zone d'activités n'est pas terminée. Une première tranche a été réalisée en 2013-2014. Au vu de l'avancée de la commercialisation de la zone, une nouvelle tranche de travaux est nécessaire, à savoir :

- La réalisation de l'enrobé définitif sur la 1^{ère} tranche de viabilisation
- La réalisation de la voirie menant à la station d'épuration
- La pose de la signalisation verticale

Ces travaux sont prévus sur 2021 après les travaux actuels d'implantation de l'entreprise Endupack.

L'objet de l'avenant n°3 est de prolonger les délais de la convention afin de prendre en compte les dépenses de la 2^{ème} tranche de viabilisation dans le cadre de la subvention initiale octroyée par la région.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16 et L.5216-5, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et vu la convention signée avec la région en date du 5 mars 2013 et ses avenants.

Sur proposition du bureau communautaire du 27 novembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°3 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant et tout document afférent à cette affaire.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	12	100	0	100	0	100

Délibération n° 200/2020 : Vente de la parcelle cadastrée section ZH 255 sise sur la zone d'activités économiques des Granges à Bernay au bénéfice de la société JENARIO (LES DELICES DU PALAIS)

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'assemblée délibérante que par la délibération n°141/2020 du 24 septembre 2020, il a été acté de vendre à la SCI JENARIO dont le siège social est sis à MONTREUIL L'ARGILLE (27390) 15, route de Cernières, les parcelles cadastrées sections ZH 257 et 258 situées sur la zone d'activités économiques des Granges à Bernay d'une contenance totale de 6 615 m² au prix de 85 999,00 euros HT (103 190,00 euros TTC) soit 13 € HT/m².

A l'issue de cette vente intervenue le 17 novembre 2020 par acte authentique à l'étude de Maitres MICHEL-PORCHER et VIEL sise 15 boulevard Dubus à BERNAY (27300) est apparu nécessaire pour le gérant de la SCI JENARIO (LES DELICES DU PALAIS) d'acquérir en complément la parcelle cadastrée section ZH 255 d'une superficie de 61 m².

Aussi par application du tarif pratiqué pour la précédente vente d'une part et du prix de commercialisation des terrains à bâtir de la zone d'activités économiques des Granges de 13 € HT/ m² d'autre part, le prix d'aliénation à formaliser par acte authentique s'élève à la somme de 793 euros HT (951,60 euros TTC).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 et vu la délibération n°141/2020 du 24 septembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** de vendre à la SCI JENARIO (LES DELICES DU PALAIS) dont le siège social est à MONTREUIL L'ARGILLE (27390) 15, route de Cernières, la parcelle cadastrée section ZH 255 située sur la zone d'activités économiques des Granges à Bernay d'une superficie de 61 m² au prix de 793 euros HT (951,60 euros TTC) soit 13 € HT/m² ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	12	100	0	100	0	100

Délibération n° 201/2020 : Ma Ville mon Shopping, convention partenariale E-SY COM / Intercom Bernay Terres de Normandie

La situation des commerces de centres-bourgs est une véritable préoccupation pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie qui souhaite mettre en œuvre, en collaboration avec toutes les communes, tous les moyens permettant de renforcer les fonctions de centralité et de dynamiser la revitalisation des centres-bourgs en accordant une attention particulière au maintien des commerces de proximité.

La crise de la COVID-19 et les fermetures récentes des commerces ont fragilisé dangereusement l'ossature commerciale de nos centres-villes véritable colonne vertébrale de notre attractivité territoriale.

Consciente de cette situation urgente et des répercussions qu'elle engendre et continuera à engendrer dans les mois à venir pour ses « petits commerces », l'Intercom Bernay Terres de Normandie a sollicité la Chambre des Métiers 27 (CMA27) pour réfléchir à la mise en place, la plus immédiate possible, d'un dispositif de vente et de distribution via une plateforme digitalisée.

Pour cela, la CMA 27 a répondu favorablement en proposant le dispositif Ma Ville mon shopping, plateforme développée en collaboration avec le groupe La Poste dès le premier confinement.

Ainsi, l'Intercom Bernay Terres de Normandie se propose de contractualiser pour une prestation de service avec E-SY COM, filiale du groupe La Poste pour le déploiement sur son territoire d'une plateforme de digitalisation des boutiques.

Cette offre de boutique en ligne est destinée aux artisans, commerçants, et producteurs locaux. Ces « vendeurs professionnels » seront formés par la CMA 27 à la digitalisation de leur boutique. La CMA 27 assurera la prospection, la prise de contact, l'aide à l'inscription des vendeurs.

Véritable « place de marché », une page dédiée à notre territoire, permettra aux acheteurs, après inscription, de rentrer en relation avec les vendeurs également inscrits, dans les buts de vendre et acheter leurs produits. Les commerçants et artisans pourront y créer leur profil, présenter leurs produits, valoriser leur boutique physique et effectuer de la vente en ligne, tout en proposant des services logistiques de retrait ou de livraison.

Des « Cityzens », véritables ambassadeurs locaux seront accompagnés pour la promotion et le partage sur la plateforme des produits des commerces référencés.

Un système de « Click and Collect » offrira la possibilité d'un retrait en boutique du vendeur ou une offre de « livraison de proximité », véritable prestation logistique, en partenariat avec La Poste permettra aux habitants de l'EPCI de bénéficier d'une livraison de proximité pour les transactions effectuées sur la plateforme.

L'Intercom, en lien avec la CMA 27, enverra une lettre de sollicitation à l'ensemble des vendeurs professionnels de la zone définie pour leur annoncer le choix de déploiement de cette plateforme Ma Ville mon Shopping.

Ce contrat est conclu pour un an renouvelable, deux fois par tacite reconduction, pour un montant annuel de 12 180, 74 € HT soit 14 616,88 € TTC à la charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Chaque mois, E-SY COM s'engage à mettre à disposition de la collectivité les principales données d'activité sur la plateforme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ; délibération n°203/2018, au titre des compétences obligatoires, article 2 « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT, « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », vu le projet de territoire adopté le 05 juillet 2018, « Vers une ruralité d'avenir, vivante, solidaire, durable et raisonnable – pour une économie forte », :

- Axe 1 : Mailler le territoire autour d'un réseau de centres-bourgs et de tiers-lieux
- Axe 4 : Dynamiser une économie diversifiée, équilibrée, durable et inventive

Et vu l'annexe 3 du CONTRAT CADRE ci-après annexée, « Contrat type MaVilleMonShopping et toute Collectivité du département de l'EURE (27) - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MA VILLE MON SHOPPING ET LA CC INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE.

Sur proposition du bureau communautaire du 19 novembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention annexe 3 ci-dessus mentionnée, et tout autre document en lien avec l'application de celle-ci,
- ✓ **ENGAGE** les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	12	100	1	99	0	99

Délibération n° 202/2020 : Approbation de l'avenant n°2 à la Convention de collecte en porte à porte sur la commune de Ste Opportune du Bosc entre la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Le 1^{er} janvier 2018 la commune de Sainte Opportune du Bosc, suite à la procédure de retrait de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, a adhéré à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg. De manière à ne pas perturber les habitudes des habitants, et assurer la continuité de service, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a assuré la collecte de déchets ménagers et recyclables en porte à porte courant 2018.

Une deuxième convention et un avenant ont été signés afin de reporter ce dispositif pour les années 2019 et 2020.

Toutefois, en raison de la prolongation du marché de collecte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sur le secteur de Brionne jusqu'au 31 décembre 2021, il est proposé de passer un avenant à la convention pour l'année 2021. L'objectif est d'assurer le maintien du service de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et recyclables aux habitants de la commune de Saint Opportune du Bosc dans les conditions actuelles jusqu'au lancement d'un prochain marché à l'échelle de l'Intercom. A compter du 1^{er} janvier 2022, la collecte de cette commune sera reprise et assurée par la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°2 pour la collecte de St Opportune du Bosc pour l'année 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-56, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu la convention de collecte signée en date du 20/04/2018 pour l'année 2018, vu la convention de collecte signée en date du 14/02/2019 pour l'année 2019 et vu l'avenant n°1 à la convention de collecte signée en date du 01/10/2019 pour l'année 2020.

Sur proposition du bureau du 27 novembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention financière tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 et tout document afférent à cette affaire ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	12	100	0	100	0	100

Délibération n° 203/2020 : Approbation de la convention d'autorisation de passage du service de collecte sur un terrain privé – Manoir d'Hermos à Saint Eloi de Fourques

La présente convention concerne l'autorisation de circuler et de manœuvrer sur un terrain privé lors des opérations répétitives de collecte des ordures ménagères et de déchets ménagers recyclables.

En effet, afin de pouvoir collecter le gîte du Manoir d'Hermos situé à St Eloi de Fourques, il est nécessaire pour le camion de collecte de manœuvrer à l'intérieur de l'enceinte du domaine en terrain privé. Il s'agit de collecter 6 bacs de 360 Litres.

L'objet de cette convention tripartite est de définir les droits et obligations de chaque partie, à savoir le propriétaire, le collecteur et l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Le marché de collecte au niveau de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est prévu en renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2022. La présente convention est donc conclue avec le prestataire de collecte actuel jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Sur proposition du bureau communautaire du 27 novembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document afférent à cette affaire ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	12	100	0	100	0	100

Délibération n° 204/2020 : Signature de la convention d'utilité sociale (CUS) de la SILOGE – période 2020 - 2025

L'article L.445-1 du Code de la construction et de l'habitat (CHH) fait obligation aux organismes de logements sociaux de signer avec l'Etat une Convention d'Utilité Sociale (CUS).

Une CUS est un contrat passé entre un organisme HLM et l'Etat qui définit la politique patrimoniale de l'organisme HLM, ses engagements et ses objectifs.

La Convention d'Utilité Sociale décline notamment les politiques d'investissement sur le patrimoine existant, de vente, de développement de l'offre nouvelle, de loyers / surloyers, de gestion sociale et de qualité de service.

La présente délibération concerne la Convention d'Utilité Sociale de l'organisme HLM SILOGE.

La convention porte sur 7 599 logements locatifs sociaux et 416 ensembles immobiliers entrant dans le champ de la CUS de la SILOGE, acteur historique du logement social dans le département de l'Eure depuis 90 ans. Entrent également dans le champ de la CUS, les logements-foyers et les résidences sociales qui constituent néanmoins une catégorie autonome ainsi que les logements produits en accession.

La durée de la convention est fixée à 6 ans soit pour la période 2020- 2025.

Les orientations stratégiques de l'organisme SILOGE s'appuient sur les piliers de la démarche Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) et sont les suivantes :

- Agir pour l'équilibre sociale des territoires,
- Préserver l'environnement,
- Contribuer à une économie durable,
- Valoriser les collaborateurs.

L'ensemble des objectifs quantitatifs de la CUS 2020-2025 de la SILOGE sont détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Consciente des nombreux enjeux représentés, notamment par les CUS des bailleurs sociaux intervenant sur le territoire communautaire, pour la mise en œuvre et l'animation de sa politique de l'habitat, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a souhaité, en tant que personne publique associée, être signataire des CUS. En effet, la législation prévoit qu'un EPCI, compétent en matière d'habitat avec au moins un quartier politique de la ville et qui doit être doté d'un PLH, peut faire partie des membres signataires.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'être signataire de la Convention d'Utilité Sociale de la SILOGE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code de la construction et de l'habitat (CHH) et notamment l'article L.445-1, vu la Loi n°200-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion – article 1, vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 26 mars 2014, vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), et notamment son article 104, vu le décret n°2019-801 du 26 juillet 2019 relatif aux CUS des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux, vu l'arrêté du 14 août 2019 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif à la définition du format et des modalités de transmission des engagements et indicateurs des CUS et vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Sur proposition du bureau 27 novembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** le projet de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2020-2025 de la SILOGE ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2020-2025 de la SILOGE et tout autre document relatif à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	12	100	0	100	0	100

Délibération n° 205/2020 : Approbation de la convention pour le déploiement du programme de service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) – année 2021

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est engagée dans la démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive) et souhaite développer le recours aux énergies renouvelables mais également accompagner la diminution des consommations énergétiques. Actuellement, sur le territoire communautaire, il existe des espaces Info Energie qui proposent des permanences téléphoniques et physiques afin d'accompagner gratuitement les particuliers dans leurs démarches d'économie d'énergie.

Or, au-delà de l'information de 1^{er} niveau, la loi de transition énergétique pour une croissance verte a institué la mise en place d'un service public de la performance énergétique dans l'habitat (SPEEH). Il s'agit d'accompagner les propriétaires de logement tout au long de leur projet avec des conseils personnalisés. On parle alors de plateforme de la rénovation énergétique (PTRE).

Afin de stimuler la mise en œuvre de plateforme PTRE sur l'ensemble du territoire national, l'Etat a initié un programme de Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE) via l'ADEME.

La Région en qualité de pilote du déploiement d'un service public SPEEH a été désignée comme porteur associé du programme SARE. Dans cet objectif, elle a lancé en 2020 un appel à manifestation d'intérêt afin de retenir une structure par département pour porter les espaces conseils FAIRE (Faciliter, Accompagner, Inciter à la Rénovation Energétique) régionaux pour l'année 2021. Sur le département de l'Eure, c'est l'opérateur Soliha qui a été désigné.

Plusieurs niveaux d'accompagnement ont été retenus à l'échelle de la Région Normandie afin d'assurer un service de base et une homogénéité d'actions sur le territoire régional.

Le service de base a pour objectif d'assurer les actes métiers du SARE d'information générale (A1), de conseil personnalisé (A2) et d'accompagnement des particuliers qui comprend la réalisation d'une évaluation énergétique, une visite à domicile et l'établissement d'un plan de financement pour les aides mobilisables (A4) ainsi que d'animer les dynamiques en direction du grand public (C1). La convention prévoit également l'animation de 5 permanences d'informations mensuelles sur le territoire de l'Intercom (nombre identique à ce qu'il se faisait dans le cadre des espaces Info Energie).

Le socle de financement de ce service public est basé sur :

- Les certificats d'économie d'énergie apportés par l'ADEME à hauteur de 50%
- La subvention forfaitaire de la région à hauteur de 25%
- La subvention forfaitaire de l'Intercom à hauteur de 25%

Pour assurer ce service de base, le montant annuel demandé à l'Intercom sera basé sur un forfait de 0,30 centimes d'euros par habitant soit un montant estimé de 16 800€.

Le dispositif démarra à compter du 1^{er} janvier 2021, il est donc nécessaire de signer une convention entre l'Intercom et l'opérateur Soliha afin de définir les modalités de déploiement du programme SARE sur le territoire communautaire. Ce nouveau dispositif a vocation à remplacer les espaces Info Energie qui prendront fin au 31 décembre 2020 et le dispositif DEPAR (Diagnostics Energétiques Pour Accompagner la Rénovation) qui prendra fin en juin 2021.

Il est donc proposé au conseil communautaire de signer la convention de partenariat jointe en annexe de la présente délibération avec l'opérateur Soliha Normandie Seine pour l'animation des espaces conseils FAIRE pour l'année 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5219-1 et L.2224-34, vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 188 et vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Considérant l'engagement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans la démarche TEPOS ;

Sur proposition du bureau 27 novembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la Convention de partenariat pour le déploiement du programme de service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la Convention de partenariat et tout autre document relatif à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	12	100	0	100	0	100

Délibération n° 206/2020 : Convention de participation financière pour la réalisation de travaux de réfection de l'accès de la salle communale et d'une partie du parking des pompiers, mitoyen avec la voie communale chemin du tour de ville – Commune de la Neuville du Bosc

La commune de la Neuville du Bosc souhaite réaliser des travaux de réfection de l'accès de la salle communale et d'une partie du parking des pompiers, dans le cadre de la phase 2 des travaux réalisés sur la voie communale chemin du tour de ville. L'entreprise Viafrance a été retenue pour la réalisation de ces travaux au titre du BP 2020 pour un montant de 49 759,42€ HT soit 59 711,30€ TTC.

La commune de la Neuville du Bosc s'engage à verser une participation financière à l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'un montant de 23 893,87€ HT (sous réserve du coût réel de la prestation), pour les travaux relevant de sa compétence, à savoir la réfection de l'accès de la salle communale et d'une partie du parking des pompiers, mitoyen avec la voie communale chemin du tour de ville.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention financière telle qu'annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-56, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et vu la délibération n°83-2018 en date du 24 mai 2018 approuvant le règlement intérieur du service voirie.

Sur proposition du bureau communautaire du 27 novembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE la convention financière telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à cette affaire ;
- ✓ DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 au compte 2151.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	12	100	0	100	0	100

Délibération n° 207/2020 : Convention de participation financière pour la réalisation de travaux de création d'un chemin piétonnier et de l'assainissement pluvial route de la Mairie – Commune de Nassandres sur Risle

La commune de Nassandres sur Risle (commune déléguée de Perriers la Campagne) souhaite réaliser des travaux de création d'un chemin piétonnier et de l'assainissement pluvial, dans le cadre des travaux réalisés sur la voie communale route de la Mairie. L'entreprise Viafrance a été retenue pour la réalisation de ces travaux au titre du BP 2020 pour un montant de 175 684,16€ HT soit 210 820,99€ TTC.

La commune de Nassandres sur Risle s'engage à verser une participation financière à l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'un montant de 52 546,52€ HT (sous réserve du coût réel de la prestation), pour les travaux relevant de sa compétence, à savoir la création d'un chemin piétonnier et la réalisation de l'assainissement pluvial route de la Mairie.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention financière telle qu'annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-56, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et vu la délibération n°83-2018 en date du 24 mai 2018 approuvant le règlement intérieur du service voirie.

Sur proposition du bureau communautaire du 27 novembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE la convention financière telle qu'annexée à la présente délibération ;

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document afférent à cette affaire ;
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 au compte 2151.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	12	100	0	100	0	100

Délibération n° 208/2020 : Signature de la convention d'entretien de la voie verte du Bec Hellouin à Harcourt et des chemins de randonnée

Par délibération N° 218-2019 en date du 23 décembre 2019, le conseil communautaire a défini la liste des chemins de randonnée pédestre dits d'intérêt communautaire. De plus, par accord avec le Conseil Départemental, l'entretien et les aménagements connexes des voies vertes sont confiées aux territoires.

Afin de garantir un accès sécurisé en matière d'entretien des chemins de randonnée et de la portion de voie verte entre le Bec Hellouin et Harcourt, il est proposé de confier ce service, sous forme d'une prestation de service, au chantier d'insertion du Centre Intercommunal d'Insertion Sociale (CIAS) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

La convention est établie pour 3 ans et porte sur l'entretien de la portion de voie verte de la Vallée du Bec du Bec Hellouin à Harcourt et sur les vingt chemins reconnus d'intérêt communautaire et dont l'Office de Tourisme assure la promotion.

La convention est présentée en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu la délibération N°218-2019 définissant les chemins d'intérêt communautaire et vu l'accord avec le Conseil Départemental de l'Eure ;

Sur proposition du bureau communautaire du 27 novembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention triannuelle avec le CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	12	100	0	100	0	100

Délibération n° 209/2020 : Tarification des nouveaux produits vendus dans les boutiques de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie

Par sa délibération N° 144/2018 en date du 28 juin 2018, le conseil communautaire approuvait la vente de produits souvenirs, du terroir et d'artisanat local dans les boutiques de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie.

Pour répondre à la demande croissante des touristes et diversifier les produits vendus, de nouvelles références vont être mises en vente. Pour cela, il est nécessaire d'en définir les prix de vente au public.

Ainsi, les tarifs sont proposés en annexe :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les articles du CGCT et notamment ses articles L.5211-1 et L2122-22 et vu l'article L133-3 du Code du Tourisme.

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie et sur proposition du bureau communautaire du 27 novembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE les tarifs proposés.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents permettant le bon aboutissement de ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	12	100	0	100	0	100

Délibération n° 210/2020 : Demande de subventions pour l'animation du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » au cours des années 2021 et 2022

Le site Natura 2000 FR2300150 "Risle, Guiel, Charentonne" a été désigné le 12/12/2008 comme site d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore de 1992, puis en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par l'arrêté ministériel du 29/08/2012. Le site Natura 2000 est localisé sur les cours d'eau de la Risle, de la Charentonne, du Guiel et de leurs affluents et correspondent aux vallées alluviales de ces rivières. Il est totalement inclus sur le territoire du bassin versant Risle - Charentonne qui fait l'objet d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion, des Eaux (SAGE). Ces vallées, riches en zones humides, possèdent un patrimoine naturel remarquable unique pour le département de l'Eure.



Validé en 2009, le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » a été élaboré sous le pilotage du Département de l'Eure, qui l'a ensuite animé jusqu'au 31 décembre 2019.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Intercom Bernay Terres de Normandie porte l'animation du site.

Il est rappelé que les missions de la structure animatrice s'articulent autour des volets suivants :

1. Mise en œuvre du processus de contractualisation (gestion des habitats et des espèces)
2. Suivi des évaluations des incidences et veille à la cohérence des politiques publiques
3. Suivis scientifiques
4. Information, communication et sensibilisation
5. Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site.

L'animation des sites Natura 2000 relève de la compétence de l'Etat. Cependant, en vertu de la loi pour le développement des territoires ruraux de février 2005, les collectivités locales peuvent, si elles le souhaitent, se saisir de la gouvernance des sites Natura 2000. Des financements sont alors mobilisables pour l'animation. Ces financements proviennent de l'Europe (FEADER) et du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. D'autres financeurs peuvent participer au financement de ce dispositif ou d'actions en lien avec l'animation en fonction des choix opérés localement.

Les dépenses éligibles, à condition qu'elles soient justifiées, portent sur :

- 1- Des coûts réels liés à la mise en œuvre de l'opération (payés sur la base de devis-factures, de fiches de paie, d'une comptabilité de suivi du temps passé, ...):
 - Prestations de service et frais de sous-traitance (recours à un organisme tiers pour réaliser tout ou partie de l'opération) ;
 - Dépenses de rémunération de personnel ;
 - Frais de déplacements, d'hébergement et de restauration (sur la base de frais réels ou de coûts forfaitaires).
- 2- Des frais de structure (ou coûts indirects) dans la limite de 15 % des frais de personnel éligibles.

A titre exceptionnel, les financeurs ont décidé de subventionner deux années d'animation consécutives du fait de l'actuelle période de transition dans l'attente de la nouvelle PAC qui débutera en 2023.

Ainsi, le plan de financement pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, est le suivant (en cours de validation par les partenaires financiers) :

2021	DEPENSES	RECETTES
Prestations de service (formations, études spécifique, ...)	3 650 €	
Frais de personnel (animateur + encadrement + renfort chargée de mission agriculture)	45 676 €	
Couts indirects (15% frais de personnel)	6 851,40 €	
Frais de déplacements	2 500 €	
Subvention de l'Etat		29 338,70 €
FEADER		29 338,70 €
TOTAL	58 677,40 €	58 677,40 €

2022	DEPENSES	RECETTES
Prestations de service (formations, études spécifique, ...)	16 870 €	
Frais de personnel (animateur + encadrement + renfort chargée de mission agriculture)	45 676 €	
Couts indirects (15% frais de personnel)	6 851,40 €	
Frais de déplacements	2 500 €	
Subvention de l'Etat		35 948,70 €
FEADER		35 948,70 €
TOTAL	71 897,40 €	71 897,40 €

Ainsi, la présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil Communautaire la validation de la continuité de l'animation en 2021 et 2022 et à demander les subventions correspondantes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie veut préserver et valoriser son patrimoine naturel, et pour cela a déjà engagé des actions comme l'élaboration du Plan Pluriannuel Milieux Aquatiques et Zones Humides (PPMAZH) de la rivière Charentonne et ses affluents et porte l'animation du SAGE Risle-Charentonne.

Vu le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte* approuvé le 5 juillet 2018, et notamment l'axe 3 « Valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre

cadre de vie, vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 414-1 à 414-7, vu la délibération n°180/2019 du Conseil Communautaire du 12 septembre 2019 acceptant de proposer la candidature de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'animation sur site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne », vu la décision du COPIL du site Natura 2000 du 11 octobre 2019 et vu la délibération n°235/2019 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019 acceptant le portage de l'animation du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » et la demande de subventions pour l'année 2020.

Sur proposition du Bureau en date du 27 novembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le plan de financement de l'opération pour les années 2021 et 2022 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières possibles pour l'animation du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne »,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'animation du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne ».

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	12	100	0	100	0	100

Délibération n° 211/2020 : Site Natura 2000 « Les cavités de Beaumont le Roger » - Représentation au COPIL

Le site Natura 2000 FR2302004 "Les cavités de Beaumont le Roger" a été désigné site d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats de 1992, puis en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par l'arrêté ministériel du 29/08/2012.

Le site Natura 2000 est localisé sur la commune de Beaumont le Roger. Il s'agit d'un ensemble de cavités d'hibernation d'intérêt régional, où près de 200 chauves-souris sont dénombrées en hiver, avec 4 espèces d'intérêt communautaire.

Le site est constitué de trois carrières souterraines (carrière de l'église, carrière du bas du Prieuré et carrière du haut du Prieuré) creusées dans la craie cénomanienne. Elles ont sans doute été creusées lors de la construction du Prieuré de la Sainte Trinité situé à proximité et qui date du 11ème-13ème siècle.

Les principales entrées des carrières se situent au sein d'un coteau boisé, situé très proche du bourg de Beaumont le Roger.

C'est un site important pour la Haute Normandie, pour le grand murin, le grand rhinolophe, le murin à oreilles échancrées et le murin de Bechstein. Des trois carrières, celle de l'église est la plus intéressante.



Validé le 9 avril 2010, le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Les cavités de Beaumont le Roger » a été élaboré sous le pilotage de la DREAL Haute Normandie. La structure animatrice du DOCB est le GMN (Groupe Mammalogique Normand).

Suite aux élections municipales, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Les Cavités de Beaumont le Roger ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur proposition du bureau communautaire du 27 novembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** en application de l'article L2121-21 du CGCT, il de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE** après qu'ils se soient portés candidats, pour siéger au Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Les cavités de Beaumont le Roger », pour la durée du mandat en cours, les membres (2) de l'assemblée suivants :

Titulaire : Monsieur LE ROUX Jean-Pierre Suppléant : Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	12	100	0	100	0	100

Délibération n° 212/2020 : Signature de la Charte de fonctionnement de la Communauté Normande des Objectifs de Développement Durable (CNOODD)

La Communauté Normande des Objectifs de Développement Durable (ODD) appelée "CNOODD" est un collectif de travail ouvert à tous : structures publiques (collectivités, établissements...), structures privées/entreprises, citoyens, étudiants/élèves...qui a pour objectif de contribuer à l'atteinte des ODD d'ici 2030 (agenda 2030) en Normandie en permettant de :

- Découvrir la mise en œuvre des ODD ;
- Communiquer/sensibiliser à l'agenda 2030 ;
- Valoriser, promouvoir, développer des initiatives, des actions, des évènements en faveur du développement durable à l'échelle de la Normandie ;
- Développer de nouveaux partenariats.

Le projet a été élaboré à l'initiative d'un groupe de structures qui sont devenues les premiers membres de la CNOODD : la DREAL Normandie, les DDTM de la Manche et de l'Eure, la Région Normandie, l'agence normande du développement durable, les associations CARDERE, FNE, URCPIE, GRAINE Normandie, CIER du Calvados, l'Intercom de Bernay Terres de Normandie, la métropole de Rouen, la banque des territoires, EDF, le rectorat, la CRESS, l'INSEE, le département de l'Eure, la communauté urbaine d'Alençon, la communauté de communes côte ouest centre manche, la communauté d'agglomération de la région dieppoise, la chambre de commerce et d'industrie, le PNR des boucles de la Seine normande, l'université de Rouen.

En signant la Charte de fonctionnement de la CNOODD, l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'engage à faire partie des membres actifs du COPIL (présence et participation aux réunions), à participer à l'administration de la CNOODD et de sa plateforme collaborative, selon les missions décrites au chapitre 1.3 de la présente charte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est engagée dans l'élaboration d'une stratégie globale de développement durable en lien avec l'Agenda 2030 et les ODD sur les différents sujets présentés dans le dossier de candidature de l'AMI Territoire Durable 2030.

Sur proposition du bureau communautaire du 27 novembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la signature de la Charte de fonctionnement de la CNOODD

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	12	100	0	100	0	100

Délibération n° 213/2020 : Approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial et de l’Evaluation Environnementale Stratégique

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a élaboré, de façon participative avec les acteurs du territoire, son projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Pour mémoire, le PCAET est un document de planification de la transition énergétique à la fois territoriale et sectoriel pour les 6 prochaines années. Il comprend les éléments suivants :

- Un état des lieux des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de la production d'énergies renouvelables et des potentiels de développement ;
- Des objectifs et une stratégie à long terme pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques et les consommations énergétiques mais aussi adapter le territoire au réchauffement climatique et réduire sa vulnérabilité ;
- Un programme d'actions sur 6 ans ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation du programme.

Le PCAET est un document de planification soumis à l'évaluation environnementale (*Article R122-17 du Code de l'Environnement*). Pour cela, une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) a été réalisée par le bureau d'études MEDIATERRE.

L'élaboration du PCAET a été menée de façon concertée avec les acteurs du territoire. A cet effet, plusieurs ateliers participatifs de travail ont été organisés et ont permis de faire émerger des propositions concrètes à inscrire dans le PCAET.

Les ateliers participatifs suivants ont été réalisés :

- Le 3 mai 2019, avec **les élus du territoire**, pour définir la stratégie globale du PCAET
- Le 27 mai 2019, avec **les agriculteurs**, pour proposer des actions sur le volet agricole et alimentaire
- Le 3 juin 2019, avec **les élus du territoire**, pour proposer des actions sur les volets :
 - Centres-bourgs et mobilité
 - Patrimoine public
 - Energies renouvelables
 - Forêt, paysage et biodiversité
- Le 5 juin 2019 avec **les habitants**, pour proposer des actions sur les volets :
 - L'énergie dans l'habitat
 - La mobilité durable
 - L'alimentation locale
- Le 2 juillet 2019 avec **les enseignants**, pour proposer des actions sur le volet pédagogique de la transition écologique sur le territoire.

Par ailleurs, les habitants ont été sollicités pour répondre à un questionnaire pour mieux cerner leurs implications en matière de transition énergétique et recueillir leurs propositions d'actions.

Les entreprises ont également été sollicitées pour répondre à un questionnaire pour connaître leurs actions en matière de maîtrise de l'énergie et de bilan carbone de leur activité et recueillir leurs souhaits et besoins en matière d'accompagnement sur la transition énergétique.

Le projet de PCAET voté le 14 novembre 2020 a été transmis pour avis à la Préfecture de Région, la Région et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Leurs remarques ont été intégrées dans le présent PCAET.

Enfin, 2 consultations numériques du public ont été réalisées :

- 1^{ère} consultation sur le projet de PCAET : du 14 novembre au 15 décembre 2019
- 2^{ème} consultation sur le PCAET modifié : du 15 mai au 15 juin 2020

Une présentation du projet de PCAET au CODEV a également été faite en décembre 2019.

La stratégie et les objectifs définis dans le PCAET sont en adéquation avec :

- Les objectifs réglementaires nationaux fixés dans la Loi Energie Climat de 2019 ;

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoire (SRADDET) de la Région Normandie ;
- Le Plan National de réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).

Le PCAET intègre la volonté de l'Intercom d'aller au-delà des objectifs règlementaires et de devenir un « Territoire 100% énergies renouvelables en 2040 », c'est-à-dire, atteindre l'équilibre entre les besoins en consommation d'énergie du territoire et une production d'énergie renouvelable locale.

Les programme d'actions du PCAET est, conformément à la réglementation, dimensionné pour 6 ans. Ainsi, l'Intercom se fixe les objectifs suivants pour la période 2020-2026 du PCAET:

1-Diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire (par rapport aux émissions de 2014) pour chaque secteur de la manière suivante :

- Bâtiments résidentiels : réduction de 32 %
- Bâtiments Tertiaires : réduction de 25 %
- Transports : réduction de 22 %
- Industries : réduction de 19 %
- Agriculture : réduction de 8 %
- Déchets : réduction de 50 %

2- Maintenir les forêts et les types de sols ayant un fort pouvoir d'absorption du carbone

Le diagnostic sur la séquestration carbone du territoire a permis d'estimer que les sols et les forêts absorbaient annuellement 90 ktCO₂e.

Cette séquestration permettrait à l'horizon 2050 d'absorber les émissions résiduelles du territoire et ainsi d'atteindre la neutralité carbone.

L'enjeu principal pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie est de réussir à maintenir les forêts et les types de sols ayant un fort pouvoir d'absorption du carbone en limitant notamment l'étalement urbain.

3- Réduire la consommation d'énergie

L'Intercom décide d'aller plus loin que la réglementation en suivant une trajectoire dont l'objectif est de diviser par 2 la consommation d'énergie du territoire en 2040 par rapport à l'année 2012 (et non 2050 comme le prévoit la réglementation).

Chacun des secteurs devra participer et les efforts seront proportionnellement plus importants sur les secteurs les plus énergivores comme le résidentiel et le transport.

Pour l'échéance 2026, chaque secteur d'activité doit contribuer à réduire ses consommations d'énergie par rapport à 2014 de la façon suivante :

- Bâtiments résidentiels : réduction de 12 %
- Bâtiments tertiaires : réduction de 27 %
- Transports : réduction de 12 %
- Industries : réduction de 40 %
- Agriculture : réduction de 12 %

4- Réduire les émissions de polluants atmosphériques

Les émissions de polluants atmosphériques doivent diminuer en 2026 par rapport à 2005, de la façon suivante :

- L'ammoniac (NH₃) : réduction de 11 %
- Les oxydes d'azote (NOx) : réduction de 59 %
- Les particules fines (PM 2,5) : réduction de 39 %
- Les particules fines (PM 10) : réduction de 22 %
- L'oxyde de soufre (SO₂) : réduction de 95 %
- Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) : réduction de 73 %

5- Développer la production d'énergie renouvelable et atteindre pour chaque filière énergétique les objectifs suivants pour 2026 (par rapport à la production en 2018) :

- Eolien : multiplier la production par 5

- Solaire photovoltaïque : multiplier la production par 20
- Hydraulique : maintien de la production
- Bois énergie : augmenter de 2 % la production
- Solaire thermique : multiplier la production par 4
- Méthanisation : multiplier la production par 3

Le plan d'actions pour les 6 prochaines années est annexé à la présente délibération. L'ensemble des documents du PCAET et de son élaboration est disponible sur le site internet de l'Intercom : <https://bernaynormandie.fr/preserver/la-transition-energetique/le-pcaet/>

L'intercom réalisera un bilan annuel du programme d'actions et évaluera à mi-parcours, en 2023, les résultats obtenus en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de baisse de la consommation énergétique mais aussi en termes de développement de la production d'énergie.

Ainsi, l'Intercom s'engage à suivre annuellement le programme d'actions au travers d'indicateurs défini pour chaque action.

La présente délibération a donc pour objet de soumettre au Conseil Communautaire le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire et qu'elle est, à ce titre, chargée d'élaborer et mettre en œuvre un PCAET.

Vu la délibération n°58-2018 du Conseil Communautaire du 13 avril 2018 relative aux conditions d'élaboration du PCAET, vu la délibération n°204-2019 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019 relative à l'approbation du projet de PCAET, vu la délibération ENV2017-01 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant les objectifs TEPOS (territoire à énergie positive) et le plan d'actions 2017-2020 et vu le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte* approuvé le 5 juillet 2018, et plus particulièrement l'axe 4 « Dynamiser une économie diversifiée, équilibrée, durable et inventive » reprenant le plan TEPOS.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** le PCAET, son plan d'actions et son évaluation environnementale ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à engager les actions et à solliciter tous les financements possibles.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	12	100	4	96	0	96

Délibération n° 214/2020 : Approbation du protocole d'accord pour le développement de projets éoliens sur les communes de Nassandres sur Risle et Mesnil en Ouche.

Dans le cadre de l'appel à projet éolien lancé par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en août 2019, conjointement avec les communes de Nassandres-sur-Risle et Mesnil-en-Ouche, un protocole d'accord a été rédigé entre les 2 communes, l'Intercom et le développeur éolien VALECO pour étudier la création de 4 parcs éoliens participatifs sur ces 2 territoires communaux.

Ce document constitue un premier engagement contractuel entre les collectivités et le groupe VALECO en vue de créer des Sociétés de Projet au sein desquelles les 2 communes et l'Intercom seront actionnaires.

Les principaux points du Protocole d'Accord sont :

- Etude pour la création de 4 parcs éolien :
 - Un parc sur le territoire de Nassandres-sur-Risle ;
 - Trois parcs sur le territoire de Mesnil-en-Ouche ;

Leur implantation précise, le nombre de turbines et la poursuite de leur développement seront définis ultérieurement par les Parties.

1-Création des Sociétés de Projet

- Des Sociétés de Projet distinctes à chacune des 2 communes seront constituées sous forme de Sociétés par Actions Simplifiées et pourront porter un ou plusieurs projets visant la production d'énergie renouvelable éolienne ;
- Leur objet social sera : « *La production d'énergie renouvelable pour la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'éolienne sur le territoire de Mesnil-en-Ouche ou de Nassandres-sur-Risle, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes* » ;
- Les collectivités pourront participer au capital social des Sociétés de Projet ;
- L'Intercom Bernay Terres de Normandie sera présente au capital de l'ensemble des Sociétés de Projet constituées. Les communes de Nassandres-sur-Risle et de Mesnil-en-Ouche seront, quant à elles, uniquement présentes au capital des Sociétés de Projet destinées à porter un projet visant la production d'énergie renouvelable sur leur propre territoire ;
- La répartition du capital entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la commune de Nassandres-sur-Risle et la commune de Mesnil-en-Ouche et/ou leur regroupement éventuel sous la forme d'une société interposée (SEM, SAS Holding, SCIC, ...) sera déterminée ultérieurement ;
- L'intégralité des coûts, risques et dépenses de développement est prise en charge par VALECO au travers les Sociétés de Projet jusqu'à l'obtention du financement, directement ou indirectement par le biais d'apport en comptes courants ;
- A l'exception des frais de création des sociétés, aucun frais n'est supporté directement ou indirectement, par les collectivités durant cette phase ;
- Le financement en fonds propres par chacune des Parties sera proportionnel à sa participation au capital de la Société de Projet ;
- Les actionnaires s'engagent à étudier l'ouverture d'une partie de la dette au financement participatif. Ils pourront dans ce cadre faire notamment appel au « crowdfunding »;
- Lors de l'obtention des autorisations nécessaires à la construction et l'exploitation du Projet, deux possibilités sont offertes aux collectivités :
 - La poursuite du Projet aux côtés des Développeurs, auquel cas les collectivités devront apporter leur part de fonds propres proportionnellement à leur participation, ou/et,
 - La sortie (totale ou partielle) du capital par le rachat de leurs titres par VALECO et sortir totalement ou partiellement de la Société de Projet, VALECO s'engage à lui racheter lesdits titres à un prix déterminé.
- Les collectivités auront la possibilité de céder une partie des titres qu'elles détiennent au capital de la Société de Projet à une coopérative citoyenne (dont l'objet social est l'investissement dans les énergies renouvelables) dans les 6 mois à compter de la réception par les collectivités de la notification de l'obtention des autorisations nécessaires au projet ;
- La même coopérative citoyenne aura l'opportunité d'entrer au capital de l'ensemble des Sociétés de Projet.

2-Gouvernance des Sociétés de Projet

La Collectivité des actionnaires

- Les Sociétés de Projet seront dirigées par un Président, personne physique, nommé pour une durée de 5 ans ;
- La « Collectivité des Actionnaires » prendra toutes les décisions courantes pour la société, par principe à majorité simple et par exception à majorité qualifiée ou à l'unanimité, lors des Assemblées générales ;

- Un Comité Stratégique sera créé pour chacune des Sociétés de Projet jusqu'à l'obtention des autorisations environnementales purgées de tout recours (*nécessaires pour la réalisation du projet*) et statuera à l'unanimité sur les décisions portant sur le développement des parcs tels que le choix des turbines ou leur localisation.

Le Comité Stratégique

- Le Comité Stratégique sera composé des actionnaires initiaux des Société de Projet de la manière suivante :

- VALECO : 2 membres (dont le Président) désignés par VALECO, disposant chacun d'une voix ;
- Personne Publique : 2 membres désignés par la Personne Publique, disposant chacun d'une voix ;

La Personne Publique pourra également nommer un censeur siégeant au Comité Stratégique sans droit de vote. La fonction de censeur ne donne droit à aucune rémunération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire et qu'elle est, à ce titre, chargée de mettre en œuvre les actions du PCAET et considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est engagée avec la Région Normandie pour devenir un « territoire 100% énergies renouvelables en 2040 ».

Vu l'article L. 2253-1 du code général des collectivités territoriales, vu la délibération ENV2017-01 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant les objectifs TEPOS (territoire à énergie positive) et le plan d'actions 2017-2020,vu le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte* approuvé le 5 juillet 2018, et plus particulièrement l'axe 4 « Dynamiser une économie diversifiée, équilibrée, durable et inventive » reprenant le plan TEPOS, vu la délibération n°204/2019 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019 approuvant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial et vu la délibération n°25-2020 du Conseil Communautaire du 6 février 2020 approuvant le choix du groupe VALECO pour un engager un partenariat pour l'étude de projets éoliens participatifs sur ces 2 communes.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le Protocole d'Accord avec VALECO ;
- ✓ **APPROUVE** la poursuite des discussions avec le groupe VALECO en vue de rédiger un projet de statuts et de pacte d'actionnaires pour les sociétés de projet à créer sur les communes de Mesnil-en-Ouche et Nassandres-sur-Risle pour le développement éolien sur leurs territoires.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	12	100	5	95	5	90

Délibération n° 215/2020 : Octroi de subventions à ACCES au titre de la mobilité pour l'année 2020

Le constat a été fait, lors des différentes consultations citoyennes à l'occasion de l'élaboration du projet de territoire que « *la mobilité sur ce grand territoire sera un axe force du développement pour permettre aux populations de se déplacer* ».

Le projet de territoire adopté le 5 juillet 2018, dans son **axe 2 « Développer la solidarité, le vivre-ensemble par la culture, le sport et la richesse associative »**, affirme notamment que l'une des formes sous lesquelles s'exercera la solidarité « [...] sera conduite en vue de la mise en place d'un système de transport à la demande éventuellement coordonné et complémentaire avec notre système de transports scolaires. »

Le projet social de territoire du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dans son axe « **L'accès à l'ensemble des services de l'action sociale est facilité pour tous** » aborde les thématiques « [...] du transport à la demande, du transport alternatif (exemples : covoiturage, solidarité intergénérationnelle), accès facilité au permis de conduire, accès au moyen de locomotion, étendre les plateformes de mobilités ».

Le schéma des mobilités, achevé fin 2019, vise à développer une mobilité durable, en cohérence avec les spécificités du territoire, et les orientations données par les différentes politiques que ce soit le projet de territoire, le projet social ou le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) ; et qu'elle soit accessible au plus grand nombre. Ceci se traduit dans l'axe 1 « ***Être acteur du changement des pratiques en matière de mobilité*** » et plus particulièrement l'action A.2. « ***Développer et soutenir les actions de mobilité en faveur de publics spécifiques*** », notamment en travaillant avec les acteurs locaux comme l'association Access et ses actions à destination des jeunes et des séniors en précarité.

De plus, en cohérence avec les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, alinéa 3° du chapitre "compétences supplémentaires", article 4, lequel énonce ***qu'en matière de transports et de mobilité, l'Intercom Bernay Terres de Normandie « réalise et accompagne : toutes actions revêtant d'intérêt communautaire favorisant les modes de déplacements [...] ».***

Aussi, l'Intercom Bernay Terres de Normandie, au regard des propositions d'actions présentées par l'association ACCES, en faveur de la mobilité sur son territoire vous propose de soutenir, favoriser et cofinancer les actions suivantes :

- « **Accès à la mobilité pour les personnes âgées de 60 ans et plus, en difficulté de mobilité sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie** » à hauteur de 6 600 €
- « **La Plateforme de Mobilité Solidaire** » à hauteur de 28 199€.

Ces sommes sont inscrites au chapitre 65 à l'article 6574 – subvention de fonctionnement aux associations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et vu le projet de territoire.

Sur proposition du bureau du 27 novembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le financement des actions tel qu'indiqué dans la présente délibération auprès d'ACCES,
- ✓ **ACCORDE** les subventions proposées ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	12	100	0	100	0	100

Délibération n° 216/2020 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Collectif 2019.

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport a été présenté à la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en date du 30 novembre 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu l'article L2224-5 et D2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, sur proposition du Bureau communautaire du 27 novembre 2020 et vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 30 novembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019 ;
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr; et le site de l'Intercom ;
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	12	100	0	100	0	100

Délibération n° 217/2020 : Régime de TVA sur le périmètre du contrat de Délégation de Service Public de Beaumont le Roger, Serquigny et la commune déléguée de Fontaine la Sorêt à Nassandres sur Risle

En matière d'assainissement des eaux usées notre établissement (EPCI) est assujetti à TVA sur option. Ainsi, soit l'établissement est non assujetti et la TVA n'est pas appliquée sur les redevances d'assainissement ; soit, à contrario, l'établissement est assujetti à TVA et la TVA est appliquée sur les redevances d'assainissement. Le tableau suivant résume l'affectation de chaque commune concernée par l'assainissement collectif.

Suite aux différentes fusions, les deux régimes existent sur le territoire de l'Intercom expliquant les deux budgets annexes pour le service assainissement collectif.

A terme, un seul budget sera mis en œuvre impliquant un régime de TVA harmonisé.

Commune du budget assujetti à TVA	Communes du budget non assujetti à TVA
Bernay La Barre en Ouche, Mesnil en Ouche	Beaumont le Roger, Serquigny, Nassandres, Nassandres sur Risle, Fontaine la Soret, Nassandres sur Risle Grosley sur Risle, Brionne, Calleville, Le Bec Hellouin, La Neuville du Bosc, Harcourt, ZAC de Bosrobert, Menneval, Beaumesnil, Mesnil en Ouche Broglie, Montreuil l'Argillé, Grand Camp

Un changement de doctrine a été opéré en 2013, applicable au 1^{er} janvier 2014 concernant la taxation de la TVA. Ainsi, les nouveaux contrats de délégation de service public sont obligatoirement assujettis à la TVA, notamment concernant la part collectivité.

Les ouvrages d'assainissement des communes de Serquigny, Beaumont le Roger et la commune déléguée de Fontaine la Sorêt à Nassandres sur Risle sont exploités par une délégation de Service Public. Le contrat d'une durée de 6 ans a débuté le 1^{er} juillet 2017 et a été attribué à la SAUR. A ce jour, ces communes sont affectées au budget non assujetti à TVA.

Les communes de Beaumont le Roger, Serquigny et la commune déléguée de Fontaine la Sorêt à Nassandres sur Risle devraient donc être affectées à un budget assujetti à TVA. Afin de corriger cette anomalie, la présente

délibération a pour objet de transférer l'actif et le passif concernant ces communes sur le budget annexe assujetti à TVA.

A moyen terme, d'autres harmonisations sont à prévoir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu le Code Général des Impôts, articles 256 B, 260 A, 269, 271, 279 b, 279-O bis, 286, 287, 289, vu le Code Général des Impôts, annexe II : 201 quiques, 201 octies, 206, 209, 242-O A, vu le Code Général des Impôts, annexe IV : 36 et vu le Code Général des Collectivités Territoriales : L1412-1, L2224-7, L2224-8, L2227-8, R2224-19.

Sur proposition du bureau communautaire du 27 novembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à transférer l'actif et le passif de l'assainissement collectif concernant les communes de Serquigny, Beaumont le Roger, la commune déléguée de Fontaine la Sorêt à Nassandres sur Risle vers le budget annexe de l'assainissement assujetti à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	12	100	0	100	0	100

Délibération n° 218/2020 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif 2019.

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport a été présenté à la CCSPL (Commission Consultative des Services publics Locaux) en date du 30 novembre 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu l'article L2224-5 et D2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, sur proposition du Bureau communautaire du 27 novembre 2020 et vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 30 novembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2019 ;

- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr/; et le site de l'Intercom ;
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	12	100	0	100	0	100

Délibération n° 219/2020 : Musique-modification du règlement intérieur du réseau conservatoire et écoles de musique

La délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 a reconnu le réseau des 3 écoles de musique situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay d'intérêt communautaire.

Le règlement intérieur du réseau conservatoire et écoles de musique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie approuvé par la délibération AECS 2017-07 du 22 juin 2017 et modifié successivement par les délibérations 158/2018 du 28 juin 2018 et 115/2019 du 23 mai 2019 doit être modifié afin de le compléter et de le préciser.

Il est nécessaire d'apporter les modifications à ce règlement intérieur afin de l'actualiser. Les évolutions du règlement intérieur sont indiquées en rouge dans l'annexe jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 a reconnu le réseau des 3 écoles de musiques situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay et vu la délibération 115/2019 du 23 mai 2019 portant sur la modification du règlement intérieur du réseau du conservatoire et des écoles de musique.

Après avis de la commission du 7 décembre 2020 et sur proposition du bureau communautaire du 27 novembre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur modifié du réseau conservatoire et écoles de musique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	12	100	0	100	0	100

Délibération n° 220/2020 : Musique-convention relative à la location d'un instrument du réseau conservatoire et écoles de musique

La délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 a reconnu le réseau des 3 écoles de musique situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de ses activités, le réseau du conservatoire et des écoles de musique, dispose d'un parc instrumental qu'il met à disposition.

Les tarifs de la mise à disposition d'instrument « appelés tarifs pour la location d'instrument » sont indiqués dans la grille tarifaire du réseau du conservatoire et des écoles de musique. Les tarifs sont harmonisés sur l'ensemble du réseau (délibération n°259/2019 du Conseil communautaire du 18 décembre 2019).

La convention relative à la location d'un instrument sur l'ensemble du réseau du conservatoire et des écoles de musique doit être validée par le conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 a reconnu le réseau des 3 écoles de musiques situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay, vu la délibération N°219/2020 du Conseil communautaire du 8 décembre 2020 relative à la modification du règlement intérieur du réseau du conservatoire et des écoles de musique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et vu la délibération n°259/2019 du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 portant avenant aux tarifs des écoles de musique – ajout d'une tarification suite à la mise en place d'une nouvelle discipline « classe de conception/réalisation de films d'animation » et après avis de la commission du 7 décembre 2020.

Sur proposition du bureau communautaire du 27 novembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **ACCEPTE** l'application de la convention relative à la location d'un instrument pour l'ensemble du réseau conservatoire et écoles de musique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	12	100	0	100	0	100

Délibération n° 221/2020 : Modification de la grille tarifaire de la piscine intercommunale

Dès que les conditions sanitaires seront favorables, la piscine intercommunale proposera, comme à son habitude, des activités diverses et variées. Néanmoins, ces animations doivent évoluer et se renouveler pour rester en adéquation avec la demande des publics.

Aussi, la grille tarifaire doit être modifiée en conséquence de ces nouvelles propositions.

Elle doit également prévoir une inscription à ces activités en cours d'année et ainsi permettre une facturation au prorata.

De plus, dans le contexte sanitaire actuel, et par anticipation, cette nouvelle tarification doit permettre un remboursement exceptionnel en cas de force majeure (délibération du 24 novembre 2020)

La nouvelle tarification prend donc en compte :

- Le retrait des tarifs qui n'ont plus lieu d'exister
- Les tarifs des nouvelles activités et animations proposées par le centre aquatique
- Une tarification au prorata si une inscription à l'activité est effectuée en cours d'année.
- La possibilité d'un remboursement exceptionnel en cas de force majeure

Dans la grille des tarifs ci-dessous, il est à noter, que les écritures barrées ont vocation à être supprimés.

Les nouveaux tarifs sont, quant à eux, identifiables par des soulignements de texte.

Grille des tarifs de la Piscine Intercommunale située à Bernay à compter du 1^{er} janvier 2021

	Adultes		Enfants	
	Tarif	Série tickets	Tarif	Série tickets
Entrées individuelles : - Tarif normal - Tarif canicule été - Centre de loisirs - Moins de 6 ans	3.50 1.00 - -	A E - -	2.00 1.00 1.65 Gratuit	B E - -
Visiteur bassin extérieur	3.50	A	-	-
Visiteur bassin intérieur	1.00	E	-	-
Abonnement 10 entrées <i>Validité 6 mois à partir de la date d'achat</i>	30.00	C	16.00	D
Leçons x 10 Forfait enseignement + 10 entrées	95.00 + 30.00	H + C	95.00 + 16.00	H + D
NRJ (A l'année)* Forfait enseignement + 40 entrées	95.00 + 120.00	H + C	-	-
Séniors (A l'année)* 40 entrées soient 4 abonnements	120.00	C	-	-
Aquasanté (A l'année*, 1 semaine/2)	<u>100</u>	<u>Animation</u>	-	-
Activité de loisir (Trimestre)**	<u>50.00</u>	<u>Activité de loisir</u>	<u>50.00</u>	<u>Activité de loisir</u>
Aquabike (Séance) Hors ouverture public	12.00	Aquabike	-	-
Ninkaya (Séance) Sur temps ouverture public	<u>10.00</u>	<u>Animation</u>	-	-
Soirée évènementielle (1 Séance + 1 entrée)	<u>10.00 + 3.50</u>	<u>Animation + A</u>	-	-
Animations petites vacances : - Aquavacances Jardin aquatique, queue de sirène, tir sur cible, paddle ...	<u>10.00</u>	<u>Animation</u>	10.00	Animation
Animations vacances été*** : - <u>Pass Aquagym</u> - <u>Pass Aqua'forme</u>	<u>50.00</u> <u>50.00</u>	<u>Activité de loisir</u> <u>Activité de loisir</u>	- -	- -
Gendarmes / Pompiers	Gratuit	-	-	-

* Tarifs valables de septembre « année n » à juin « année n+1 »

** Tarifs valables pour un trimestre

*** Tarifs valables sur la période des vacances scolaires estivales

Une tarification au prorata sera appliquée si le début de l'activité se fait en cours d'année.

Tout mois commencé est dû.

Seule une fermeture pour raison de force majeure, peut entraîner le remboursement au prorata du coût des séances réalisées et non réalisées sur la base d'un état de présence ou de consommation d'abonnement et des tarifs en vigueur votés en conseil communautaire.

LOCATION DE BASSIN	INTERCOM	HORS INTERCOM
Ecole primaire		
Heures normales :		
9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h00 pour 45min	Gratuit	140,00 €
Heures à faibles fréquentations :		
avant 9h00 - de 12h00 à 13h45 - après 16h00 pour 1h	Gratuit	50,00 €
Collèges et lycées		
Facturation annuelle à hauteur du montant de la dotation des activités natatoires des collégiens fixé par le département de l'Eure pour chaque élève utilisant l'équipement (27 €/ élève en 2019)		
Associations / sociétés / instituts spécialisés / autres		
Heures normales :		
8h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h30 pour 45min	50,00 €	140,00 €
Heures à faibles fréquentations :		
12h00 à 13h45 et après 16h30 pour 1h	20,00 €	50,00 €
Compétitions :	Gratuit Cf les Conventions d'objectifs	
LOCATION D'UNE LIGNE D'EAU	INTERCOM	HORS INTERCOM
Collèges et lycées		
Facturation annuelle à hauteur du montant de la dotation des activités natatoires des collégiens fixé par le département de l'Eure pour chaque élève utilisant l'équipement : 27 €/ élève		
Associations / sociétés / instituts spécialisés / Lycées /autres		
Heures normales :		
8h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h30 pour 45min	15,00 €	40,00 €
Heures à faibles fréquentations :		
12h00 à 13h45 et après 16h30 pour 1h	8,00 €	15,00 €
MISE A DISPOSITION D'UN M.N.S	INTERCOM	HORS INTERCOM
Ecole primaires et secondaires		
Durée effective d'utilisation : 45 minutes	Gratuit	35,00 €
Associations / sociétés / instituts spécialisés / autres		
Durée effective d'utilisation : 45 minutes	30,00 €	40,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017-portant sur l'intérêt communautaire de la piscine située à Bernay et vu la délibération 161/2018 du conseil communautaire du 28 juin 2018 portant sur les tarifs de la piscine intercommunale qui doivent être révisés.

Après avis de la commission du 23 novembre 2020 et sur proposition du bureau communautaire du 27 novembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

✓ **ADOpte** la nouvelle grille des tarifs de la piscine intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2021.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	12	100	0	100	0	100

ARRETES

Arrêté n°17/2020

**ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 46/2019, 47/2019, 48/2019, 49/2019, 51/2019, 52/2019, 01/2020, 02/2020, 03/2020, 04/2020, 07/2020, 09/2020, 10/2020, 11/2020 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n° 12/2020 en date du 12 juin 2020 fixant les tarifs à dater du 16 juin 2020 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95 : 1,395 € TTC (1,1126€ Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)**
- **Gazole : 1,268 € TTC (1,0067 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)**

Ces tarifs sont applicables à compter du 06 juillet 2020 et révisables.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 01/07/2020

LE PRESIDENT,

Jean-Claude ROUSSELIN.



Arrêté n°18/2020

**ARRETE N°18/2020 PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
DE L'AIRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNALE DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE BERNAY**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu le décret n°2000-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,
Vu la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614,
Vu délibération n°GDV 2017-02 en date du 22 juin 2017, par laquelle l'Intercom Bernay Terres de Normandie a adopté le règlement intérieur applicable sur l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage de la commune de Bernay, qui prévoit la possibilité de fermer temporairement l'équipement pour des raisons d'entretien et de maintenance,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux de maintenance et de remise en état des équipements de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bernay qui justifient la fermeture temporaire de la totalité de l'aire pour une durée de quatre semaines,

ARRETE

Article 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage de Bernay sise Malouve, chemin des Génévriers sera fermée durant une période de quatre semaines, soit du vendredi 24 juillet 2020 à 12 heures au lundi 24 août 2020 à 9 heures.

Article 2 : Les occupants seront informés de la fermeture de l'aire d'accueil par affichage du présent arrêté.

Article 3 : Tous les occupants d'emplacements devront avoir quitté l'aire d'accueil le vendredi 24 juillet 2020 à 12 heures après avoir satisfait à leurs obligations, c'est-à-dire au paiement du séjour et des consommations d'eau et d'électricité ainsi qu'à l'état des lieux de leur emplacement.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, en Mairie de Bernay et sur l'aire d'accueil des gens du voyage et peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif.

Article 5 : Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département ainsi que notification à la police municipale de Bernay.

Ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Percepteur,
- Madame le Maire de Bernay.

A Bernay, le 02 juillet 2020



Le Président,
Jean-Claude ROUSSELIN

ARRETE DU PRESIDENT

Portant réouverture conditionnée du gymnase de Brionne

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L111-7, L111-8 et suivants, R111-19-29 et R123-45 du code de l'urbanisme et de l'habitation ;

Vu le Décret n°2020-759 du 21 juin 2020 modifiant le Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que le virus SARS-COV-2 circule dans certaines parties du territoire national ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant que, dans sa déclaration du 29 février 2020, le ministre des solidarités et de la santé a annoncé le passage en niveau 2 de la stratégie d'endiguement du virus SARS-COV-2 ;

Considérant que l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que, dans sa déclaration du 28 mai 2020 concernant la phase 2 du déconfinement, le Premier ministre Edouard Philippe a annoncé que les gymnases pouvaient rouvrir à partir du 02 juin 2020 en zone verte si les conditions sanitaires le permettent ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement sportif recevant du public, énuméré ci-après sera rouvert afin de le mettre à disposition pour des associations sportives disposant d'un protocole permettant de mettre en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir les risques de propagation du virus SARS COV 2.

Le contexte COVID-19 impose certaines règles sanitaires précisées dans le Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 et plus particulièrement son chapitre 4 : Sports.

Le gymnase se situant rue Emile Neuville à Brionne (27800) sera rouvert sur une période illimitée et sur des créneaux horaires spécifiques. Dans le contexte particulier du COVID-19, l'Intercom Bernay Terres de Normandie se réserve le droit de modifier la durée et le planning d'utilisation.)

Article 2 :

Le présent arrêté portant réouverture conditionnée produira ses effets jusqu'au 01 septembre 2020 : à cette date une clause de revoyure portant sur l'assouplissement des conditions ou une réouverture sans condition pourra être envisagée sous réserve de l'évolution de la situation épidémiologique.

Article 3 : Seuls sont autorisés à pénétrer dans l'établissement précité le personnel intercommunal, les élus de l'établissement dûment autorisés, l'association sportive ayant réservée le gymnase ainsi que les personnes exerçant une activité sportive au sein de l'association.

Article 4 : L'utilisateur s'engage à respecter le règlement intérieur ainsi que le protocole sanitaire COVID-19 (consignes et désinfection) qui lui ont été fournis et à utiliser dans de bonnes conditions les équipements mis à sa disposition. En cas de dégradation, l'utilisateur s'engage à rembourser l'intégralité des coûts de réparations. Il s'engage à utiliser le gymnase uniquement aux dates et heures définies par le planning d'utilisation et à renseigner le registre d'utilisation à chaque passage afin d'en informer les agents du service bâtiment pour maintenir un bon niveau d'entretien des lieux.

Article 5 : L'Intercom Bernay Terres de Normandie décline toute responsabilité et ne saurait être tenue responsable si un individu venait à enfreindre le présent arrêté et pénétrerait, sans autorisation expresse de Monsieur le Président, dans les lieux susvisés.

Article 6 : Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et affiché au siège de l'établissement ainsi qu'à l'établissement sportif précité dans le 1^{er} article. Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, pour contrôle de légalité.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay, le 15 juillet 2020

Le Président,



NICOLAS GRAVELLE

Arrêté n°20/2020

**ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 46/2019, 47/2019, 48/2019, 49/2019, 51/2019, 52/2019, 01/2020, 02/2020, 03/2020, 04/2020, 07/2020, 09/2020, 10/2020, 11/2020, 12/2020 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n° 17/2020 en date du 01 juillet 2020 fixant les tarifs à dater du 06 juillet 2020 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : 1,407 € TTC (1,1227€ Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : 1,283 € TTC (1,0193 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 22 juillet 2020 et révisables.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 17/07/2020

LE PRESIDENT,



Nicolas GRAVELLE.

Arrêté n°21/2020

DECISION du PRESIDENT LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE 2 000 000 Euros pour le Budget Principal

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L5211-1 fixant un certain nombre de délégations que le Président d'un EPCI peut être chargé d'exécuter pour la durée de son mandat,

Vu la délibération 53/2020 du 13 juillet 2020, donnant délégation au Président, et notamment son point 1-1 portant sur les Finances et autorisant la réalisation des lignes de trésorerie

Vu la consultation faite auprès des organismes bancaires et après l'analyse des différentes offres parvenues, Considérant la nécessité d'avoir recours à une ligne de trésorerie afin de faciliter la trésorerie et faire face aux besoins ponctuels de trésorerie ;

DECIDE

Article 1 : De contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, une ouverture de crédits d'un montant maximum de 2 000 000 Euros pour une durée 1 an, dans les conditions suivantes:

- Montant : 2 000 000 Euros
- Durée 364 jours
- Taux de référence des tirages Taux fixe 0,24 %
- Périodicité de facturation des intérêts mensuelle
- Frais de dossier néant
- Commission d'engagement 2 200 €
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation . néant

Article 2 : Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

A Bernay, le 24 juillet 2020

LE PRESIDENT,



Nicolas GRAVELLE.

Arrêté n°22/2020

**DECISION du PRESIDENT
LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE 60 000 Euros pour le Budget Station-service**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L5211-1 fixant un certain nombre de délégations que le Président d'un EPCI peut être chargé d'exécuter pour la durée de son mandat,

Vu la délibération 53/2020 du 13 juillet 2020, donnant délégation au Président, et notamment son point 1-1 portant sur les Finances et autorisant la réalisation des lignes de trésorerie

Vu la consultation faite auprès des organismes bancaires et après l'analyse des différentes offres parvenues, Considérant la nécessité d'avoir recours à une ligne de trésorerie afin de faciliter la trésorerie et faire face aux besoins ponctuels de trésorerie du budget station-service;

DECIDE

Article 1 : De contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et notamment du budget Station-service, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive budget annexe station-service » d'un montant maximum de 60 000 Euros dans les conditions suivantes:

- Montant : 60 000 Euros
- Durée 364 jours
- Taux de référence des tirages Taux Fixe de 0,24 %
- Périodicité de facturation des intérêts mensuelle
- Frais de dossier néant
- Commission d'engagement 150 €
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation . néant

Article 2 : Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

A Bernay, le 24 juillet 2020

LE PRESIDENT,



Nicolas GRAVELLE.

ARRETE DU PRESIDENT

**portant délégation de fonction et de signature à la 1^{ère} vice-présidente
Madame Marie-Lyne VAGNER,
1^{ère} vice-présidente en charge de l'action sociale et citoyenneté**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dument habilité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 juillet 2020 fixant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire constatant l'élection du Président de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » du 13 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 juillet 2020 constatant l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » ;

Considérant que le Président peut à tout moment, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation permanente de fonction et de signature aux vice-présidents ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L.5211-9 du CGCT, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à compter du vendredi 24 juillet 2020 à Madame Marie-Lyne VAGNER, 1^{ère} vice-présidente pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant de l'action sociale et de la citoyenneté desquelles découlent notamment les compétences suivantes:

- 1) Action sociale d'intérêt communautaire : CIAS
- 2) MSAP / MFS
- 3) Politique de la Ville
- 4) Santé
- 5) CODEV
- 6) CISPDR;

Article 2 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, ainsi que pour les besoins des directions et services de la Communauté de Communes en lien avec ces fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des dispositions prévues aux articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation est donnée à Madame Marie-Lyne VAGNER, 1^{ère} vice-présidente pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction à l'exception des actes relatifs à la commande publique, des arrêtés relatifs au recrutement et à la carrière du personnel communautaire et des actes relatifs au fonctionnement des instances communautaires ;

Article 3 : La signature par Madame Marie-Lyne VAGNER, 1^{ère} vice-présidente des pièces et actes cités dans l'article 2 devra être précédée de la formule: « par délégation du Président » ;

Article 4 : Lorsque Madame Marie-Lyne VAGNER, 1^{ère} vice-présidente, bénéficiaire des présentes délégations, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président détermine les conséquences pour lesquelles la vice-présidente, bénéficiaire des présentes délégations, doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Article 5 : Les délégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci ;

Article 6 : Les délégations de fonction et de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas reportées ;

Article 7 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 8 : Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le Directeur Général des services, le Trésorier de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Celui-ci sera transmis :

- Au représentant de l'État, pour contrôle de légalité
- Au comptable de la collectivité, pour application

Fait à Bernay, le 24 juillet 2020



Le Président,

Nicolas GRAVELLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nicolas GRAVELLE".

ARRETE DU PRESIDENT
portant délégation de fonction et de signature au 2ème vice-président
Monsieur Jean-Louis MADELON,
2ème vice-président en charge du développement durable

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dument habilité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 juillet 2020 fixant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire constatant l'élection du Président de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » du 13 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 juillet 2020 constatant l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » ;

Considérant que le Président peut à tout moment, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation permanente de fonction et de signature aux vice-présidents ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L.5211-9 du CGCT, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à compter du vendredi 24 juillet 2020 à Monsieur Jean-Louis MADELON, 2^{ème} vice-président pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant du développement durable duquel découlent notamment les compétences suivantes:

- 1) Environnement
- 2) Grand Cycle de l'Eau
- 3) Transition énergétique

Article 2 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, ainsi que pour les besoins des directions et services de la Communauté de Communes en lien avec ces fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des dispositions prévues aux articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis MADELON, 2^{ème} vice-président pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction à l'exception des actes relatifs à la commande publique, des arrêtés relatifs au recrutement et à la carrière du personnel communautaire et des actes relatifs au fonctionnement des instances communautaires ;

Article 3 : La signature par Monsieur Jean-Louis MADELON, 2^{ème} vice-président des pièces et actes cités dans l'article 2 devra être précédée de la formule: « par délégation du Président » ;

Article 4 : Lorsque Monsieur Jean-Louis MADELON, 2^{ème} vice-président, bénéficiaire des présentes délégations, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président détermine les conséquences pour lesquelles le vice-président, bénéficiaire des présentes délégations, doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Article 5 : Les délégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci ;

Article 6 : Les délégations de fonction et de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas reportées ;

Article 7 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 8 : Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le Directeur Général des services, le Trésorier de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Celui-ci sera transmis :

- Au représentant de l'État, pour contrôle de légalité
- Au comptable de la collectivité, pour application

Fait à Bernay, le 24 juillet 2020

Le Président,



Nicolas GRAVELLE

ARRETE DU PRESIDENT

portant délégation de fonction et de signature au 3ème vice-président

Monsieur Louis CHOAIN,

3ème vice-président en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dument habilité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 juillet 2020 fixant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire constatant l'élection du Président de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » du 13 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 juillet 2020 constatant l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » ;

Considérant que le Président peut à tout moment, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation permanente de fonction et de signature aux vice-présidents ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L.5211-9 du CGCT, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à compter du vendredi 24 juillet 2020 à Monsieur Louis CHOAIN, 3^{ème} vice-président pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant du développement économique et de l'attractivité du territoire desquels découlent notamment les compétences suivantes:

- 1) zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques
- 2) relations avec les chambres consulaires, clubs
- 3) Commerce
- 4) Déjeuner des entreprises

Article 2 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, ainsi que pour les besoins des directions et services de la Communauté de Communes en lien avec ces fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des dispositions prévues aux articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation est donnée à Monsieur Louis CHOAIN, 3^{ème} vice-président pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction à l'exception des actes relatifs à la commande publique, des arrêtés relatifs au recrutement et à la carrière du personnel communautaire et des actes relatifs au fonctionnement des instances communautaires ;

Article 3 : La signature par Monsieur Louis CHOAIN, 3^{ème} vice-président des pièces et actes cités dans l'article 2 devra être précédée de la formule: « par délégation du Président » ;

Article 4 : Lorsque Monsieur Louis CHOAIN, 3^{ème} vice-président, bénéficiaire des présentes délégations, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président détermine les conséquences pour lesquelles le vice-président, bénéficiaire des présentes délégations, doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Article 5 : Les délégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci ;

Article 6 : Les délégations de fonction et de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas reportées ;

Article 7 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 8 : Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le Directeur Général des services, le Trésorier de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Celui-ci sera transmis :

- Au représentant de l'Etat, pour contrôle de légalité
- Au comptable de la collectivité, pour application

Fait à Bernay, le 24 juillet 2020

Le Président,

Nicolas GRAVELLE



ARRETE DU PRESIDENT

portant délégation de fonction et de signature au 4ème vice-président

Monsieur Jean-Pierre LE ROUX,

4ème vice-président en charge des offices de tourisme, du développement et appels à projets touristiques

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dument habilité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 juillet 2020 fixant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire constatant l'élection du Président de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » du 13 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 juillet 2020 constatant l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » ;

Considérant que le Président peut à tout moment, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation permanente de fonction et de signature aux vice-présidents ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L.5211-9 du CGCT, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à compter du vendredi 24 juillet 2020 à Monsieur Jean-Pierre LE ROUX, 4^{ème} vice-président pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant des offices de tourisme, développement et appels à projets touristiques desquels découlent notamment les compétences suivantes:

- 1) Soutien aux prestataires touristiques
- 2) Accompagnement de projets
- 3) Organisation d'événementiels
- 4) Circuits de randonnée d'intérêt communautaire
- 5) Offices de tourisme

Article 2 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, ainsi que pour les besoins des directions et services de la Communauté de Communes en lien avec ces fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des dispositions prévues aux articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre LE ROUX, 4^{ème} vice-président pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction à l'exception des actes relatifs à la commande publique, des arrêtés relatifs au recrutement et à la carrière du personnel communautaire et des actes relatifs au fonctionnement des instances communautaires ;

Article 3 : La signature par Monsieur Jean-Pierre LE ROUX, 4^{ème} vice-président des pièces et actes cités dans l'article 2 devra être précédée de la formule: « par délégation du Président » ;

Article 4 : Lorsque Monsieur Jean-Pierre LE ROUX, 4^{ème} vice-président, bénéficiaire des présentes délégations, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président détermine les conséquences pour lesquelles le vice-président, bénéficiaire des présentes délégations, doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Article 5 : Les délégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci ;

Article 6 : Les délégations de fonction et de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas reportées ;

Article 7 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 8 : Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le Directeur Général des services, le Trésorier de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Celui-ci sera transmis :

- Au représentant de l'État, pour contrôle de légalité
- Au comptable de la collectivité, pour application

Fait à Bernay, le 24 juillet 2020

Le Président,



Nicolas GRAVELLE

ARRETE DU PRESIDENT
portant délégation de fonction et de signature à la 5^{ème} vice-présidente
Madame Myriam DUTEIL,
5^{ème} vice-présidente en charge des finances, de la contractualisation, du pilotage et prospective
budgétaire, de la commande publique

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dument habilité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 juillet 2020 fixant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire constatant l'élection du Président de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » du 13 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 juillet 2020 constatant l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » ;

Considérant que le Président peut à tout moment, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation permanente de fonction et de signature aux vice-présidents ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L.5211-9 du CGCT, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à compter du vendredi 24 juillet 2020 à Madame Myriam DUTEIL, 5^{ème} vice-présidente pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant des finances, de la contractualisation, du pilotage et prospective budgétaire, de la commande publique desquels découlent notamment la compétence suivante:

1) Budgets et Finances

Article 2 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, ainsi que pour les besoins des directions et services de la Communauté de Communes en lien avec ces fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des dispositions prévues aux articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation est donnée à Madame Myriam DUTEIL, 5^{ème} vice-présidente pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction à l'exception des actes relatifs à la commande publique, des arrêtés relatifs au recrutement et à la carrière du personnel communautaire et des actes relatifs au fonctionnement des instances communautaires ;

Article 3 : La signature par Madame Myriam DUTEIL, 5^{ème} vice-présidente des pièces et actes cités dans l'article 2 devra être précédée de la formule: « par délégation du Président » ;

Article 4 : Lorsque Madame Myriam DUTEIL, 5^{ème} vice-présidente, bénéficiaire des présentes délégations, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président détermine les conséquences pour lesquelles la vice-présidente, bénéficiaire des présentes délégations, doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Article 5 : Les délégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci ;

Article 6 : Les délégations de fonction et de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas reportées ;

Article 7 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 8 : Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le Directeur Général des services, le Trésorier de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Celui-ci sera transmis :

- Au représentant de l'État, pour contrôle de légalité
- Au comptable de la collectivité, pour application

Fait à Bernay, le 24 juillet 2020

Le Président,



Nicolas GRAVELLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nicolas GRAVELLE".

ARRETE DU PRESIDENT
portant délégation de fonction et de signature au 6ème vice-président
Monsieur Jean-Jacques PREVOST,
6ème vice-président en charge de la ruralité et du développement agricole territorial

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dument habilité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 juillet 2020 fixant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire constatant l'élection du Président de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » du 13 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 juillet 2020 constatant l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » ;

Considérant que le Président peut à tout moment, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation permanente de fonction et de signature aux vice-présidents ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L.5211-9 du CGCT, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à compter du vendredi 24 juillet 2020 à Monsieur Jean-Jacques PREVOST, 6ème vice-président pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant de la ruralité et du développement agricole territorial desquels découlent notamment les compétences suivantes:

- 1) Politique locale de soutien et de promotion de l'agriculture
- 2) Projet Alimentaire Territorial
- 3) Développement et accompagnement des filières locales

Article 2 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, ainsi que pour les besoins des directions et services de la Communauté de Communes en lien avec ces fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des dispositions prévues aux articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques PREVOST , 6ème vice-président pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction à l'exception des actes relatifs à la commande publique, des arrêtés relatifs au recrutement et à la carrière du personnel communautaire et des actes relatifs au fonctionnement des instances communautaires ;

Article 3 : La signature par Monsieur Jean-Jacques PREVOST, 6ème vice-président des pièces et actes cités dans l'article 2 devra être précédée de la formule: « par délégation du Président » ;

Article 4 : Lorsque Monsieur Jean-Jacques PREVOST, 6ème vice-président, bénéficiaire des présentes délégations, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président détermine les conséquences pour lesquelles le vice-président, bénéficiaire des présentes délégations, doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Article 5 : Les délégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celul-ci ;

Article 6 : Les délégations de fonction et de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas reportées ;

Article 7 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 8 : Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le Directeur Général des services, le Trésorier de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Celui-ci sera transmis :

- Au représentant de l'État, pour contrôle de légalité
- Au comptable de la collectivité, pour application

Fait à Bernay, le 24 juillet 2020

Le Président,



Nicolas GRAVELLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "NG".

ARRETE DU PRESIDENT

portant délégation de fonction et de signature au 7ème vice-président

Monsieur Frédéric DELAMARE,

7ème vice-président en charge de l'urbanisme, de l'aménagement numérique et de la mobilité

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dument habilité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 juillet 2020 fixant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire constatant l'élection du Président de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » du 13 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 juillet 2020 constatant l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » ;

Considérant que le Président peut à tout moment, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation permanente de fonction et de signature aux vice-présidents ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L.5211-9 du CGCT, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à compter du vendredi 24 juillet 2020 à Monsieur Frédéric DELAMARE, 7ème vice-président pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant de l'urbanisme, de l'aménagement numérique et de la mobilité desquels découlent notamment les compétences suivantes :

- 1) SCOT
- 2) Aménagement du territoire
- 3) Déploiement de la fibre
- 4) observatoire des usages du numérique

Article 2 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, ainsi que pour les besoins des directions et services de la Communauté de Communes en lien avec ces fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des dispositions prévues aux articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation est donnée à Monsieur Frédéric DELAMARE , 7ème vice-président pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction à l'exception des actes relatifs à la commande publique, des arrêtés relatifs au recrutement et à la carrière du personnel communautaire et des actes relatifs au fonctionnement des instances communautaires ;

Article 3 : La signature par Monsieur Frédéric DELAMARE, 7ème vice-président des pièces et actes cités dans l'article 2 devra être précédée de la formule: « par délégation du Président » ;

Article 4 : Lorsque Monsieur Frédéric DELAMARE, 7ème vice-président, bénéficiaire des présentes délégations, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président détermine les conséquences pour lesquelles le vice-président, bénéficiaire des présentes délégations, doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Article 5 : Les délégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci ;

Article 6 : Les délégations de fonction et de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas reportées ;

Article 7 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 8 : Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le Directeur Général des services, le Trésorier de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Celui-ci sera transmis :

- Au représentant de l'État, pour contrôle de légalité
- Au comptable de la collectivité, pour application

Fait à Bernay, le 24 juillet 2020

Le Président,



Nicolas GRAVELLE

ARRETE DU PRESIDENT

portant délégation de fonction et de signature à la 8ème vice-présidente

Madame Camille DAEL,

8ème vice-présidente en charge des ressources Humaines et de la formation des élus

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dument habilité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 juillet 2020 fixant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire constatant l'élection du Président de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » du 13 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 juillet 2020 constatant l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » ;

Considérant que le Président peut à tout moment, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation permanente de fonction et de signature aux vice-présidents ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L.5211-9 du CGCT, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à compter du vendredi 24 juillet 2020 à Madame Camille DAEI, 8ème vice-présidente pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant des ressources humaines et de la formation des élus desquels découlent notamment les compétences suivantes:

- 1) Comité Technique / CHSCT
- 2) Formation des élus
- 3) Mutualisations
- 4) Administration générale (Transversalité et services ressources)

Article 2 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, ainsi que pour les besoins des directions et services de la Communauté de Communes en lien avec ces fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des dispositions prévues aux articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation est donnée à Madame Camille DAEI, 8ème vice-présidente pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction à l'exception des actes relatifs à la commande publique, des arrêtés relatifs au recrutement et à la carrière du personnel communautaire et des actes relatifs au fonctionnement des instances communautaires ;

Article 3 : La signature par Madame Camille DAEI, 8ème vice-présidente des pièces et actes cités dans l'article 2 devra être précédée de la formule: « par délégation du Président » ;

Article 4 : Lorsque Madame Camille DAEI, 8ème vice-présidente, bénéficiaire des présentes délégations, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président détermine les conséquences pour lesquelles la vice-présidente, bénéficiaire des présentes délégations, doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Article 5 : Les délégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci ;

Article 6 : Les délégations de fonction et de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas reportées ;

Article 7 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 8 : Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le Directeur Général des services, le Trésorier de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Celui-ci sera transmis :

- Au représentant de l'État, pour contrôle de légalité
- Au comptable de la collectivité, pour application

Fait à Bernay, le 24 juillet 2020

Le Président,



Nicolas GRAVELLE

ARRETE DU PRESIDENT

portant délégation de fonction et de signature au 9ème vice-président

Monsieur Pascal DIDTSCH,

9ème vice-président en charge de la culture, des sports, du patrimoine et actions éducatives

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dument habilité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 juillet 2020 fixant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire constatant l'élection du Président de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » du 13 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 juillet 2020 constatant l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » ;

Considérant que le Président peut à tout moment, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation permanente de fonction et de signature aux vice-présidents ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L.5211-9 du CGCT, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à compter du vendredi 24 juillet 2020 à Monsieur Pascal DIDTSCH, 9ème vice-président pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant de la culture, des sports, du patrimoine et actions éducatives desquels découlent notamment les compétences suivantes:

- 1) Equipements sportifs (construction, entretien et fonctionnement)
- 2) Intervenants scolaires et actions éducatives
- 3) Conservatoire, écoles de musique et bibliothèques
- 4) Action culturelle et sportive
- 6) Patrimoine

Article 2 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, ainsi que pour les besoins des directions et services de la Communauté de Communes en lien avec ces fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des dispositions prévues aux articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation est donnée à Monsieur Pascal DIDTSCH , 9ème vice-président pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction à l'exception des actes relatifs à la commande publique, des arrêtés relatifs au recrutement et à la carrière du personnel communautaire et des actes relatifs au fonctionnement des instances communautaires ;

Article 3 : La signature par Monsieur Pascal DIDTSCH, 9ème vice-président des pièces et actes cités dans l'article 2 devra être précédée de la formule: « par délégation du Président » ;

Article 4 : Lorsque Monsieur Pascal DIDTSCH, 9ème vice-président, bénéficiaire des présentes délégations, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président détermine les conséquences pour lesquelles le vice-président, bénéficiaire des présentes délégations, doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Article 5 : Les délégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci ;

Article 6 : Les délégations de fonction et de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas reportées ;

Article 7 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 8 : Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le Directeur Général des services, le Trésorier de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Celui-ci sera transmis :

- Au représentant de l'État, pour contrôle de légalité
- Au comptable de la collectivité, pour application

Fait à Bernay, le 24 juillet 2020

Le Président,

Nicolas GRAVELLE



ARRETE DU PRESIDENT
portant délégation de fonction et de signature au 10ème vice-président
Monsieur Yves RUEL,
10ème vice-président en charge de l'assainissement

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dument habilité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 juillet 2020 fixant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire constatant l'élection du Président de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » du 13 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 juillet 2020 constatant l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » ;

Considérant que le Président peut à tout moment, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation permanente de fonction et de signature aux vice-présidents ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L.5211-9 du CGCT, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à compter du 24 juillet 2020 à Monsieur Yves RUEL, 10ème vice-président pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant de l'assainissement duquel découlent notamment les compétences suivantes:

- 1) Assainissement Collectif
- 2) Assainissement Non Collectif

Article 2 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, ainsi que pour les besoins des directions et services de la Communauté de Communes en lien avec ces fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des dispositions prévues aux articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation est donnée à Monsieur Yves RUEL , 10ème vice-président pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction à l'exception des actes relatifs à la commande publique, des arrêtés relatifs au recrutement et à la carrière du personnel communautaire et des actes relatifs au fonctionnement des instances communautaires ;

Article 3 : La signature par Monsieur Yves RUEL, 10ème vice-président des pièces et actes cités dans l'article 2 devra être précédée de la formule: « par délégation du Président » ;

Article 4 : Lorsque Monsieur Yves RUEL, 10ème vice-président, bénéficiaire des présentes délégations, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président détermine les conséquences pour lesquelles le vice-président, bénéficiaire des présentes délégations, doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Article 5 : Les délégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci ;

Article 6 : Les délégations de fonction et de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas reportées ;

Article 7 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 8 : Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le Directeur Général des services, le Trésorier de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Celui-ci sera transmis :

- Au représentant de l'État, pour contrôle de légalité
- Au comptable de la collectivité, pour application

Fait à Bernay, le 24 juillet 2020

Le Président,



Nicolas GRAVELLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "N. Gravelle".

ARRETE DU PRESIDENT

portant délégation de fonction et de signature au 11ème vice-président
Monsieur Valéry BEURIOT,

11ème vice-président en charge des déchets ménagers, de l'habitat, de l'aire d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dument habilité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 juillet 2020 fixant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire constatant l'élection du Président de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » du 13 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 juillet 2020 constatant l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » ;

Considérant que le Président peut à tout moment, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation permanente de fonction et de signature aux vice-présidents ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L.5211-9 du CGCT, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à compter du vendredi 24 juillet 2020 à Monsieur Valéry BEURIOT, 11ème vice-président pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant des déchets ménagers, de l'habitat, de l'aire d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs desquels découlent notamment les compétences suivantes:

- 1) PLH / OPAH et rénovation énergétique de l'habitat
- 2) Aire d'accueil et terrains familiaux
- 3) Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Article 2 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, ainsi que pour les besoins des directions et services de la Communauté de Communes en lien avec ces fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des dispositions prévues aux articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation est donnée à Monsieur Valéry BEURIOT , 11ème vice-président pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction à l'exception des actes relatifs à la commande publique, des arrêtés relatifs au recrutement et à la carrière du personnel communautaire et des actes relatifs au fonctionnement des instances communautaires ;

Article 3 : La signature par Monsieur Valéry BEURIOT, 11ème vice-président des pièces et actes cités dans l'article 2 devra être précédée de la formule: « par délégation du Président » ;

Article 4 : Lorsque Monsieur Valéry BEURIOT, 11ème vice-président, bénéficiaire des présentes délégations, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président détermine les conséquences pour lesquelles le vice-président, bénéficiaire des présentes délégations, doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Article 5 : Les délégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci ;

Article 6 : Les délégations de fonction et de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas reportées ;

Article 7 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 8 : Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le Directeur Général des services, le Trésorier de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Celui-ci sera transmis :

- Au représentant de l'État, pour contrôle de légalité
- Au comptable de la collectivité, pour application

Fait à Bernay, le 24 juillet 2020

Le Président,



Nicolas GRAVELLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "N. Gravelle".

ARRETE DU PRESIDENT
portant délégation de fonction et de signature au 12ème vice-président
Monsieur Patrick HAUTECHAUD,
12ème vice-président en charge de la voirie, des espaces verts, du patrimoine foncier, de la
fourrière animale et de la station-service

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dument habilité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 juillet 2020 fixant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire constatant l'élection du Président de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » du 13 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 juillet 2020 constatant l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » ;

Considérant que le Président peut à tout moment, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation permanente de fonction et de signature aux vice-présidents ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L.5211-9 du CGCT, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à compter du vendredi 24 juillet 2020 à Monsieur Patrick HAUTECHAUD, 12ème vice-président pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant de la voirie, des espaces verts, du patrimoine foncier, de la fourrière animale et de la station-service desquels découlent notamment les compétences suivantes:

- 1) Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire
- 2) espaces verts intercommunaux
- 3) fourrière intercommunale

Article 2 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, ainsi que pour les besoins des directions et services de la Communauté de Communes en lien avec ces fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des dispositions prévues aux articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation est donnée à Monsieur Patrick HAUTECHAUD , 12ème vice-président pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction à l'exception des actes relatifs à la commande publique, des arrêtés relatifs au recrutement et à la carrière du personnel communautaire et des actes relatifs au fonctionnement des instances communautaires ;

Article 3 : La signature par Monsieur Patrick HAUTECHAUD, 12ème vice-président des pièces et actes cités dans l'article 2 devra être précédée de la formule: « par délégation du Président » ;

Article 4 : Lorsque Monsieur Patrick HAUTECHAUD, 12ème vice-président, bénéficiaire des présentes délégations, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président détermine les conséquences pour lesquelles le vice-président, bénéficiaire des présentes délégations, doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Article 5 : Les délégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci ;

Article 6 : Les délégations de fonction et de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas reportées ;

Article 7 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 8 : Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le Directeur Général des services, le Trésorier de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Celui-ci sera transmis :

- Au représentant de l'État, pour contrôle de légalité
- Au comptable de la collectivité, pour application

Fait à Bernay, le 24 juillet 2020

Le Président,

Nicolas GRAVELLE



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nicolas GRAVELLE".

Arrêté n°35/2020

ARRETE DU PRESIDENT N°35/2020 PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE N°18/2020

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2000-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 ;

Vu l'article 4 du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

Vu les recommandations de la fiche réflexe du 12 mai 2020 covid-19 accueil et accompagnement des gens du voyage de la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement ;

Considérant que toutes mesures doivent être prises pour permettre de limiter la dispersion et la circulation des voyageurs sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant, qu'après concertation, certaines familles ne souhaitent pas se déplacer pendant la période estivale 2020 ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°18/2020 en date du 2 juillet 2020.

Article 2 : Afin d'éviter de provoquer des déplacements non nécessaires, l'aire d'accueil des gens du voyage de Bernay sise Malouve, chemin des Génévriers restera ouverte durant la période estivale 2020 et ne fera pas l'objet d'une fermeture temporaire pour la réalisation de travaux de maintenance.

Article 3 : Les occupants en seront informés par affichage du présent arrêté.

Article 4 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et Madame la Directrice générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, publié au recueil des actes administratif et affiché au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, en Mairie de Bernay ainsi que sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

Celui-ci sera transmis :

Au représentant de l'Etat, pour contrôle de légalité ;

À Madame le Maire de Bernay ;

À la Police municipale de Bernay ;

À la Brigade de la Gendarmerie nationale de Bernay.

A Bernay, le 28 juillet 2020

Le Président,

Nicolas GRAVELLE



**ARRETE DU PRESIDENT
portant
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ISSUS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE**

Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12, R.123-15 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire an date du 13 juillet 2020 fixant à 21 le nombre d'administrateurs du C.I.A.S. ;

Considérant la démarche d'information effectuée à destination des associations par :

Affichage au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 17 juillet 2020

Affichage au pôle administratif du C.I.A.S. en date du 17 juillet 2020

Publication sur le site Internet de la collectivité, réseaux sociaux et journaux locaux

Vu les propositions faites par l'UDAF et les associations ci-après mentionnées :

Monsieur Ghislain POUCLET, représentant UDAF

Mesdames Jeanne BARLET, Muriel BENATIER, Véronique GALICHON et Sylvie GUERRAND, représentant le Secours Populaire Français

Mesdames Roselyne BLONDEL, Mélodie DEWAELE, Laëtitia GARNIER, représentant Le Troc Brionnais

Monsieur Guillaume BOULAYE, personne qualifiée participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social (Les sauveteurs secouristes Risle Charentonne)

Madame Jocelyne FERIERE, représentant La Croix Rouge Française

Madame Nicolle HALBOUT, représentant l'association Les Accueillant Barrois

Monsieur Ahmed LAHRECH, personne qualifiée participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social

Monsieur Frédéric LAMBLIN, représentant l'association 1001 légumes

Madame Nora MAGNAN, représentant l'association Trisomie 21 Eure

Monsieur Pierre MALARGÉ, personne qualifiée participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social

Madame Florence PERRET, représentant l'association ADAPEI 27

Madame Isabelle ROSSELOT, représentant l'association ACCÉS

Madame Gaëlle TELLIER, représentant l'association YSOS

ARRETE

Article 1 : Sont nommées membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- Monsieur POUCLET Ghislain en qualité de représentant des associations familiales
- Madame Jocelyne FERIERE en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (Croix Rouge Française)
- Madame Nicolle HALBOUT en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (Les Accueillants Barrois)
- Madame Nora MAGNAN en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (Trisomie 21 Eure)
- Madame Florence PERRET en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (ADAPEI 27)
- Madame Laëtitia GARNIER en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Le Troc Brionnais)
- Madame Sylvie GUERRAND en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Secours Populaire Français)
- Madame Gaëlle TELLIER en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (YSOS)
- Monsieur Guillaume BOULAYE au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social » sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (Les sauveteurs secouristes Risle Charentonne)
- Monsieur Ahmed LAHRECH au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social » sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (personne qualifiée)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est identique à celle du mandat des administrateurs issus du conseil communautaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Le Président et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bernay le 05/08/2020

LE PRESIDENT,


Nicolas GRAVELLE.

ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 46/2019, 47/2019, 48/2019, 49/2019, 51/2019, 52/2019, 01/2020, 02/2020, 03/2020, 04/2020, 07/2020, 09/2020, 10/2020, 11/2020, 12/2020, 17/2020 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n° 20/2020 en date du 17 juillet 2020 fixant les tarifs à dater du 22 juillet 2020 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95 : 1,391 € TTC (1,109 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)**
- **Gazole : 1,280 € TTC (1,0165 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)**

Ces tarifs sont applicables à compter du 07 août 2020 et révisables.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 31/07/2020



LE PRESIDENT,

Nicolas GRAVELLE.

ARRETE DU PRESIDENT
portant délégation de fonction et de signature à la 1^{ère} vice-présidente
Madame Marie-Lyne VAGNER,
1^{ère} vice-présidente en charge de l'action sociale et citoyenneté

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dument habilité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 juillet 2020 fixant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire constatant l'élection du Président de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » du 13 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 juillet 2020 constatant l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » ;

Considérant que le Président peut à tout moment, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation permanente de fonction et de signature aux vice-présidents ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L.5211-9 du CGCT, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à compter du vendredi 07 août 2020 à Madame Marie-Lyne VAGNER, 1^{ère} vice-présidente pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant de l'action sociale et de la citoyenneté desquelles découlent notamment les compétences suivantes:

- 1) Action sociale d'intérêt communautaire : CIAS
- 2) MSAP / MFS
- 3) Politique de la Ville
- 4) Santé
- 5) CODEV
- 6) CISPDR;

Article 2 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, ainsi que pour les besoins des directions et services de la Communauté de Communes en lien avec ces fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des dispositions prévues aux articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation est donnée à Madame Marie-Lyne VAGNER, 1^{ère} vice-présidente pour :

- Signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction à l'exception des actes relatifs à la commande publique, des arrêtés relatifs au recrutement et à la carrière du personnel communautaire et des actes relatifs au fonctionnement des instances communautaires ;
- Signer en cas d'absence ou d'indisponibilité du Président, tous documents administratifs (certification du caractère exécutoire, notification des actes administratifs notamment) et comptables (courriers, commandes dans la limite de l'inscription budgétaire, mandats de paiement, titres de recettes et document s'y apportant) ;

Article 3 : La signature par Madame Marie-Lyne VAGNER, 1^{ère} vice-présidente des pièces et actes cités dans l'article 2 devra être précédée de la formule: « par délégation du Président » ;

Article 4 : Lorsque Madame Marie-Lyne VAGNER, 1^{ère} vice-présidente, bénéficiaire des présentes délégations, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président détermine les conséquences pour lesquelles la vice-présidente, bénéficiaire des présentes délégations, doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Article 5 : Les délégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci ;

Article 6 : Les délégations de fonction et de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas reportées ;

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°23/2020 du 28 juillet 2020 à compter de sa date de notification ;

Article 8 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 9 : Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le Directeur Général des services, le Trésorier de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et adressé par ampliation à l'intéressé, inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et publié au recueil des actes administratifs. Celui-ci sera transmis :

- Au représentant de l'État, pour contrôle de légalité ;
- Au comptable de la collectivité, pour application.

Fait à Bernay, le 06 août 2020

Le Président,

Nicolas GRAVELLE



ARRETE DU PRESIDENT
portant délégation de fonction et de signature au 2ème vice-président
Monsieur Jean-Louis MADELON ,
2ème vice-président en charge du développement durable

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dument habilité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 juillet 2020 fixant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire constatant l'élection du Président de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » du 13 juillet 2020;

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 juillet 2020 constatant l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » ;

Considérant que le Président peut à tout moment, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation permanente de fonction et de signature aux vice-présidents ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L.5211-9 du CGCT, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à compter du vendredi 07 août 2020 à Monsieur Jean-Louis MADELON, 2^{ème} vice-président pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant du développement durable duquel découlent notamment les compétences suivantes:

- 1) Environnement
- 2) Grand Cycle de l'Eau
- 3) Transition énergétique

Article 2 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, ainsi que pour les besoins des directions et services de la Communauté de Communes en lien avec ces fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des dispositions prévues aux articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis MADELON, 2^{ème} vice-président pour :

- Signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction à l'exception des actes relatifs à la commande publique, des arrêtés relatifs au recrutement et à la carrière du personnel communautaire et des actes relatifs au fonctionnement des instances communautaires ;
- Signer en cas d'absence ou d'indisponibilité de la 1^{ère} vice-présidente, tous documents administratifs (certification du caractère exécutoire, notification des actes administratifs notamment) et comptables (courriers, commandes dans la limite de l'inscription budgétaire, mandats de paiement, titres de recettes et document s'y appartenant) ;

Article 3 : La signature par Monsieur Jean-Louis MADELON, 2^{ème} vice-président des pièces et actes cités dans l'article 2 devra être précédée de la formule: « par délégation du Président » ;

Article 4 : Lorsque Monsieur Jean-Louis MADELON, 2^{ème} vice-président, bénéficiaire des présentes délégations, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président détermine les conséquences pour lesquelles le vice-président, bénéficiaire des présentes délégations, doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Article 5 : Les délégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci ;

Article 6 : Les délégations de fonction et de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas reportées ;

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°24/2020 du 28 juillet 2020 à compter de sa date de notification ;

Article 8 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 9 : Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le Directeur Général des services, le Trésorier de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et adressé par ampliation à l'intéressé, inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et publié au recueil des actes administratifs.

Celui-ci sera transmis :

- Au représentant de l'État, pour contrôle de légalité
- Au comptable de la collectivité, pour application

Fait à Bernay, le 06 août 2020

Le Président,

Nicolas GRAVELLE



Arrêté n°40/2020

**ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 01/2020, 02/2020, 03/2020, 04/2020, 07/2020, 09/2020, 10/2020, 11/2020, 12/2020, 17/2020, 20/2020 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°37/2020 en date du 31 juillet 2020 fixant les tarifs à dater du 07 août 2020 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : 1,403 € TTC (1,1189 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : 1,278 € TTC (1,0151 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 21 août 2020 et révisables.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 14/08/2020

LE PRESIDENT,



Nicolas GRAVELLE.

Arrêté n°41/2020

**ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 01/2020, 02/2020, 03/2020, 04/2020, 07/2020, 09/2020, 10/2020, 11/2020, 12/2020, 17/2020, 20/2020, 37/2020 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°40/2020 en date du 14 août 2020 fixant les tarifs à dater du 21 août 2020 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95 : 1,393 € TTC (1,1106 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)**
- **Gazole : 1,239 € TTC (0,9829 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)**

Ces tarifs sont applicables à compter du 09 septembre 2020 et révisables.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 07/09/2020

LE PRESIDENT,



Nicolas GRAVELLE.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nicolas GRAVELLE".

Arrêté n°42/2020

**ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 01/2020, 02/2020, 03/2020, 04/2020, 07/2020, 09/2020, 10/2020, 11/2020, 12/2020, 17/2020, 20/2020, 37/2020 40/2020 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°41/2020 en date du 07 septembre 2020 fixant les tarifs à dater du 09 septembre 2020 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : 1,404 € TTC (1,1203 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : 1,239 € TTC (0,9825 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 24 septembre 2020 et révisables.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 22/09/2020

LE PRESIDENT,



Nicolas GRAVELLE.

ARRETE DU PRESIDENT

Portant réouverture conditionnée du gymnase situé à Beaumont le Roger

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2020-759 du 21 juin 2020 modifiant le Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Considérant que le virus SARS-COV-2 circule dans certaines parties du territoire national ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant que, dans sa déclaration du 29 février 2020, le ministre des solidarités et de la santé a annoncé le passage en niveau 2 de la stratégie d'endiguement du virus SARS-COV-2 ;

Considérant que l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que, dans sa déclaration du 28 mai 2020 concernant la phase 2 du déconfinement, l'ancien Premier ministre Edouard Philippe a annoncé que les gymnases pouvaient rouvrir à partir du 02 juin 2020 en zone verte si les conditions sanitaires le permettent ;

ARRETE

Article 1 :

L'établissement sportif recevant du public, énuméré ci-après sera rouvert afin de le mettre à disposition pour les mairies, collèges et institutions et les associations sportives disposant d'un protocole permettant de mettre en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir les risques de propagation du virus SARS COV 2. Chacun des utilisateurs s'engage à respecter et faire respecter ce protocole.

Le contexte COVID-19 impose certaines règles sanitaires précisées dans le Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 et plus particulièrement son chapitre 4 : Sports.

Le gymnase se situant Place Obersulm à Beaumont-le-Roger (27170) sera rouvert sur une période illimitée et sur des créneaux horaires spécifiques. Dans le contexte particulier du COVID-19, l'Intercom Bernay Terres de Normandie se réserve le droit de modifier la durée et le planning d'utilisation.

Article 2 :

Le présent arrêté portant réouverture conditionnée produira ses effets jusqu'à la prise d'un arrêté modifiant cette décision.

Article 3 :

Seuls sont autorisés à pénétrer dans l'établissement précité le personnel intercommunal, les élus de l'établissement dûment autorisés, les mairies, les collèges et institutions, les associations sportives ayant réservées le gymnase ainsi que les personnes exerçant une activité sportive au sein des associations sportives.

Article 4 :

Les utilisateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur ainsi que le protocole COVID-19 (consignes et désinfection) et à utiliser dans de bonnes conditions les équipements mis à disposition.

Afin de limiter le risque de transmission du virus entre les utilisateurs, les mesures de désinfection doivent s'accompagner de règles strictes en matière d'hygiène, de comportement et distanciation physique ainsi que d'une limitation de la capacité d'accueil des établissements.

Le guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives dans son édition du 16 juillet 2020, précise les consignes à suivre afin de respecter les mesures barrières et notamment :

Respect des mesures barrières :

- **Accueil et zones de circulation :**
 - L'ensemble des pratiques sportives sont autorisées dans le respect des règles sanitaires générales et suivant le protocole des fédérations ;
 - Le personnel devra avoir à sa disposition en permanence les matériels et équipements de protection requis pour préserver sa santé au travail (masques ; visières ; gants de protection, accès aisés à du gel hydro alcoolique ou du savon) ;
 - Les portes d'entrées non automatique resteront ouvertes dans la mesure du possible pour éviter les contacts sur leurs surfaces ;
 - Le lavage des mains à l'entrée et à la sortie de l'établissement est imposé à tout public, en l'absence de distributeurs de gel hydro alcoolique ;
 - « La marche en avant » est à privilégier si le bâtiment le permet, dans tous les cas un couloir « aller » et un couloir « retour » devront être matérialisés pour éviter les croisements des personnes, en respectant la distance nécessaire.
- **Vestiaires et sanitaires :**
 - Les vestiaires et douches collectifs demeurent interdits d'utilisation, seul l'accès aux sanitaires est autorisé et régulé ;
 - Les utilisateurs devront arriver en tenue adaptée et repartir après leur séance ;
 - Une paire de chaussure spécifique sera apportée dans un sac qui restera hors de contact des effets personnels des autres participants ;
 - Chaque bouteille d'eau sera repérée et marquée par son utilisateur ;
 - L'utilisation d'aspirateurs, et par extension l'utilisation des sèche-cheveux et sèche-mains est déconseillé dans les établissements publics.
- **Les gradins et les lieux de convivialité :**
 - L'accès aux gradins sera interdit à tout public, y compris les pratiquants afin de limiter les opérations de nettoyage et de désinfection ;
 - La mise en œuvre de ses propositions sera soumise in fine à l'accord de l'Intercom Bernay Terres de Normandie propriétaire des équipements ou espaces qui engage sa responsabilité.

- **Activités scolaires et associatives :**

Les activités physiques et sportives individuelles ou collectives pouvant être autorisées seront celles qui n'auront pas fait d'interdiction expresse de la part des services de l'Etat ou du mouvement sportif et qui auront présenté un dispositif clair avec des gestes barrières propres à leur discipline.

L'accueil des groupes scolaires sera organisé en concordance avec les directives de l'Education nationale.

Les utilisateurs non scolaires bénéficiant d'un accès autorisé aux installations devront respecter le plan d'organisation spécial COVID-19, s'engager par écrit à respecter les dispositions du règlement intérieur.

Les effectifs maximums accueillis simultanément seront plafonnés par l'Etat le cas échéant, et adaptés aux recommandations de chaque fédération sportive, agréée par l'Etat, correspondante. Ils pourront être ajustés par les exploitants pour des motifs sanitaires explicites ou liés à la configuration des locaux.

Les utilisateurs en groupes constitués devront prendre un engagement écrit afin de respecter les préconisations de l'exploitant.

En cas de dégradation, les utilisateurs s'engagent à rembourser l'intégralité des coûts de réparations. Ils s'engagent à utiliser le gymnase uniquement aux dates et heures définies par le planning d'utilisation et à renseigner le registre d'utilisation à chaque passage afin d'en informer les agents du service bâtiment pour maintenir un bon niveau d'entretien des lieux.

Article 5 :

L'Intercom Bernay Terres de Normandie décline toute responsabilité et ne saurait être tenue responsable si un individu venait à enfreindre le présent arrêté et pénétrerait, sans autorisation expresse de Monsieur le Président, dans les lieux susvisés ;

Article 6 :

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et affiché au siège de l'établissement ainsi qu'à l'établissement sportif précité dans le 1^{er} article. Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, pour contrôle de légalité ;

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay, le 21 septembre 2020

Le Président,

A blue circular official seal or stamp is positioned to the left of the signature.

Nicolas GRAVELLE

ARRETE DU PRESIDENT

Portant réouverture conditionnée du gymnase situé à Serquigny

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2020-759 du 21 juin 2020 modifiant le Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Considérant que le virus SARS-COV-2 circule dans certaines parties du territoire national ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant que, dans sa déclaration du 29 février 2020, le ministre des solidarités et de la santé a annoncé le passage en niveau 2 de la stratégie d'endiguement du virus SARS-COV-2 ;

Considérant que l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que, dans sa déclaration du 28 mai 2020 concernant la phase 2 du déconfinement, l'ancien Premier ministre Edouard Philippe a annoncé que les gymnases pouvaient rouvrir à partir du 02 juin 2020 en zone verte si les conditions sanitaires le permettent ;

ARRETE

Article 1 :

L'établissement sportif recevant du public, énuméré ci-après sera rouvert afin de le mettre à disposition pour les mairies, collèges et institutions et les associations sportives disposant d'un protocole permettant de mettre en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir les risques de propagation du virus SARS COV 2. Chacun des utilisateurs s'engage à respecter et faire respecter ce protocole.

Le contexte COVID-19 impose certaines règles sanitaires précisées dans le Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 et plus particulièrement son chapitre 4 : Sports.

Le gymnase se situant 2 Rue Jean Brault, 27470 à SERQUIGNY sera rouvert sur une période illimitée et sur des créneaux horaires spécifiques. Dans le contexte particulier du COVID-19, l'Intercom Bernay Terres de Normandie se réserve le droit de modifier la durée et le planning d'utilisation.

Article 2 :

Le présent arrêté portant réouverture conditionnée produira ses effets jusqu'à la prise d'un arrêté modifiant cette décision.

Article 3 :

Seuls sont autorisés à pénétrer dans l'établissement précité le personnel Intercommunal, les élus de l'établissement dûment autorisés, les mairies, les collèges et institutions, les associations sportives ayant réservées le gymnase ainsi que les personnes exerçant une activité sportive au sein des associations sportives.

Article 4 :

Les utilisateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur ainsi que le protocole COVID-19 (consignes et désinfection) et à utiliser dans de bonnes conditions les équipements mis à disposition.

Afin de limiter le risque de transmission du virus entre les utilisateurs, les mesures de désinfection doivent s'accompagner de règles strictes en matière d'hygiène, de comportement et distanciation physique ainsi que d'une limitation de la capacité d'accueil des établissements.

Le guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives dans son édition du 16 juillet 2020, précise les consignes à suivre afin de respecter les mesures barrières et notamment :

Respect des mesures barrières :

- **Accueil et zones de circulation :**
 - L'ensemble des pratiques sportives sont autorisées dans le respect des règles sanitaires générales et suivant le protocole des fédérations ;
 - Le personnel devra avoir à sa disposition en permanence les matériels et équipements de protection requis pour préserver sa santé au travail (masques ; visières ; gants de protection, accès aisés à du gel hydro alcoolique ou du savon) ;
 - Les portes d'entrées non automatique resteront ouvertes dans la mesure du possible pour éviter les contacts sur leurs surfaces ;
 - Le lavage des mains à l'entrée et à la sortie de l'établissement est imposé à tout public, en l'absence de distributeurs de gel hydro alcoolique ;
 - « La marche en avant » est à privilégier si le bâtiment le permet, dans tous les cas un couloir « aller » et un couloir « retour » devront être matérialisés pour éviter les croisements des personnes, en respectant la distance nécessaire.
- **Vestiaires et sanitaires :**
 - Les vestiaires et douches collectifs demeurent interdits d'utilisation, seul l'accès aux sanitaires est autorisé et régulé ;
 - Les utilisateurs devront arriver en tenue adaptée et repartir après leur séance ;
 - Une paire de chaussure spécifique sera apportée dans un sac qui restera hors de contact des effets personnels des autres participants ;
 - Chaque bouteille d'eau sera repérée et marquée par son utilisateur ;
 - L'utilisation d'aspirateurs, et par extension l'utilisation des sèche-cheveux et sèche-mains est déconseillé dans les établissements public.
- **Les gradins et les lieux de convivialité :**
 - L'accès aux gradins sera interdit à tout public, y compris les pratiquants afin de limiter les opérations de nettoyage et de désinfection ;
 - La mise en œuvre de ses propositions sera soumise in fine à l'accord de l'Intercom Bernay Terres de Normandie propriétaire des équipements ou espaces qui engage sa responsabilité.

• Activités scolaires et associatives :

Les activités physiques et sportives individuelles ou collectives pouvant être autorisées seront celles qui n'auront pas fait d'interdiction expresse de la part des services de l'Etat ou du mouvement sportif et qui auront présenté un dispositif clair avec des gestes barrières propres à leur discipline.

L'accueil des groupes scolaires sera organisé en concordance avec les directives de l'Education nationale.

Les utilisateurs non scolaires bénéficiant d'un accès autorisé aux installations devront respecter le plan d'organisation spécial COVID-19, s'engager par écrit à respecter les dispositions du règlement intérieur.

Les effectifs maximums accueillis simultanément seront plafonnés par l'Etat le cas échéant, et adaptés aux recommandations de chaque fédération sportive, agréée par l'Etat, correspondante. Ils pourront être ajustés par les exploitants pour des motifs sanitaires explicites ou liés à la configuration des locaux.

Les utilisateurs en groupes constitués devront prendre un engagement écrit afin de respecter les préconisations de l'exploitant.

En cas de dégradation, les utilisateurs s'engagent à rembourser l'intégralité des coûts de réparations. Ils s'engagent à utiliser le gymnase uniquement aux dates et heures définies par le planning d'utilisation et à renseigner le registre d'utilisation à chaque passage afin d'en informer les agents du service bâtiment pour maintenir un bon niveau d'entretien des lieux.

Article 5 :

L'Intercom Bernay Terres de Normandie décline toute responsabilité et ne saurait être tenue responsable si un individu venait à enfreindre le présent arrêté et pénétrerait, sans autorisation expresse de Monsieur le Président, dans les lieux susvisés ;

Article 6 :

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et affiché au siège de l'établissement ainsi qu'à l'établissement sportif précité dans le 1^{er} article. Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, pour contrôle de légalité ;

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay, le 21 septembre 2020

Le Président,



Nicolas GRAVELLE

ARRETE DU PRESIDENT

Portant réouverture conditionnée du gymnase situé à Brionne

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2020-759 du 21 juin 2020 modifiant le Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Considérant que le virus SARS-COV-2 circule dans certaines parties du territoire national ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant que, dans sa déclaration du 29 février 2020, le ministre des solidarités et de la santé a annoncé le passage en niveau 2 de la stratégie d'endiguement du virus SARS-COV-2 ;

Considérant que l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que, dans sa déclaration du 28 mai 2020 concernant la phase 2 du déconfinement, l'ancien Premier ministre Edouard Philippe a annoncé que les gymnases pouvaient rouvrir à partir du 02 Juin 2020 en zone verte si les conditions sanitaires le permettent ;

ARRETE

Article 1 :

L'établissement sportif recevant du public, énuméré ci-après sera rouvert afin de le mettre à disposition pour les mairies, collèges et institutions et les associations sportives disposant d'un protocole permettant de mettre en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir les risques de propagation du virus SARS COV 2. Chacun des utilisateurs s'engage à respecter et faire respecter ce protocole.

Le contexte COVID-19 impose certaines règles sanitaires précisées dans le Décret n°2020-860 du 10 Juillet 2020 et plus particulièrement son chapitre 4 : Sports.

Le gymnase se situant Emile Neuville à Brionne (27800) sera rouvert sur une période illimitée et sur des créneaux horaires spécifiques. Dans le contexte particulier du COVID-19, l'Intercom Bernay Terres de Normandie se réserve le droit de modifier la durée et le planning d'utilisation.

Article 2 :

Le présent arrêté portant réouverture conditionnée produira ses effets jusqu'à la prise d'un arrêté modifiant cette décision.

Article 3 :

Seuls sont autorisés à pénétrer dans l'établissement précité le personnel intercommunal, les élus de l'établissement dûment autorisés, les mairies, les collèges et institutions, les associations sportives ayant réservées le gymnase ainsi que les personnes exerçant une activité sportive au sein des associations sportives.

Article 4 :

Les utilisateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur ainsi que le protocole COVID-19 (consignes et désinfection) et à utiliser dans de bonnes conditions les équipements mis à disposition.

Afin de limiter le risque de transmission du virus entre les utilisateurs, les mesures de désinfection doivent s'accompagner de règles strictes en matière d'hygiène, de comportement et distanciation physique ainsi que d'une limitation de la capacité d'accueil des établissements.

Le guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives dans son édition du 16 juillet 2020, précise les consignes à suivre afin de respecter les mesures barrières et notamment :

Respect des mesures barrières :

- **Accueil et zones de circulation :**
 - L'ensemble des pratiques sportives sont autorisées dans le respect des règles sanitaires générales et suivant le protocole des fédérations ;
 - Le personnel devra avoir à sa disposition en permanence les matériels et équipements de protection requis pour préserver sa santé au travail (masques ; visières ; gants de protection, accès aisés à du gel hydro alcoolique ou du savon) ;
 - Les portes d'entrées non automatique resteront ouvertes dans la mesure du possible pour éviter les contacts sur leurs surfaces ;
 - Le lavage des mains à l'entrée et à la sortie de l'établissement est imposé à tout public, en l'absence de distributeurs de gel hydro alcoolique ;
 - « La marche en avant » est à privilégier si le bâtiment le permet, dans tous les cas un couloir « aller » et un couloir « retour » devront être matérialisés pour éviter les croisements des personnes, en respectant la distance nécessaire.
- **Vestiaires et sanitaires :**
 - Les vestiaires et douches collectifs demeurent interdits d'utilisation, seul l'accès aux sanitaires est autorisé et régulé ;
 - Les utilisateurs devront arriver en tenue adaptée et repartir après leur séance ;
 - Une paire de chaussure spécifique sera apportée dans un sac qui restera hors de contact des effets personnels des autres participants ;
 - Chaque bouteille d'eau sera repérée et marquée par son utilisateur ;
 - L'utilisation d'aspirateurs, et par extension l'utilisation des sèche-cheveux et sèche-mains est déconseillé dans les établissements public.
- **Les gradins et les lieux de convivialité :**
 - L'accès aux gradins sera interdit à tout public, y compris les pratiquants afin de limiter les opérations de nettoyage et de désinfection ;
 - La mise en œuvre de ses propositions sera soumise in fine à l'accord de l'Intercom Bernay Terres de Normandie propriétaire des équipements ou espaces qui engage sa responsabilité.

• Activités scolaires et associatives :

Les activités physiques et sportives individuelles ou collectives pouvant être autorisées seront celles qui n'auront pas fait d'interdiction expresse de la part des services de l'Etat ou du mouvement sportif et qui auront présenté un dispositif clair avec des gestes barrières propres à leur discipline.

L'accueil des groupes scolaires sera organisé en concordance avec les directives de l'Education nationale.

Les utilisateurs non scolaires bénéficiant d'un accès autorisé aux installations devront respecter le plan d'organisation spécial COVID-19, s'engager par écrit à respecter les dispositions du règlement intérieur.

Les effectifs maximums accueillis simultanément seront plafonnés par l'Etat le cas échéant, et adaptés aux recommandations de chaque fédération sportive, agréée par l'Etat, correspondante. Ils pourront être ajustés par les exploitants pour des motifs sanitaires explicites ou liés à la configuration des locaux.

Les utilisateurs en groupes constitués devront prendre un engagement écrit afin de respecter les préconisations de l'exploitant.

En cas de dégradation, les utilisateurs s'engagent à rembourser l'intégralité des coûts de réparations. Ils s'engagent à utiliser le gymnase uniquement aux dates et heures définies par le planning d'utilisation et à renseigner le registre d'utilisation à chaque passage afin d'en informer les agents du service bâtiment pour maintenir un bon niveau d'entretien des lieux.

Article 5 :

L'Intercom Bernay Terres de Normandie décline toute responsabilité et ne saurait être tenue responsable si un individu venait à enfreindre le présent arrêté et pénétrerait, sans autorisation expresse de Monsieur le Président, dans les lieux susvisés ;

Article 6 :

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et affiché au siège de l'établissement ainsi qu'à l'établissement sportif précité dans le 1^{er} article. Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, pour contrôle de légalité ;

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay, le 21 septembre 2020

Le Président,

Nicolas GRAVELLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nicolas Gravelle". To its left is a circular blue official seal or stamp.

Arrêté du Président
portant
composition de la liste des membres du Comité Technique

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 février 2017 créant Le Comité Technique et le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail communs au CIAS de l'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE et fixant le nombre de membres titulaires et suppléants du Comité Technique ;
Vu le procès-verbal du scrutin du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de cette élection ;
Vu l'arrêté 07/2019 du 11 février 2019 portant composition de la liste des membres du Comité Technique ;
Vu le procès-verbal du scrutin du 13 juillet 2020 et la proclamation des résultats de cette élection ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'arrêter la liste des représentants de l'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE et du CIAS de l'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE au comité technique comme suit :

Représentants titulaires des élus	Représentants suppléants des élus
Nicolas GRAVELLE, Président de l'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE	Patrick HAUTECHAUD, Vice-Président délégué à la voirie, aux espaces verts, au patrimoine foncier, à la fourrière animale et à la station-service
Camille DAEI, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et à la formation des élus	Manuel CHOLEZ, Conseiller municipal de BRIONNE
André ANTHIERENS, Maire de la Commune de NASSANDRES SUR RISLE	Guillaume WIENER, Conseiller municipal de BERNAY
Marie-Lyne VAGNER, Vice-Présidente déléguée à l'action sociale et à la citoyenneté	Thomas COURTOUX, Adjoint au Maire de MESNIL EN OUCHE
Françoise CANU, Maire de MENNEVAL	Nadia NADAUD, Maire de SAINT AUBIN DU THENNEY

Représentants titulaires du personnel	Représentants suppléants du personnel
Nathalie LELOUP (CGT)	Pierre LETELLIER (CGT)
Billy POULAIN (CGT)	Sonia LEFEBVRE (CGT)
Sophie BAZIRE (CT)	Philippe GASCOUIN (CGT)
Marie-José VILACA ALMEIDA (CFDT)	Anne GATINEAU (CFDT)
Marie-Hélène GOMBERT (CFDT)	Emilie LEGER (CFDT)

ARTICLE 2 : d'abroger purement et simplement l'arrêté 07/2019 du 11 février 2019.

ARTICLE 3 : La Présidence du Comité Technique est assurée par Monsieur Nicolas GRAVELLE

ARTICLE 4 : Le présent arrêt sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure et aux membres du Comité Technique.

Fait à BERNAY, le 20 septembre 2020

Le Président,

Nicolas GRAVELLE



Arrêté n°47/2020

Arrêté du Président
portant composition de la liste des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 février 2017 créant Le Comité Technique et le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail communs au CIAS de l'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE et fixant le nombre de membres titulaires et suppléants du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
Vu le procès-verbal du scrutin du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de cette élection ;
Vu l'arrêté 08/2019 du 11 février 2019 portant composition de la liste des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans lequel figure une erreur de rédaction ;
Vu le procès-verbal du scrutin du 13 juillet 2020 et la proclamation des résultats de cette élection ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'arrêter la liste des représentants de l'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est arrêtée comme suit :

Représentants titulaires des élus	Représentants suppléants des élus
Nicolas GRAVELLE, Président de l'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE	Patrick HAUTECHAUD, Vice-Président délégué à la voirie, aux espaces verts, au patrimoine foncier, à la fourrière animale et à la station-service
Camille DAEL, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et à la formation des élus	Manuel CHOLEZ, Conseiller municipal de BRIONNE
André ANTHIERENS, Maire de la Commune de NASSANDRES SUR RISLE	Guillaume WIENER, Conseiller municipal de BERNAY
Marie-Lyne VAGNER, Vice-Présidente déléguée à l'action sociale et à la citoyenneté	Thomas COURTOUX, Adjoint au Maire de MESNIL EN OUCHE
Françoise CANU, Maire de MENNEVAL	Nadia NADAUD, Maire de SAINT AUBIN DU THENNEY

Représentants titulaires du personnel	Représentants suppléants du personnel
Loïse DEGNACE (CGT)	Ludovic ROGER (CGT)
François LETELLIER (CGT)	Daniela PELAMATTI(CGT)
Colette CAHU (CGT)	Sonia LEFEBVRE (CGT)
Marie-José VILACA ALMEIDA (CFDT)	Anne GATINEAU (CFDT)
Marie-Hélène GOMBERT (CFDT)	Emilie LEGER (CFDT)

ARTICLE 2 : d'abroger purement et simplement l'arrêté 08/2019 en date du 11 février 2019.

ARTICLE 3 : La Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est assurée par Monsieur Nicolas GRAVELLE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêt sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure et aux membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Fait à BERNAY, le 29 septembre 2020

Le Président,

Nicolas GRAVELLE



Arrêté n°50/2020

ARRETE DU PRESIDENT
portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} conseiller communautaire
délégué, Monsieur Sébastien CAVELIER
1^{er} conseiller communautaire délégué en charge du Développement des relations
avec les entreprises et de la dynamique de réseaux

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°121/2020 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2020, rendue exécutoire le 25 septembre 2020 portant élection des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n°122/2020 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2020, rendue exécutoire le 25 septembre 2020 portant détermination et attribution des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°53/2020 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2020, rendue exécutoire le 17 juillet 2020 portant délégations au Président afin d'assurer la continuité du service public et d'intérêt général ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur de l'Intercom Bernay de Normandie, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers délégués ;

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L.5211-9 du CGCT, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à Monsieur Sébastien CAVELIER, 1^{er} conseiller communautaire délégué pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relatives au développement des relations avec les entreprises et à la dynamique de réseaux ;

Article 2 : Cette délégation n'emporte pas délégation de signature dans le domaine délégué ;

Article 3 : Lorsque Monsieur Sébastien CAVELIER, 1^{er} conseiller communautaire délégué, bénéficiaire des présentes délégations, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président détermine les conséquences pour lesquelles le conseiller communautaire délégué, bénéficiaire des présentes délégations, doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Article 4 : Monsieur Sébastien CAVELIER, 1^{er} conseiller communautaire délégué, exercera ses fonctions à compter du 28/09/2020 ;

Article 5 : La délégation de fonction, objet du présent arrêté, demeure applicable tant qu'elle n'est pas reportée ;

Article 6 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 7 : Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le Directeur Général des services, le Trésorier de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et adressé par ampliation à l'intéressé, inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et publié au recueil des actes administratifs. Celui-ci sera transmis :

- Au représentant de l'État, pour contrôle de légalité,
- Au comptable de la collectivité, pour application

Fait à Bernay, le 28 septembre 2020

Le Président,



ARRETE DU PRESIDENT

portant délégation de fonction et de signature au 2^{ème} conseiller communautaire

délégué, Monsieur Guillaume WIENER

2^{ème} conseiller communautaire délégué en charge des Appels à projets sur le développement durable et de l'animation territoriale de développement durable

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°121/2020 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2020, rendue exécutoire le 25 septembre 2020 portant élection des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n°122/2020 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2020, rendue exécutoire le 25 septembre 2020 portant détermination et attribution des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°53/2020 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2020, rendue exécutoire le 17 juillet 2020 portant délégations au Président afin d'assurer la continuité du service public et d'intérêt général ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur de l'Intercom Bernay de Normandie, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers délégués ;

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L.5211-9 du CGCT, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à Monsieur Guillaume WIENER, 2^{ème} conseiller communautaire délégué pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relatives aux appels à projets sur le développement durable et l'animation territoriale de développement durable ;

Article 2 : Cette délégation n'emporte pas délégation de signature dans le domaine délégué ;

Article 3 : Lorsque Monsieur Guillaume WIENER, 2^{ème} conseiller communautaire délégué, bénéficiaire des présentes délégations, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président détermine les conséquences pour lesquelles le conseiller communautaire délégué, bénéficiaire des présentes délégations, doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Article 4 : Monsieur Guillaume WIENER, 2^{ème} conseiller communautaire délégué, exercera ses fonctions à compter du 28/09/2020 ;

Article 5 : La délégation de fonction, objet du présent arrêté, demeure applicable tant qu'elle n'est pas reportée ;

Article 6 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 7 : Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le Directeur Général des services, le Trésorier de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et adressé par ampliation à l'intéressé, inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et publié au recueil des actes administratifs. Celui-ci sera transmis :

- Au représentant de l'Etat, pour contrôle de légalité,
- Au comptable de la collectivité, pour application

Fait à Bernay, le 28 septembre 2020

Le Président,



Nicolas GRAVELLE

A circular blue stamp or logo is positioned above the signature, containing some text and a small emblem.

ARRETE DU PRESIDENT

**portant délégation de fonction et de signature au 3^{ème} conseiller communautaire délégué, Monsieur Sébastien ROEHM
3^{ème} conseiller communautaire délégué en charge des Relations de proximité avec les communes sur les questions de voirie**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°121/2020 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2020, rendue exécutoire le 25 septembre 2020 portant élection des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n°122/2020 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2020, rendue exécutoire le 25 septembre 2020 portant détermination et attribution des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°53/2020 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2020, rendue exécutoire le 17 juillet 2020 portant délégations au Président afin d'assurer la continuité du service public et d'intérêt général ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur de l'Intercom Bernay de Normandie, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers délégués ;

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L.5211-9 du CGCT, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à Monsieur Sébastien ROEHM, 3^{ème} conseiller communautaire délégué, pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relatives aux relations de proximité avec les communes sur les questions de voirie ;

Article 2 : Cette délégation n'emporte pas délégation de signature dans le domaine délégué ;

Article 3 : Lorsque Monsieur Sébastien ROEHM, 3^{ème} conseiller communautaire délégué, bénéficiaire des présentes délégations, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président détermine les conséquences pour lesquelles le conseiller communautaire délégué, bénéficiaire des présentes délégations, doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Article 4 : Monsieur Sébastien ROEHM, 3^{ème} conseiller communautaire délégué, exercera ses fonctions à compter du 28/09/2020 ;

Article 5 : La délégation de fonction, objet du présent arrêté, demeure applicable tant qu'elle n'est pas reportée ;

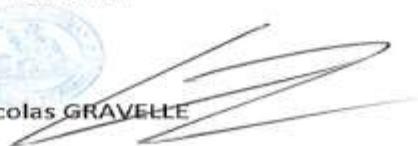
Article 6 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 7 : Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le Directeur Général des services, le Trésorier de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et adressé par ampliation à l'intéressé, inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et publié au recueil des actes administratifs. Celui-ci sera transmis :

- Au représentant de l'État, pour contrôle de légalité,
- Au comptable de la collectivité, pour application

Fait à Bernay, le 28 septembre 2020

Le Président,



Nicolas GRAVELLE

Arrêté n°53/2020

ARRETE DU PRESIDENT

**portant délégation de fonction et de signature au 4^{ème} conseiller communautaire délégué, Monsieur Georges MEZIERE
4^{ème} conseiller communautaire délégué en charge des Relations et de la solidarité financières entre l'Intercom et les communes (pacte financier et fiscal – CLECT)**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°121/2020 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2020, rendue exécutoire le 25 septembre 2020 portant élection des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n°122/2020 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2020, rendue exécutoire le 25 septembre 2020 portant détermination et attribution des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°53/2020 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2020, rendue exécutoire le 17 juillet 2020 portant délégations au Président afin d'assurer la continuité du service public et d'intérêt général ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur de l'Intercom Bernay de Normandie, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers délégués ;

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L.5211-9 du CGCT, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à Monsieur Georges MEZIERE, 4^{ème} conseiller communautaire délégué, pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relatives aux relations et à la solidarité financière entre l'Intercom et les communes (pacte financier et fiscal – CLECT) ;

Article 2 : Cette délégation n'emporte pas délégation de signature dans le domaine délégué ;

Article 3 : Lorsque Monsieur Georges MEZIERE, 4^{ème} conseiller communautaire délégué, bénéficiaire des présentes délégations, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président détermine les conséquences pour lesquelles le conseiller communautaire délégué, bénéficiaire des présentes délégations, doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Article 4 : Monsieur Georges MEZIERE, 4^{ème} conseiller communautaire délégué, exercera ses fonctions à compter du 28/09/2020 ;

Article 5 : La délégation de fonction, objet du présent arrêté, demeure applicable tant qu'elle n'est pas reportée ;

Article 6 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 7 : Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le Directeur Général des services, le Trésorier de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et adressé par ampliation à l'intéressé, inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et publié au recueil des actes administratifs. Celui-ci sera transmis :

- Au représentant de l'État, pour contrôle de légalité,
- Au comptable de la collectivité, pour application

Fait à Bernay, le 28 septembre 2020

Le Président,



Nicolas GRAVELLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nicolas GRAVELLE", is placed next to the printed name.

Arrêté n°54/2020

ARRETE DU PRESIDENT

**portant délégation de fonction et de signature au 5^{ème} conseiller communautaire
délégué, Monsieur Jean-Luc DAVID
5^{ème} conseiller délégué en charge des Transports scolaires**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°121/2020 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2020, rendue exécutoire le 25 septembre 2020 portant élection des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n°122/2020 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2020, rendue exécutoire le 25 septembre 2020 portant détermination et attribution des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°53/2020 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2020, rendue exécutoire le 17 juillet 2020 portant délégations au Président afin d'assurer la continuité du service public et d'intérêt général ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur de l'Intercom Bernay de Normandie, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers délégués ;

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L.5211-9 du CGCT, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Luc DAVID, 5^{ème} conseiller communautaire délégué, pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant des transports scolaires ;

Article 2 : Cette délégation n'emporte pas délégation de signature dans le domaine délégué ;

Article 3 : Lorsque Monsieur Jean-Luc DAVID, 5^{ème} conseiller communautaire délégué, bénéficiaire des présentes délégations, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président détermine les conséquences pour lesquelles le conseiller communautaire délégué, bénéficiaire des présentes délégations, doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Article 4 : Monsieur Jean-Luc DAVID, 5^{ème} conseiller communautaire délégué, exercera ses fonctions à compter du 28/09/2020 ;

Article 5 : La délégation de fonction, objet du présent arrêté, demeure applicable tant qu'elle n'est pas reportée ;

Article 6 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 7 : Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le Directeur Général des services, le Trésorier de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et adressé par ampliation à l'intéressé, inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et publié au recueil des actes administratifs. Celui-ci sera transmis :

- Au représentant de l'État, pour contrôle de légalité,
- Au comptable de la collectivité, pour application

Fait à Bernay, le 28 septembre 2020

Le Président,



Nicolas GRAVELLE

ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 01/2020, 02/2020, 03/2020, 04/2020, 07/2020, 09/2020, 10/2020, 11/2020, 12/2020, 17/2020, 20/2020, 37/2020, 40/2020, 41/2020 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°42/2020 en date du 22 septembre 2020 fixant les tarifs à dater du 24 septembre 2020 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95 : 1,389 € TTC (1,1072 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)**
- **Gazole : 1,223 € TTC (0,9694 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)**

Ces tarifs sont applicables à compter du 09 octobre 2020 et révisables.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 06/10/2020

LE PRESIDENT,

Nicolas GRAVELLE.

ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 01/2020, 02/2020, 03/2020, 04/2020, 07/2020, 09/2020, 10/2020, 11/2020, 12/2020, 17/2020, 20/2020, 37/2020 40/2020, 41/220, 42/220 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°55/2020 en date du 06 octobre 2020 fixant les tarifs à dater du 09 octobre 2020 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : **1,392 € TTC** (1,1101 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : **1,248 € TTC** (0,9901 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 23 octobre 2020 et révisables.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 20/10/2020

LE PRESIDENT,


Nicolas GRAVELLE.

ARRETE N°57/2020

**PORANT NOMINATION DES MEMBRES DU COLLEGE DES SOCIO-PROFESSIONNELS
DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE
« OFFICE DE TOURISME BERNAY TERRES DE NORMANDIE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2221-14 ;

Vu les statuts de la régie à autonomie financière « Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie » adoptés par délibération n°OT2017-12 du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie du 14 décembre 2017 ;

Vu la proposition de dix noms de socio-professionnels, émise par les membres de la commission « tourisme » de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 21 octobre 2020 ;

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres du collège des socio-professionnels de la régie à autonomie financière « Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie » :

- Madame Catherine FLAMENT, Directrice du Domaine d'Harcourt, au titre des représentants de l'un des sites majeurs ;
- Monsieur Lancelot GUYOT, Responsable du Château de Beaumesnil, au titre des représentants de l'un des sites majeurs ;
- Madame Claire CAILLOT, membre du conseil d'administration des Gîtes de France de l'Eure, au titre du représentant des Gîtes de France de l'Eure ;
- Monsieur Wandrille JOIN-LAMBERT, au titre de responsable de l'antenne intercommunale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie ;
- Monsieur Jimmy RECHER du restaurant Auberge de La Truite, au titre du représentant des hôtels-restaurants ;
- Monsieur Frédéric LAMBLIN, membre fondateur de l'association 1001 légumes, au titre d'un représentant des prestataires de loisirs ;
- Madame Marie BOURUT du Manoir du Val au titre du représentant des producteurs locaux ;
- Monsieur Jean-Luc HIE délégué du Comité départemental de randonnée pédestre du secteur intercommunal au titre du représentant de la randonnée pédestre ;
- Monsieur Vincent HAMELET du centre équestre « Ecuries Evasion » de Beaumesnil – Mesnil en Ouche au titre du représentant de la randonnée équestre.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture de l'Eure.

Fait à Bernay, le 2 décembre 2020



ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 01/2020, 02/2020, 03/2020, 04/2020, 07/2020, 09/2020, 10/2020, 11/2020, 12/2020, 17/2020, 20/2020, 37/2020 40/2020 41/2020 42/2020 55/2020 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°56/2020 en date du 20 octobre 2020 fixant les tarifs à dater du 23 octobre 2020 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- SP 95 : 1,350 € TTC (1,0751 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- Gazole : 1,220 € TTC (0,9668 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 06 novembre 2020 et révisables.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 04/11/2020

LE PRESIDENT,



Nicolas GRAVELLE.

**AVENANT N°1 – ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES
SERVICES TECHNIQUES – PÔLE DE BERNAY**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des règles d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 Janvier 2017 donnant délégation au Président pour la création des régies ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 Janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes « services technique » concernant la fourrière animale.

ARRETE

De modifier l'article 4 comme suit :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Chèques

Numéraire pour des règlements dont le montant n'excède pas 300€

Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance

D'ajouter l'article 12 :

Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor est ouvert au nom de la régie ou au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public.

FAIT à Bernay, le 30 octobre 2020 ,

SIGNATURE
DE L'AUTORITE QUALIFIEE
POUR CREER LA REGIE



Renan MELLET
Inspecteur
des Finances publiques



AVIS CONFORME DU COMPTABLE

Arrêté n°60/2020

DECISION DU PRESIDENT DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE
REALISATION D'UN PRET DE 2 436 810 € Caisse d'Epargne de Normandie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L5211-1 fixant un certain nombre de délégations que le Président d'un EPCI peut être chargé d'exécuter pour la durée de son mandat,

Vu la délibération N°147/2020 du 3 Novembre 2020, délégant notamment au Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite des inscriptions budgétaires ;

Vu le budget Primitif 2020 voté en conseil le 30 juillet 2020

Vu la consultation faite auprès des organismes bancaires et après l'analyse des différentes offres parvenues,

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un emprunt pour le financement du projet « Réseau de communications électriques Haut et Très Haut Débit » prévu au budget ;

LE PRESIDENT DECIDE :

CARACTERISTIQUES DU PRÊT

Article 1

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant total de 2 436 810 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Montant :</u>	2 436 810 €
<u>Taux :</u>	0.84 %
<u>Durée :</u>	30 ans
<u>Périodicité :</u>	Trimestrielle
<u>Amortissement :</u>	Progressif
<u>Commission d'engagement :</u>	1 800 €

Article 2 : l'Intercom de Bernay Terres de Normandie décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services et Madame la Directrice des Finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège, publié au recueil des actes administratifs et transmis au :

- Représentant de l'Etat dans le Département pour contrôle de légalité
- Comptable de la collectivité pour application

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay, le 9 novembre 2020

Le Président

Nicolas GRAVELLE



Arrêté n°61/2020

DECISION DU PRESIDENT DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE
REALISATION D'UN PRET RELAIS DE 1 432 850 € Caisse d'Epargne de Normandie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L5211-1 fixant un certain nombre de délégations que le Président d'un EPCI peut être chargé d'exécuter pour la durée de son mandat,

Vu la délibération N° 147/2020 du 3 Novembre 2020, déléguant notamment au Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite des inscriptions budgétaires ;

Vu le budget Primitif 2020 voté en conseil le 30 juillet 2020

Vu la consultation faite auprès des organismes bancaires et après l'analyse des différentes offres parvenues,

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un emprunt relais dans le cadre du financement du projet « Réseau de communications électriques Haut et Très Haut Débit » prévu au budget, notamment sur la partie concernant l'avance auprès de Eure Normandie Numérique ;

LE PRESIDENT DECIDE :

CARACTERISTIQUES DU PRÊT

Article 1

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie un emprunt relais d'un montant total de **1 432 850 Euros** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| • <u>Objet du prêt :</u> | Réseau de communications électriques HD et THD |
| • <u>Durée totale du prêt :</u> | 3 ans |
| • <u>Périodicité des échéances :</u> | Trimestrielle |
| • <u>Amortissement :</u> | In Fine |
| • <u>Taux d'intérêt trimestriel :</u> | Fixe 0.29 % |
| • <u>Commission d'engagement :</u> | 1 000 Euros |
| • <u>Base de calcul :</u> | Exact/360 |

Remboursement anticipé, sans pénalités, moyennant un préavis de 30 jours

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et Madame la Directrice des Finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège, publié au recueil des actes administratifs et transmis au :

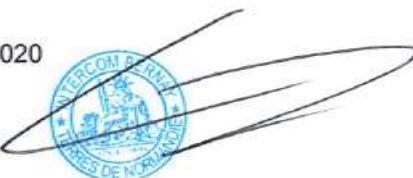
- Représentant de l'Etat dans le Département pour contrôle de légalité
- Comptable de la collectivité pour application

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay, le 09 Novembre 2020

Le Président,

Nicolas GRAVELLE



Arrêté n°62/2020

DECISION DU PRESIDENT DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

REALISATION D'UN PRET DE 1 500 000 € Caisse d'Epargne de Normandie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L5211-1 fixant un certain nombre de délégations que le Président d'un EPCI peut être chargé d'exécuter pour la durée de son mandat,

Vu la délibération N°147/2020 du 3 Novembre 2020, déléguant notamment au Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite des inscriptions budgétaires ;

Vu le budget Primitif 2020 voté en conseil le 30 juillet 2020

Vu la consultation faite auprès des organismes bancaires et après l'analyse des différentes offres parvenues,

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un emprunt pour le financement des investissements prévus au budget ;

LE PRESIDENT DECIDE :

CARACTERISTIQUES DU PRÊT

Article 1

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant total de 1 500 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Montant :</u>	1 500 000 €
<u>Taux :</u>	0.55 %
<u>Durée :</u>	15 ans
<u>Périodicité :</u>	Trimestrielle
<u>Amortissement :</u>	Progressif
<u>Commission d'engagement :</u>	1 200 €

Article 2 : l'Intercom de Bernay Terres de Normandie décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services et Madame la Directrice des Finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège, publié au recueil des actes administratifs et transmis au :

- Représentant de l'Etat dans le Département pour contrôle de légalité
- Comptable de la collectivité pour application

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay, le 9 novembre 2020

Le Président

Nicolas GRAVELLE



Arrêté n°63/2020

DECISION DU PRESIDENT DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE
REALISATION D'UN PRET DE 220 000 € Caisse d'Epargne de Normandie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L5211-1 fixant un certain nombre de délégations que le Président d'un EPCI peut être chargé d'exécuter pour la durée de son mandat,

Vu la délibération N°147/2020 du 3 Novembre 2020, déléguant notamment au Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite des inscriptions budgétaires ;

Vu le budget Primitif 2020 voté en conseil le 30 juillet 2020

Vu la consultation faite auprès des organismes bancaires et après l'analyse des différentes offres parvenues,

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un emprunt pour le financement des investissements prévus au budget d'Assainissement collectif;

LE PRESIDENT DECIDE :

CARACTERISTIQUES DU PRÊT

Article 1

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant total de 220 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Montant :</u>	220 000 €
<u>Taux :</u>	0,55 %
<u>Durée :</u>	15 ans
<u>Périodicité :</u>	Trimestrielle
<u>Amortissement :</u>	Progressif
<u>Commission d'engagement :</u>	220 €

Article 2 : l'Intercom de Bernay Terres de Normandie décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services et Madame la Directrice des Finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège, publié au recueil des actes administratifs et transmis au :

- Représentant de l'Etat dans le Département pour contrôle de légalité
- Comptable de la collectivité pour application

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay, le 9 novembre 2020

Le Président

Nicolas GRAVELLE



Arrêté n°64/2020

**ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 01/2020, 02/2020, 03/2020, 04/2020, 07/2020, 09/2020, 10/2020, 11/2020, 12/2020, 17/2020, 20/2020, 37/2020, 40/2020, 41/2020, 42/2020, 55/2020, 56/2020 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°58/2020 en date du 04 novembre 2020 fixant les tarifs à dater du 06 novembre 2020 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : 1,381 € TTC (1,101 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : 1,259 € TTC (0,999 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 30 novembre 2020 et révisables.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 24/11/2020

LE PRESIDENT,



Nicolas GRAVELLE

ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 01/2020, 02/2020, 03/2020, 04/2020, 07/2020, 09/2020, 10/2020, 11/2020, 12/2020, 17/2020, 20/2020, 37/2020, 40/2020, 41/2020, 42/2020, 55/2020, 56/2020, 58/2020 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°64/2020 en date du 24 novembre 2020 fixant les tarifs à dater du 30 novembre 2020 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : 1,418 € TTC (1,1313 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : 1,302 € TTC (1,035 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 16 décembre 2020 et révisables.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 14/12/2020

LE PRESIDENT,



Nicolas GRAVELLE.

ARRETE DE RENONCIATION AUX POUVOIRS DE POLICE SPECIALE

Le Président de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

VU la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 et notamment son article 11 ;

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.541-3 ;

VU l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment son article 15 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DELE/BCLI/2019-7 en date du 28 février 2019, arrêtant les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

VU la délibération en date du 13 juillet 2020, relative à l'élection du président de l'Intercom Bernay terres de Normandie ;

VU les arrêtés pris par plusieurs Maires du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie représentant plus de la moitié de la population de l'établissement ;

Considérant que la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » exerce notamment les compétences en matière de :

- ⇒ Collecte des déchets ménagers
- ⇒ Assainissement collectif et non collectif
- ⇒ Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- ⇒ Voirie
- ⇒ Habitat

Considérant que l'exercice de ces compétences par la communautés de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des Maires attachés à ces compétences au Président de la communauté de communes ;

Considérant que l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la faculté pour les Maires, membres de membres de la communauté de communes de s'opposer au transfert de leur pouvoir de police spéciale au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dans un délai de six mois suivant la date de son élection ;

Considérant que l'élection du Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est intervenue le 13 juillet 2020 et que par voie de conséquence, le droit d'opposition est opérant au plus tard jusqu'au 13 janvier 2021 ;

Considérant que si un ou plusieurs Maires des communes, membres de la Communautés de communes se sont opposés au transfert de leur pouvoir de police spéciale, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut renoncer à ce que les pouvoirs de police spéciale lui soient transférés dans chacun des domaines de compétences concernés ;

Considérant qu'en matière de police spéciale ayant trait aux immeubles, locaux et installations, l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 a renforcé et porté le droit d'opposition à la moitié des maires des communes ou si les maires s'opposent à ce transfert représentent au moins la moitié de la population de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie renonce à exercer les pouvoirs de police spéciale liés aux compétences suivantes, et ce sur l'ensemble du territoire intercommunal :

⇒ **En matière de réalisation des aires d'accueil des gens du voyage**

Monsieur le Président renonce au transfert des pouvoirs de police spéciale suivants :

- La possibilité d'interdire, en dehors des aires d'accueil aménagées sur le territoire de la commune, le stationnement des résidences mobiles ;
- La possibilité de saisir le préfet pour qu'il mette en demeure les occupants de quitter les lieux si le stationnement irrégulier des résidences mobiles est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou à la tranquillité publique.

⇒ **En matière de voirie**

Monsieur le Président renonce au transfert des pouvoirs de police spéciale suivants :

- La police de la circulation et du stationnement ;
- La police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi ;

⇒ **En matière d'habitat**

Monsieur le Président renonce au transfert des pouvoirs de police spéciale suivants :

- La police spéciale des établissements recevant du public (ERP) à usage total ou partiel d'hébergement (art. L. 123-3 du CCH) ;
- La police spéciale de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation (art. L. 129-1 à L. 129-6 du CCH) ;
- La police spéciale des bâtiments menaçant ruine (art. L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 du CCH).

Article 2 :

En outre, le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie renonce à exercer les pouvoirs de police spéciale qui peuvent lui être facultativement transférés par les Maires des communes membres, et ce sur l'ensemble du territoire intercommunal:

⇒ En matière de sécurité des manifestations culturelles et sportives

Monsieur le Président s'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale suivant :

- La possibilité d'ordonner aux organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles d'assurer un service d'ordre lorsque leur objet ou leur importance le justifie.

⇒ En matière de défense extérieure contre l'incendie,

Monsieur le Président s'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale suivant :

- La police spéciale d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

⇒ En matière de collecte des déchets ménagers,

Monsieur le Président s'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale suivant :

- La police spéciale de lutte contre les dépôts sauvages visé à l'article L.541-3 du Code de l'environnement.

Article 3 :

Au vu de ce qui précède, le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie accepte donc d'exercer les pouvoirs de police spéciale liés aux compétences suivantes :

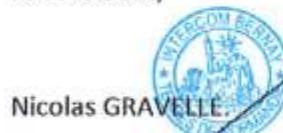
- Collecte des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- Assainissement sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Article 4 :

Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché et inscrit au registre de l'Etablissement et dont ampliation sera envoyée au représentant de l'État, pour contrôle de légalité et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la communauté de communes.

Fait à Bernay, le 21 décembre 2020

Le Président,



Nicolas GRAVELLE.

Arrêté n°67/2020

**ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 07/2020, 09/2020, 10/2020, 11/2020, 12/2020, 17/2020, 20/2020, 37/2020, 40/2020, 41/2020, 42/2020, 55/2020, 56/2020, 58/2020, 64/2020 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°65/2020 en date du 14 décembre 2020 fixant les tarifs à dater du 16 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95 : 1,418 € TTC** (1,1318 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole : 1,305 € TTC** (1,0378 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 30 décembre 2020 et révisables.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 21/12/2020

LE PRESIDENT,

Nicolas GRAVELLE.



AVENANT N°3 – ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCE

TRANSPORT SCOLAIRE – PÔLE DE BRIONNE DE BROGLIE .

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 Janvier 2017 donnant délégation au Président pour la création des régies ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 Janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de créer une régie d'avance permettant d'avancer aux chauffeurs lors de leurs missions les frais de péage, les frais de parking, de carburant et d'hébergement

ARRETE

De modifier l'article 5 comme suit :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 (mille deux cent) euros

FAIT à Bernay, le 3 Décembre 2020

SIGNATURE
DE L'AUTORITE QUALIFIEE
POUR CREER LA REGIE



AVIS CONFORME DU COMPTABLE

Renan MELLET
Inspecteur
des Finances publiques



**AVENANT N°2 – ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES
OFFICE DE TOURISME – PÔLE DE BERNAY**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

, Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 Janvier 2017 donnant délégation au Président pour la création des régies ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 Janvier 2017 ;

ARRETE

De modifier l'article 19 comme suit :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600 (six cent) euros

FAIT à Bernay, le 3 Décembre 2020

SIGNATURE
DE L'AUTORITE QUALIFIEE
POUR CREER LA REGIE



AVIS CONFORME DU COMPTABLE

